

# Les services publics fédéraux et les anciens ministères

## 1. Introduction générale

*Guy Coppieters et Guy Vanthemsche*

Avant de traiter l'histoire, les archives et les publications des différents ministères / services publics fédéraux (SPF)<sup>(1)</sup>, il n'est pas superflu de dépeindre brièvement la situation générale à ce niveau.

### 1.1. Bibliographie

Les études suivantes donnent une vue d'ensemble de l'évolution de l'appareil administratif fédéral. Les contributions sur le fonctionnement de l'administration publique ayant un caractère «tendancieux», sur le statut du personnel de la fonction publique, etc... ne sont pas reprises ici.

Het centraal bestuur van de staat, in *Morfologie van het staatsbestuur*. Bruxelles, 1977, annexe A, p. 1-240.

GÉRARD (M.-L.) e.a. L'organisation des départements ministériels, in *Études sur la réforme des services administratifs de l'État*. Bruxelles, 1935, p. 25-35.

GILISSEN (J.). Le caractère collégial des premières formes de gouvernement et d'administration de l'État belge (1830-1831), in *RBHC*, 1981, p. 609-639.

JANNE (H.). *Évolution de l'organisation administrative belge. Notes prises au cours de Monsieur Janne*. Bruxelles, s.d. (1957).

MOLITOR (A.). *L'administration de la Belgique*. Bruxelles, 1974.

PEEMANS (F.). Structures et attributions des administrations centrales des ministères en Belgique, 1830-1980. Recherches sur un aspect du système politico-administratif belge, in *Miscellanea archivistica*, 1982, 33, p. 5-48.

STENMANS (A.). *La transformation de la fonction administrative en Belgique*. Bruxelles, 1999.

THIJS (N.), VAN DE WALLE (S.). Administrative Reform Movements and Commissions in Belgium 1848-2004, in *Public Policy and Administration*, 2005, 4, p. 38-54.

---

<sup>(1)</sup> En 2000, les « ministères » ont été rebaptisés en « services publics fédéraux » (voir ci-après). Nous avons essayé, dans la mesure du possible, d'utiliser le terme qui était en vigueur au moment dont il est question. Il n'est toutefois pas toujours possible de faire cette distinction de manière stricte. C'est la raison pour laquelle les deux termes sont parfois employés ensemble.

- THIJS (N.), VAN DE WALLE (S.). De Ducpétiaux à Copernic. 150 années de réformes administratives en Belgique, in *Administration publique. Revue du droit public et des sciences administratives*, 2005, 1, p. 33-50.
- WITTE (E.). De cinq à vingt-neuf ministères, in *Bulletin de la Fédération des Industries belges*, 1970, numéro spécial, p. 133-144.
- YANTE (J.-M.). L'histoire de l'administration en Belgique, in *Jahrbuch für europäische Verwaltungsgeschichte*, 1997, p. 261-280.
- YANTE (J.-M.). L'entourage administratif du pouvoir exécutif (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Le cas de la Belgique, in RAADSCHELDERS (J.C.N.), VAN DER MEER (F.M.), eds. *L'entourage administratif du pouvoir exécutif. Administering the Summit*. Bruxelles, 1998, p. 77-98.

Afin de reconstruire l'évolution de chaque département individuel, le chercheur peut consulter :

*Almanach de la Cour de Bruxelles sous les dominations autrichienne et française, la monarchie des Pays-Bas et le gouvernement belge de 1725 à 1840, formant l'introduction à l'Almanach royal officiel de Belgique, publié depuis 1840 en exécution d'un arrêté du Roi*. Bruxelles, s.d., ainsi que l'*Almanach royal de Belgique*. Bruxelles, 1840-1939.

*Pasinomie. Collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique*. Bruxelles, 1833-1999.

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, cet ouvrage de référence reprend un grand nombre de règlements organiques des ministères ou donne avec précision des références au *Moniteur belge*. Il apparaîtra, après la guerre, que le *Pasinomie* ne convenait plus pour ce genre de recherches et il est préférable de consulter :

*Annuaire administratif et judiciaire de Belgique. Administratief en gerechtelijk jaarboek voor België*. Bruxelles, 1864- (qui peut naturellement aussi être employé pour la période d'avant-guerre).

*Guide des ministères. Revue de l'administration belge. Gids der ministeries. Tijdschrift van de Belgische administratie*. Bruxelles, 1951- (aussi via [gdm.be](http://gdm.be) : accès uniquement pour les abonnés).

*Wegwijs in de federale administratie. Guide de l'administration fédérale*. Bruxelles, 2000, 2 volumes (première édition en 1995 et une seconde en 1997).

*Samenstelling ministeriële kabinetten. Composition des cabinets ministériels*. Bruxelles, 1992-2004.

À l'initiative du SPF Chancellerie du Premier ministre, des carnets sous forme de questions-réponses sont publiés à grande échelle, ainsi par exemple :

*Belgopocket 2014*. Bruxelles, 2014. Les éditions antérieures ont été publiées en 2005 et 2009.

Un autre ouvrage de référence a été publié par Pinakes, une firme fondée par l'Association des Villes flamandes et les éditions Politeia :

*Overheidsrepertorium Vlaanderen en Brussel*. Bruxelles, 2008. Une mise à jour de cette base de données du gouvernement peut être trouvée sur [www.pinakes.be](http://www.pinakes.be).

Le site web officiel des pouvoirs publics fédéraux belges ([www.belgium.be](http://www.belgium.be)), donne un aperçu de la structure et des fonctions des pouvoirs publics fédéraux actuels, les ex-ministères. Les informations qu'on y trouve, sont plus ou moins comparables avec celles présentées dans le *Wegwijs* mentionné plus haut. Cette adresse centrale comporte des liens web vers les divers services publics fédéraux et vers les établissements publics. La Direction générale communication externe du SPF Chancellerie joue un rôle de coordination dans la communication au public du gouvernement.

À la fin des années 1980, les Archives de l'État ont lancé un projet de grande envergure qui avait pour objectif de retracer la structure et l'évolution des départements administratifs centraux. Voir à ce propos :

COPPENS (H.) e.a. *Richtlijnen voor de studie van de Belgische ministeries als archiefvormende instanties*. Bruxelles, 1992.

*Aspects méthodologiques de l'histoire de l'administration belge. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles – Methodologische aspecten van de geschiedenis van de Belgische administratie (19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> eeuw)*. Bruxelles, 1991.

Cette initiative a résulté en la publication d'ouvrages de référence analysant chacun un ministère. La première partie expose de manière détaillée l'évolution de la structure administrative du département à l'aide d'une série d'organigrammes. On y décrit en même temps toutes les commissions, les conseils et les établissements publics qui dépendent du ministère. La seconde partie examine l'évolution des compétences. On trouvera les références exactes de tous ces ouvrages dans les chapitres consacrés aux ministères en question.

## 1.2. *Historique*

Nous présenterons ici seulement les grandes lignes de l'histoire des ministères / services publics fédéraux. Pour de plus amples détails, nous renvoyons aux rubriques consacrées aux divers départements.

Entre le 26 et 28 septembre 1830 fut créé un Gouvernement provisoire qui exerçait le pouvoir exécutif jusqu'au 24 février 1831. Toutefois, le pouvoir exécutif n'était pas aux mains des 10 membres du Gouvernement provisoire, mais était détenu par 4 (plus tard 5) membres qui constituaient à eux seuls le Comité central. Ce Comité central était assisté de cinq 'Comités spéciaux' qui assuraient, pour ainsi dire, la fonction de ministères. Il y avait respectivement des 'Comités spéciaux' pour l'intérieur, la guerre, les finances, la justice et la sécurité publique. Le Comité spécial des affaires étrangères a été créé plus tard.

À l'exception du Comité spécial de la sécurité publique, qui sera absorbé par le Ministère de l'Intérieur (plus tard Justice), nous retrouvons ces cinq comités spéciaux dans les cinq premiers ministères de la toute jeune Belgique, notamment l'intérieur, les affaires étrangères, la justice, la guerre et les finances, en d'autres termes, l'«équipement de base» d'un état moderne.

Ce nombre de départements s'accroîtra peu à peu au cours du 19<sup>e</sup> siècle. Étant donné l'intervention limitée de l'État dans la vie sociale, le soi-disant «État minimal», la nécessité de nouvelles structures administratives ne se faisait pas tellement sentir. Les raisons de la création d'un nouveau département en 1837,

notamment celui des Travaux publics, étaient plutôt techniques : le gouvernement souhaitait un encadrement administratif des services qui devaient s'occuper de la construction et de l'exploitation des chemins de fer.

Durant 40 ans, la Belgique se contentera de ces six départements. Il n'était nullement question d'un Premier ministre, ni de structures administratives qui devaient être à sa disposition. Bien que cette fonction existât dans la pratique – sous la modeste dénomination de 'chef de cabinet' – il a fallu attendre 1894 pour une première mention officielle du titre de 'Premier ministre'. Son cabinet et ses 'services' proprement dits ont vu le jour respectivement en 1918 et en 1940.

Afin de réaliser sa politique de l'éducation, le gouvernement libéral Frère-Orban II créa en 1878 un nouveau département, à savoir celui de l'Éducation nationale. Ce ministère sera supprimé par la suite par les gouvernements catholiques, pour réapparaître en 1907 sous la forme du Ministère des Arts et des Sciences.

Dans les années 1880, la crise dans l'agriculture et l'agitation sociale ont conduit à la création de ministères qui s'occupèrent respectivement de la politique agricole (1884: Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, 1899: Ministère de l'Agriculture) et de la réglementation du travail et de l'industrie (1895: Ministère de l'Industrie et du Travail). Entre-temps, un nouveau département 'technique' a vu le jour à côté du Ministère des Travaux publics, notamment le Ministère des Chemins de fer, des Postes, du Télégraphe et du Téléphone. En 1908, quand l'État indépendant du Congo est devenu une colonie belge, le Ministère des Colonies a été créé.

Après la Première Guerre mondiale, l'État s'est vu attribuer un rôle plus important. Le contexte était dominé non seulement par les besoins de la reconstruction, mais surtout par une modification profonde des rapports sociaux et politiques. L'extension du droit de vote a donné naissance à des gouvernements de coalition. Gouverner était devenu plus complexe et demandait une plus grande coordination.

Parce que la dénomination des ministères changeait fréquemment durant l'entre-deux-guerres, nous n'énumérerons pas les différentes variantes des combinaisons de compétences (voir l'histoire des différents ministères à ce sujet). Notons seulement que des termes comme «affaires économiques», «classes moyennes», «santé publique» et «prévoyance sociale» sont apparus dans les titres des départements. Par la création de nouvelles structures administratives, l'immixtion croissante de l'État dans la vie socio-économique (surtout au cours des années 1930) fut donc consacrée. Outre cette intervention croissante de l'État, une approche plus rationnelle de l'administration publique s'est développée dans la seconde moitié de cette décennie. Les bases du fonctionnement des ministères ont été posées à cette époque pour le reste du 20<sup>e</sup> siècle. Le gouvernement Van Zeeland chargea Louis Camu, en sa qualité de Commissaire royal à la Réforme Administrative, de se consacrer à la modernisation de l'administration. Il avait pour mission d'examiner les compétences et l'organisation des départements – y compris les regroupements possibles – les méthodes de travail, l'équipement matériel et le statut du personnel. Il était également chargé de la surveillance de l'exécution des mesures de réformes. Afin de mener à bien tout ce processus de

modernisation, on créa en 1939 le Service d'Administration générale. La guerre a cependant tout bloqué.

Après la Seconde Guerre mondiale, on s'est à nouveau basé sur la situation d'avant-guerre. Les compétences précitées, qui ne furent qu'éphémèrement traduites dans des structures administratives autonomes de l'entre-deux-guerres, sont devenues des départements à part entière après la Seconde Guerre mondiale. De nombreuses modifications dans la structure ministérielle administrative sont encore apparues dans le courant de la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Certains ministères ont été créés pour faire face aux circonstances spécifiques et aux besoins de la période d'après-guerre et de la reconstruction du pays (par exemple le Ministère du Ravitaillement national ou le Ministère du Rééquipement national); ces ministères ont disparu dès le retour à la normale. L'indépendance du Congo belge amena la disparition du Ministère des Colonies, rebaptisé d'abord pendant un certain temps Ministère des Affaires africaines. Les propositions de modernisation, formulées à la veille de la Seconde Guerre mondiale furent progressivement réalisées, que ce soit dans leur totalité ou partiellement.

Dans les années 1970, le nombre de ministères atteignit son point culminant. Le pouvoir central belge comptait alors environ trente ministères. Ce nombre a diminué par la suite, entre autres, en raison de la régionalisation et de la marge budgétaire restreinte. La réforme de l'État belge a en effet exercé une profonde influence sur les structures administratives. Le processus a été engagé en 1969 lorsque le Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture a été scindé en un Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture néerlandaise et un Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture française. Les différentes phases de la réforme de l'État (1970, 1980, 1988, 1993, 2001-2003 et 2011-2014) ont conduit au transfert de compétences sans cesse nouvelles du niveau national (aujourd'hui « fédéral ») au niveau des régions et des communautés, et par conséquent aussi à la création de structures administratives spécifiquement régionales ou communautaires. De ce fait, certains départements ministériels ont complètement disparu de la scène nationale (par exemple éducation et culture), tandis que d'autres ministères, qui étaient restés au niveau fédéral, se sont vu transférer un grand nombre de leurs compétences aux nouveaux organes administratifs régionaux et communautaires, comme par exemple la tutelle sur les provinces et les communes (plus de détails à ce propos dans le chapitre consacré aux institutions des régions et des communautés). En même temps, de nouveaux ministères furent créés, comme par exemple la Fonction publique, l'ICT, ... Certains trouvent leurs racines dans les Services du Premier ministre.

Dès la seconde moitié des années 1990, la Belgique ne comptait plus, de ce fait, que 12 ministères fédéraux. Certains départements furent en outre – avec quelques difficultés – regroupés en grandes entités comme par exemple la santé publique et la prévoyance sociale, qui ont formé en 1995 la nouvelle entité Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, ou encore les travaux publics et les transports, qui sont devenus le Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

Après l'entrée en fonction du gouvernement arc-en-ciel Verhofstadt I en 1999, le ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration Luc Van den Bossche lançait l'idée de rénover profondément l'administration.

L'idée fondamentale de cette réforme était de mettre l'administration et la politique au service du citoyen. L'autorité fédérale faisait de la sorte d'une pierre deux coups : d'une part, fournir un meilleur service au public à la population et d'autre part devenir un meilleur employeur pour les fonctionnaires. À partir de 2000, l'autorité fédérale a mis sur pied une importante réforme de son administration, que l'on nomma la «réforme Copernic». En théorie, elle était inspirée par une nouvelle vision de l'administration et du management fédéraux. Le service au public devait être prioritaire et devait être conçu de manière optimale et conviviale. Transparence, efficacité, économies, communication, etc. étaient les concepts-clés. Les relations avec les autorités politiques devaient être repensées également – en principe être mieux définies. De ce fait, les ministères ont été modifiés en des «*Federale overheidsdiensten / Services publics fédéraux*» (FOD / SPF). Chaque SPF aurait en principe la même structure. Les anciens cabinets ministériels seraient fortement restreints en importance ou même supprimés. Chaque département se composerait désormais d'une Cellule de coordination générale de la politique (présidé par le ministre), d'une Cellule stratégique et surtout d'un Comité de Direction. Le président de ce comité, le fonctionnaire le plus haut gradé du département, exerce un mandat temporaire et remplace l'ancien secrétaire général du ministère. Outre quelques directions générales d'appui (budget, personnel et organisation, ICT, logistique), chaque SPF se composerait d'un certain nombre de directions opérationnelles. Les techniques modernes de budget et de contrôle seraient appliquées ; les actions du SPF seraient déterminées par des plans de management. Les administrations obtiendraient davantage d'autonomie, par exemple au niveau de la gestion des moyens. La gestion du personnel a également été modifiée, entre autres par l'application de critères de sélection et de méthodes de recrutement professionnels et par l'introduction de mandats temporaires (plus spécialement pour les fonctions au sommet, comme celle de président du comité de direction). Tout le système de carrière a été modifié. Outre les SPF, on créa finalement aussi un certain nombre de «*Programmatorische overheidsdiensten / Services publics de programmation*» (POD / SPP), dont les domaines d'activités fort spécifiques s'étendent sur différents SPF et qui sont donc «transversaux» et «temporaires».

Finalement, quatorze SPF ont été créés en 2001-2002. Quatre d'entre eux sont des services publics «horizontaux», notamment la Chancellerie du Premier ministre ; Personnel et organisation (P&O) ; Budget et contrôle de la gestion (B&CG) ; Technologie de l'information et de la communication (Fedict). Ils remplissent un rôle de coordination et soutiennent l'action des autres SPF «verticaux» à savoir Finances ; Justice ; Intérieur ; Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement ; Mobilité et Transport ; Sécurité sociale ; Emploi, Travail et Concertation sociale (ETCS) ; Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement ; Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Seul, le Ministère de la Défense conserve (provisoirement ?) son ancienne dénomination. À côté des SPF le gouvernement Verhofstadt I créait six SPP. En 2015, il n'en y avait plus que deux en activité, à savoir Politique scientifique (Belspo) et Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale. En fait, le SPP Protection des consommateurs n'existait que sur papier. Le SPP Gestion des actifs a été inclus dans le SPF Budget en 2006, le SPP Télécommunications a été intégré un an

plus tard dans le SPF Economie. Fin 2013, le gouvernement Di Rupo a remodelé le SPP Développement durable, et l'a intégré ensuite dans le SPF Chancellerie du Premier ministre. La réforme Copernic ne coula pas de source. Elle essuya pas mal de critiques politiques et syndicales, se heurta à bien des résistances et difficultés (par exemple en ce qui concerne les nominations au sommet ou le coût des marchés publics) et ne fut finalement pas tout à fait appliquée selon les plans des inspirateurs du projet. Ainsi, les anciens cabinets ministériels, par exemple, sont loin d'avoir disparu. Les groupes de travail intercabinets jouent toujours un rôle déterminant dans le processus décisionnel. Une future recherche analysant les rapports coûts-bénéfices devra évaluer l'impact de la réforme.

Les publications scientifiques suivantes donnent un aperçu, parfois partial, de la réforme Copernic :

DAMAR (M.). La réforme de l'administration, in DE CALLATAÏ (É.), ed. *Histoire des finances publiques en Belgique*, vol. 6. Bruxelles, 2002, p. 309-326.

HINDRIKS (J.). *Copernicus voorbij. Van verwarring naar consensus?* Bruxelles, 2008.

HONDEGHEM (A.), DEPRÉ (R.), eds. *De Copernicushervorming in perspectief. Veranderingsmanagement in de federale overheid*. Bruges, 2005.

JANVIER (R.) e.a., eds. *Copernicus tussen de regels door*. Gand, 2008.

VAN HOOLAND (B.). *Nieuw publiek management. Van bestuurskunde tot Copernicus*. Gand, 2003.

VRANCKEN (D.). *Les métamorphoses de l'administration*. Bruxelles, 2006.

WILLEMS (I.) e.a. *Copernicus tussen de regels door. De cultuur en de verwachtingen van het federale overheidspersoneel*. Gand, 2003.

L'évolution des anciens départements nationaux qui ont ensuite été régionalisés ou communautarisés sera traitée dans le chapitre ci-après, jusqu'à la veille de leur régionalisation ou communautarisation. Pour leur évolution ultérieure, le lecteur est renvoyé au chapitre consacré aux institutions des régions et des communautés.

### 1.3. Archives

Depuis 2009, les ministères / SPF et SPP sont obligés de transférer leurs archives de plus de trente ans aux Archives de l'État. Ce transfert est facultatif pour les archives plus récentes. En matière d'archives, les départements sont, à tous égards, sous le contrôle de l'Archiviste général du Royaume; de plus, aucun document ne peut être éliminé sans son autorisation. Les ministères de la Défense et des Affaires étrangères ont leurs propres services d'archives. Ils sont, toutefois, également sous la supervision de l'Archiviste général du Royaume. En décembre 2014, les Archives de l'État ont convenu avec le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement de transmettre avant 2018 plus de 10 km linéaires d'archives de l'ancien ministère des Colonies de l'époque 1885-1962.

Un grand nombre de documents a été perdu parce qu'il a fallu attendre la loi sur les archives du 24 juin 1955 pour légaliser le versement obligatoire des archives publiques. Même en ayant la loi de son côté, l'archiviste a souvent dû

constater que les archives avaient été détruites illégalement ou étaient tout simplement perdues. D'autre part, il veut éviter qu'une masse non classée et non élaguée de papier n'aboutisse dans les dépôts des Archives de l'État. En prenant contact avec les diverses administrations, en dressant des tableaux de tri et en effectuant une politique de présence dans les institutions, les archivistes inspecteurs des Archives de l'État essayent de mettre un peu d'ordre (voir site web [www.arch.be](http://www.arch.be))

Il existe des inventaires sur les fonds conservés. Le chercheur peut également se servir des instruments de recherche (moins détaillés) à tirage limité. En outre, il ou elle peut consulter des bordereaux de versement, des inventaires manuscrits, des fiches, etc. Les ouvertures à la recherche qui sont disponibles peuvent être retrouvées via le site web des Archives de l'État, [arch.arch.be](http://arch.arch.be).

Un aperçu des archives est disponible pour les lecteurs :

DE MECHELEER (L.). *Aperçu des instruments de recherche disponibles en salle de lecture des Archives générales du Royaume. Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2008*. Bruxelles, 2008.

Par manque d'espace, une grande partie des archives y compris la plupart des archives d'origine privée ont été transférées au dépôt Cuvelier à la Rue du Houblon à Bruxelles. Il s'agit principalement d'archives d'entreprises, des cabinets ministériels et des institutions publiques compétentes pour les séquelles de la Seconde Guerre mondiale (par exemple, l'auditorat militaire, et les administrations compétents pour les dommages de guerre, le séquestre et l'aide mutuelle).

Pour des recherches générales, il est utile de consulter les archives du SPF Chancellerie. En dehors des archives du Conseil des Ministres, le chercheur peut disposer de sources très spécifiques. À titre d'illustration, la présidente et le Service d'études du SPF ont joué un rôle important dans la Task Force lors de la dernière réforme de l'État.

#### 1.4. Publications

Il existe un catalogue en ligne donnant un aperçu des publications officielles : [www.belgium.be/fr/publications](http://www.belgium.be/fr/publications) (avec spécification du sujet ou du niveau du pouvoir).

Si l'on veut connaître les publications officielles qui ont été éditées à la fin du 20<sup>e</sup> siècle, il suffit de consulter l'ouvrage de référence suivant :

[*Guide des*] *Publications officielles* – [*Gids van de*] *Overheidspublicaties*. Bruxelles, 1991-. (1999 : cinquième et à ce jour dernière version papier).

On y trouve, par ministère, un aperçu relativement détaillé de ce qui a été publié. L'ouvrage s'est inspiré des données informatisées, tenues à jour par l'ancien Service fédéral d'Information (intégré par la suite au SPF Chancellerie du Premier ministre).

Avant la fin des années 1980, le domaine des publications officielles était assez confus. Certes, on pouvait toujours s'en référer à :

*Belgische bibliografie. Bibliographie de Belgique*. Bruxelles, 1875- (fascicules récents disponibles en ligne via [www.kbr.be](http://www.kbr.be)).

La bibliographie nationale mentionne en principe tout ce qui a été publié en et sur la Belgique. Par la loi du 8 avril 1965 et l'AR du 31 décembre 1965, un dépôt légal des publications a été institué, mais cela ne signifie pas que cet instrument de travail puisse revendiquer une exhaustivité, même pas en ce qui concerne les publications officielles.

En fait, nous sommes encore le mieux renseignés sur les publications officielles d'avant la Première Guerre mondiale. On les retrouve dans :

DE WEERDT (D.). *Bibliographie rétrospective des publications officielles de la Belgique 1794-1914*. Bruxelles, 1963.

Cet instrument de travail peut être complété par deux guides plus anciens :

*Liste des ouvrages en magasin ainsi que des publications pouvant être mises à la disposition des bureaux étrangers par les différents départements ministériels*. Bruxelles, 1905.

*Commission royale belge des échanges internationaux. Section littéraire. Liste des documents officiels de la Belgique. Parlement, ministères, provinces, communes, institutions et établissements officiels*. Bruxelles, 1912.

Pour la période comprise entre 1914 et le début des années 1990, il est bien plus difficile de trouver un aperçu des publications officielles. On peut bien retrouver la trace d'un certain nombre de publications périodiques via :

VAN HOVE (J.). *Repertorium van de in België verschijnende tijdschriften. Répertoire des périodiques paraissant en Belgique*. Bruxelles, 1951. Suppléments 1955, 1960, 1964, 1972.

Ceci ne constitue cependant pas un enrichissement notable en comparaison avec ce que l'on peut retirer de la consultation de la bibliographie belge.

Plus détaillé mais restant limité à un moment donné dans le temps :

KEPPENNE (M.G.). *Les publications périodiques éditées par les services centraux des ministères 1954*. Bruxelles, 1957.

La bibliographie des éditions statistiques sera traitée lorsqu'on abordera l'Institut national de Statistique.

Il y a quelques années encore, pratiquement chaque SPF avait sa propre bibliothèque, mais beaucoup d'entre elles ont été supprimées dernièrement. De nombreuses publications officielles peuvent y être retrouvées. La publication suivante donne un aperçu des centres d'information et de documentation de l'administration fédérale existant à la fin du 20<sup>e</sup> siècle :

*Gids van de informatie- en documentatiecentra van de federale administratie*. Bruxelles, 1998.

Ce guide énumère les bibliothèques des anciens ministères et des institutions publiques fédérales en donnant un bref aperçu de toutes les informations pratiques. Il peut encore rendre des services au début du 21<sup>e</sup> siècle, bien que la situation évolue rapidement à ce niveau. Le chercheur peut faire appel aujourd'hui au catalogue commun des bibliothèques de tous les SPF parce que celui-ci a été intégré dans [www.unicat.be](http://www.unicat.be). En un clic de souris, la recherche est lancée dans le contenu de toutes ces bibliothèques.

Pourtant, cette recherche n'est pas sans failles. Les différents départements ne conservaient pas toujours de manière systématique leurs propres publications. Les collections des bibliothèques ministérielles peuvent donc présenter des lacunes. En outre, leurs récents catalogues en ligne ne tiennent pas souvent compte des titres d'anciennes publications. À partir du début du 21<sup>e</sup> siècle, les sites web des ministères / SPF présentent le plus souvent une partie de leurs sources imprimées sous forme numérique. De plus en plus de documents sont en effet diffusés par voie électronique.

Parce qu'il est impossible d'énumérer toutes les publications éditées par les ministères, les SPF et SPP, il est utile de donner un aperçu des différents types de publications qui ont été et qui sont éditées par ces administrations. Ainsi, on peut se faire une idée de ce que l'on peut trouver à ce niveau.

Les différentes publications officielles ne prennent pas nécessairement la forme d'éditions distinctes. Elles se regroupent parfois, par exemple dans une revue publiée par le ministère / le SPF. À côté d'autres rubriques, nous rencontrons souvent dans ces revues des articles scientifiques et semi-scientifiques, des critiques de livres et des contributions bibliographiques.

Divers départements ou certains de leurs services publient des « bulletins » qui sont entièrement ou partiellement consacrés aux lois, arrêtés royaux ou ministériels, circulaires, instructions, etc., éventuellement complétés par de la jurisprudence et un échantillon de questions parlementaires.

En plus de ces éditions périodiques, des « codes » ou des « coordinations officielles » des lois, arrêtés et instructions en vigueur sont régulièrement publiés par diverses administrations. Ces éditions législatives se limitent en général à un sujet particulier, par exemple les élections, la milice, la fiscalité, les différentes branches de l'enseignement ou la protection du travail. Les publications de cette nature prennent fréquemment la forme, après la Seconde Guerre mondiale, de dossiers de base avec des mises à jour périodiques. À partir du début du 21<sup>e</sup> siècle, le chercheur retrouve souvent ces textes dans des banques de données à consulter via le site web du SPF concerné.

On peut également rencontrer, dans les publications des ministères / SPF, des rapports qui reflètent l'activité de l'administration dans son ensemble ou de certains de ses services. Certains d'entre eux ont parfois trait aux organes consultatifs créés au sein de certains départements. En plus des comptes rendus traitant du fonctionnement des différents services, on y trouve aussi de nombreux rapports qui esquissent la situation du secteur social dans lequel s'active le ministère / SPF, par exemple l'économie, le commerce extérieur, l'agriculture, l'enseignement, le marché de l'emploi, l'économie coloniale, etc. Certains rapports constituent, quant à eux, le résultat d'enquêtes spécifiques qui sont organisées par ou pour le département afin d'examiner un problème particulier. Dans un certain nombre de cas, ces rapports ne se limitent pas à esquisser la situation en Belgique, ils donnent aussi des informations sur la situation à l'étranger. Signalons aussi les études effectuées par ou pour le compte du ministère ou du SPF et qui prennent la forme de monographies, concernant, par exemple, un secteur industriel, une région agricole ou une culture.

Bien que la statistique soit, en principe, centralisée depuis la Seconde Guerre mondiale à l'Institut national de Statistique et son successeur en droit la Direc-

tion générale statistique et information économique (DGSIE), les différents départements publient toujours d'importantes séries de données statistiques, soit dans une revue, soit en tant que publication autonome. En ce qui concerne l'organisation et l'effectif du personnel des administrations fédérales, il suffit de consulter la publication des organigrammes et des listes de personnel ([www.pdata.be](http://www.pdata.be)). Dans certains cas, des annuaires y sont intégralement consacrés. Certaines administrations publient sporadiquement des guides de sources. Le Ministère des Affaires étrangères s'est surtout illustré à ce niveau. En général, ces guides ont pour objectif de justifier une certaine politique.

Dans les chapitres traitant des sources des différents ministères, SPF et SPP, il est fait référence aux publications qui ont été éditées par ces instances ces 187 dernières années. Il va de soi qu'on ne peut ambitionner l'exhaustivité à ce niveau. On s'est efforcé de signaler les éditions périodiques les plus importantes. En général, il n'a pas été tenu compte des éditions trop vulgarisatrices ou trop techniques. Les éditions non périodiques ne sont mentionnées qu'à titre d'exemple. On s'est efforcé de signaler autant que possible les titres néerlandophones et francophones des publications. Dans un souci de gain de place, le lieu et la date de publication ne sont pas indiqués séparément pour les deux versions linguistiques: ceux-ci sont d'ailleurs identiques aux deux versions linguistiques des publications fédérales.

## 2. SPF Chancellerie du Premier ministre et le SPP Politique scientifique

*Guy Coppieters et Guy Vanthemsche*

### 2.1. Bibliographie

- CANNEEL (A.). *Le Premier ministre, ses cabinets et ses services administratifs*. Louvain-la-Neuve, 1987.
- COPPIETERS (G.). *Archief van de Federale Overheidsdienst Kanselarij van de Eerste minister. Archiefsselectielijst*. Bruxelles, 2008 (avec une bibliographie étendue).
- EYSKENS (G.). De functie van de Eerste minister in België in de periode 1945-1975, in *Res Publica*, 1983, p. 522-533.
- HOFACK (K.). *De achterkant van de Premier. Gesprekken met zeven regeringsleiders*. Louvain, 1995.
- LEERMAKERS (L.). Het ambt van Eerste minister in België. Retro- en perspectief, in *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiekrecht*, 1993, 10, p. 649-658.
- MOLITOR (A.). *L'administration de la Belgique, op. cit.*, p. 193-212.
- NOPPE (J.). Het parlementaire optreden van de Eerste minister in België en Nederland, dans *Res Publica*, 2000, 4, p. 521-546.
- PAGNOUL (A.-M.). Note sur les services du Premier ministre en Belgique 1918-1965, in *ABB*, 1979, p. 22-29.
- PLAVSIC (W.S.). *Monsieur le Premier ministre: vie et mœurs, œuvres et usages du Premier ministre, du Roi des Belges de 1830 à nos jours*. Bruxelles, 1988.
- SENELLE (R.). *De Eerste minister en de administratie*. S.l., (1958).

URBAIN (R.). *La fonction et les services du Premier ministre en Belgique*. Bruxelles, 1958.

VAN ORSHOVEN (J.). *Centrale politieke structuren en werkwijzen in België*. Bruxelles, 1981.

## 2.2. Historique

La tâche de Premier ministre dans la vie politique belge est fort importante. Actuellement, il est celui qui forme les gouvernements, rédige les déclarations gouvernementales et veille sur leur exécution; il préside le Conseil de Cabinet et assure le contact entre le gouvernement et le Roi, il est le porte-parole du gouvernement au parlement et il agit en conciliateur entre les partis et les groupes linguistiques au sein du gouvernement. Cette fonction a surtout pris de l'importance après la Seconde Guerre mondiale. À l'origine, la tâche de «Premier ministre» (ce titre est *utilisé officiellement* pour la première fois dans le procès-verbal du «Conseil des ministres» du 24 mars 1894) se limitait à la formation du gouvernement et à la gestion de la politique gouvernementale dans son ensemble. Il gérait en plus un département propre.

Malgré l'importance évidente de cette fonction, il a fallu attendre la révision de la constitution de 1970 avant de la voir inscrite dans la constitution, notamment sous forme d'un nouvel article, à savoir l'article 86 bis (nouvelle constitution coordonnée de 1993: article 99, deuxième alinéa) qui stipule: «Le Premier ministre éventuellement excepté, le Conseil des ministres compte autant de ministres d'expression française que d'expression néerlandaise». Cette première mention traitait donc principalement de la personnalité et pas tellement du contenu de la fonction.

Il n'a d'ailleurs pas fallu attendre 1970 pour que l'administration du Premier ministre, nommée à ce jour «Chancellerie», soit mise en place. L'arrêté royal (AR) du 25 novembre 1918 créa le cabinet du Premier ministre: un organe politique et administratif qui, en plus des tâches qui étaient aussi exercées par d'autres cabinets ministériels, assurait un soutien logistique aux activités du gouvernement. L'administration même, intitulée les Services du Premier ministre (SPM), ne vit le jour qu'à la veille de l'invasion allemande, par l'AR du 16 février 1940 et sur initiative du commissaire du gouvernement Louis Camu. Les SPM connaîtront une histoire institutionnelle agitée dans la décennie suivante. Dans les premières années d'après-guerre, on peut même parler d'un démantèlement des SPM d'avant-guerre par la création d'un *Cabinet élargi*. Le tournant survint avec la réorganisation profonde des ministères lors de l'entrée en fonction du gouvernement bleu-romain de Gaston Eyskens I le 11 août 1949. Eyskens renforcera considérablement la position du Premier ministre et de son administration en assumant, entre autres, la coordination générale de la politique économique au niveau interdépartemental et en intégrant des services importants dans son administration. Le Service d'Administration générale (SAG), ainsi que le Secrétariat permanent de Recrutement (SPR) et le Comité supérieur de Contrôle (CSC), continueront à faire partie des SPM respectivement jusque 1984 et 1996.

L'année 1953 marque la fin du Cabinet élargi et le processus de (ré)intégration des services, commencé sous Eyskens I en 1949-1950, sera finalisé. Au cours du

gouvernement CVP Van Houtte et du gouvernement mauve sous la direction de Van Acker (1954-1958), le fonctionnement interne a été rationalisé. En remplacement du Secrétariat du Conseil des ministres et du Service de Prévention et de Coordination économique et sociale, l'AR du 23 septembre 1953 créa un service permanent intitulé le Secrétariat du Conseil des Ministres. Ce nouveau service ne connut qu'une brève existence puisque par AR du 9 décembre 1954, il fusionna déjà avec le Service de Coordination économique pour devenir le Service d'Étude et de Coordination économique. À la suite d'une participation libérale au gouvernement fin 1958, le Premier ministre devait partager un certain nombre de compétences avec la position nouvellement créée de «Vice-premier». 1960-1961 était une année charnière, avec la réalisation de quelques réformes importantes comme la création des services de Chancellerie ou celle du très influent Comité ministériel de Coordination économique et social (CMCES). Les SPM connurent par la suite une période relativement calme et le cadre organique ne sera pas profondément remanié. Ce n'est qu'en 1979 que ce dernier subira un profond remaniement, qui sera annulé dès 1989 par le regroupement en une seule administration, la Chancellerie du Premier ministre. La régionalisation des compétences à partir des années 1980 aura aussi un impact important sur le fonctionnement et l'organisation des SPM. À son entrée en fonction, le 7 mars 1992, le gouvernement Dehaene I supprimera les comités ministériels nationaux et attribuera la compétence en matière de délibération et de décision au Conseil des Ministres. Sous le gouvernement Martens V, les SAG et le Service général de Sélection et de Formation (SGSF) furent transférés, au 1<sup>er</sup> octobre 1984, au Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique. Au milieu des années 1990, le SPR et le CSC formèrent le nouveau Ministère de la Fonction publique (voir la partie y afférente dans ce chapitre).

La réforme Copernic scella aussi le sort des Services du Premier ministre. L'AR du 15 mai 2001 portant création du SPF Chancellerie et Services généraux prévoyait la mise en place d'un nouveau SPF Chancellerie et Services généraux, qui reprendrait la Chancellerie du Premier ministre, les Services de la Commission nationale permanente du Pacte culturel (CNPPC) et le Service fédéral d'Information (SFI). Un an plus tard, l'AR du 4 septembre 2002 modifia le nom du SPF Chancellerie et Services généraux en la dénomination actuelle de Chancellerie du Premier ministre. Entre-temps, l'organisation interne a déjà été modifiée plusieurs fois.

L'AR du 16 février 1940 intégrait le Comité supérieur de Contrôle (CSC), un organe qui existait déjà depuis le 30 octobre 1910, dans ces services. Il avait été créé à la suite d'irrégularités commises aux dépens de l'Administration des chemins de fer. À l'origine, sa compétence était limitée au département des chemins de fer, postes, télégraphes et téléphones. Les AR du 28 décembre 1921 et du 21 novembre 1932 étendirent son terrain d'action à tous les départements ministériels et à toutes les institutions qui étaient subventionnées par l'État. Le CSC avait comme tâche d'exercer le contrôle sur ces institutions lors de l'exécution de travaux ou à l'occasion de la fourniture de biens et de services, etc., et de contribuer à l'arbitrage de différends entre ces administrations et les particuliers qui y étaient liés par contrat. Le Comité supérieur de Contrôle, transféré en 1995 au Ministère de la Fonction publique, a été supprimé en 1998 et ses missions ont

été reprises par l'Office central pour la Répression de la Corruption, de la Police fédérale.

Le Service d'Administration générale (SAG) a été créé par l'AR du 30 mars 1939. Avant de faire partie des services du Premier ministre, en 1949, ce service était successivement du ressort du Ministère du Budget et du Ministère d'Administration générale et des Pensions. Cette administration se chargeait d'une multitude de problèmes organisationnels, de la coordination de la politique relative à la fonction publique, de la création et de la suppression de services ainsi que du statut et du traitement du personnel des services publics. À partir du 1<sup>er</sup> octobre 1984, le service appartenait au Ministère de la Fonction publique, plus tard au SPF P&O. Dans le chapitre consacré à cette dernière instance, le lecteur trouvera de plus amples informations sur le Secrétariat permanent de Recrutement (créé par l'AR du 20 janvier 1939), qui a été de 1949 au 1<sup>er</sup> janvier 1995 du ressort des Services du Premier ministre, avant d'être transféré au Ministère de la Fonction publique de l'époque.

Quelques institutions spécifiques et certains services administratifs se trouvaient au fil des ans sous la houlette de l'administration du Premier ministre. Ce fut le cas pour l'Agence pour la simplification administrative (ASA), créée en 1998. Celle-ci a pour objectif d'identifier les processus bureaucratiques compliqués ou superflus pour ensuite les simplifier ou les supprimer. L'ASA rend directement compte au ministre ou secrétaire d'état pour l'Entreprise et la Simplification. Il y avait aussi le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (CECLR) dont la compétence de tutelle a été confiée, aussi depuis 2007, au ministre de l'Égalité des chances. Cette institution publique a été créée par la loi du 15 février 1993 et avait pour objectif la continuation (permanente) du Commissariat royal (temporaire) à la politique des immigrés (1989-1993). Le Centre était chargé de lutter contre toute forme de discrimination basée sur la race ou la nationalité (ainsi que contre toute forme de trafic d'êtres humains), en effectuant des études et des recherches, en donnant des avis et des recommandations à l'égard des autorités et des personnes ou des instances privées, et en octroyant de l'assistance aux personnes victimes de discriminations racistes. La réforme de l'État de 2014 mit fin au CECLR. D'une part, les compétences, étendues aux régions et communautés, ont été transférées au sein du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, couramment connu comme Centre interfédéral pour l'égalité des chances. En 2016, le centre a été rebaptisé en Unia ([www.unia.be](http://www.unia.be)). D'autre part les missions relatives à l'immigration passaient au nouveau Centre fédéral Migration Myria.

D'autres Commissariats royaux étaient jadis également du ressort du Premier ministre, comme par exemple le Commissariat royal pour la Politique de l'Eau (1968) et le Commissariat royal chargé au début des années 1980 de l'examen des institutions scientifiques (encore nommées «nationales» à l'époque). Finalement, le Service fédéral d'Information (SFI) était aussi placé sous la tutelle du Premier ministre (et du ministre des Affaires étrangères). Créé en 1962, ce service était appelé jusqu'en 1994 Institut belge d'Information et de Documentation (INBEL) (son prédécesseur en droit était Inforcongo, le service d'information et de propagande du Ministère des Colonies). Le SFI avait comme mission de diffuser les informations officielles, aussi bien auprès du citoyen belge qu'à l'étranger. À

partir de 2002, les tâches de ce service furent reprises et exécutées par la Direction communication externe du SPF Chancellerie, qui avait été créée en 2001 et était devenue opérationnelle l'année suivante. De plus amples informations sur l'histoire de ce service et sur la communication par les pouvoirs publics fédéraux dans :

VAN BOL (J.-M.). D'Inbel au Service fédéral d'Information (SFI) ou l'histoire de l'organisme d'information de l'État belge, in *Revue générale*, 1998, 11, p. 31-42.  
CONINCKX (D.), ed. *Overheidscommunicatie in België. Een overzicht*. Louvain, 2004 (vol. 2, p. 135-226, traite des différents niveaux de direction dont les pouvoirs publics fédéraux).

Plusieurs commissions et conseils étaient également du ressort du Premier ministre. Au fil des ans, ils dépendaient tantôt d'un ministère, tantôt d'un autre. Un grand nombre de ces commissions disparurent après un certain temps. Le *Guide des ministères*, mentionné ci-dessus, renseignera celui qui veut les retracer. Fin 2008, le SPF Chancellerie du Premier ministre hébergeait les instances suivantes: d'une part, il y avait les commissions issues de la fédéralisation de l'État belge (le Comité de Concertation, institué par la loi ordinaire du 8 juin 1980 sur la réforme des institutions; le Comité de Coopération institué par la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises), d'autre part, il y avait quelques organes relatifs au fonctionnement du niveau fédéral (la Commission des marchés publics; le Comité ministériel du Renseignement et de la Sécurité). Finalement, il y avait les commissions ayant une tâche fort spécifique (la Commission relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel; la Commission de Contrôle de la représentativité des organisations syndicales dans le secteur public). En 2014 quelques nouveaux organismes ont vu le jour: le Centre pour la Cybersécurité Belgique, le Comité d'audit de l'administration fédérale et l'Institut fédéral pour le Développement durable.

Une mention spéciale doit être faite pour la Commission nationale permanente du Pacte culturel (CNPPC). Sa création est la conséquence de la loi sur le Pacte culturel du 16 juillet 1973, qui avait pour objectif la protection des droits des minorités idéologiques et philosophiques. La CNPPC, qui compte autant de membres francophones que néerlandophones, est composée de 26 membres effectifs et 26 suppléants, élus par les parlements des Communautés, et représentant tous les partis, proportionnellement à leurs effectifs dans ces organes. Elle examine toutes les plaintes qui lui sont soumises par toute personne se sentant discriminée au niveau idéologique ou philosophique, et elle émet des avis à ce propos.

Jusqu'en 2002, la Chancellerie exerçait aussi la tutelle sur les dix institutions scientifiques fédérales qui sont maintenant du ressort du SPP Politique scientifique, et qui sont énumérées ci-dessous. Ceci était également le cas pour les trois institutions biculturelles fédérales, notamment le Palais des Beaux-Arts (BOZAR), le Théâtre royal de la Monnaie et l'Orchestre national de Belgique. Une modification intervint vers la fin 2007: les institutions biculturelles seraient désormais du ressort du ministre de l'Intérieur, mais la Chancellerie restait cependant responsable du suivi administratif et budgétaire.

D'autres commissions et conseils furent hébergés jusqu'à la fin du 20<sup>e</sup> siècle et/ou le début du 21<sup>e</sup> siècle pendant un certain temps par l'administration du Premier ministre, mais furent transférés vers d'autres secteurs administratifs suite à la création, entre autres, des SPF et des SPP. La Commission pour les Problèmes nationaux de Défense (CPND), chargée de la coordination politique de la défense civile et dont les membres sont issus des différents départements ministériels, était rattachée à l'Intérieur dès 2000. La Commission interministérielle fédérale de la Politique scientifique (CIPS), le Conseil fédéral de la Politique scientifique (CFPS) et le Conseil fédéral du Développement durable (CFDD) furent respectivement transférés vers les nouveaux SPP Politique scientifique et Développement durable (voir ci-dessous). La Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique, pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945 (précédée par la Commission d'Étude des biens juifs, qui a effectué de sérieuses recherches sur cette thématique, avec la collaboration du CEGESOMA) a cessé ses activités fin 2007.

Les domaines politiques de la science et du développement durable ont connu un développement institutionnel très particulier. Ils ont été assez longtemps du ressort des services du Premier ministre. Ceci explique pourquoi nous les abordons dans ce chapitre. Au début du 21<sup>e</sup> siècle, ils ont cependant été hébergés par une structure administrative particulière. Cette évolution peut être résumée comme suit. Les Services de Secrétariat du Conseil national de la Politique scientifique, créés en 1959, furent transformés en 1968 en Services de Programmation de la Politique scientifique, et affectés aux Services du Premier ministre. En 1994, ils furent rebaptisés Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC), qui étaient chargés de la réalisation coordonnée des programmes et des actions de recherche scientifique des pouvoirs publics fédéraux. À partir du 1<sup>er</sup> mai 1994, ces services étaient également compétents pour les matières relevant de la culture et de l'éducation qui étaient restées fédérales. En même temps, ils exerçaient, au nom du ministre de la Politique scientifique, qui était leur autorité, la tutelle sur dix institutions scientifiques restées fédérales: les Archives générales du Royaume (AGR), la Bibliothèque royale, l'Institut belge d'Aéronomie spatiale, l'Institut royal météorologique, l'Observatoire royal, le Musée royal d'Afrique centrale, l'Institut royal belge des Sciences naturelles, les Musées royaux d'Art et d'Histoire, les Musées royaux des Beaux-Arts et l'Institut royal du Patrimoine artistique. Une responsabilité semblable était exercée sur des institutions biculturelles fédérales: le Palais des Beaux-Arts, l'Orchestre national de Belgique et le Théâtre royal de la Monnaie.

Le SPP Politique scientifique a été créé par l'AR du 12 décembre 2002 comme successeur autonome des anciens SSTC. En plus des services classiques généraux de soutien (personnel, budget, ICT, communication), il se compose actuellement de onze services opérationnels pour chacune des dix établissements scientifiques fédéraux énumérés ci-dessus (les trois institutions biculturelles déjà mentionnées restaient toutefois sous la tutelle du SPF Chancellerie) et la Direction générale Recherche et Spatial. Sous cette dernière se trouvent entre autres un Secrétariat polaire, le Service d'Information scientifique et technique (SIST), la Direction programmes de recherche, la Direction coordination fédérale, interfédérale et internationale et la Direction applications aérospatiales.

Le Centre d'Études et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGESOMA) ne faisait pas partie des dix établissements scientifiques fédéraux, mais a été intégré aux AGR, début 2016. Le SPP Politique scientifique est responsable de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation des actions fédérales au niveau de la recherche scientifique (plus spécialement de la contribution belge aux programmes spatiaux européens, aux recherches polaires, etc.). Il est chargé aussi de la gestion du patrimoine artistique fédéral et gère en même temps, pour l'État fédéral, les compétences résiduelles au niveau de l'enseignement et des matières audio-visuelles qui ne sont pas du ressort des communautés. Les services de l'État à gestion séparée suivants sont également du ressort du SPP Politique scientifique : le Secrétariat polaire est chargé des programmes de recherche dans l'Antarctique ; Belnet gère le réseau télématique national de la recherche du même nom ; le Service national de Congrès gère le Palais des Congrès à Bruxelles et fournit toutes sortes de services pour les congrès ; le SIST agit comme intermédiaire de l'information scientifique pour les autorités, les entreprises, etc.

Les conseils et les commissions suivants sont également du ressort du SPP Politique scientifique : d'une part la Commission interministérielle fédérale de la Politique scientifique (CIPS), créée en 1997, et chargée de la préparation et de la coordination des décisions gouvernementales en matière de politique scientifique fédérale qui exigent l'action concertée de deux ou plusieurs départements ministériels ; d'autre part le Conseil fédéral de la Politique scientifique (CFPS). Celui-ci fut créé en 1959 sous l'appellation Conseil national de la Politique scientifique. Cet organe d'avis est composé de figures éminentes des mondes académique et scientifique. De son côté, la conférence interministérielle de la Politique scientifique (CIMPS) n'est pas un organe administratif. Elle est composée de ministres des pouvoirs publics fédéraux et des régions et des communautés, compétents pour la politique scientifique. La CIMPS forme l'instrument de concertation et veille à conclure, entre autres, des accords de collaboration entre les différents niveaux de pouvoirs.

### 2.3. Archives

On peut trouver un aperçu général et détaillé de ces archives dans :

COPPIETERS (G.). *Archief van de Federale Overheidsdienst Kanselarij van de Eerste minister. Archiefsselectielijst*. Bruxelles, 2008.

Comme la fonction de Premier ministre n'est pas officiellement reconnue jusqu'en 1918, le chercheur doit utiliser, pour les archives des Premiers ministres du 19<sup>e</sup> siècle, les archives personnelles des politiciens concernés ou les archives du département qu'ils géraient. En ce qui concerne les archives du Cabinet du Premier ministre pendant l'entre-deux-guerres, voir :

VANDEWEYER (L.). *Toegang tot het archief van de Ministerraad tijdens het interbellum (1918-1940)*. Bruxelles, 1996 (pour en savoir davantage à ce propos, voir le sous-chapitre suivant consacré au Conseil des Ministres).

BERNARDO Y GARCIA (L.A.), DE MECHELEER (L.). *Inventaire des archives des Cabinets du Premier ministre Hubert Pierlot à Londres 1928-1944 (principalement 1940-1944)*. Bruxelles, 2010.

Pour ce qui est des années après la Seconde Guerre mondiale, les Archives de l'État conservent les documents du Cabinet du Premier ministre, ainsi que ceux relatifs au Secrétariat du Conseil des ministres. Ce fonds comporte de la correspondance, des dossiers, des extraits des procès-verbaux du Conseil des Ministres. Il y a un inventaire :

PAGNOUL (A.-M.). *Chancellerie du Premier ministre. Inventaire d'archives 1944-1965*. Bruxelles, 1978.

Des procès-verbaux de réunions et des documents du Conseil national de la Politique scientifique, pour la période 1959-1966, se trouvent à la Bibliothèque des AGR. Celles-ci conservent également les archives de quelques Commissariats royaux : le Commissariat royal à la Restructuration des Établissements scientifiques nationaux (1981-1983) (avec un bordereau de versement) ; le Commissariat royal pour la Réforme administrative (1936-1940) (peuvent être consultées sur demande spéciale, il y a un bordereau de versement).

Des tableaux de tri archivistique pour le SPP Politique scientifique ont été publiés :

MAES (G.). *Archief van de Koninklijke Sterrenwacht van België. Archiefsselectielijst*. Bruxelles, 2008.

MAES (G.). *Archief van de Programmatorische Overheidsdienst Wetenschapsbeleid, Dienst voor wetenschappelijke en technische informatie, Belnet en de Belgische Hoge Vertegenwoordiging voor de Ruimtevaart. Archiefsselectielijst 2009*. Bruxelles, 2010.

Les archives d'INBEL ont été transférées aux AGR :

COPPIETERS (G.). *Inventaris van het archief van het Belgisch Instituut voor Voorlichting en Documentatie – INBEL en de Federale Voorlichtingsdienst (FVD) 1962-2003 [1945-2003]*. Bruxelles, 2007.

La très riche collection, dès les années 1960, de photos thématiques de l'ancien Inbel / SFI a été également transférée aux AGR en 2011.

Les transferts antérieurs du CSC sont complétés par un tri de 150 mètres linéaires de dossiers de la période 1973-1997.

Des archives des institutions dites biculturelles ont été ouvertes à la recherche :

HAECK (T.). *Inventaris van het archief van de Koninklijke Munt van België (1823-1941)*. Bruxelles, 2008.

D'autres fonds contiennent des documents sur des missions spéciales, attribuées dès le début au Premier ministre, dont le contrôle provisoire du gouvernement sur la région de Eupen-Malmedy sous la direction du Haut Commissaire Herman Baltia. Entre 1920 et 1925, en attendant une annexion définitive, il était chargé de l'assimilation des cantons de l'Est et il devait rendre compte uniquement au Premier ministre.

HERREBOUT (E.). *Inventar des Archivs des Gouvernements Eupen-Malmedy 1873-1925*. Bruxelles, 2015.

## 2.4. Publications

Un rapport annuel de la Chancellerie est publié depuis 2006 :

*Activiteitenverslag. Rapport d'activités 2003-2005-*. Bruxelles, 2006- (en ligne).

Auparavant, les services du Premier ministre publiaient un bulletin :

*Info 16-53. De krant van de Diensten van de Eerste minister. Le Journal des Services du Premier ministre*. Bruxelles, avril 1997-1998.

Ils ont également édité quelques publications ayant trait au fonctionnement du gouvernement et à l'administration dans son ensemble, par exemple :

*Instructions pratiques et circulaires concernant le fonctionnement du gouvernement*. Bruxelles, 1986.

*Traité de légistique formelle*. Bruxelles, 1982.

*Stratégie d'actions prioritaires pour la modernisation des services publics*. Bruxelles, 1986.

*Aperçu des effectifs du secteur public : situation au...* Bruxelles, 1969-2001.

*Cabinets, organes stratégiques et secrétariats*. Bruxelles, 2004 (seconde édition 2006).

Le site web des Services du Premier ministre donne également des renseignements : [kanselarij.belgium.be](http://kanselarij.belgium.be). Il existe même un site web spécial pour le Premier ministre : [www.premier.be](http://www.premier.be).

Les différents services, conseils et commissions qui sont ou ont été du ressort de l'autorité du Premier ministre produisent (ou ont produit) aussi des publications spécifiques, dont nous énumérons ici les plus importantes :

Commissariats royaux :

*La politique de l'eau en Belgique*. Bruxelles, 1968.

[LIEBAERS (H.)]. *Commissariat royal à la restructuration des établissements scientifiques nationaux. Rapports*. Bruxelles, 1982-1983, 4 vol.

Par le Commissariat royal à la Politique des immigrés (à côté d'autres brochures) :

*Rapport novembre 1989*. Bruxelles, 1989.

*L'intégration : une politique de longue haleine*. Bruxelles, 1989.

*Rapport mai 1990. Pour une cohabitation harmonieuse*. Bruxelles, 1990.

*Immigrés et santé en Communauté française*. Bruxelles, 1990.

*Rapport décembre 1990*. Bruxelles, 1990.

*Aspects financiers et économiques d'une politique des immigrés en Belgique*. Bruxelles, 1990.

*Suites données aux propositions de novembre 1989 et mai 1990*. Bruxelles, 1990.

*Samen op weg naar een multi-etnische samenleving*. Bruxelles, 1992.

*Dessins d'égalité. Rapport final du Commissariat royal à la politique des immigrés*. Bruxelles, 1993.

Pour les publications du Secrétariat permanent de Recrutement qui était du ressort des services du Premier ministre entre 1950 et 1995, voir le chapitre sur le SPF P&O.

Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le Racisme ([www.diversite.be](http://www.diversite.be)):

*Aanzet. Droit de cité.* Bruxelles, oct.-déc. 1995-1999.

*Égaux & reconnus: bilan 1993-1999 et perspectives de la politique des immigrés et de la lutte contre le racisme.* Bruxelles, 1999.

*Jaarverslag 1993-. Rapport annuel 1993-.* Bruxelles, 1994-.

Les rapports annuels depuis 1999 sont disponibles en ligne; ils ont été scindés après en plusieurs rapports annuels thématiques (*Rapport annuel Migration; Rapport annuel Discrimination / diversité; Rapport annuel traite et trafic des êtres humains*).

On trouve également un bulletin électronique et différentes études en ligne.

Commission nationale permanente du pacte culturel ([www.pacteculturel.be](http://www.pacteculturel.be)):

*De cultuurpactwet en haar toepassing. 10 jaar Cultuurpactcommissie.* Bruxelles, 1988.

*Rapport annuel 1998-.* Bruxelles, 1999- (en ligne dès 2012).

Agence pour la Simplification administrative (ASA) ([www.simplification.fgov.be](http://www.simplification.fgov.be)):

*Rapport d'évaluation des charges administratives,* 2008- (en ligne).

*Enquête biennale,* 2000- (en ligne).

Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive, précédée par la Commission d'Étude des biens juifs ([www.combuysse.fgov.be](http://www.combuysse.fgov.be)), passée sous le SPP Politique scientifique depuis 2002:

*Communications.* Bruxelles, 2003-2007 (en ligne).

On peut aussi consulter le rapport final de la commission sur ce site web.

L'ancien Service fédéral d'Information (ex-INBEL):

Par définition, le SFI a édité de nombreuses publications parmi lesquelles on trouve des présentations générales de la Belgique, de la famille royale, de la structure de l'État, les déclarations du gouvernement, etc. (le *Catalogue 1996-1997*. Bruxelles, 1996 et les éditions précédentes les énumèrent toutes). Voici quelques exemples:

*Jaarverslag. Rapport annuel.* Bruxelles, 1993-2000.

*Feiten. Faits.* Bruxelles, 1984-2001 (hebdomadaire).

Comporte les décisions du Conseil des Ministres, des informations sur les activités d'information des organismes publics belges.

INBEL se chargeait aussi de la publication de quelques ouvrages de référence dont nous avons fait mention au début de ce chapitre (*Guide des centres d'information et de documentation des administrations*. Bruxelles, 1996, 1998; *Guide de l'administration fédérale*. Bruxelles, 2000, 2 vol.; [*Guide des*] *Publications officielles*. Bruxelles, 1991-1999).

De 1995 à 2003, le SFI, par après Direction communication externe du SPF Chancellerie, était aussi chargé de la gestion du portail officiel des pouvoirs publics belges: [www.belgium.be](http://www.belgium.be). Celui-ci donne accès à tous les sites internet

des ministères fédéraux belges (et à toute une série d'institutions publiques qui en dépendent) et comporte aussi différentes banques de données, comme par exemple les résultats des élections, la structure et les adresses des institutions, des élus et de certains fonctionnaires, des informations générales sur la Belgique (démographie, histoire, économie, enseignement, géographie, etc.).

Les publications du SPP Politique scientifique et de ses prédécesseurs en droit sont à la fois variées et spécialisées. Les publications – trop nombreuses pour les énumérer ici – ont souvent trait à la préparation, à l'évaluation et aux résultats de la recherche scientifique subsidiée, principalement en matière de soins de santé, de la politique sociale, de l'environnement, de l'astronautique, de la biotechnologie, de recherches polaires, de la politique et de la technologie énergétiques, de rapports de revenus, du marché du travail, du troisième âge, de la démographie, des femmes et des jeunes, etc. On les retrouve facilement via le catalogue en ligne du site web du SPP ([www.belspo.be](http://www.belspo.be)). Une banque de données en ligne, FEDRA, comporte des informations sur les programmes financés par les pouvoirs publics fédéraux. Une autre banque de données, INVENT, fournit un inventaire permanent du potentiel scientifique des établissements publics en Belgique. Un site web spécifique, [www.research.be](http://www.research.be), développé et géré par le SIST, fait fonction de portail pour l'accès aux sites belges relatifs à la recherche, au développement et à l'innovation.

De plus, certaines publications donnent une idée du fonctionnement des administrations et des institutions concernées, et du domaine scientifique belge en général (nous reprenons aussi quelques publications plus anciennes, parce qu'elles ne peuvent être trouvées via le catalogue en ligne de [belspo.be](http://belspo.be)):

- La Politique scientifique fédérale. Présentation du département.* Bruxelles, 2007.
- SSTC. Missions et activités.* Bruxelles, 1997.
- SSTC. Rapport [annuel] 1998-2001.* Bruxelles, 1999-2002.
- Politique scientifique fédérale. Rapport annuel 2002.* Bruxelles, 2003.
- Overzicht van de uitgaven voor onderzoek en ontwikkeling door de Belgische overheden.* Bruxelles, 1994.
- Aperçu des crédits budgétaires de l'autorité fédérale pour la politique scientifique et la recherche et développement.* Bruxelles, 1996.
- Aperçu statistique sur le potentiel scientifique et technologique de la Belgique 1963-1971.* Bruxelles, 1975.
- Annuaire science et technologie.* Bruxelles, 1972.
- Nous trouvons ici une liste des unités scientifiques et technologiques dans l'enseignement supérieur universitaire et non-universitaire ainsi que dans les institutions scientifiques et commerciales.
- Inventaire permanent du potentiel scientifique belge : banques de données « information statistique ».* Bruxelles, 1995, 2 vol.
- BELNET-Info : le réseau télématique de la recherche scientifique en Belgique.* Bruxelles, 1994.
- Rapport annuel BELNET 2005-.* Bruxelles, 2006-.
- Vade-mecum recherche scientifique.* Bruxelles, 1991, 2 vol. (feuilles mobiles).
- Vade-mecum pour l'utilisateur des statistiques et des indicateurs en matière de science, technologie et innovation.* Bruxelles, 1995.

*La recherche dans les entreprises privées belges (1987-1991)*. Bruxelles, 1995.

*Space connection*. Bruxelles, 1989-2003.

*Science Connection*. Bruxelles, 2004- (également en ligne).

Le Conseil national (fédéral à partir de 1993) de la Politique scientifique publie également un *Rapport annuel*. Bruxelles, 1960-.

Les institutions scientifiques et culturelles fédérales ressortissant à l'autorité du Premier ministre ou du SPP Politique scientifique publient évidemment toute une série d'ouvrages (rapports annuels, catalogues, inventaires, rapports) et de revues scientifiques dans leurs domaines respectifs. En raison de leur caractère scientifique, nous ne les mentionnerons pas ici.

### 3. Le Conseil des Ministres

*Guy Coppieters*

#### 3.1. Bibliographie

DE LICHTERVELDE (L.). Le Conseil des Ministres dans le droit public belge, in *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, 1947, p. 21-44.

ERALY (A). *Le pouvoir enchaîné. Être ministre en Belgique*. Bruxelles, 2008.

GANSHOF VAN DER MEERSCH (W.J.). Le Conseil des Ministres au sein du pouvoir exécutif en droit constitutionnel belge, in *Rapports Belges au XI<sup>e</sup> Congrès de l'Académie internationale de Droit comparé*. Bruxelles, 1985, vol. 2, p. 117-175.

REUCHAMPS (M.). La parité linguistique au sein du Conseil des Ministres, in *Res Publica*, 2007, 4, p. 602-627.

SENELLE (R.). *De Ministerraad in België*. Anvers, 1983.

URBAIN (R.). *La fonction et les services du Premier ministre en Belgique*, op. cit., p. 88-102.

VANDEWEYER (L.). De emancipatie van de Ministerraad onder druk van de Tweede Wereldoorlog, in *Res Publica*, 1996, 1, p. 159-180.

VANDEWEYER (L.). De Ministerraad tegenover het staatshoofd. De grondwetsinterpretatie ten tijde van Leopold III, in *Museum Dynasticum*, 2001, 2, p. 72-89.

VAN ORSHOVEN (J.). Het ministerieel comité voor economische en sociale coördinatie, in *Res Publica*, 1972, 3, p. 591-623.

La banque de données Belelite, mis au point sous la direction d'Emmanuel Gerard et consultable sur le site web de la Commission royale d'Histoire à partir de 2017 ([www.crhistoire.be](http://www.crhistoire.be)), donne un aperçu complet de la composition des gouvernements belges depuis 1830, et indique tous les titulaires successifs des tous les ministères. La composition des gouvernements successifs depuis 1944 peut également être consultée sur le site web du CRISP: [www.crisp.be/FR/Documents/documents\\_gouvernements.html](http://www.crisp.be/FR/Documents/documents_gouvernements.html).

### 3.2. Historique

Tout comme la fonction de Premier ministre, l'existence du Conseil des ministres ou plutôt sa pérennité, n'a pas été fixée dans la constitution. Jusqu'à l'introduction de l'article 86 bis en 1970 (article 99 à partir de 1993), la Constitution avait prévu le Conseil des Ministres comme organisme seulement pour la période fort brève de l'interrègne, c'est-à-dire pendant les quelques jours entre le décès du Roi et la prestation de serment de son successeur ou du régent. Comme l'état dans lequel se trouvait Léopold III depuis 1940 était assimilé à un décès, le Conseil des Ministres exerça le pouvoir constitutionnel du Roi, du 28 mai 1940 au 20 septembre 1944. En 1990, suite aux problèmes survenus autour de la signature du souverain de la loi sur l'interruption de grossesse, le Conseil des Ministres exerça cette même compétence pendant une période très courte. En théorie, le Conseil des Ministres n'existait donc qu'en des circonstances anormales, mais en pratique, il est un élément permanent du régime depuis le 19<sup>e</sup> siècle. Avec la révision de la constitution de 1993, le nombre de membres du Conseil des Ministres a été fixé à 15 au maximum. Cette même révision a également introduit l'incompatibilité entre les fonctions de parlementaire ou de sénateur et la fonction de ministre.

Depuis l'entre-deux-guerres, une importante structure de concertation s'est développée autour du Conseil des Ministres. Certains de ces organes de concertation «subordonnés» furent créés *ad hoc* pendant les années 1920-1930 pour répondre à des problèmes temporaires. Nous citerons ici le Comité du Trésor créé sous le ministre Émile Francqui ou le Comité ministériel de la Coordination économique sous le gouvernement Spaak en 1938. Un cadre de concertation évident ne vit le jour qu'avec l'AR du 2 juin 1961 portant création du Comité ministériel de Coordination économique et sociale (CMCES) et des comités ministériels qui en dépendent. Le CMCES, issu du Comité ministériel de Coordination économique, ne disposait pas seulement d'une compétence d'avis, mais aussi, contrairement à son prédécesseur, d'un pouvoir de décision. Le nouveau comité décrétait des directives générales pour la politique économique, financière et sociale à poursuivre par le gouvernement, et en coordonnait l'exécution. Le CMCES s'est révélé, surtout dans les années 1970 et 1980, être un organe important dans le processus décisionnel politique. Au cours de cette même période, de nombreux autres comités ministériels sont apparus. À son entrée en fonction le 7 mars 1992, le gouvernement Dehaene I supprima tout simplement les comités ministériels nationaux et attribua à nouveau la compétence en matière de délibération et de décision au Conseil des Ministres.

En plus du développement du cadre de concertation fonctionnel mentionné, une autre tendance s'est intensifiée aussi par après. Suite à la régionalisation de 1980, un nouvel organe a été institué, notamment le Comité de Concertation (à l'origine avec l'addenda gouvernement-exécutifs). Cet organe devait régler les conflits d'intérêts et de compétences entre le gouvernement national et les Exécutifs / gouvernements des Communautés et des Régions. À l'instar de la réforme de l'État avec la loi du 16 juin 1989, le Comité de Concertation décida de mettre 15 conférences interministérielles sur pied. Ces commissions sont considérées comme des commissions partielles du Comité de Concertation. Après la suppres-

sion des comités ministériels susmentionnés, de nombreuses conférences interministérielles furent encore créées.

### 3.3. Archives

Les décisions du Conseil des Ministres sont reprises dans des notifications. On ne dresse pas de procès-verbal des réunions, en ce sens que celui-ci doit être approuvé lors de la réunion suivante. On rédige bien un rapport sommaire qui doit être signé par le secrétaire du Conseil des Ministres. Le rapport sommaire est actuellement dressé en cinq exemplaires. Auparavant, il y en avait six, destinés respectivement au Palais royal, au Premier, au Secrétaire du Conseil des Ministres (en général, le chef de cabinet du Premier ministre), au SPF Chancellerie et à la réserve d'or belge à Fort Knox (États-Unis; jusqu'en 1980); le sixième était un exemplaire de réserve, surnommé «Canada». L'exemplaire destiné au SPF Chancellerie est relié annuellement en cuir depuis 1914 et conservé au SPF Chancellerie. Une copie sur microfilm se trouve aux AGR. L'exemplaire destiné à la réserve d'or belge à Fort Knox n'existait que sur microfilm. Finalement, les ministres concernés ne recevaient que les extraits qui intéressaient leurs départements respectifs.

En ce qui concerne la qualité de l'information, nous constatons – certainement pour les décennies récentes – une tendance vers davantage de concision. Désormais, la plupart des procès-verbaux ou rapports sommaires du Conseil des Ministres ne reflètent plus les discussions, mais ils évoluent de plus en plus vers une liste de résolutions. La cause principale en est que le Conseil des Ministres est devenu, au cours de son existence, de plus en plus une machine à ratifier. Les discussions internes vivantes appartiennent de plus en plus au passé à cause de la technicité des dossiers et d'un ordre du jour fort chargé. L'essentiel des discussions s'est, de ce fait, déplacé vers les groupes de travail intercabineés dont on devrait retrouver des traces dans les archives politiques susmentionnées. En effet, c'est dans ces groupes de travail et autres organes informels, que les négociations sont menées en profondeur par le personnel du cabinet et par des collaborateurs politiques, et que les projets de texte sont étudiés et adaptés. Malgré cette considération critique, c'est le fonds d'archives par excellence qui relate l'histoire du pouvoir exécutif en Belgique depuis la Seconde Guerre mondiale.

Par le passé, personne ne pouvait consulter les procès-verbaux du Conseil des ministres, quelle que soit leur ancienneté (la rédaction des procès-verbaux n'a commencé qu'en 1916). Ce n'est qu'en 1990 qu'ils furent ouverts à la recherche. Ils peuvent être consultés sur microfilm aux AGR à Bruxelles, et via le site web des AGR: [arch.arch.be](http://arch.arch.be) (cliquer sur «archives numériques»). Ces dernières années, le délai de consultation a été réduit de 50 à 30 ans. Cela signifie que conformément à la loi actuelle relative aux archives, les procès-verbaux (et archives) du Conseil des Ministres sont accessibles jusqu'au 31 décembre 1985 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette importante série de sources a été ouverte à la recherche par l'instrument de travail suivant:

VERACHTEN (L.), DEVOLDER (K.). *Notulen van de Ministerraad. Procès-verbaux du Conseil des Ministres (1916-1949). I. 5 février 1916-8 mai 1940. II. 10 mai*

1940-23 décembre 1949. *Agenda's en aanwezigheidslijsten. Ordres du jour et listes de présence*. Bruxelles, 1994, 2 parties en 4 vol. (édition cd-rom en 2000).

Comme le titre le mentionne clairement, on n'y publie que les ordres du jour du Conseil des Ministres (malheureusement sans index cumulatif des sujets). Cet instrument ne comprend naturellement pas le texte des discussions; il signale simplement les sujets abordés au cours de telle ou telle séance du Conseil des Ministres.

Outre les comptes rendus sommaires, les dossiers concernant la préparation du Conseil des Ministres constituent une deuxième série importante. Un dossier du Conseil des Ministres contient une note introductive, l'acte administratif (projet de loi, projet d'AR, marchés publics), toutes les pièces corroborant le fait que toutes les prescriptions en matière de contrôle budgétaire et administratif ont été accomplies, les notifications, l'éventuel communiqué de presse et un certain nombre d'annexes de nature diverse qui peuvent être utiles ou importantes pour étayer le dossier. Ces dossiers sont dressés en triple exemplaire et emballés respectivement dans des chemises jaunes, roses et vertes. Le Premier se voit attribuer le dossier jaune qu'il emmène au Conseil des ministres, le secrétaire le dossier rose et le dossier vert n'est pas utilisé en réunion et est destiné aux traducteurs simultanés, pour aller ensuite au Secrétariat. Tous les dossiers retournent d'ailleurs au Secrétariat à l'issue du Conseil des Ministres et sont archivés pour la législature. Les jaunes restent *ad infinitum*, mais les dossiers roses et verts reçoivent une autre destination à la fin de la législature. Les chemises jaunes sont archivées par thème et classées par rubrique (sujet ou «type de dossier») aux archives du Conseil des Ministres, au SPF Chancellerie. Les chemises roses étaient données jusqu'en 1979 au Premier démissionnaire comme «cadeau d'adieu». Depuis, elles sont déposées aux AGR. Les chemises vertes sont versées, depuis le gouvernement Dehaene II, à une institution désignée par le Premier.

Pour les plus anciens dossiers préparatoires du Conseil des ministres, consultez l'inventaire de :

VANDEWEYER (L.). *Toegang tot het archief van de Ministerraad tijdens het interbellum (1918-1940)*. Bruxelles, 1996.

Ce fonds d'archives, qui sont, au sens strict, produites par le cabinet du Premier ministre, contient les dossiers de base relatifs au processus décisionnel du Conseil des Ministres. Pour structurer ce fonds, l'archiviste s'est principalement basé sur la répartition des compétences des différents ministères. Certains dossiers de nature générale, qui ont été suivis par l'ensemble des ministres, ont été classés séparément. Les matières suivantes sont abordées dans ce fonds : dossiers en matière de promulgation d'arrêtés; la révision de la constitution après la Première Guerre mondiale; les élections; les pouvoirs spéciaux; les conséquences de la Première Guerre mondiale; le Comité supérieur de Contrôle; des dossiers relatifs à la justice; la diplomatie, les colonies et la défense; les finances et les affaires monétaires; l'enseignement, la science et la culture; le transport et la communication; la politique sociale et la santé publique; l'agriculture et le ravitaillement; les travaux publics; les pouvoirs subordonnés et la fonction publique.

Des dossiers préparatoires et classés par thème de la période 1944-1991 ont entre-temps aussi été transférés aux AGR. Un bordereau de versement manuscrit est disponible à ce sujet. Les dossiers préparatoires du Conseil des Ministres et du Comité de Concertation depuis 1989 sont aussi disponibles sous forme électronique, au début dans le programme Regedoc et à partir de la fin de septembre 2008 dans e-premier, une base de données des documents gouvernementaux avec une accessibilité limitée. Le programme Regedoc a évolué d'une base de données archivistique vers un instrument de travail en ligne interactif. Les dossiers qui ont été archivés numériquement au tout début du lancement de Regedoc, peuvent présenter des défauts de qualité. Les documents numériques contiennent les ordres du jour du Conseil des Ministres, les dossiers y afférents, et leurs documents et les notifications du Conseil des Ministres. Ces dossiers sont mis à la disposition des membres du gouvernement (trois accès par cellule stratégique) et des présidents des SPF (dix accès par ministère ou SPF). Fin septembre 2008, e-premier a succédé à Regedoc.

Ces dernières années, de nombreuses archives des comités ministériels ont été versées aux AGR, pour un total d'environ 100 mètres linéaires: Comité ministériel de Coordination économique (et social) (CMCES), Comité ministériel de Politique étrangère (CMPE), Comité ministériel de Politique scientifique (et Enseignement), Comité ministériel du Statut de la Femme, Comité ministériel de la Sécurité, Comité ministériel de l'Environnement, Comité ministériel des Affaires européennes (CMAE), Comité ministériel de la Politique des Médias, Comité ministériel des Bâtiments scolaires. Il s'agit ici de dossiers thématiques pour lesquels des bordereaux de versement manuscrits sont disponibles. En plus des comités ministériels, environ 40 mètres linéaires de documents d'archives du Comité de Concertation et des conférences interministérielles ont également été transférés fin 2008.

Nous trouvons aussi, en abondance, des archives du Conseil des Ministres dans les archives privées des politiciens de premier plan et de leurs cabinets (voir à ce propos le chapitre consacré aux archives privées).

### 3.4. Publications

Le Conseil des Ministres n'a pas de publications propres. Les communiqués de presse qui sont rédigés à l'issue de chaque réunion sont à consulter depuis 1995 sur [www.presscenter.org](http://www.presscenter.org) de la Direction communication externe du SPF Chancellerie du Premier ministre.

Les déclarations du gouvernement ne sont pas, à proprement parler, des publications du Conseil des ministres, mais elles expriment bien les résolutions politiques de la nouvelle équipe gouvernementale. Elles sont lues par le Premier ministre au Parlement, lors de l'entrée en fonction du nouveau gouvernement et peuvent donc être consultées dans les *Annales* de la Chambre des représentants. Elles sont réunies en recueil dans:

*Nationale en Vlaamse regeringsverklaringen 1944-1993*. Gand, 1993.

Le CRISP ([www.crisp.be](http://www.crisp.be)) a rassemblé toutes les déclarations gouvernementales depuis 1944.

## 4. SPF Personnel & Organisation – (ex-Ministère de la Fonction publique)

Michaël Amara

### 4.1. Bibliographie

- Aspects méthodologiques de l'histoire de l'administration belge. Methodologische aspecten van de geschiedenis van de Belgische administratie.* Bruxelles, 1991.
- MOLITOR (A.). *L'administration de la Belgique. Essai.* Bruxelles, 1974.
- PIRAUX (A.). Copernic, son imaginaire et ses pratiques, in *Pyramides. Revue du Laboratoire d'Études et de Recherche en Administration publique de l'ULB*, 2004, 8, p. 29-52.
- STENMANS (A.). *La transformation de la fonction administrative en Belgique. Administration publique et société.* Bruxelles, 1999.
- TERRIZZI (R.). *Le Ministère de l'Intérieur (1830-1994). I. Études de l'administration centrale et répertoire des commissions et services publics.* Bruxelles, 1995.
- THIJS (N.), VAN DE WALLE (S.). De Ducpétiaux à Copernic. 150 années de réformes administratives en Belgique, in *Administration publique. Revue de droit public et des sciences administratives*, 2005, 1, p. 33-50.
- VAN HOOLAND (B.). *Nieuw publiek management: van bestuurskunde tot Copernicus.* Gand, 2003.

### 4.2. Aperçu historique

La désignation, le 10 octobre 1936, de Louis Camu en tant que Commissaire royal à la Réorganisation administrative marqua une étape décisive dans l'histoire de la fonction publique belge. Chargé de présenter des propositions d'amélioration concernant les méthodes de travail, les moyens matériels, l'organisation interne ou le statut du personnel public, Camu engagea des réformes qui influèrent durablement sur l'organisation de l'administration belge. A la suite de ses travaux, le gouvernement se dota de deux organismes chargés de mener à bien cette modernisation.

Le premier fut le Secrétariat permanent de recrutement (SPR). Fondé par AR du 20 janvier 1939, cet organisme reçut pour tâche de rationaliser les processus de recrutement et de sélection pour mieux les soustraire à l'influence politique. De fait, le SPR s'imposa rapidement comme un outil indispensable à l'application du Statut des agents de l'État qui avait été introduit par l'AR du 2 octobre 1937 et dont le but ultime visait à créer un corps de fonctionnaires professionnel, compétent et apolitique. C'est au SPR qu'incomba l'organisation des procédures de recrutement et de sélection ainsi que la mise en œuvre des examens linguistiques prévus par les lois sur l'emploi des langues en matière administrative. D'abord rattaché à l'administration du Premier ministre, le SPR intégra le Ministère de la Fonction publique en 1995 en même temps qu'il fut transformé en un Service de l'État à gestion séparée. Rebaptisé en «SELOR – Bureau de Sélection de l'Admi-

nistration fédérale» par la loi du 14 décembre 2000, il a intégré le SPF Personnel et Organisation en 2002.

Le second organisme mis sur pied dans la foulée de la réforme Camu fut le Service d'Administration générale (SAG). Créé par AR du 30 mars 1939, le SAG devait intervenir dans une série de problèmes liés à l'organisation de l'administration et de son personnel. Chargé de veiller à l'uniformisation des modes de gestion, des traitements et des statuts administratifs ou syndicaux, il jouait un rôle de coordination des politiques en matière de fonction publique. Créé auprès des services du Premier ministre, ce service intégra différents départements ministériels dans l'immédiat après-guerre avant de retourner dans le giron des services du Premier ministre en 1949. Il y demeura jusqu'en 1984, date à laquelle il intégra le Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique. Enfin, par AR du 19 septembre 1994, le SAG s'inséra dans le Ministère de la Fonction publique nouvellement créé.

Entre-temps, l'État s'était doté d'un organisme chargé d'assurer la formation de son personnel. En 1961, fut créé un premier service destiné à veiller au suivi des agents stagiaires : le Service du Maître général des Stages. Dès 1963, ce service intégra la Direction générale de la Sélection et de la Formation (DGSF). De 1965 à 1984, la DGSF ressortit de la compétence des Services du Premier ministre. Par l'AR du 25 juin 1984, elle intégra le Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique avant de rejoindre le Ministère de la Fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995. Dans la foulée, l'AR du 6 février 1996 donna à la DGSF son nom actuel : Institut de Formation de l'Administration fédérale (IFA). En 2002, l'IFA devint une partie du SPF Personnel et Organisation. Sa mission consiste à organiser des formations et programmes de développement à destination des agents de tous les niveaux, qu'ils soient statutaires ou contractuels.

Durant ces 35 dernières années, l'administration belge a connu de grands bouleversements. Dès 1980, les transferts de compétences engagés par les réformes de l'État successives se sont accompagnés d'importants transferts de services et de personnel vers les Communautés et les Régions. Au niveau fédéral, différents plans de modernisation furent lancés dès 1985. Ceux-ci se traduisirent notamment par la reconnaissance officielle du Collège des Secrétaires généraux (1989) à qui l'on confia une tâche consultative pour toutes les questions touchant au personnel et au fonctionnement de l'administration générale de l'État. Dans le même temps furent jetées les bases du Bureau ABC, dénommé officiellement Bureau-conseil en organisation et gestion (1990). Destiné à soutenir la modernisation de la fonction publique, cet organisme fut composé de conseillers de la fonction publique, un corps de fonctionnaires spécialisés chargés de formuler des suggestions sur l'amélioration de l'organisation des services et de mettre aux points instruments, méthodes et programmes d'actions destinés à soutenir l'effort de modernisation. Parmi les recommandations du Bureau ABC se trouvait la création d'un Ministère de la Fonction publique indépendant. La création effective de ce Ministère, ancêtre de l'actuel SPF P&O, fut entérinée par l'AR du 19 septembre 1994.

L'arrivée au pouvoir du gouvernement Verhofstadt I (1999) accéléra le mouvement de réforme. Dès son entrée en fonction, la nouvelle équipe entreprit une refonte profonde du système administratif fédéral. En tant que Ministre

de la Fonction publique et de la Modernisation des administrations publiques, Luc Van den Bossche reçut pour mission de mener à bien cette réforme. Baptisé « Réforme Copernic », ce plan ambitionna d'augmenter l'autonomie de gestion des administrations fédérales et d'accroître leur efficacité et leur rapidité d'action. Pour y arriver, la réforme préconisa une réorganisation complète de la structure administrative, l'introduction d'un système de mandats pour les hauts fonctionnaires, une refonte de la politique du personnel et l'adoption de nouvelles règles en matière de budgets et de gestion. Après plusieurs mois de négociations, le plan déboucha sur l'organisation des nouvelles structures qui prirent forme dans le courant de 2001-2002. On créa dix Services publics fédéraux verticaux (SPF) et quatre SPF horizontaux destinés à soutenir les structures verticales. Parmi ceux-ci se trouvait l'héritier du Ministère de la Fonction publique : le SPF Personnel et Organisation. De fait, c'est à lui qu'il revint de faire appliquer la Réforme Copernic.

Créé par AR du 11 mai 2002, le SPF Personnel et Organisation reçut pour mission de définir, d'organiser et de coordonner la stratégie globale de l'État fédéral en matière de personnel et d'organisation de la fonction publique. En outre, il lui revint de se placer en appui des directeurs des services du personnel de chaque entité de l'administration fédérale. Pour mener à bien ses missions, le SPF P&O reprit la plupart des services qui se trouvaient précédemment au sein du Ministère de la Fonction publique parmi lesquels on compte le SAG, le SELOR et l'IFA. Ces trois entités constituèrent l'ossature du nouveau SPF auxquels vinrent s'ajouter des cellules chargées d'optimiser les procédures de marchés publics et plusieurs directions chargées entre autre de la communication interne et externe, de la gestion des connaissances ou de l'implémentation d'une gestion informatisée des ressources humaines.

En même temps qu'il absorba les services en charge de l'administration, le SPF P&O hérita de quelques organes dont l'origine remonte parfois au début du 20<sup>e</sup> siècle, notamment la Centrale des Marchés pour Services fédéraux (CMS), qui se charge de l'organisation de marchés publics de groupe et dont le prédécesseur direct, le Bureau fédéral d'Achats, remonte à 1852. De même, le SPF P&O chapeaute également plusieurs Chambres de recours devant lesquels les fonctionnaires fédéraux peuvent contester des décisions en matières disciplinaires ou d'évaluation et dont les plus anciennes remontent à la fin des années 1930. En 2017, le SPF P&O a été intégré dans un nouveau SPF Stratégie et Appui.

### **4.3. Archives**

Parmi les services qui composent l'actuel SPF P&O, rares sont ceux qui ont confié leurs archives aux Archives générales du Royaume (AGR). À ce jour, le SPF P&O conserve la quasi-totalité de ses archives postérieures aux années 1960. Quant à l'IFA, il n'a jamais effectué de versements aux AGR et ne conserve que des bribes éparses de ses archives antérieures à l'année 2000. Seuls trois services ont régulièrement versé leurs archives aux AGR. Il s'agit du SELOR dont les différents versements couvrent les années 1938-2000, du Bureau fédéral d'achats, dont le secrétariat de l'administrateur général a versé ses archives pour les années 1996-2002 et du Collège du Comité supérieur de Contrôle. Enfin, les AGR conservent

une partie des archives du Commissariat royal à la Réforme administrative (1936-1940). Ces documents sont d'un très grand intérêt pour tout qui s'intéresse aux réformes introduites par Louis Camu avant la Seconde Guerre mondiale.

#### 4.4. *Publications*

Depuis 2003, le SPF P&O publie chaque année un rapport d'activité annuel qui permet de cerner les grandes lignes de son action. Il en va de même du SELOR dont le premier rapport annuel date de 1939. L'IFA n'a jamais publié ce genre de documents mais on trouvera d'intéressants renseignements sur ses activités dans les rapports annuels du SPF P&O.

Tout qui s'intéresse à l'action des services en charge de la fonction publique fédérale pourra utilement consulter le portail internet destiné au personnel de l'administration fédérale : *Fedweb* ([www.fedweb.belgium.be](http://www.fedweb.belgium.be)). En outre, le site internet du SELOR ([www.selor.be](http://www.selor.be)) et le «campus virtuel» de l'IFA ([campus.ifoifa.be](http://campus.ifoifa.be)) renferment une mine de renseignements sur l'action déployée par ces deux organismes.

Enfin, il est à noter que le SPF P&O met à disposition du public plusieurs instruments statistiques qui peuvent se révéler particulièrement utiles aux historiens. Dès 1969, le SGA publia chaque année un *Aperçu des effectifs du secteur public. Overzicht van de personeelssterkte in de overheidssector*. À partir de 2003, ces données relatives au nombre, à l'âge, à la qualification ou à l'origine géographique des fonctionnaires fédéraux ont été reprises dans une base de donnée accessible via internet baptisée P-data ([www.pdata.be](http://www.pdata.be)). La totalité des données statistiques publiées sous format papier ont été numérisées et sont accessibles en ligne.

## 5. SPF Justice

*Karel Velle et Kathleen Devolder*

### 5.1. *Bibliographie*

- ANCIAX (B.), CASSELMAN (J.), DE RYCKE (R.), HEIRMAN (H.) e.a. *Internering: nieuwe interneringswet en organisatie van de zorg*, Bruges, 2015.
- AMEZ (F.). Un aspect oublié de la réforme de l'État: le régime des cultes, in *Journal des Tribunaux*, 2002, p. 529-537.
- BOCKEN (H.). *De gerechtelijke hervorming. Verslagboek van het congres van 30 november 2011 van de Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten*. Bruges, 2012.
- CARPENTIER (C.), MOSER (F.). *De Staatsveiligheid: geschiedenis van een destabilisatie*. Louvain, 1993.
- CHRISTIAENS (J.). *De geboorte van de jeugddelinquent (België, 1830-1930)*. Bruxelles, 1999.
- CHRISTIAENSEN (S.). *Tussen klassieke en moderne criminele politiek. Leven en beleid van Jules Lejeune*. Louvain, 2004.

- Communautarisering van de justitiehuisen. Numéro thématique de *Fatik. Tijdschrift voor Strafbeeld en Gevangeniswezen*, 2013, 138, p. 3-36.
- DANTINNE (M.). Maisons de justice, in *Journal des Tribunaux*, 1999, p. 773-780.
- DE BONT (R.). Meten en verzoenen. Louis Vervaeck en de criminele antropologie, 1900-1940, in TOLLEBEEK (J.), VANPAEMEL (G.), WILS (K.), eds. *Degeneratie in België 1860-1940. Een geschiedenis van ideeën en praktijken*. Louvain, 2003, p. 186-225.
- DE CLERCK (S.). *Het bos en de bomen. Justitie hervormen*. Tielt, 1997.
- DE KOSTER (M.), HEIRBAUT (D.), ROUSSEAU (X.), eds. *Tweehonderd jaar justitie. Historische encyclopedie van de Belgische justitie. Deux siècles de justice. Encyclopédie historique de la justice belge*. Bruges, 2015.
- DE KOSTER (M.), ROUSSEAU (X.), VELLE (K.), eds. *Bronnen en perspectieven voor de sociaal-politieke geschiedenis van justitie in België (1795-2005)*. Bruxelles, 2010.
- DELACOLETTE (E.). *Contribution à l'histoire de la protection de l'enfance en Belgique*. Merksplas, 1947, 2 vol.
- DEPREEUW (W.). *Landloperij, bedelarij en thuisloosheid: een socio-historische analyse van repressie, bijstand en instellingen*. Anvers-Arnhem-Louvain, 1988.
- DE RUYVER (B.). De Dienst voor strafrechtelijk beleid, een gemiste kans?, in *Panopticon*, 1993, p. 385-389.
- DE RUYVER (B.). *De strafrechtelijke politiek gevoerd onder de socialistische ministers van Justitie É. Vandervelde, P. Vermeylen en A. Vranckx*. Anvers, 1988.
- DE VALCK (S.). Naar een meer humane, toegankelijke en efficiënte justitie. De uitdaging van de justitiehuisen, in *Panopticon*, 1999, p. 583-591.
- DE VALCK (S.), STORME (I.). Van overheidsreclassering naar psychosociale dienst (Strafinrichtingen) en justitiehuisen (Rechterlijke Organisatie), in BOUVERNE-DE BIE (M.), KLOECK (K.), MEYVIS (W.), ROOSE (R.), VANACKER (J.), eds. *Handboek Forensisch Welzijnswerk*. Gand, 2002, p. 77-113.
- 10 ans Maisons de justice. Bilan & Perspectives. Actes colloque 2 & 3 décembre 2009*. Bruxelles, 2010.
- DROSSENS (P.). *Archiefgids betreffende de rechtsvoorgangers van de Vlaamse gemeenschapsinstellingen voor bijzondere jeugdzorg (1912-1965)*. Bruxelles, 2002.
- DUJARDIN (J.), VANDENBOSSCHE (E.). De regionalisering van de bestuursinstellingen van de erkende erediensdiensten, in *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiek Recht*, 2002, p. 447-453.
- DUPONT-BOUCHAT (M.-S.). *De la prison à l'école. Les pénitenciers pour enfants en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle (1840-1914)*. Courtrai, 1996.
- EELLEN (S.). Strafvuiteringsrechtbanken en de externe rechtspositie van gedetineerden. Een kentering binnen het penitentiair beleid, in *UVV Info*, 2007, 1, p. 13-14.
- ELIAERTS (C.). De ondraaglijke lichtheid van het strafbeleid. Een terugblik, in *Panopticon*, 1997, p. 1-8.
- FIJNAUT (C.), ed. *Gestalten uit het verleden. 32 voorgangers in de strafrechtswetenschap, de strafrechtpleging en de criminologie*. Bruxelles, 1993.
- GILISSEN (J.). De administratieve organisatie van de tijdelijke regering (september 1830-februari 1831), in *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1984, p. 301-342.

- GOETHALS (J.). *Abnormaal en delinkwent. De geschiedenis en het actueel functioneren van de wet tot bescherming van de maatschappij*. Anvers-Arnhem, 1991.
- 100 jaar jeugdbescherming. Numéro thématique de *Panopticon*, 2012, 5, p. 389-469.
- HUYSE (L.). *75 miljard om wat te doen? De justitiebegrotingen van 1966 tot 1975*. Louvain, 1975.
- HUYSE (L.), VAN OUIRIVE (L.), FYNAUT (C.), DUPONT (L.), PETERS (T.). Justitiebeleid in de jaren zeventig, in *Res Publica*, 1979, p. 343-369.
- HUYSE (L.), VERDOODT (A.). Dertig jaar justitiebeleid. Kroniek van een aangekondigde crisis, in *Panopticon*, 1999, p. 3-19.
- JACOBS-COENEN (B.). De sociale dienst van het Bestuur Strafinrichtingen en de strafrechtsbedeling, in *Panopticon*, 1981, p. 198-204.
- Justice et aide sociale. 100 ans d'évolution. Justice en sociale hulpverlening. 100 jaar evolutie*. Bruxelles, 1994.
- Une justice en crise: premières réponses. Actes de la journée d'études du 16 mai 2002, sur « Les dysfonctionnements de la justice plus de 5 ans après la Marche blanche »*. Bruxelles, 2002.
- LAENENS (J.). Justitie aan de beterhand (1964-2000), in *Tijdschrift voor Privaatrecht*, 2001, p. 157-174.
- LAENENS (J.), RAES (S.). *Justitie hervormd*. Anvers, 2000.
- LAENENS (J.), STORME (M.). *In de ban van Octopus. Dans l'encre d'Octopus*. Bruxelles, 2000.
- MAES (E.). Het wettelijk kader. Korte historiek, inhoud en commentaren, in GOETHALS (J.), BOUVERNE-DE BIE (M.), eds. *Voorwaardelijke invrijheidstelling: wetgeving, predictie en begeleiding*. Gand, 2000, p. 3-57.
- MAES (E.). De externe rechtspositie van (veroordeelde) gedetineerden, in *Ad Rem. Tijdschrift van de Orde van Vlaamse Balies*, 2004, p. 12-29.
- MAHIEU (V.). La réforme de la loi sur la protection de la jeunesse de 2006: consécration d'une approche restauratrice? Analyse des travaux parlementaires et du discours d'acteurs de terrain, in *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, 2012, 6, p. 642-666.
- MARY (P.). De la justice de proximité aux maisons de justice, in *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, 1998, p. 293-303.
- MEYVIS (W.). Cinq ans d'aide sociale aux justiciables en communauté flamande, in MARY (P.), ed. *L'aide sociale aux justiciables. Aspects criminologiques, sociaux et juridiques*. Bruxelles, 1991, p. 217-244.
- NEYS (A.), PETERS (T.), PIETERS (F.), VANACKER (J.), eds. *Tralies in de weg. Het Belgische gevangeniswezen: historiek, balans en perspectieven*. Louvain, 1994.
- PERRIËNS (R.), PIETERS (F.), PIRON (P.). Missie, visie, doelstellingen en acties van de Nederlandstalige commissies voor voorwaardelijke invrijheidstelling, in *Panopticon*, 2002, p. 250-254.
- PUT (E.). *Het Ministerie van Justitie (1831-1988). Deel I. Organisatiestructuur van de centrale administratie en de adviesorganen. Deel II. Overzicht van de bevoegdheden*. Bruxelles, 1990 et 1992.
- PUT (J.). *Handboek jeugdbeschermingsrecht*. Bruges, 2015.
- RAES (A.), THOMAES (S.), DE KEULENAER (S.), MINET (J.-F.), eds. *Strafrechtelijk beleid. Beleidsvoering: evoluties en uitdagingen. Congresboek. Politique*

- criminelle. Mise en œuvre de la politique : évolutions et défis. Livre de congrès.* Bruxelles, 2010.
- REYNDERS (D.). Het strafrechtelijk beleidsdoel heiligt het middel: de Dienst voor het Strafrechtelijk beleid, in *Orde van de Dag. Criminaliteit en Samenleving*, 2002, p. 61-68.
- ROMMEL (G.). *Van Neufchâteau naar Canossa*. Gand, 1998.
- SENAEVE (P.). *Compendium van het jeugdbeschermingsrecht*. Louvain-Amersfoort, 1998.
- SMETS (J.). Jeugdbescherming tussen Staat en Gemeenschappen. Beschouwingen bij de nieuwe bevoegdheidsverdeling, in *Panopticon*, 1989, p. 252-273.
- SOMERS (W.), DUJARDIN (J.), HOUBRECHTS (B.), LOOSE (T.). *Bestuur van de erediensten*. Bruges, 2014.
- TAEYMANS (M.), ed. *Defederalisering van justitie. Staatsrechtconferentie 2002 Vlaamse Juristenvereniging*. Bruxelles, 2003.
- VAN CAMP (T.), VAN WIN (T.), AERTSEN (I.), DAENINCK (P.), HODIAUMONT (F.), MALEMPRÉ (H.). *Vademecum herstelrecht en gevangenis*. Gand, 2004.
- VANDENBROUCKE (M.). De wereld van de internering en van de geïnterneerden: het functioneren van de commissie ter bescherming van de maatschappij, in *Panopticon*, 2009, p. 92-97.
- VANDENBRUWAENE (W.), LIÉGEOIS (Y.). Justitie: strafrechtelijk beleid, jeugd-sanctierecht en justitiehuisen, in VELAERS (J.), VANPRAET (J.), PEETERS (Y.), VANDENBRUWAENE (W.), eds. *De zesde staats hervorming: instellingen, bevoegdheden en middelen*. Mortsel, 2014.
- VELGE (H.). *La protection de l'enfance en Belgique. Son passé, son avenir*. Bruxelles, 1919, 3 vol.
- Vijftig jaar kindbescherming*. Bruxelles, 1962.
- VRIJENS (A.M.). De commissie voor voorwaardelijke invrijheidstelling, in *Vigiles. Tijdschrift voor Politie recht*, 2001, p. 80-90.
- WILRYCX (F.). Sociale dienst en probatie, in *Panopticon*, 1990, p. 431-450.

La politique des ministres de la Justice successifs a certes été vivement commentée dans la presse juridique spécialisée. Pour les aspects relatifs au contenu de certaines compétences spécifiques du département, on peut se référer à :

- VELLE (K.). *Recht en gerecht. Bibliografische inleiding tot het institutioneel onderzoek van de rechterlijke macht (1796-1994)*. Bruxelles, 1994, 2 vol.

De nombreuses brochures et publications du SPF Justice, comme les rapports annuels, peuvent être consultés par voie électronique sur le site web du SPF Justice : [justice.belgium.be](http://justice.belgium.be). Ce site web contient aussi des informations sur l'organisation du SPF, sur l'ordre judiciaire, de multiples données statistiques (du ministère public, des cours et tribunaux, les statistiques des condamnations, suspensions du prononcé et internements). Le *Moniteur belge (MB)* offre sur le site internet une série de banques de données dont les plus connues sont le *MB* lui-même, l'Annexe Personnes morales, le Bulletin des adjudications (jusqu'au 31 décembre 2010) et les banques de données Justel (législation consolidée et index législatif).

## 5.2. Historique

Le 10 octobre 1830 fut créé dans le giron du gouvernement provisoire le *Comité de Justice*, sous la conduite de l'administrateur général Alexandre Gendebien, nommé premier ministre belge de la Justice le 26 février 1831. Gendebien était responsable d'un département relativement modeste et technique qui outre le travail d'étude sur la législation, était surtout compétent pour l'état civil et les dispenses de mariage, pour le traitement des demandes de naturalisation et pour l'organisation judiciaire (premier bureau), pour les affaires du personnel (deuxième bureau) et pour la comptabilité, notamment les frais de justice (troisième bureau). Au cours de la première décennie de l'indépendance de la Belgique, une nouvelle série de tâches fut attribuée au Ministère de la Justice, notamment suite au transfert de compétences du Ministère de l'Intérieur. Ainsi, de janvier 1832 à août 1834, l'Administration de la sûreté publique fut transférée au Ministère de la Justice. Après un retour temporaire de cette administration au Ministère de l'Intérieur, elle fut à nouveau rattachée, le 18 avril 1840, au département de la Justice. L'Administration de la sûreté publique deviendra, dès lors, l'un des piliers du département.

Toujours en 1832, le ministre de la Justice deviendra également compétent pour le régime pénitentiaire (arrêté royal [AR] du 17 janvier) et pour les institutions de bienfaisance (AR du 30 octobre). Un an plus tard, le service du *Moniteur belge*, à cette époque un journal du gouvernement, fut transféré au Ministère de la Justice (AR du 28 mars). En 1840, le département fut compétent pour les cultes (AR du 4 juin). Avec ce transfert de tâches, l'ensemble des missions du département était fixé pour plus de 150 ans. Les compétences historiques du Ministère de la Justice sont : législation, sûreté publique, régime pénitentiaire, bienfaisance publique, protection de la jeunesse et cultes. Une tâche peu connue, mais non moins importante du ministre de la Justice est, depuis 1830 (depuis l'AR du 17 mars 1837 pour être précis), de conserver le Grand Sceau de l'État, de l'apposer sur les lois et traités, et de garder les textes de loi originaux du Royaume.

### 5.2.1. Législation

La préparation des projets de loi et l'examen des propositions de loi relatives à tous les domaines du droit a, de tout temps, fait partie de la compétence de base du Ministère de la Justice. L'administration compétente pour la législation s'est occupée de tous les aspects du droit civil (état civil, naturalisation, dispense de mariage), du notariat et de l'organisation judiciaire (répartition judiciaire, règlements de service des juridictions, etc.), l'édition d'anciennes lois et ordonnances et la révision des lois organiques importantes et des codes. En ce qui concerne cette dernière tâche, l'administration se faisait assister par divers organes d'avis, comme par exemple les commissions chargées de la révision du Code pénal (AR du 1<sup>er</sup> mai 1848), du Code de Procédure civile (AR du 23 juillet 1866), du Code civil (AR du 15 novembre 1884), et le Conseil permanent de Législation créé par AR du 3 décembre 1911, le prédécesseur de la Section législation du Conseil d'État (arrêté du Régent du 23 août 1948).

La Justice était non seulement chargée de la préparation de la législation, mais aussi de l'application en pratique du droit civil (dispenses de mariage,

changement de nom, naturalisations, etc.) et du droit pénal (e.a. surveillance des parquets, l'entraide internationale, extraditions). Le Casier judiciaire central (CJC), la banque de données centrale des condamnations pénales, créé par AR du 30 décembre 1888 en remplacement de l'ancien *Répertoire des condamnés*, faisait initialement aussi partie de l'administration générale chargée de la législation. Dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle cette administration était également compétente pour le traitement des recours en grâce. Au début du 20<sup>e</sup> siècle (1903), le Casier judiciaire central et la grâce judiciaire furent transférés à la (5<sup>e</sup>) Direction générale comptabilité, statistique et casier judiciaire.

### 5.2.2. *Sûreté publique*

La sûreté publique constituait l'une des principales compétences du département de la Justice. Le département était d'une part responsable de l'exécution de la législation relative à l'entrée, au séjour, et au renvoi des étrangers et d'autre part de la protection de l'État et de ses institutions contre des activités subversives de nature diverse. Les premières années après l'indépendance, la protection se concentrait surtout sur la position internationale de la Belgique, qui était encore faible à ce moment. Plus tard, l'attention s'est portée davantage sur des phénomènes intérieurs, tels le socialisme et l'anarchisme, qui étaient perçus comme des menaces. Dans l'entre-deux-guerres, cette administration a connu une forte expansion, notamment avec la création du Service des recherches et le développement des services de l'identification judiciaire.

### 5.2.3. *Administration pénitentiaire*

Depuis 1832 (AR du 17 janvier), le ministre de la Justice est responsable de l'exécution des sentences judiciaires qui incluent des peines privatives de liberté. Concrètement, il s'agit de la gestion de l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire l'aménagement matériel des prisons, l'organisation du travail pénitentiaire et le recrutement et la rétribution du personnel pénitentiaire. Édouard Dupcétiaux (1804-1868), le premier inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, a joué un rôle très important dans le développement du système pénitentiaire belge. C'est à son initiative que le régime d'isolement cellulaire fut introduit et que fut lancée la classification des détenus en différentes catégories. Le principe de l'isolement cellulaire des détenus, prévu par la loi du 4 mars 1870, a été consolidé dans le Règlement général des prisons de 1905 (AR du 30 septembre). L'instauration et la généralisation du régime cellulaire ont donné lieu à un vaste programme de construction qui a été prolongé au 20<sup>e</sup> siècle. De 1844 (mise en service de la première prison cellulaire à Tongres) jusque 1919, pas moins de 30 établissements pénitentiaires cellulaires ont vu le jour. Le programme de construction pénitentiaire a cependant été à l'arrêt sous le ministre Lejeune (1887-1894) – qui n'était pas un adepte inconditionnel du système cellulaire – et sous son successeur Begerem (1894-1899). Avec l'entrée en fonction du ministre Lejeune, une série d'importantes réformes pénitentiaires ont été réalisées, notamment l'introduction du système de libération conditionnelle (loi du 31 mai 1888) et le développement du système dit de patronage.

Les compétences en matière de sûreté publique et de prisons ont été assurées pendant tout le 19<sup>e</sup> siècle (à partir de 1840) par une seule administration au sein du département de la Justice, à savoir l'Administration ou la Direction (à partir de 1890 «Direction générale») des prisons et de la sûreté publique. Pour la gestion quotidienne des établissements pénitentiaires l'administration générale pouvait s'appuyer sur la collaboration des commissions administratives qui furent instaurées depuis le début du siècle au sein de chaque prison.

#### 5.2.4. *Bienfaisance*

Au 19<sup>e</sup> siècle, le ministre de la Justice était responsable de la surveillance administrative des établissements locaux de l'assistance publique: les hospices civils, les bureaux de bienfaisance et les monts-de-piété. Plusieurs commissions furent instaurées au sein du ministère pour mener des études sur l'assistance publique, comme par ex. le Conseil supérieur de la Bienfaisance (AR du 12 mai 1912).

Le Ministère de la Justice était également en charge de la gestion des établissements d'État accueillant les malades mentaux (e.a. les colonies d'État à Geel et Rekem) et exerçait une surveillance sur les établissements privés soignant ces malades (lois du 18 juin 1850 et du 28 décembre 1873). En ce qui concerne la surveillance du soin des aliénés, le ministre se fit assister par une Commission permanente d'inspection et de surveillance générale des établissements d'aliénés (AR du 17 mars 1853), à partir de 1887 par le Comité central d'inspection des asiles d'aliénés. Les établissements pour les enfants anormaux, pour les sourds-muets, les mutilés, les aveugles, les enfants trouvés et abandonnés étaient également du ressort du Ministère de la Justice. En cette qualité, ces établissements pouvaient recevoir des subsides et être inspectés par l'administration. Une troisième et dernière catégorie d'institutions de bienfaisance qui tombait sous la responsabilité de la Justice était celle des dépôts de mendicité (créés en 1808 par Napoléon) et des écoles de réforme, destinés aux mendiants et vagabonds mineurs qui étaient mis à la disposition du gouvernement en vertu de l'art. 72 du Code pénal, et qui furent transformés le 1<sup>er</sup> janvier 1891 en écoles de bienfaisance de l'État (AR du 7 juillet et du 31 décembre 1890). La loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité eut d'énormes conséquences pour la classification des mendiants et des vagabonds. La loi prévoyait trois sortes d'établissements: les dépôts de mendicité, les maisons de refuge et les écoles de bienfaisance. En exécution de cette loi, les dépôts de mendicité de Merksplas et de Bruges étaient destinés aux mendiants condamnés et/ou capables de travailler tandis que les maisons de refuge de Hoogstraten et Wortel accueillait les vagabonds âgés et incapables de travailler. Pendant la majeure partie du 19<sup>e</sup> siècle (1840-1884), les compétences en matière de cultes et de bienfaisance étaient assurées par une seule administration, à savoir l'Administration ou la Direction des cultes et des établissements de bienfaisance. Entre 1884 et 1925 il y avait une direction générale séparée pour la bienfaisance. Les écoles de bienfaisance, quant à elles, se sont retrouvées en 1913 sous le contrôle de l'Office de la protection de l'enfance.

### 5.2.5. *Cultes, dons, legs et fondations*

Les missions que remplissaient les pouvoirs publics en matière de gestion du temporel des cultes, découlent directement du concordat de 1801. Le Ministère de la Justice était (et est toujours en 2016) compétent pour la reconnaissance et la gestion des cultes. Pendant tout le 19<sup>e</sup> siècle, les tâches de l'administration comprenaient la rémunération des ministres des cultes reconnus, l'organisation territoriale des cultes (entre autres, la création des églises paroissiales), la surveillance de la gestion des fabriques d'église et des organes de gestion des autres cultes et la surveillance de la construction et de la restauration des bâtiments destinés au culte. Initialement, il y a avait au sein du Ministère de la Justice une seule administration qui était compétente pour les cultes et les établissements de bienfaisance. Après le détachement des établissements de bienfaisance (1884), la 1<sup>e</sup> Direction des cultes et établissements de bienfaisance fut transformée en 1<sup>e</sup> Direction générale des cultes, dons, legs et fondations. Les dons et les legs en faveur des personnes morales publiques (par ex. l'État, les fabriques d'église, les hospices civils, les bureaux de bienfaisance) ne sont valables en droit qu'après approbation du Roi (le ministre de la Justice). L'administration donnait le cas échéant des autorisations pour des legs et dons et surveillait la gestion de fondations, comme par ex. les fondations de bourses d'étude (loi du 19 décembre 1864 et AR du 7 mars 1865). La Direction générale des cultes, dons, legs et fondations exerçait aussi une surveillance sur le fonctionnement des commissions provinciales pour les bourses d'étude et traitait les recours en appel contre les décisions de ces commissions.

### 5.2.6. *Protection de la jeunesse*

Déjà au 19<sup>e</sup> siècle, la Justice assumait une série de tâches dans le domaine de la protection de la jeunesse. Le département était en charge de la gestion des établissements accueillant des enfants mis à disposition du gouvernement ainsi que du « patronage » (encadrement social) des enfants quittant ces établissements.

La loi sur la protection de l'enfance du 15 mai 1912 a été à la base d'une revalorisation de l'Office de la protection de l'enfance. D'un service ordinaire, celui-ci s'est mué en direction générale séparée au sein du Ministère de la Justice, avec deux sections. La première section – la Protection de l'enfance – était en charge de l'étude de la législation et de la statistique en matière d'aide à la jeunesse, de la subvention d'institutions privées et publiques, de la prise de mesures pour protéger la jeunesse délaissée et les enfants soumis à des mesures de « garde, d'éducation et de préservation ». La deuxième section se chargeait de la gestion des écoles de bienfaisance de l'État (transférées de la Direction générale de la bienfaisance). Ces écoles ont été transformées en 1923 en établissements d'éducation de l'État.

L'AR du 29 septembre 1917 créa au sein de l'Office de la protection de l'enfance une troisième section, compétente pour les orphelins de la guerre. L'AR du 20 décembre 1918 instaura au sein du Ministère des Affaires économiques une Direction générale d'hygiène sociale de l'enfance qui reprenait les compétences relatives aux orphelins de la guerre.

### 5.2.7. *L'évolution du Ministère de la Justice pendant l'entre-deux-guerres*

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, la structure organisationnelle du Ministère de la Justice a subi plusieurs modifications importantes. En 1917, le nombre de directions au sein du ministère était déjà de sept. L'AR du 9 août 1917 instaura un Office des dommages de guerre comme huitième administration générale du Ministère de la Justice. Après quelques mois (AR du 12 octobre 1917), cet office fut transféré au Ministère des Affaires économiques. La Justice resta compétente pour l'organisation des cours et des tribunaux pour les dommages de guerre, c'est-à-dire les juridictions administratives chargées du constat des dommages de guerre. Sur l'ordre de l'occupant allemand, le département fut scindé en un ministère flamand et un ministère wallon (arrêté du 21 mars 1917 et arrêtés d'exécution des 9 et 10 juin 1917). Après la libération, le Ministère de la Justice unitaire était restauré.

L'organigramme de la Justice a été remanié en 1925. Les services étaient groupés en cinq directions générales et en un Secrétariat général compétent pour les affaires du personnel, la comptabilité et les frais de justice (tarification, vérification et liquidation des frais judiciaires et faisant fonction de secrétariat à la Commission des frais de justice répressive, instaurée par AR du 1 septembre 1920). Pendant l'entre-deux-guerres, la structure du département est restée relativement stable.

La 1<sup>e</sup> Direction générale était compétente pour les cultes, les dons, les legs et les fondations, ainsi que pour l'assistance publique et les orphelins de guerre. Un AR du 31 mars 1920 avait retransféré le Service de la protection des orphelins de la guerre des Affaires économiques à la Justice. En 1936, les compétences en matière d'assistance publique, issues de la gestion des établissements de bienfaisance, ont été transférées au ministère nouvellement créé de la Santé publique.

Les «prisons» et la «sûreté publique», deux compétences qui avaient été du ressort d'une même direction pendant tout le 19<sup>e</sup> siècle, furent scindées en 1921 (2<sup>e</sup> Direction générale des prisons et 3<sup>e</sup> Direction générale de la sûreté publique). Quelques années après, la Direction générale des prisons devenait également compétente pour les dépôts de mendicité, les maisons de refuge et les établissements d'aliénés (transfert de la 1<sup>e</sup> Direction générale) pour être transformée en 2<sup>e</sup> Direction générale institutions pénitentiaires et établissements pour malades mentaux.

La réforme pénitentiaire d'avant 1914 se prolongea après la Première Guerre mondiale. À partir de la fin du 19<sup>e</sup> siècle la doctrine de la «défense sociale», dont Adolphe Prins était le principal protagoniste, critiquait le régime de l'isolement cellulaire. Il était constaté que le droit pénal classique ne permettait pas à la société de lutter contre la forte criminalité et le taux élevé de récidive. Le mouvement de la défense sociale œuvrait en faveur d'un régime plus souple (une extension du régime de vie en communauté au sein des établissements pénitentiaires) et déplaçait l'accent d'une approche moralisatrice vers une observation, un diagnostic et une classification scientifiquement justifiés en vue d'un traitement individuel visant la réintégration du détenu dans la société. En 1907, le médecin anthropologiste Louis Vervaeck créa au sein de la prison des Minimes à Bruxelles un laboratoire anthropologique. Sous le premier ministre socialiste de la Justice, Émile Vandervelde (1918-1921) l'anthropologie criminelle fut intro-

duite officiellement dans le système pénitentiaire. En mai 1920, un AR prévoyait la création de laboratoires anthropologiques dans les principales prisons. Au niveau central fut créé le Service d'anthropologie pénitentiaire (le SAP) (AR du 15 octobre 1920), compétent e.a. pour le contrôle scientifique des prisons, la surveillance des services médicaux, la formation professionnelle du personnel et l'examen clinique des détenus. Le service était dirigé par un directeur médecin sous le ressort du ministre (jusqu'en 1938 : Louis Vervaeck).

Toujours en 1920, Vandervelde créa un Conseil supérieur des Prisons, qui devait donner des avis sur la politique pénitentiaire à suivre. Afin d'améliorer l'organisation des ateliers des établissements pénitentiaires et d'optimiser le rendement du travail pénitentiaire, un Service central du travail fut créé par AR du 15 février 1921 au sein de l'administration centrale. En 1931, le Service central du travail fut transformé en une régie, un service central public soumis à l'autorité hiérarchique du ministre de la Justice, mais qui jouissait quand même d'une certaine autonomie administrative, comptable et financière (loi du 30 avril 1931).

La loi du 9 avril 1930 «de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude» attribua au ministre de larges compétences en matière d'internement des suspects chez qui des troubles mentaux étaient constatés ou présumés. On créa au sein des établissements pénitentiaires des annexes psychiatriques et des organes d'avis (commissions auprès des annexes psychiatriques, transformées ensuite en commissions de défense sociale) qui décidaient du placement ou de la libération de cette catégorie de prisonniers. Également sous l'influence de la loi sur la défense sociale, on engagea, en 1930, les premiers assistants sociaux dans les prisons. Ils collaboraient au travail diagnostique dans les laboratoires anthropologiques et fournissaient une aide lors du retour des prisonniers à la société. En 1937, les assistants sociaux étaient soustraits à la compétence du SAP et réunis dans un tout nouveau Service social central, qui était responsable de l'organisation, de la coordination et de l'encadrement des activités des gens de terrain dans les différentes régions. Après l'approbation de la loi de défense sociale, la Direction générale des institutions pénitentiaires et des établissements pour malades mentaux a changé de nom pour s'appeler Direction générale des institutions de défense sociale.

Pendant l'entre-deux-guerres, l'administration des établissements pénitentiaires était également compétente pour les statistiques, les grâces et le Casier judiciaire. Après la création de l'Office central de Statistique en 1939, la statistique judiciaire a été transférée vers ce nouvel établissement.

La 3<sup>e</sup> Direction générale (administration de la sûreté publique) comprenait les services chargés du contrôle des étrangers et de la sûreté de l'État. Cette administration était aussi compétente pour l'École de Criminologie et de Criminalistique (créée par AR du 19 octobre 1920), le service du personnel de la police judiciaire créée en 1919 et les services de l'identification judiciaire. En 1934, la 'Sûreté de l'État' fut brièvement transférée au Ministère de l'Intérieur (AR du 12 juin 1934, annulé par un AR du 17 juillet 1934). Juste avant et peu après la Seconde Guerre mondiale, la Sûreté de l'État a fait partie du Ministère de la Défense. Le gouvernement à Londres créa par arrêté-loi du 29 juillet 1943 un *Haut Commissariat à la Sécurité de l'État* qui était responsable de la préparation du maintien de l'ordre

après la libération. L'institution fut abolie par arrêté du Régent du 20 septembre 1945.

Les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Directions générales, quant à elles, étaient chargées de la protection de l'enfance et de la législation (législation pénale, civile et commerciale).

### *5.2.8. Aperçu des développements institutionnels après la Seconde Guerre mondiale*

En ce qui concerne la période de l'après Seconde Guerre mondiale, beaucoup d'évolutions intéressantes sont à signaler. Tout d'abord, l'ensemble de tâches «législation internationale» et «protection de la jeunesse» a sensiblement été étendu. La création d'institutions internationales et l'essor pris par le droit européen, après la Seconde Guerre mondiale, ont eu une répercussion sur l'Administration de la législation. Après l'adoption de la loi relative à la protection de la jeunesse du 8 avril 1965, un plus grand nombre de tâches fut confié à l'Office de la protection de la jeunesse. L'assistance spéciale à la jeunesse se composa désormais d'un volet «assistance sociale à la jeunesse» et d'un volet «assistance judiciaire à la jeunesse». Le premier volet est un service au public qui est dispensé sur demande des parents ou de l'enfant lui-même, ou qui exige du moins leur accord. En ce qui concerne l'assistance judiciaire à la jeunesse, il s'agit plutôt de mesures coercitives, prononcées et imposées par le juge de la jeunesse. Dans le secteur de l'aide préventive à la jeunesse, l'Office de la protection de la jeunesse fut assisté à partir de 1965 par le Conseil national de Protection de la Jeunesse et par des comités de protection de la jeunesse, créés dans chaque arrondissement. Un «service des placements» coordonnait le placement des mineurs, tenait à jour leurs dossiers individuels et se chargeait de la reconnaissance des établissements. Des services administratifs étaient responsables de la gestion matérielle des comités de la protection de la jeunesse et des établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'État. Avec les lois spéciales du 8 août 1980 et du 8 août 1988, la protection de la jeunesse (entre autres, le fonctionnement des comités de protection de la jeunesse et des services sociaux de protection de la jeunesse), de concert avec l'assistance pénitentiaire et post-pénitentiaire (le secteur de l'aide aux justiciables), a été transférée en tant que «matière personnalisable» du département fédéral de la Justice aux entités fédérées. De même, les organes d'avis qui dépendent de ces secteurs, comme le Conseil national de Protection de la Jeunesse (loi du 8 avril 1965) leur furent transférés. Les matières concernant la jeunesse ressortissant au droit civil (l'adoption d'enfants, l'autorité parentale, la tutelle, l'émancipation, la déchéance de l'autorité parentale et ainsi de suite), soit au droit pénal (clauses pénales vis-à-vis des mineurs), soit au droit judiciaire (l'aménagement des tribunaux de la jeunesse et la compétence et la procédure territoriales) sont restées des compétences nationales.

La Seconde Guerre mondiale a marqué un tournant dans l'histoire du système pénitentiaire belge. Le chaos qui régnait dans les établissements pénitentiaires suite à l'internement de dizaines de milliers de suspects de collaboration a mis un terme de fait au régime de l'isolement cellulaire. La percée du régime de la vie en communauté s'est reflétée également dans la classification des établissements. À partir des années 1950, il y avait – en fonction du niveau de sécurité – des établis-

sements ouverts, semi-ouverts et fermés. Cette classification a été reprise dans le nouveau Règlement général des établissements pénitentiaires (AR du 21 mai 1965).

La structure de l'organisation de l'Administration des établissements pénitentiaires a été fortement modifiée après la Seconde Guerre mondiale. Peu après la libération, le Service de la rééducation, du reclassement et des tutelles (SRRT) était responsable de la rééducation des condamnés pour crimes et délits contre la sûreté de l'État. Le Directeur général de l'administration se fit désormais assister par un bureau d'étude, chargé de tous les problèmes possibles de nature générale, de la tenue à jour des statistiques pénitentiaires, de la préparation de publications et de circulaires, de la révision du Règlement général des établissements pénitentiaires et des relations internationales. Le bureau conservait également les procès-verbaux des principaux organes d'avis du ministre en matière de politique pénitentiaire. Une des sections de l'Administration des établissements pénitentiaires qui prit de l'ampleur après 1946 était le Service contentieux des prisons, réorganisé par AR du 31 mai 1958 et rebaptisé «Service des cas individuels». La tâche principale de ce service consistait à traiter les demandes et les propositions de libération provisoire pour raisons spéciales, surveiller les transferts de détenus et veiller à l'application des prescriptions de classification telles que fixées par les circulaires du ministre, et finalement à traiter les informations sur les incidents impliquant individuellement ou collectivement des détenus (accidents de travail, (tentative de) suicide ou évasion). Le service était également chargé du suivi des dossiers individuels de certaines catégories spéciales de détenus: les vagabonds mis à la disposition du gouvernement, les récidivistes, les souteneurs et les mineurs d'âge, ainsi que les anormaux internés et les délinquants toxicomanes. Une deuxième section importante du département était le Service des grâces et des libérations conditionnelles, créé en mai 1946. Le Service des grâces (droit commun) traitait les recours en grâce des condamnés de droit commun et préparait les arrêtés de grâce, individuels ou collectifs. Le service examina aussi dans certains cas les propositions de libération provisoire. Une catégorie spéciale de recours en grâce traitée par le Service des grâces (inciviques) concernait les condamnés pour délits contre la sûreté extérieure de l'État. Entre août 1946 et fin 1950, plus de 36.000 affaires d'incivisme ont été examinées ou soumises à un nouvel examen.

Vers la fin des années 1940, le Casier judiciaire a été transféré aux Services généraux du ministère. En 1948, la gestion des établissements pour malades mentaux, enfants anormaux, sourds-muets, aveugles et mutilés est transférée au Ministère de la Santé publique et de la Famille (arrêté du Régent du 10 février 1948). Le Ministère de la Justice continuait cependant à exercer la surveillance sur l'application de la loi de défense sociale du 9 avril 1930 qui fut modifiée en 1964. Pour l'application de la loi de défense sociale du 1<sup>er</sup> juillet 1964, le ministre se faisait assister par la Commission supérieure de Défense sociale, un organe d'avis chargé de trancher les différends causés par l'application de la loi.

Le Service social de l'Administration des établissements pénitentiaires (en 1965 revalorisé à un niveau de direction) a été transformé en «Service social et probation», suite à l'introduction de la loi concernant la suspension, le sursis et la probation (29 juin 1964). Le service s'occupait du recrutement, de la formation

d'assistants sociaux pénitentiaires et coordonnait leurs activités. La mission de ces agents comprenait l'exécution d'enquêtes sociales, des tutelles et une présence dans les établissements pénitentiaires spécialisés (par ex. des centres scolaires pénitentiaires).

Après la Seconde Guerre mondiale, les compétences en matière de sûreté publique ont été divisées entre d'une part la sûreté de l'État et d'autre part la police des étrangers. Le Ministre se fit assister en matière de politique des étrangers par la Commission consultative des étrangers (loi du 28 mars 1952). En 1987, un Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides et une Commission permanente de recours des réfugiés furent créés au sein du département de la Justice (AR du 11 mai 1987).

En 1971 fut mise en place l'Administration de l'information criminelle (AIC), chargée de la répression de la criminalité en général et, plus particulièrement, de la coordination de la lutte contre le trafic de stupéfiants (AR du 2 juin 1971). En 1985, l'AIC a été absorbée par l'Administration de la législation, nommée depuis Administration des affaires civiles et criminelles (AR du 30 avril 1985). Puisque la lutte contre la criminalité grave faisait partie depuis 1987 des tâches de la police judiciaire, l'AIC a été supprimée au 1<sup>er</sup> juillet 1991 (AR du 1<sup>er</sup> août). Le Service de l'identification judiciaire a été transféré le 1<sup>er</sup> janvier 1972 au Commissariat général de la police judiciaire auprès des parquets (AR du 15 janvier 1973). L'informatisation des données en matière de législation et de juridiction a été confiée en 1979 au Service d'informatique juridique (JUSTEL).

À partir des années 1970, le ministre de la Justice était directement responsable de la sécurité de l'État en matière d'énergie nucléaire. Le directeur de la sécurité nucléaire, chargé de l'application des mesures de sécurité en matière d'énergie nucléaire (loi du 4 août 1955), est hébergé par le département de la Justice, par AR du 18 octobre 1974. Après la création de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (loi du 15 avril 1994), les compétences en matière de sécurité nucléaire ont été transférées à cette institution publique.

Une Commission consultative de la protection de la vie privée, sous l'autorité directe du ministre, a été créée par AR du 30 décembre 1982, compétente pour les problèmes relatifs à la protection de la vie privée dans le domaine du fonctionnement de deux banques de données du secteur public: le registre national et la banque de données (qui n'a jamais été mise sur pied) relative aux membres du personnel du secteur public. Cette Commission consultative était le précurseur de l'actuelle Commission de la protection de la vie privée – mieux connue sous le nom de Commission vie privée – créée par la Chambre des Représentants par la loi du 8 décembre 1992. Cette dernière a des compétences plus larges: elle fournit des avis aux instances (publiques) chargées du traitement des données et donne les autorisations de traiter et de communiquer les données personnelles. Elle examine aussi les plaintes et tient à jour un registre public comportant des informations sur les traitements déclarés de données personnelles.

Le traitement de l'information du ministère a été centralisé en 1985 au Centre de traitement des informations (AR du 28 février 1985). Le CTI était responsable, entre autres, de l'application de l'informatique dans tous les services administratifs et judiciaires.

Depuis la loi du 1<sup>er</sup> août 1985, les victimes d'un acte intentionnel de violence ou leurs proches parents peuvent introduire une demande d'aide financière de l'État. Une juridiction administrative, la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence, a été chargée de vérifier si une intervention de l'État était justifiée et de fixer le montant de l'aide. En 2004, la loi fut modifiée de sorte qu'un plus grand nombre de personnes (par exemple parents proches d'une victime disparue) puisse revendiquer une aide financière. Depuis 2005 (loi-programme du 27 décembre 2004), les «sauveteurs occasionnels» qui ont subi un préjudice grave, peuvent également s'adresser à la Commission.

Dans le courant de la dernière décennie, on a assisté à une évolution institutionnelle rapide dans le secteur de la justice. Nous nous limiterons aux grandes lignes.

En 1991 fut lancé, dans le cadre du «Plan de Pentecôte» – le programme en matière de maintien de l'ordre et de sécurité que le gouvernement avait annoncé le 5 juin 1990 en réaction au rapport de la première commission d'enquête parlementaire 'Tueurs du Brabant' – le développement de l'Institut national de Criminalistique (INC), un établissement scientifique fédéral sous la tutelle directe du ministre de la Justice. En 1992, l'École de Criminalistique et de Criminologie, créée en 1920, a été intégrée dans l'INC (AR du 9 novembre 1992). En 1994, les missions de l'INC ont été étendues à la criminologie et le nom de l'établissement a été modifié en Institut national de Criminalistique et de Criminologie (AR du 29 novembre 1994). L'INCC, un service d'État à gestion séparée depuis 1997 (loi du 15 décembre 1997), mène des recherches sur les phénomènes criminels et les approches possibles, effectue des expertises scientifiques à la demande des autorités judiciaires, assure la coordination scientifique des laboratoires de la police fédérale et collabore à la formation des acteurs judiciaires. L'institution se charge finalement aussi de la gestion d'un certain nombre de banques de données nationales, comme les banques de données ADN créées en vertu de la loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale (mise à exécution par l'AR du 4 février 2002). Après la réforme de la police (2001), le personnel de l'École de Criminalistique et de Criminologie a été transféré à la nouvelle École nationale de Recherche (AR du 30 mars 2001).

En 1992 le Service social et de probation a été supprimé pour être remplacé par le Service social d'exécution de décisions judiciaires, créé au sein des services extérieurs de l'Administration des établissements pénitentiaires (AR du 20 octobre 1992). Cette réforme était nécessaire, vu que le service était investi de nouvelles missions suite à la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive.

En 1993, une importante réforme au niveau de l'organisation a eu lieu au département de la Justice (AR du 20 décembre 1993). L'ensemble des tâches de l'Administration des affaires civiles et criminelles, l'ancienne Administration de la législation, a été scindé. L'Administration des cultes, dons, legs et fondations et les services de l'Administration des affaires civiles et criminelles compétents pour les affaires civiles sont regroupés en une nouvelle Administration des affaires civiles et des cultes (à partir de 1995: Administration de la législation civile et des cultes). Au même moment, une Administration des affaires pénales et criminelles (à partir de 1995: Administration de la législation pénale et des droits de l'homme) et une Administration de la sûreté de l'État furent créées. L'appui matériel des

services de l'ordre judiciaire, ainsi que la gestion du personnel de la magistrature, des greffes, des parquets, de la police judiciaire, de l'INCC et des services extérieurs de la Sûreté de l'État ont été regroupés, en 1995, en une Administration de l'ordre judiciaire, qui a été créée à côté de l'Administration des services généraux. Trois ans plus tard, la dénomination de ces administrations fut modifiée en directions générales (AM du 30 décembre 1997). L'Administration de l'ordre judiciaire fut rebaptisée en Direction générale de l'organisation judiciaire qui abritait aussi, entre autres, le service du Casier judiciaire central, profondément réformé par la loi du 8 décembre 1997.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1994, les services compétents pour l'immigration – l'Office des étrangers, le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides et la Commission permanente de recours des réfugiés ont été transférés au Ministère de l'Intérieur.

Un AR du 14 janvier 1994 instaura le Service de la politique criminelle (SPC), principalement en réaction au rapport d'enquête de la commission parlementaire sur le banditisme (la commission sur les tueries de Brabant). Le SPC dépendait directement du ministre de la Justice et était dirigé par un conseiller général. Le service fournissait des avis pour une politique plus efficace des recherches et des poursuites et pour une meilleure coordination de la politique préventive, répressive et pénitentiaire. Depuis mars 2014, le SPC est intégré dans la Direction droit pénal du SPF Justice (voir ci-dessous).

Le 1<sup>er</sup> janvier 1996, une nouvelle procédure de naturalisation est entrée en vigueur en Belgique (loi du 13 avril 1995). Depuis lors, le ministre de la Justice n'est plus responsable de la préparation et du traitement des dossiers de naturalisation. Les demandes de naturalisation sont maintenant transmises à la Chambre des Députés qui décide souverainement de l'attribution de la nationalité belge.

En 1996, l'affaire Dutroux secoua la Belgique. En réaction d'urgence aux événements dramatiques, le Conseil des ministres adopta le 30 août 1996 une série de mesures qui avaient pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficacé de la justice, d'optimiser l'intervention humaine et d'accroître l'accessibilité des services. Une de ces mesures était la création d'une maison de justice dans chaque arrondissement judiciaire dans le but d'avoir un point central pour tous les services de l'arrondissement œuvrant au sein et autour de la justice. Les maisons de justice étaient chargées de l'accueil de première ligne, de l'accueil des victimes, des missions civiles et pénales. La première maison de justice a ouvert ses portes à Courtrai le 19 novembre 1997. Le cadre légal des maisons de justice, comptant 55 pages (deux lois, quatre arrêtés royaux et autant d'arrêtés ministériels) entra en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1999. Fin 2002, les 27 arrondissements disposaient d'une maison de justice. Le Service des maisons de justice, instauré par AR du 13 juin 1999, a été placé sous la Direction générale de l'organisation judiciaire.

Une réforme importante qui était une conséquence directe de l'affaire Dutroux, a été l'adaptation de la législation en matière de libération conditionnelle (la loi Lejeune du 31 mai 1888). En vertu des lois des 5 et 18 mars 1998 (entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999) la libération conditionnelle n'était plus accordée par le ministre de la Justice, mais par une commission (par cour d'appel), composée d'un juge du tribunal de première instance (le président de la commission) et de deux assesseurs: un spécialiste en matière d'exécution des peines et un expert

en matière de réinsertion sociale. Les commissions de libération conditionnelle décidaient en toute autonomie de l'octroi ou non de la libération conditionnelle des détenus, en tenant compte des intérêts des condamnés, des victimes (ou de leurs proches) et de la société. Après avoir évalué la période d'essai du libéré sous conditions, elles pouvaient décider de revoir les conditions ou de révoquer la libération conditionnelle.

Il y a quelques années, la législation en matière de libération conditionnelle a subi une nouvelle réforme profonde. La loi du 5 mars 1998 a été supprimée par la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine. La loi du 18 mars 1998 a été supprimée par la loi du 17 mai 2006 instaurant des tribunaux de l'application des peines (voir le chapitre sur le pouvoir judiciaire). Avec ces deux nouvelles lois, les modalités de l'application des peines, régies auparavant par un enchevêtrement d'arrêtés ministériels et de circulaires (souvent anciens), sont pour la première fois définies légalement avec une répartition stricte des compétences du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire en matière d'application des peines. La prise de décisions permettant de modifier substantiellement la nature de l'application des peines (détention limitée, surveillance électronique, libération conditionnelle, libération provisoire en vue de l'expulsion du territoire ou de l'extradition) appartient désormais à la compétence du pouvoir judiciaire, plus précisément aux tribunaux d'exécution des peines. Les mesures qui ne modifient que le régime pénitentiaire, mais pas la peine en elle-même (permissions de sortie, congés pénitentiaires, interruptions de l'exécution des peines) restent de la compétence du ministre de la Justice (Service des cas individuels). La loi sur le statut juridique externe des détenus était une suite logique de la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus du 12 janvier 2005 qui définissait pour la première fois le statut juridique *interne* des détenus.

Outre une adaptation du système de la libération conditionnelle, il fut procédé à une réforme de la loi de défense sociale (1964). Publiée en juillet 2007, la nouvelle loi sur l'internement (loi du 21 avril 2007 relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental) s'avéra non exécutable et elle fut supprimée par la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement des personnes (entrée en vigueur en juillet 2016). Cette loi améliore le statut juridique tant des internés que des victimes. L'exécution d'un internement n'est plus aux mains d'une commission de défense sociale mais dans celles d'une chambre de protection sociale au sein d'un tribunal d'exécution des peines. Les commissions de défense sociale, quant à elles, sont supprimées.

Le département Justice a subi une profonde restructuration dans la foulée de l'affaire Dutroux. C'est essentiellement l'Administration des établissements pénitentiaires qui a été remaniée. Elle a été rebaptisée Direction générale des établissements pénitentiaires (AM 30 décembre 1997) et a été dotée d'une structure double. À l'exception du Staff du directeur général (l'ancien Service d'études et d'affaires générales), des services d'inspection et des directeurs régionaux qui dépendaient directement du directeur général, tous les services ont été regroupés dans deux directions : Mesures (mesures vis-à-vis des détenus) d'une part et Moyens (moyens logistiques) d'autre part. Le Service social d'exécution de décisions judiciaires

(SSEDJ) a été scindé au 1<sup>er</sup> janvier 1998. Les fonctionnaires chargés de missions parajudiciaires externes (probation, enquête sociale et accompagnement) ont été regroupés dans le Service social – à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1999 : le Service des maisons de justice – qui a été transféré à la Direction générale de l’organisation judiciaire. Les assistants sociaux ‘internes’ faisaient désormais partie du Service psychosocial (SPS) qui a été créé fin 1997 en remplacement du Service d’anthropologie pénitentiaire (SAP). Une nouveauté dans l’organigramme de la Direction générale des établissements pénitentiaires était le Service SIDIS, chargé de la gestion de la banque de données du même nom (*Système informatique de Détenue - Detentie Informatica Systeem*) comportant des descriptions des détenus et de leur situation de détention (fiche d’écrou). Les services des Cas individuels, et des Grâces et de la libération conditionnelle qui avaient fusionné durant la période 1992-1999 en un SCIG (Service des cas individuels et des grâces), furent à nouveau scindés après l’introduction de la nouvelle législation en matière de libération conditionnelle en deux services distincts : les Cas individuels d’une part et les Grâces d’autre part.

En 1999 (loi du 7 mai 1999) fut instaurée la Commission des jeux de hasard, une commission administrative indépendante sous l’autorité du ministre de la Justice. Cette commission a une triple mission : elle fournit des avis au gouvernement et au parlement dans le domaine des jeux de hasard ; elle octroie des licences d’exploitation de jeux de hasard aux casinos, aux cafés, aux salles de jeux automatiques, etc. ; elle remplit aussi une fonction disciplinaire et de contrôle.

Depuis 2002, la Justice n’est plus seule compétente pour les cultes. Suite à la cinquième réforme de l’État, les régions sont maintenant compétentes pour la reconnaissance des communautés religieuses locales, pour l’organisation et la surveillance des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes (loi spéciale du 13 juillet 2001). La Justice est cependant restée compétente pour la reconnaissance des cultes, pour le statut des ministres des cultes et pour le paiement de leurs traitements. La philosophie non confessionnelle, reconnue depuis le 21 juin 2002, est restée une matière entièrement fédérale.

### 5.2.9. *SPF Justice*

En 2002, le Ministère de la Justice fut transformé, dans le cadre de la modernisation de la fonction publique, la réforme Copernic, en un Service public fédéral Justice, créé formellement par AR du 23 mai 2001. Le SPF reçut les missions suivantes : 1°) la préparation et la gestion de la législation y compris les relations internationales, les cultes et les droits de l’homme, 2°) l’organisation judiciaire (c.-à-d. le soutien et l’encadrement de l’appareil judiciaire, les maisons de justice, le Casier judiciaire et la criminalistique), 3°) l’exécution des peines et la gestion des établissements pénitentiaires, 4°) la sûreté de l’État ; 5°) la politique pénale. Les compétences relatives au droit d’auteur ont été transférées au SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Le secrétaire général a été remplacé en tant que chef de l’administration par le président du comité de direction, avec un mandat de six ans. L’organigramme du SPF Justice comprenait au moment de la création, outre les services d’encadrement (les services horizontaux), les services du *Moniteur belge* et les services du président, trois directions générales : la Direction générale de la législation et des libertés et droits fondamentaux (une fusion

des services de l'ancienne Direction générale législation civile et cultes et de la Direction générale législation pénale et droits de l'homme), la Direction générale organisation judiciaire et la Direction générale exécution des peines et mesures.

Un grand nombre de nouveaux services ont surtout été créés, depuis 2002, dans le giron de la Direction générale de la législation. Citons, entre autres, le Service de l'adoption internationale (opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005), le Service des tutelles pour mineurs étrangers non accompagnés (créé par AR du 22 décembre 2003), le Service du droit international humanitaire (créé par AR du 17 septembre 2005) et le Service fédéral des armes (créé en vertu de l'article 36 de la loi sur les armes du 8 juin 2006). La DG de la législation comprend depuis 2009 trois directions verticales, respectivement compétentes pour un domaine juridique bien précis (Direction I: droit civil, Direction II: droits fondamentaux, Direction III: droit pénal) et trois services horizontaux avec des fonctions d'appui et de coordination. Le 3 mars 2014, le Service de politique criminelle a été intégré dans la Direction droit pénal de la DG de la législation et des libertés et droits fondamentaux (AR 26 mars 2014). Cette intégration visait à promouvoir la collaboration avec les autres services du SPF Justice actifs dans le domaine du droit pénal.

La Direction générale exécution des peines et mesures connut en 2006 une restructuration et une modification de nom: elle est devenue la Direction générale des établissements pénitentiaires, également connue sous le nom de DG-EPI (*Établissements pénitentiaires – Penitentiare inrichtingen*). Finalement, une quatrième direction générale fit son apparition le 1<sup>er</sup> janvier 2007 au sein du SPF Justice, à savoir la Direction générale des maisons de justice. L'existence de ce directorat général n'a pas fait long feu vu que le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les maisons de justice et la surveillance électronique sont devenues des matières communautaires dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

### 5.3. Archives

Les Archives générales du Royaume (AGR) conservent les archives des diverses sections du département de la Justice. Les archives des services extérieurs sont conservées par les Archives de l'État dans les provinces. La problématique de la conservation de ces sources est traitée dans:

ROUSSEAU (X.). Un patrimoine en péril? Réflexions sur les sources pour l'histoire de la justice en Belgique (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.), dans *ABB*, 1993, p. 65-115.

#### 5.3.1. Services centraux

Pour un aperçu complet des versements d'archives provenant des services centraux du Ministère de la Justice aux AGR:

DEPOORTERE (R.). *État de l'ouverture à la recherche. VIII. Département I. Conseil d'État. Ministère de la Justice. Établissements pénitentiaires des arrondissements de Bruxelles et de Nivelles*. Bruxelles, 2000.

Un des premiers fonds d'archives que le ministère a versé aux Archives de l'État contenait les dossiers de nomination des magistrats et des greffiers auprès

des cours et tribunaux et ceux des officiers ministériels (huissiers, notaires) pour les années 1830-1900 (parfois jusqu'en 1914), établis par le Secrétariat général. Le fonds (au total environ 44 mètres d'archives) a été ouvert à la recherche par :

BOUMANS (R.). *Ministerie van Justitie. Algemeen secretariaat. 2<sup>e</sup> afdeling. Ministère de la Justice. Secrétariat général. 2<sup>e</sup> section.* Bruxelles, 1960.

Il s'agit de dossiers administratifs constitués suite à des vacances d'emploi. Ils comprennent des copies des arrêtés relatifs à la vacance d'emploi, les avis de décès, les lettres de candidatures, les listes des candidats, les avis des (premiers) présidents et des procureurs (généraux), les copies des arrêtés de nomination et ainsi de suite. À quelques occasions, on découvre dans le fonds de véritables dossiers disciplinaires qui peuvent éclairer de façon étonnante le fonctionnement interne du système judiciaire. En 1986, il y a eu un second versement d'une série de dossiers de nomination, classés par ordre chronologique (jusqu'aux environs de 1950). Pour ces deux séries on dispose d'un bordereau d'emplacement.

En octobre 2007, les dossiers des magistrats, notaires, huissiers et juges consulaires révoqués, pensionnés ou décédés dans les années 1953-1980, ont été transférés aux AGR (42 mètres). Contrairement aux dossiers datant d'avant 1953, ceux-ci sont classés par ordre alphabétique. Ils ont été ouverts à la recherche par un bordereau de versement (inédit).

Aux AGR résident aussi des dossiers individuels, versés en 2001, des greffiers en chef, des greffiers chefs de service, des secrétaires en chef, des secrétaires chefs de service. Le Service du personnel de l'ordre judiciaire (section OJII) a transmis simultanément des dossiers généraux des cours et tribunaux en matière de ressources humaines (1899-1983), d'estimation des budgets annuels du personnel (1950-1980) et des registres des carrières et des traitements du personnel des greffes et des parquets (1908-1955). Le fonds a été ouvert à la recherche par :

DEPOORTERE (R.), SAOUDI (N.), WILLE (I.). *Inventaire des archives du Ministère de la Justice. Direction générale de l'organisation judiciaire. Service du personnel des greffes et parquets. Versement 2001.* Bruxelles, 2001.

En 2009, la DG de l'organisation judiciaire a transféré trois fonds intéressants :

- des registres avec la composition des cours et tribunaux de la période 1832-1967 (ca. 1 mètre) ;
- environ 3200 dossiers individuels relatifs à l'attribution de la Croix des évadés, 1943-1994 (ouverts à la recherche via un bordereau de versement) ;
- les archives de la Commission des frais de justice répressive de la période 1896-1994. Il s'agit d'une série limitée de dossiers qui ont été produits avant la création de la Commission (1920), des dossiers généraux sur le cadre légal en matière de frais de justice, et surtout des archives concernant les activités de contrôle de la Commission : registres, procès-verbaux, dossiers de principe et correspondance. Ces archives, d'un volume de quelque 6 mètres linéaires, ont été inventoriées :

STRUBBE (F.). *Inventaris van het archief van de Commissie voor gerechtskosten in strafzaken (1896-1994).* Bruxelles, 2015.

Quelques documents d'archives relatifs au fonctionnement des organes d'avis chargés de la préparation de la révision des différents Codes (période 1832-1886) ont été rendus accessibles en 1982 par :

DE STOBBELEIR (D.). *Inventaire de papiers relatifs à des révisions de législations particulières*. Bruxelles, 1996.

L'Administration de la législation transféra en septembre 1969 quelques dossiers sur les questions sociales et politiques au 19<sup>e</sup> siècle, principalement en Wallonie.

*Ministerie van Justitie. Bestuur van wetgeving. Ministère de la Justice. Administration de la législation*. Bruxelles, 1992.

En 2003 la Direction générale de la législation civile et des cultes versa plus ou moins 600 dossiers L et DPR (dossiers en matière de *législation* et de *droit de procédure*) concernant la période 1850-1990. Ceux-ci ont été ouverts à la recherche par un bordereau de versement inédit. En 2009 s'en est suivi un transfert supplémentaire de dossiers relatifs à la législation de la période 1842-1990 (22 mètres; un bordereau de versement est disponible).

En 2010, les archives de la Commission chargée de l'élaboration du texte néerlandais de la Constitution, des Codes et des lois et arrêtés principaux ont été inventoriées :

STRUBBE (F.). *Inventaris van het archief van de Commissie belast met de voorbereiding van de Nederlandse tekst van de grondwet, de wetboeken en de voornaamste wetten en besluiten, 1955-2004*. Bruxelles, 2012.

Le Service législations et questions parlementaires a transféré aux Archives de l'État les fonds suivants :

- la version originale de la Constitution belge révisée (1893) et les versions originales des lois belges (1830-1970), les arrêtés royaux de nomination des ministres belges (1831-1975) et les arrêtés royaux et ministériels relatifs au département de la Justice (1831-1973) (bordereau de versement détaillé par R. Depoortere et N. Saoudi);
- les arrêtés-lois et les arrêtés des années 1940-1944; les archives des séances du comité des secrétaires généraux, le pouvoir administratif supérieur pendant l'occupation allemande (1940-1944; 9 volumes); des lois et des arrêtés royaux et ministériels, (1958-1991) et des documents relatifs aux examens de l'ordre judiciaire (1935-1981) (3 bordereaux de versement, 2014).

Les archives de l'Administration de la sûreté publique contiennent 2 séries : les dossiers généraux et les dossiers individuels. Les dossiers généraux sont ouverts à la recherche par :

VERVAECK (S.). *Inventaire des archives du Ministère de la Justice. Administration de la Sûreté publique (Police des étrangers). Dossiers généraux (Régime français-1914)*. Bruxelles, 1968.

PLISNIER (F.), avec la collaboration de CAESTECKER (F.). *Inventaire des archives du Ministère de la Justice, Administration de la Sûreté publique (Police des étrangers), Dossiers généraux: deuxième versement 1930-1960 [1814-1986]*. Bruxelles, 2008.

Un bordereau de versement a été réalisé par Filip Strubbe.

Les dossiers individuels de la Police des étrangers qui sont conservés aux Archives de l'État – il s'agit de plus de 2 millions de dossiers, constitués durant la période 1835-1951 – ont été ouverts à la recherche par un répertoire alphabétique sur fiches. Ces archives constituent une source unique aussi bien pour la recherche généalogique ou biographique que pour l'étude des migrations. Dans un jalon de recherche, Frank Caestecker, Filip Strubbe et Pierre-Alain Tallier esquissent le cadre historique de ces dossiers, leur constitution, conservation et valeur informative et donnent aussi quelques conseils concrets sur les méthodes de recherche :

CAESTECKER (F.), STRUBBE (F.), TALLIER (P.-A.). *Les dossiers individuels des étrangers produits par la Sûreté publique (Police des étrangers), 1835-1943*. Bruxelles, 2009.

Les fonds d'archives relatifs à la naturalisation, le changement de nom et l'émigration, constitués par le département de la Justice, ont été ouverts à la recherche au moyen d'un guide d'archives sommaire :

VERVAECK (S.). *Gids voor sociale geschiedenis. Bronnen voor de studie van immigratie en emigratie. Hedendaagse tijden. Deel I. Archiefbronnen bewaard in het Algemeen Rijksarchief*. Bruxelles, 1996.

En ce qui concerne les naturalisations, les AGR conservent deux séries de dossiers. La première série couvre la période jusqu'à la Première Guerre mondiale ; la deuxième série a trait aux années 1935-1995, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure de naturalisation (1<sup>er</sup> janvier 1996). Depuis cette date, la Chambre des Députés et non plus le ministre de la Justice est compétente pour le traitement des dossiers de naturalisation. Les dossiers sont ouverts à la recherche par un instrument de recherche alphabétique. En général, dans un dossier de naturalisation, on trouve les documents suivants : la requête du demandeur, adressée au ministre de la Justice, des documents relatifs à l'examen administratif effectué par le parquet, ainsi que l'avis du parquet, des lettres de recommandation, le rapport des discussions des commissions compétentes de la Chambre, etc.

Les dossiers concernant le traitement des demandes de changement de nom ont également été versés en deux fois : les premiers 2190 dossiers concernant la période 1831-1941, ont été ouverts à la recherche par des instruments de recherche contemporains (tables alphabétiques). Pour les dossiers portant les n<sup>os</sup> 2191-4960 et suivants (à partir des années 1960, la numérotation des dossiers a été modifiée) relatifs aux années 1938-1971, un bordereau de versement détaillé est disponible (2003). En ce qui concerne les demandes des nécessiteux d'émigrer aux frais des pouvoirs publics (période 1845-1869), seulement quelques documents ont été conservés. À des fins d'exhaustivité, signalons encore que les dossiers individuels relatifs à « l'option de patrie » (1893-1910), aux déclarations d'absence (1901-1914) et aux pertes de nationalité (1935-1952) représentent ensemble quelque 6,5 mètres d'archives.

Au 20<sup>e</sup> siècle, les AGR ont reçu plusieurs versements de l'Administration des cultes, dons, legs et fondations, dont seulement une partie est ouverte à la recherche par :

VERVAECK (S.). *Ministerie van Justitie. Bestuur Erediensten, giften, legaten en stichtingen. Erediensten. Inventaris van de wedden van de clerus en overzicht van de kerken*. Bruxelles, 1979.

Il s'agit principalement de documents qui ont trait à l'enquête sur les émoluments du clergé et sur l'état des églises dans les années 1842-1843. Le fonds contient des rétroactes remontant au début du siècle. Il n'existe que quelques bordereaux de versement des séries «dons et legs» (mandats d'acceptation de dons et legs à des institutions de bienfaisance, des fabriques d'église, des fondations religieuses, etc.), «aliénation de biens religieux» (autorisations de vente) et «acquisitions» (ca. 1831-1967), versés en 1974 et en 1992.

En 1941, des archives relatives aux fondations de bourses d'étude et aux activités des commissions provinciales des bourses d'étude (1818-1946) ont été versées. Un inventaire provisoire de 1953 a été réadapté par :

DE STOBBELEIR (D.). *Ministère de la Justice. Inventaire d'archives concernant notamment les fondations de bourses d'études*. Bruxelles, 1983.

Suite à une tournée d'inspection systématique, effectuée par R. Depoortere, le Service cultes, dons, legs et fondations a versé en 2001 septante mètres d'archives; parmi celles-ci, il y avait la suite des dossiers «dons et legs» (1964-1970), «aliénations» (1967-1993) et «acquisitions» (1958-1974). Notons également dans ce versement les dossiers primitifs des fondations de bourses d'étude gérés par les commissions provinciales (1633-1984), les dossiers relatifs à la création et au suivi des fondations des prix de l'enseignement (1738-1973), etc. Pour un aperçu complet :

DEPOORTERE (R.), SAOUDI (N.). *Inventaire des archives du Ministère de la Justice. Direction générale de la législation civile et des cultes. Archives des services des cultes, dons, legs et fondations. Versement 2001*. Bruxelles, 2002.

En 2013, le Service des cultes et de la laïcité (SPF Justice, DG de la législation et des libertés et droits fondamentaux) a réalisé un transfert supplémentaire des dossiers en matière de fondations de bourses d'étude, de dons et de legs (bordereau de versement inédit, 415 articles).

Ces 10 dernières années, le Service des cultes et de la laïcité a transféré également quelques fonds intéressants :

– quelque 4700 dossiers relatifs à la gestion des bâtiments du culte catholique des années 1830-2002 :

SIX (C.). *Inventaire des archives du Ministère de la Justice. Direction générale de la législation civile et des cultes. Service des cultes et de la laïcité. Bâtiments du culte catholique [1809] 1830-2002*. Bruxelles, 2012.

– des dossiers relatifs au culte juif (1830-2010). Ce fonds d'archives contient des documents intéressants sur la création et la gestion des synagogues juives en Belgique, sur les rapports entre l'État belge, le Consistoire central israélite de Belgique et les communautés juives de Belgique, ainsi que quelques dossiers

précieux sur l'application des ordonnances antijuives, décrétées par l'occupant pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour un aperçu détaillé voir : AMARA (M.). *Inventaire des archives du SPF Justice. Service des cultes et de la laïcité. Dossiers du culte israélite, 1830-2010*. Bruxelles, 2013.

- des dossiers concernant la reconnaissance des paroisses (auxiliaires) catholiques : création, suppression, modifications de frontières, etc., 1806-2014 (transférés en 2014, 3550 articles)
- des dossiers concernant la reconnaissance des paroisses anglicanes et protestantes, 1831-2014 (transférés en 2015, 189 articles). En 2013 il y avait déjà eu un versement de quelques dossiers relatifs au culte protestant.
- des dossiers « affaires générales », 1814-2003 (transférés en 2015, 601 articles). Il s'agit de dossiers sur des sujets très divers : dommages de guerre, abattages rituels, perception du droit d'auteur pour la musique dans les églises, l'asile de réfugiés dans les églises, etc.

En 1938, le département versa des archives produites par les services et administrations compétents pour la bienfaisance publique et l'administration pénitentiaire (période ca. 1830-années 1920). Ce fonds d'archives est ouvert à la recherche par un inventaire manuscrit :

DE BOCK-DOEHAERD (R.). *Ministère de la Justice. Administration de la bienfaisance et des prisons (1944)*. Bruxelles, 1988.

Le chercheur y trouve des informations sur la gestion et le fonctionnement des dépôts de mendicité, des colonies de bienfaisance de l'État, des asiles d'aliénés, des hospices civils et sur la construction et l'entretien des prisons. Les AGR conservent en outre des plans des prisons cellulaires, dont une première série est accessible via un inventaire et une seconde via des fiches manuscrites :

*Ministère de la Justice. Prisons cellulaires. Plans. Première partie (XIX<sup>e</sup> siècle). Inventaire*. Bruxelles, 1989.

Il y a aussi une liste, manuscrite uniquement, d'une série de photos des prisons.

En 2001, la Direction générale des établissements pénitentiaires transféra des archives du Service études et affaires générales, du Staff du directeur général, du Secrétariat du directeur général et du Service du personnel (au total 17,2 mètres), et du Service des grâces (120 mètres, se composant en majeure partie de dossiers de grâce des personnes condamnées pour collaboration, 1944-1950).

DEPOORTERE (R.), SAOUDI (N.), WILLE (I.). *Inventaires des archives du Ministère de la Justice. Direction générale des établissements pénitentiaires. Service études et affaires générales, secrétariat du directeur général et service du personnel pénitentiaire. Versement 2001*. Bruxelles, 2001.

DEPOORTERE (R.), SAOUDI (N.), WILLE (I.). *Inventaires des archives du Ministère de la Justice. Direction générale des établissements pénitentiaires. Service des grâces. Versement 2001*. Bruxelles, 2001.

En 2009, 45 mètres linéaires d'archives du Service central des commissions consultatives du Ministère de la Justice ont été transférées (environ 26.000 dossiers individuels datant des années 1944-1949). Les dépôts des Archives de l'État dans les Provinces conservent également des dossiers individuels, produits par les

commissions consultatives qui avaient été instaurées en septembre 1944 dans les différents arrondissements judiciaires.

Deux années après, en 2011, 242 dossiers relatifs à des collaborateurs exécutés (AR des années 1944-1950) du Service des grâces et des libérations conditionnelles ont été transférés aux Archives de l'État. Dans la même période (2010-2011), la Justice a également transféré quelque 215 mètres linéaires de dossiers individuels relatifs aux libérations conditionnelles (1938-1992). Les registres originaux ayant été perdus, le chercheur doit se servir d'un instrument de recherche indirect : les références aux numéros des dossiers relatifs aux libérations conditionnelles figurent dans les dossiers des grâces.

À noter également : les 16 mètres d'archives du Service de la rééducation, du reclassement et des tutelles, une administration qui s'est chargée, après la libération, de la rééducation des personnes qui avaient été condamnées pour des crimes et des méfaits contre la sûreté de l'État (transférées en 2009 par la DG EPI). Il s'agit tant d'archives administratives (correspondance, notes de service, rapports, informations statistiques, ... des années 1946-1953) que de dossiers individuels, ouverts à la recherche par deux bordereaux de versement (respectivement 358 et 641 articles).

Le Service du personnel de la DG des établissements pénitentiaires a transféré en 2012 et en 2014 quelque 40 mètres linéaires de dossiers du personnel des prisons belges, grosso modo relatifs aux années 1930-2004.

À mentionner certainement aussi dans la liste des sources intéressantes :

- deux fonds importants d'archives de guerre, concernant des organes du ressort du ministre de la Justice : les archives de la Commission d'enquête sur les violations aux règles du droit des gens et aux lois de la guerre commises par les envahisseurs (créée par AM du 7 août 1914, et ré-instaurée par AR du 15 février 1919, ca. 15 mètres), et les archives de l'Office central belge pour les prisonniers de guerre, créé par AR du 1<sup>er</sup> décembre 1917, chargé de procurer une aide morale et matérielle aux prisonniers de guerre et aux internés, et de fournir des informations aux familles des prisonniers de guerre (ca. 19 mètres). VANNERUS (J.), revu, complété et introduit par TALLIER (P.-A.). *Inventaire des archives de la Commission d'enquête sur la violation des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre (1914-1926)*. Bruxelles, 2001.

VANDEN BOSCH H. *Inventaris van het archief van de Belgische Middendienst voor de Krijgsgevangenen (Office central belge pour les prisonniers de guerre), 1914-1925*. Bruxelles, 2008.

- les archives de la Commission de contrôle des films, créée par AR du 10 novembre 1920, qui dépendait jusqu'en 1988 (communautarisation de la protection de la jeunesse) du Ministère de la Justice.

AMARA (M.). *Inventaire des archives de la Commission de Contrôle des Films, 1921-2005*. Bruxelles, 2012.

Les possibilités de recherche dans ce fonds de plus de 65.000 titres de films – soit la quasi-totalité de la production cinématographique qui a été montrée dans les salles de cinéma belges entre 1920 et 2000 – sont multiples. Si ces archives sont évidemment en premier lieu une source pour des recherches sur l'histoire du cinéma, elles seront aussi très appréciées par les personnes

passionnées par l'histoire des mentalités. Les directives sur les critères de contrôle et les registres des décisions de la Commission de contrôle des films (les motivations de la mention «Enfants non admis») offrent en effet un matériel d'étude très intéressant.

- un premier transfert d'archives de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels, notamment les registres (rôle général et rôle particulier) et une sélection de dossiers de demandes des années 1987-1996 (bordereau de versement 2014, 168 articles).

Faisons finalement remarquer que des fonds d'archives produits en dehors du département de la Justice peuvent aussi s'avérer être des sources utiles pour l'histoire du ministère. Ainsi, il y a par exemple les archives du Secrétariat général du Ministère des Finances (inventoriées par M. Vroom) qui contiennent quelques dizaines de dossiers sur le fonctionnement, les compétences et les organes d'avis du Ministère de la Justice, ainsi que les archives des ministres de la Justice Jules Lejeune et Ludovic Moyersoen (voir le chapitre sur les archives personnelles et les archives de familles).

### 5.3.2. Services extérieurs

Les archives des services extérieurs du Ministère de la Justice sont versées aux Archives de l'État dans les provinces. Dans les années 1970, on estime que 380 mètres d'archives des prisons de Alost, Gand, Hemiksem, Ypres, Courtrai, Malines, Turnhout, Furnes et Vilvorde ont été ouvertes à la recherche :

COLE (A.), DE WITTE (A.), MUYLLE (H.), VERSCHAEREN (J.). *Inventarissen van gevangenisarchieven*. Bruxelles, 1981.

En 1996 a été lancée, sous l'impulsion de Karel Velle, une campagne intensive d'acquisition et d'inventariage des archives pénitentiaires et judiciaires. Sous sa direction, environ deux kilomètres d'archives pénitentiaires ont été acquises et ouvertes à la recherche au cours de la période 1996-2001. On retrouve un aperçu bibliographique des inventaires publiés des archives des établissements pénitentiaires et d'autres organes (commissions administratives et commissions de défense sociale) dans :

ROTHIER (I.). *De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiaire inrichtingen*. Bruxelles, 2001.

Ce guide donne un aperçu du paysage pénitentiaire belge, décrit les archives présentes et les différents types de sources, et donne quelques conseils concrets sur les méthodes de recherche. En ce qui concerne les possibilités de recherche des archives pénitentiaires, voir aussi :

VELLE (K.). *Archives de prisons. Jalon de recherche*. Bruxelles, 1999.

VELLE (K.). Instellingen, normen en procedures met betrekking tot crimineel wangedrag van jongeren in België, in de periode 1795-1950: bronnen en mogelijkheden voor verder onderzoek, in LIS (C.), SOLY (H.), eds. *Tussen dader en slachtoffer. Jongeren en criminaliteit in historisch perspectief*. Bruxelles, 2001, p. 253-276.

Le tri et le versement des archives pénitentiaires sont réalisés depuis 2009 conformément aux directives du tableau de tri suivant :

DROSSENS (P.). *Archief van de buitendiensten van het Directoraat-generaal van de Penitentiaire Inrichtingen. Archiefsselectielijst*. Bruxelles, 2009.

Ces dernières années, il y a eu également d'importantes acquisitions et ouvertures à la recherche des archives pénitentiaires de Bruxelles et de la Wallonie. Ci-dessous un aperçu des inventaires disponibles :

DESMAELE (B.), HUBAUT (P.), LOISELET (C.). *Inventaire des archives de la prison de Tournai (1821-1975)*. Bruxelles, 2004.

HANSOTTE (G.), CONRADT (P.). *Inventaire des archives du greffe de la prison de Liège*. Bruxelles, 1999.

HONNORÉ (L.). *Inventaires des archives des centres d'internement de Casteau à Maisières, de Dampremy, de la Louvière, de Nimry et du Camp de Prisonniers d'Erbisæul 1944-1948*. Bruxelles, 2011.

HONNORÉ (L.). *Inventaire des archives de la prison de Charleroi (1805-1991)*. Bruxelles, 2011.

MARTENS (C.). *Inventaris van het archief van de psychiatrische afdeling van de Gevangenis van Vorst (1922-1976)*. Bruxelles, 2015.

NGUYEN (V.D.), HONNORÉ (L.). *Inventaire des archives de la prison de Mons (1791-1987)*. Bruxelles, 2009.

PETITJEAN (B.). *Inventaire des archives de la prison de Dinant, 1827-1995*. Bruxelles, 2013.

PICRON (D.). *Inventaire des archives de la prison de Huy (1815-1991)*. Bruxelles, 2015.

PICRON (D.). *Inventaire des archives de la prison de Verviers (1816-1888)*. Bruxelles, 2015.

TALLIER (P.-A.). *Service des prisons. Bureau allemand de la prison de Saint-Gilles [Kommandantür Brüssel / Polizeistelle Brüssel] (1914-1918)*. Bruxelles, 1998.

UYISENGA (C.). *Inventaire des archives de la prison de Verviers*. Bruxelles, 1999.

VAN HAEGENDOREN (M.). *Prisons de Bruxelles. Registres d'écrou, 1692-1847*. Bruxelles, 1988.

Les séries suivantes de documents d'archives pénitentiaires sont fort précieuses pour l'histoire sociale : les rôles des différentes sections de la prison (maison de peine, maison d'arrêt, maison de justice, etc.), les dossiers d'internement, les registres de la comptabilité morale et les dossiers moraux, et les dossiers des laboratoires anthropologiques pour la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle (conservés pour les établissements pénitentiaires d'Anvers, Merksplas, Louvain (prison auxiliaire) et Louvain Centrale, Liège, Saint-Gilles et Forest). Les dossiers anthropologiques comprennent, outre les données d'identification du condamné et des informations sur sa situation sociale et son passé judiciaire, des informations sur l'état physique et mental du détenu. La présence de rapports détaillés sur la situation anthropologique, médicale et psychiatrique ainsi que la présence de photos dans ces dossiers en font des sources particulièrement précieuses pour la généalogie et la criminologie historique.

#### 5.4. Publications

Le Ministère de la Justice a publié (ou fait paraître) depuis 1830 des centaines d'imprimés : les annales et documents parlementaires (intéressant pour les débats sur les budgets du ministère), les lois (recueils), les projets de loi, les arrêtés organiques et les règlements des sections ou des services extérieurs du département, les rapports des organes consultatifs, les statistiques, les publications périodiques, les catalogues de bibliothèque, les notes d'orientation, les brochures d'informations pour le justiciable sur les sujets les plus divers (sur la législation relative aux baux, la naturalisation, l'état civil, voire l'aide aux victimes), etc. La présente liste n'est par conséquent pas exhaustive mais doit permettre au chercheur de se faire une idée de la diversité et de la nature des publications qui ont été imprimées ou publiées par ou pour le compte du département.

Depuis quelques années, il est possible de consulter les publications du département par voie électronique sur le site du SPF Justice : [justice.belgium.be](http://justice.belgium.be).

*Administration de la justice civile et criminelle de la Belgique. Résumé statistique.* Bruxelles, 1852-1898.

*Belgisch Staatsblad. Moniteur belge.* Bruxelles, 1845-.

La version imprimée du *Moniteur belge* a été supprimée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et remplacée par une version électronique ; celle-ci peut être consultée via internet.

BRUTSAERT (M.), WILDERIANE (P.). *Alternatieve gerechtelijke maatregelen (KB 12 augustus 1994).* Bruxelles, 1997.

*Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique.* Bruxelles, 1831-1845.

Ce périodique contient la publication officielle des lois et arrêtés belges.

*Bulletin de l'Office de la Protection de l'Enfance.* Bruxelles, 1912-1923.

*Bulletin de l'Administration des prisons. Bulletin van het Bestuur der gevangenen.*

Bruxelles, 1947-. Tables pour la période 1947-1971, 1972-1976 et 1972-1981 ; devient en 1956 : *Bulletin de l'Administration pénitentiaire. Bulletin van het Bestuur der strafinrichtingen* ; est scindé en 1976 : *Bulletin de l'Administration pénitentiaire* et *Bulletin van het Bestuur strafinrichtingen*.

*Commissie voor Hulp aan de Slachtoffers van Opzettelijke Gewelddaden. Werkingsverslag.* Bruxelles, 1992-2001.

*Commissie voor financiële hulp aan slachtoffers van opzettelijke gewelddaden en aan de occasionele redders. Verslag over de werkzaamheden (2002-2004).* Bruxelles, 2005.

*Commission de la révision de la législation organique des dépôts de mendicité. Rapport à M. le Ministre.* Bruxelles, 1853.

*Compte de l'Administration de la justice civile en Belgique. 1832-1843.* Bruxelles, 1837-1845, 3 volumes.

*Compte de l'Administration de la justice criminelle en Belgique. 1831-1843.* Bruxelles, 1835-1849, 4 volumes.

*Conférence des observations des cours, des tribunaux et du barreau du royaume, sur le projet d'organisation judiciaire, présenté par le Ministre de la Justice à la Chambre des Représentants dans la séance du 20 septembre 1831.* Bruxelles, 1831.

- DUCPÉTIAUX (É.). *Statistique des prisons de la Belgique. 1851-1860*. Bruxelles, 1864 (dans *Rapport décennal sur la situation du Royaume*).
- DUCPÉTIAUX (É.). *Institutions de bienfaisance de la Belgique. Résumé statistique*. Bruxelles, 1852 (dans *Rapport décennal sur la situation du Royaume*).
- DUCPÉTIAUX (É.), GUISLAIN (J.), BOUQUELLE (J.-B.). *Rapport de la commission chargée par le ministre de la Justice de proposer un plan pour l'amélioration de la condition des aliénés en Belgique et la réforme des établissements qui leur sont consacrés. Enquête sur l'état actuel des maisons d'aliénés, avec plans et pièces à l'appui*. Bruxelles, 1842.
- Fondations de bourses d'étude établies en Belgique*. Bruxelles, 1885-1897, 9 volumes.
- Loi sur l'organisation judiciaire*. Bruxelles, 1869.
- Lois du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique et sur l'assistance médicale gratuite. Documents législatifs*. Bruxelles, 1893.
- Ministère de la Justice. Arrêté organique de l'administration centrale et règlements d'ordre intérieur*. Bruxelles, 1846.
- Ministère de la Justice. Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre. Rapports et documents d'enquête. Premier volume, tome I. Rapports sur les attentats commis par les troupes allemandes pendant l'invasion et l'occupation de la Belgique*. Bruxelles, 1922.
- Ministère de la Justice. Rapports sur les mesures législatives, judiciaires, administratives et politiques prises par les Allemands pendant l'occupation. Rapport d'ensemble et conclusions. Quatrième volume*. Bruxelles-Liège, 1923.
- Oriëntatienota strafbeleid en gevangenisbeleid*. Bruxelles, 1996.
- Rapport annuel du SPF Justice*. Bruxelles, 2004-.
- Recueil des circulaires, instructions et autres actes émanés du Ministère de la Justice ou relatifs à ce département. Verzameling van omzendbrieven, dienstvoorschriften en andere bescheiden door het Ministerie van Justitie uitgegeven of dit departement betreffende. 1795-1973*. Bruxelles, 1849-1984 (3 séries).
- Recueil des lois, décrets, arrêtés, règlements et circulaires concernant les établissements de bienfaisance*. Bruxelles, 1871-1881, 3 volumes.
- Recueil des lois et arrêtés sur les pensions civiles et ecclésiastiques et des statuts organiques des caisses des veuves et orphelins de l'ordre judiciaire, du Ministère de la Justice et des établissements de bienfaisance*. Bruxelles, 1899.
- Règlement général des prisons (Ministère de la Justice)*. Bruxelles, 1905.
- Règlement général des prisons. Organisation du travail pénitentiaire (Ministère de la Justice)*. Bruxelles, 1936.
- Règlement général pour les maisons de sûreté et d'arrêt (Ministère de la Justice)*. Bruxelles, 1855.
- Règlement sur le travail des détenus dans les prisons secondaires du royaume (Ministère de la Justice)*. Bruxelles, 1869.
- De rijksinrichtingen [voor de misdadige en onaangepaste jeugd]. Observatie. Opvoeding*. Bruxelles, s.d. (après 1960).
- Statistique judiciaire de la Belgique. Gerechtelijke statistiek van België*. Bruxelles, 1900-1943.
- Statistique criminelle de la Belgique. Criminele statistiek van België*. Bruxelles, 1944-1967.

- Ministerie van Justitie. Structuur en bevoegdheden.* Bruxelles, 1997.  
*Recueil des lois et arrêtés de Belgique. Verzameling wetten en besluiten.* Bruxelles, 1845-  
 1845-  
 VAN REEPINGHEN (C.). *Rapport sur la réforme judiciaire. Verslag over de gerechtelijke hervorming.* Bruxelles, 1964.

Le ministère dispose d'une excellente bibliothèque qui est également accessible aux personnes privées (heures d'ouverture, conditions d'accès et moteur de recherche : [justice.belgium.be/fr/information/bibliotheque](http://justice.belgium.be/fr/information/bibliotheque)).

Quelques catalogues imprimés de l'« ancienne » bibliothèque ont d'ailleurs été publiés :

- Catalogue de la bibliothèque de l'administration centrale du Ministère de la Justice.* Bruxelles, 1850-1868. Supplément 1876.

## 6. SPF Intérieur, y compris les archives de la Police fédérale (successeur des services de la Police nationale, de la Police judiciaire et de la Gendarmerie)

*Patricia Van den Eeckhout, Griet Maréchal et Sébastien Soyez*

### 6.1. Bibliographie

#### 6.1.1. Département de l'Intérieur

- Bevoegdheden en organisatie van het Ministerie van Binnenlandse zaken.* Bruxelles, 1995.  
*Het Vast Secretariaat voor Preventiebeleid. Voorstellingsbrochure.* Bruxelles, 1995.  
*Ministère de l'Intérieur. Organisation et attributions.* Bruxelles, 1979.  
*Répertoire des actes du ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique / Repertorium van de handelingen van het ministerie van Binnenlandse zaken en Openbaar ambt.* Bruxelles, 1976-1993.  
*Vademecum du Ministère de l'Intérieur.* Bruxelles, 1991-1996.  
 ANTOINE (F.). *Rapport de synthèse sur la mission de surveillance effectuée au Service public fédéral Intérieur de juin 2003 à mars 2007.* Bruxelles, 2008.  
 ANTOINE (F.), TALLIER (P.-A.). *Liste provisoire des fonds d'archives du Ministère de l'Intérieur versés aux Archives générales du Royaume et état de l'ouverture à la recherche.* Bruxelles, 2008 (document de travail interne des Archives générales du Royaume [AGR]).  
 CHAPEL (Y.). Le destin du Ministère de l'Intérieur en Belgique, in *Revue administrative*, 1982, p. 71-75.  
 JACQUEMIN (A.). *Archives de la Direction générale centre de crise. Service public fédéral Intérieur. Dossier d'étude et de préparation du tableau de tri (2009).* Bruxelles, 2010.  
 MAES (G.). *Archief van de Dienst vreemdelingenzaken. FOD Binnenlandse zaken. Voorbereidend studiedossier van de archiefselectielijst.* Bruxelles, 2010.

- MARÉCHAL (G.). Het Ministerie van Binnenlandse zaken. Bevoegdheden: 1831-1940, in *Album Carlos Wyffels*. Bruxelles, 1987, p. 312-323.
- MARÉCHAL (G.). Uitslagen van wetgevende verkiezingen. Bronnen en publicaties van Binnenlandse zaken: 1894-1988, in *Bibliotheek- & archiefgids*, 1992, p. 34-42.
- MARÉCHAL (G.). *De Algemene directie van de Algemene rijkspolitie. Selectielijst met bijhorend studiedossier*. Bruxelles, 1999.
- NEUMANN (C.). Geschiedkundige inleiding. De Dienst der verwoeste gewesten en zijn historisch kader, in NOTEBAERT (A.) e.a. *Inventaire des archives de l'Office des régions dévastées – Inventaris van het archief van de Dienst der verwoeste gewesten*. Bruxelles, 1986, p. 37-55.
- PLISNIER (F.). *Archives du Service public fédéral Intérieur, Direction générale institutions et population. Dossier d'étude et de préparation du tableau de tri*. Bruxelles, 2010.
- PLISNIER (F.). *Archives de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs et de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales. Dossier d'étude et de préparation du tableau de tri*. Bruxelles, 2010.
- RUYS (B.). *De Vaste Commissie voor Taaltoezicht: een studie over de controle op de toepassing van de Belgische taalwetgeving*. Bruges, 1980.
- SOYEZ (S.). *Service public fédéral Intérieur, Direction générale de la sécurité civile. Dossier d'étude et tableau de tri des archives (2007)*. Bruxelles, 2008.
- SOYEZ (S.). *Service public fédéral Intérieur, Direction générale de la sécurité et de la prévention. Tableau de tri des archives (2008)*. Bruxelles, 2008.
- SOYEZ (S.). *Service public fédéral Intérieur, Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides. Dossier d'étude et tableau de tri des archives (2012)*. Bruxelles, 2014.
- STRUBBE (F.). *Archief van de Raad voor Vreemdelingenbetwistingen en de Vaste Beroepscommissie voor Vluchtelingen. Voorbereidend studiedossier van de archiefselectielijst*. Bruxelles, 2011.
- TERRIZZI (R.). *Le Ministère de l'Intérieur (1830-1994). I. Étude de l'administration centrale et répertoires des commissions et services publics*. Bruxelles, 1995.
- VAN HASSEL (H.). De structurele evolutie van het Ministerie van Binnenlandse zaken (1831-1900), in *Colloquium: Aspecten van de Belgische administratie in de XIX<sup>e</sup> eeuw*. Bruxelles, 1978, p. 1-25.

### 6.1.2. Police fédérale

- BOURDOUX (G.), DE VALKENEER (C.). *La réforme des services de police*. Bruxelles, 2001.
- JACQUEMIN (M.). *Archives de la police fédérale. Dossier d'étude et tableau de tri des archives*. Bruxelles, 2011.
- Les services de police en Belgique. Rapport au Ministère de l'Intérieur (TC Team Consult)*. Bruxelles, 1987.
- SOENS (V.). *De politiehervorming bij de lokale politie in historisch perspectief*. Bruxelles, 2007.
- VAN OTRIVE (L.), CARTUYVELS (Y.), PONSAERS (P.). *Les polices en Belgique. Histoire socio-politique du système policier de 1794 à nos jours*. Bruxelles, 1991.

## 6.2. Historique

### 6.2.1. Département de l'Intérieur

Le Ministère de l'Intérieur était l'un des cinq ministères dont s'était dotée la nouvelle Belgique indépendante. Il s'immisçait dans les aspects les plus divers de la politique. Comme les diverses divisions ne portaient pas de nom jusqu'aux années 1840, nous nous limiterons à une énumération des affaires les plus importantes pour lesquelles les administrations étaient compétentes, notamment l'organisation provinciale et communale, le régime pénitentiaire, la sécurité publique, la bienfaisance, la religion, l'instruction, les sciences, les arts, les lettres, la santé publique, le commerce, l'agriculture, l'industrie, les travaux publics, l'industrie minière, les ponts et chaussées, les chemins de fer, la milice, la garde civique, etc. En d'autres termes, le département comprenait l'embryon de nombreux ministères qui se sont créés plus tard.

Dans les années 1831-1840, le ministère connut déjà quelques « saignées ». La compétence sur le régime pénitentiaire, la sécurité publique, la bienfaisance et la religion était attribuée au Ministère de la Justice. Lors de la création du Ministère des Travaux publics, la gestion des routes, des chemins de fer, de l'industrie minière et de l'administration des postes changeait définitivement de département. Après un court intermède aux Travaux publics, la politique de la milice, de la garde civique, de l'instruction, des lettres, des sciences et des arts revenait au Ministère de l'Intérieur.

Selon l'arrêté royal (AR) du 21 novembre 1846, le Ministère de l'Intérieur était organisé comme suit :

- Division des affaires provinciales et communales
- Division de la garde civique et de la milice
- Division de l'instruction publique
- Division des lettres, sciences et arts
- Division du service sanitaire et de l'hygiène publique
- Division de l'agriculture
- Division de l'industrie

En 1851, la gestion des routes communales était confiée à la division compétente pour la santé publique. À partir de 1871, la compétence en matière de statistique était donnée à l'administration de la milice et de la garde civique. Lors de la création du Ministère de l'Instruction publique, le 19 juin 1878, l'enseignement a été enlevé au Ministère de l'Intérieur. Le 16 juin 1884, ce nouveau ministère a été supprimé par le gouvernement catholique pour être remplacé par un Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Le 16 juin 1884, le département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics reçut aussi, outre l'agriculture et l'industrie, l'attribution de la gestion des arts, sciences et lettres. Le 26 août 1888, cette administration fut à nouveau reprise dans la structure du Ministère de l'Intérieur. En cette même année, l'administration de la santé publique et des routes communales était par contre cédée au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. L'AR du 18 juin 1895 remit l'administration des arts sous la dépendance du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.

L'AR du 24 mars 1896 ne modifia que très peu la structure des services restants :

- Administration des affaires provinciales et communales
- Administration des affaires électorales et statistique générale
- Administration de la garde civique et milice
- Administration de l'enseignement supérieur et moyen, des sciences et lettres
- Administration de l'enseignement primaire

Par la création, le 2 mai 1907, du Ministère des Sciences et des Arts, la compétence sur ces deux dernières administrations était retirée au Ministère de l'Intérieur. Du 30 octobre 1908 au 5 août 1910, l'Intérieur et l'Agriculture étaient réunis en un seul ministère. La gestion du service de santé est demeurée au Ministère de l'Intérieur après cette fusion.

Afin de faire face aux retombées de la Première Guerre mondiale, trois nouvelles initiatives furent prises. En 1918, le Bureau central pour le Rapatriement était créé et chargé de mener à bon terme le rapatriement des Belges de l'étranger. Toujours en 1918, le Haut Commissariat du Gouvernement était chargé de la liquidation des «œuvres de la guerre». Le 9 avril 1919, l'Office des régions dévastées était créé au sein du Ministère de l'Intérieur en vue de l'exécution de la loi sur l'adoption du 8 avril 1920. L'Office avait également comme tâche de surveiller les devoirs du Ministre de l'Intérieur vis-à-vis des régions dévastées et de leur population. À partir du 20 novembre 1920, l'Office était rattaché au Ministère des Affaires économiques et supprimé par l'AR du 19 août 1926.

À partir du 16 décembre 1921, le département reçut le nom de «l'Intérieur et de la Santé publique». La compétence sur la santé publique y disparaîtra lorsque cette matière finira par former un ministère autonome à partir du 17 décembre 1932. Entre 1932 et la Seconde Guerre mondiale, l'Intérieur et la Santé publique sont régulièrement unifiés et désunifiés. Après la Seconde Guerre mondiale, le domaine de la santé publique reçut définitivement son propre ministère.

Après la disparition des compétences sur la santé publique, le ministère ne comprenait en 1932 plus que deux administrations: l'Administration des affaires provinciales et communales et les affaires électorales, ainsi que l'Administration de la milice. Cela ne signifiait cependant pas que les compétences diminuaient. La statistique gagnait en importance et une organisation plus rationnelle s'imposait. Cela résultait dans la création d'un Office central de Statistique (AR du 2 décembre 1932). L'AR du 5 janvier 1940 transférait les compétences en matière de statistique vers le Ministère des Affaires économiques.

Avant que la Seconde Guerre mondiale n'éclate, le ministère s'est encore vu confier deux compétences supplémentaires, à savoir la surveillance sur l'application de la loi du 28 juin 1932 sur l'emploi des langues en matière administrative ainsi que la responsabilité de la sécurité et de la protection de la population civile. Dans le cadre de la première compétence, une Commission permanente fut créée qui fut réorganisée après la guerre, tandis qu'une Commission de Contrôle linguistique vit le jour pendant la guerre. La loi du 2 août 1963 sur la fixation de la frontière linguistique créa une version améliorée de la Commission de 1932: la Commission permanente de Contrôle linguistique, avec un nouveau statut et un fonctionnement modifié. Afin d'étoffer la seconde compétence sur la sécurité et la protection de la population civile, le Commissariat général à la Protection aérienne passive, créé en 1935 au sein du Ministère de la Défense, fut récupéré par

le Ministère de l'Intérieur. De 1939 à 1943, ce commissariat revint à la Défense, mais il retourna de nouveau en 1943 au Ministère de l'Intérieur. Il fut liquidé en 1947. En 1944-1945, un Haut Commissariat à la Défense de la Population civile fut créé au sein du Ministère de l'Intérieur. Il était chargé de la promotion et de la coordination des services qui devaient assister et protéger la population contre les attaques aériennes. La tâche « protection civile » resta au Ministère de l'Intérieur et devint une administration à part entière en 1958 (loi du 29 mars 1958 et AR du 19 avril 1958).

En 1951, l'organigramme prévoyait quatre administrations :

- Services généraux, Conseil d'État, litiges linguistiques et pensions communales
- Affaires provinciales et communales
- Finances provinciales et communales
- affaires électorales, police générale du Royaume, milice et sécurité civile

L'organigramme devint de plus en plus complexe. En 1955, il existait une administration à part entière pour les sociétés intercommunales et les entreprises communales et une pour la protection civile. À partir de 1964, outre le Secrétariat général et les services généraux, il y avait les sections suivantes :

- Une Direction générale des affaires nationales dont faisaient partie, entre autres, la police générale du Royaume, les affaires électorales, les registres de la population et les cimetières militaires, la milice et les indemnités de milice
- Une Direction générale de la tutelle sur les administrations régionales et locales
- Une Direction générale de la protection de la population civile
- La Commission permanente de Contrôle linguistique

En 1971, outre le Secrétariat général et les services généraux, il y avait :

- Une Direction générale des affaires nationales
- Une Direction générale des institutions régionales et locales
- Une Direction générale de la politique financière des institutions régionales et locales
- Une Direction de l'administration du personnel des institutions régionales et locales
- Une Direction de l'administration des entreprises publiques
- Une Direction générale de la protection civile
- La Commission permanente de Contrôle linguistique

En 1977, la Direction de la police générale du Royaume, qui avait été une unité de la Direction générale de la protection civile, devint une Direction de l'administration autonome.

Les lois sur la réforme des institutions (8 et 9 août 1980) et les arrêtés portant sur le transfert du personnel vers les communautés (1981) ont eu des conséquences radicales pour le ministère. Toutes les compétences qui avaient trait à l'exercice de la surveillance administrative appartenaient désormais aux communautés et aux régions. Les directions des institutions régionales et locales, de leur politique financière et de leur personnel, ainsi que des entreprises publiques ont donc disparu. Le département conserva une surveillance administrative seulement sur les neuf communes germanophones. Ce qui restait comme compétences relatives aux administrations subalternes, a été groupé en une Direction de l'ad-

ministration des institutions provinciales et locales. Outre le Secrétariat général et la Direction de l'administration des services généraux, le ministère comportait encore la Direction générale de la législation et des institutions nationales, la Direction générale de la protection civile, la Direction de l'administration de la police générale du Royaume et la Direction de l'administration des services de la Commission permanente de Contrôle linguistique.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, il y avait un Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique (AR du 25 juin 1984). Cette situation entraînait dans sa suite une nouvelle direction, la Direction générale de la sélection et de la formation. Une autre unité, le Centre gouvernemental de Coordination et de Crise / het Regeeringscentrum voor Coördinatie en Crisis (CGCCR), fut créée au sein du département de l'Intérieur par AR du 18 avril 1988. La loi du 18 juillet 1991 démilitarisa la Gendarmerie. Désormais, il appartenait surtout au Ministre de l'Intérieur de gérer le corps de gendarmerie (voir ci-dessous), qui était aussi partiellement géré par le Ministère de la Justice (dans le cadre de ses tâches en matière de police judiciaire). Une autre modification importante était le transfert des compétences sur la population immigrée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994. Ceci entraîna le transfert au Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique notamment de l'Office des Étrangers, du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides et de la Commission permanente de Recours des Réfugiés. Par AR du 7 mai 1992, le terme néerlandophone 'openbaar ambt' était d'ailleurs remplacé par le terme 'ambtenarenzaken'. Les compétences qui revenaient à la Fonction publique furent confiées à un Service d'administration générale et à la Direction générale de la sélection et de la formation. Un Ministère de la Fonction publique autonome fut alors créé en 1995 (AR du 6 octobre 1994 – voir le chapitre à ce sujet dans ce livre). La suspension du service militaire en 1994 laissa aussi des traces. Suite à des initiatives au niveau de la politique de sécurité, les missions de la police du Royaume s'amplifièrent dans une large mesure. Il en résulta donc une Direction générale de la police générale du Royaume (AR du 22 avril 1991). Cette administration réformée était également chargée de la bonne application de la loi sur les entreprises privées de sécurité et de gardiennage (loi du 10 avril 1990). Elle est aussi responsable de l'organisation de la profession de détective privé (loi du 19 juillet 1991). Le début des années 1990 est également caractérisé par une plus grande coordination de la gestion de la police au niveau national et par la 'stimulation' des autorités locales. Par AR du 12 mars 1993, un Secrétariat permanent à la Politique de Prévention fut créé. L'adjonction d'un secrétaire d'État à la Sécurité auprès du Ministre de l'Intérieur illustre l'attention croissante qui est prêtée à la sécurité. Fin 1995, le ministère était structuré de la façon suivante :

- le Secrétariat général dont fait partie le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention
- la Direction générale de la législation et les institutions nationales (avec, entre autres, le Service du registre national et population)
- la Direction générale de la protection civile
- la Direction générale de la police générale du Royaume
- la Direction générale de l'office des étrangers
- le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides

- la Commission permanente de Recours des Réfugiés
- la direction de l'administration des services de la Commission permanente de Contrôle linguistique

En 2001, les accords du Lambermont ont donné lieu à quelques modifications importantes, comme le transfert aux régions de la loi communale et de la loi provinciale (ainsi que la législation en matière d'élections locales).

Au lendemain de la réforme de l'administration fédérale de 2002 (plan Copernic), toutes des composantes du Ministère de l'Intérieur ont été hébergées au sein d'un Service public fédéral (SPF) de l'Intérieur. Fin 2008, la situation structurelle du SPF Intérieur est la suivante (cette situation est restée identique depuis 2003):

- Services de coordination et d'appui de la Présidence du Comité de direction: Cellule de coordination de la présidence (Service juridique, Service social, Service logistique, Cellule internationale et Cellule centrale d'information et de communication), Service d'encadrement personnel et organisation, Service d'encadrement budget et contrôle de la gestion, Service d'encadrement technologie de l'information et de la communication
- Direction générale de la sécurité civile
- Direction générale institutions et population
- Direction générale sécurité et prévention
- Direction générale centre de crise
- Direction générale office des étrangers
- Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides
- Conseil du Contentieux des Étrangers
- Centre fédéral de Connaissances pour la Sécurité civile (service d'État à gestion séparée)

Quinze années après sa création, le Centre gouvernemental de Coordination et de Crise (CGCCR) devient une Direction générale à part entière au sein du SPF Intérieur (ce centre était géré entre 1988 et 2003 par la Direction générale de la protection civile). Notons également le rattachement de la Commission permanente de Contrôle linguistique à la Direction générale institutions et population ainsi que du Secrétariat permanent à la Politique de Prévention à la Direction générale sécurité et prévention (où depuis 2006, il devient la «Direction sécurité locale intégrale»).

Par ailleurs, il est utile d'ajouter qu'en leur qualité de commissaires du gouvernement fédéral, les gouverneurs des provinces ont la mission d'exécuter et d'appliquer la réglementation fédérale, en particulier dans les domaines suivants: la sécurité civile et les plans d'urgence, la sécurité policière et l'ordre public, la tutelle administrative spécifique sur le fonctionnement de la police locale, la législation sur les armes, les services d'incendie ainsi que le traitement des dossiers en matière de calamités.

### 6.2.2. *Police fédérale*

Depuis l'accord «Octopus» qui concrétise la réforme des services de police, et sa traduction dans la loi du 7 décembre 1998, la police est désormais inté-

grée et structurée à deux niveaux : le niveau fédéral et le niveau local. Exit dont l'ancienne gendarmerie, les polices communales et la police judiciaire (auprès des parquets). Les deux niveaux d'organisation, quoique intimement liés, sont autonomes et relèvent d'autorités distinctes. Les missions de police administrative sont exécutées par les bourgmestres, les gouverneurs de province (principalement par le biais de la police locale), le ministre de l'Intérieur (par le biais de la police fédérale) tandis que les missions judiciaires (de la police locale et fédérale) s'exécutent sous la responsabilité des procureurs du Roi, du parquet fédéral, du Collège des procureurs généraux et *in fine* du ministre de la Justice.

La police fédérale existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Elle assure la fonction de police spécialisée ainsi que des missions supralocales et d'appui à la police locale. Elle assure à la fois des services opérationnels (notamment police de la route, police de la navigation et police judiciaire), des services administratifs (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels, entre autres).

La police locale accomplit les fonctions de police de base comme le travail de quartier, l'accueil, l'intervention, l'assistance policière aux victimes, la recherche locale et le maintien de l'ordre public.

Pour plus d'informations sur l'ancienne gendarmerie, consulter la rubrique "Ministère de la Défense nationale"; pour l'ancienne police judiciaire, voir l'ancien "Ministère de la Justice" et pour l'actuelle police locale (ancienne police communale), voir la rubrique "Communes et provinces".

La situation organisationnelle de la police fédérale en 2007 est la suivante :

- Commissariat général
- Direction générale de la police administrative
- Direction générale de la police judiciaire
- Direction générale de l'appui et de la gestion

### 6.3. Archives

#### 6.3.1. Département de l'Intérieur

Toutes les archives mentionnées ci-après sont conservées aux AGR (arch.arch.be). Les archives qui sont en principe consultables disposent d'un instrument de recherche tel que mentionné ci-après (sauf restrictions explicites).

#### PRÉDÉCESSEURS

Pour les archives des prédécesseurs en droit du Ministère de l'Intérieur, signalons la présence d'archives du Commissariat de l'Intérieur (1813-1818) dont l'inventaire a été publié :

ANTOINE (F.). *Inventaire des archives du Commissariat général de l'Intérieur (1813-1818)*. Bruxelles, 2006.

#### DIRECTION ET SERVICES CENTRAUX – CONSEIL DE DIRECTION ET SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

Un aperçu complet des arrêtés royaux émanant du département des Affaires provinciales et communales, garde civique et milice du Ministère de l'Intérieur

pour la période 1830-1978 est disponible par le biais de l'instrument à tirage limité à tirage limité de :

MARÉCHAL (G.). *Ministerie van Binnenlandse zaken. Overzicht van de koninklijke besluiten neergelegd door het Ministerie van Binnenlandse zaken (Provincie- en gemeentezaken, burgerwacht en militie, benoemingen)*. Bruxelles, 2003.

Un versement concernant des arrêtés royaux pour la période 1956-1989 a été opéré fin 2003. Il fera prochainement l'objet d'un inventaire détaillé.

DEPOORTERE (R.). *Inventaire des archives du Ministère de l'Intérieur. Première série (ancien fonds)*. Bruxelles, 1995 (Instruments de recherche à tirage limité).

Ce fonds comprend, entre autres, des dossiers du 19<sup>e</sup> siècle à propos de la garde civique, de la milice, de la sécurité publique. On y trouve des informations sur la situation financière des provinces et des communes ainsi que des dossiers des années 1930 de l'Office central de Statistique. Les dossiers de l'Administration des institutions provinciales et locales (1830-1918) ont été transférés du bordereau de versement original. En ce qui concerne la période plus récente (1919-1970), les instruments de recherche portant sur les séries concernant (le contrôle administratif sur) les biens communaux et le personnel communal sont en préparation. Un grand nombre de documents de cette administration se trouvent encore aux AGR, mais ils ne sont pas classés.

Le Secrétariat général du Ministère de l'Intérieur a versé en 1993 des archives concernant la période 1938-1956. Ce fonds a fait l'objet d'un inventaire :

MARÉCHAL (G.). *Ministerie van Binnenlandse zaken. Neerlegging 1993. Algemeen secretariaat (ca. 1938-1956)*. Bruxelles, 1995 (Instruments de recherche à tirage limité).

Ce fonds concerne quelques dossiers intéressants sur des sujets très divers : épingle un dossier général «épuration» pour la période 1945-1956, celui de la préparation de l'organisation de la Protection aérienne passive vers 1943-1944 et enfin celui renfermant des notes générales du Conseil de Direction (1938-1953).

Concernant le personnel du Ministère de l'Intérieur, un seul fonds a pour l'instant été inventorié et concerne la période 1912-1974 :

MARÉCHAL (G.). *Ministerie van Binnenlandse zaken. Neerlegging 1993. Personeel (ca. 1912-1974)*. Bruxelles, 1995 (Instruments de recherche à tirage limité).

Ce fonds comprend notamment des informations intéressantes sur des questions de gestion du personnel, lors de l'épisode du gouvernement de Londres entre 1941 et 1945 mais également sur le cadre du personnel général pour la période 1928-1961 et enfin des dossiers relatifs à des recours ou des avis du Conseil d'État en matière de statut et de cadre du personnel (1945-1974).

#### SERVICE DU PROTOCOLE, HONNEURS ET PRÉSÉANCES

Le Service protocole (ou Service des marques d'honneur et rangs protocolaires) a versé de nombreuses fois. Les instruments de recherche sur les versements de 1993 et 1994 sont publiés :

MARÉCHAL (G.). *Ministerie van Binnenlandse zaken. Neerlegging 1994. Dienst protocol, eer en voorrang*. Bruxelles, 1995 (Instruments de recherche à tirage limité).

MARÉCHAL (G.). *Ministerie van Binnenlandse zaken. Neerlegging 1993. Dienst protocol, eer en voorrang (1815-1987)*. Bruxelles, 1998 (Instruments de recherche à tirage limité).

Il s'agit principalement de marques d'honneur dans le premier versement. Le second comprend des dossiers relatifs à l'organisation des fêtes et cérémonies nationales et le respect des règles protocolaires.

On retrouve les discours à l'occasion de mariages, naissances et décès royaux, des poses de premières pierres, etc. dans :

PAGNOUL (A.-M.). *Adresses aux rois et procès-verbaux d'évènements officiels marquants (1834-1921)*. Bruxelles, 1989 (Instruments de recherche à tirage limité).

#### SERVICE DES AFFAIRES ÉLECTORALES

Les documents relatifs aux élections issus du Service des affaires provinciales et communales et du Service des affaires électorales et de la milice sont ouverts à la recherche par l'inventaire de :

PAGNOUL (A.-M.). *Ministère de l'Intérieur. Affaires électorales (1830-1919). Inventaire*. Bruxelles, 1972 (édition revue et complétée par VLEESCHOUWERS (C.), BURMANNE (C.) en 2000).

Dans cet inventaire, on découvre la législation, des instructions, des statistiques, des rapports, des plaintes, des listes d'électeurs, etc. bref tout ce qui se rapporte aux aspects théoriques et pratiques des élections, mais pas de résultats. On trouve un complément dans :

MARÉCHAL (G.). *Ministerie van Binnenlandse zaken. Neerlegging 1993. Verkiezingszaken (ca. 1834-1967)*. Bruxelles, 1995 (Instruments de recherche à tirage limité).

Les AGR conservent aussi des archives non classées, relatives aux affaires électorales. La Direction des élections et de la population du Ministère de l'Intérieur gère une série de "dossiers sur les résultats électoraux". Concernant les élections législatives de 1949 :

DE BOCK-DOEHAERD (R.). *Inventaire des procès-verbaux de dépouillement des élections législatives de juin 1949*. Bruxelles, 1994 (en ligne: [search.arch.be/ead/BE-A0510\\_000390\\_002854\\_FRE](http://search.arch.be/ead/BE-A0510_000390_002854_FRE)).

Un ultime versement à épingle concerne des archives du registre national pour la période 1950-2000 (service rattaché à l'actuelle Direction générale institutions et populations). Le fonds fera prochainement l'objet d'un inventaire détaillé.

#### SERVICE DE LA LÉGISLATION

Quelques documents d'archives concernant le Comité de Législation du Ministère de l'Intérieur ont été versés en 2005. Il s'agit de procès-verbaux de réunions pour la période 1885-1908. Ces documents sont accessibles sous conditions.

En 2003, deux fonds d'archives ont fait l'objet de versements. Ils concernent des documents législatifs intéressants sur les collectes de tombolas ainsi que sur les jeux de hasard. À cette date, ils n'ont pas encore été inventoriés.

#### MILICE, OBJECTEURS DE CONSCIENCE

En 2003, plusieurs versements concernent principalement des archives sur les objecteurs de conscience de la période 1950-1990. On y retrouve des informations générales sur le statut, l'organisation ainsi que des dossiers individuels. Une petite partie concerne également de la documentation sur l'organisation de la milice. Ces fonds n'ont pas encore été inventoriés.

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES NATIONALES (ET PRÉDÉCESSEURS EN DROIT).

Un versement d'octobre 2014 (env. 1 mètre linéaire) concerne des arrêtés royaux portant l'octroi d'armes aux communes flamandes (période 1835-1975). Les AR sont classés par province, et puis chronologiquement. Ces archives ne sont pas encore inventoriées en détail mais il existe un bordereau de versement provisoire.

#### ADMINISTRATION DES SERVICES DE CONTRÔLE (DURANT L'OCCUPATION)

Un fonds d'archives d'un peu plus de 80 mètres (dossiers du personnel) concernant cette administration a récemment été inventorié. L'inventaire (en néerlandais) et les conditions d'accessibilité sont disponibles en ligne sur le site internet des AGR :

VANDEWEYER (L.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Binnenlandse zaken. Bestuur der controlediensten tijdens de bezetting. Personeelsdossiers, 1940-1951*. Bruxelles, 2015 (en ligne : [search.arch.be/ead/BE-A0510\\_005948\\_005824\\_DUT](http://search.arch.be/ead/BE-A0510_005948_005824_DUT)).

#### PROTECTION CIVILE – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION – CENTRE DE CRISE

Des séries d'archives issues de l'ancienne Administration de la protection civile (l'actuelle Direction générale sécurité civile) et de la Police générale du Royaume (l'ancienne Direction générale sécurité et prévention) – concernant, entre autres, le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention – ont fait l'objet de versements entre la fin des années 1990 et 2004. Tout d'abord, ont été versés des documents de divers services régionaux de la protection aérienne passive, qui ont exercé leurs activités peu avant la Seconde Guerre mondiale. En 2003, des fiches individuelles du Commissariat général à la Protection aérienne ("PAP") pour la période 1940-1945 ont été versées par la Direction générale sécurité civile. L'instrument de recherche est en cours de préparation. Les archives de la Direction générale à la protection aérienne passive semblent pourtant avoir complètement disparu. Une partie de ces archives (relatives plus spécialement à la protection civile) est accessible grâce à l'ouvrage suivant :

MARÉCHAL (G.). (...). *Civiele Bescherming (ca. 1973-1984)*. Bruxelles, 1995 (Instruments de recherche à tirage limité) (en ligne: [search.arch.be/ead/BE-A0510\\_000481\\_002981\\_DUT](http://search.arch.be/ead/BE-A0510_000481_002981_DUT)).

Un volume important d'archives émanant de la Direction générale sécurité civile fait actuellement l'objet d'une importante opération de tri qui se conclura dans les prochaines années par un versement. Il s'agit de dossiers d'indemnisation consécutifs aux dommages de guerre (Première et Seconde guerres mondiales) concernant à la fois des biens publics et privés ainsi que des biens situés dans l'ancien Congo belge. Il s'agit en outre des dossiers d'indemnisation lors de calamités publiques (loi du 12 juillet 1976). Pour plus d'informations sur la Direction générale sécurité civile (anciennement Protection civile), la Direction générale sécurité et prévention (anciennement Police générale du Royaume), la Direction générale centre de crise, consultez :

SOYEZ (S.). *Service public fédéral Intérieur, Direction générale de la sécurité civile. Dossier d'étude et tableau de tri des archives (2007)*. Bruxelles, 2008.

SOYEZ (S.). *Service public fédéral intérieur, Direction générale de la sécurité et de la prévention. Dossier d'étude et tableau de tri des archives (2008)*. Bruxelles, 2008.

JACQUEMIN (A.). *Archives de la Direction générale centre de crise, Service public fédéral Intérieur. Dossier d'étude et tableau de tri (2009)*. Bruxelles, 2010.

Ces publications comprennent une notice historique, une évolution de la structure et des compétences (y compris les différentes commissions qui en dépendent) ainsi qu'une description systématique des séries d'archives produites, notamment celles qui feront à terme l'objet d'un versement. Les tableaux de tri des archives produites par les autres entités du SPF Intérieur seront prochainement publiés.

#### AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES

En ce qui concerne les documents relatifs à la compétence sur les finances provinciales et communales, deux versements récents ont été inventoriés :

MARÉCHAL (G.). *Ministerie van Binnenlandse zaken. Neerlegging 1993. Provincie- en gemeentefinanciën (ca. 1912-1965)*. Bruxelles, 1995 (Instruments de recherche à tirage limité) (en ligne: [search.arch.be/ead/BE-A0510\\_000486\\_002980\\_DUT](http://search.arch.be/ead/BE-A0510_000486_002980_DUT)).

MARÉCHAL (G.). *Ministerie van Binnenlandse zaken. Provincie- en gemeentefinanciën [1995]*. Bruxelles, 1996 (Instruments de recherche à tirage limité) (en ligne: [search.arch.be/ead/BE-A0510\\_001347\\_003345\\_FRE](http://search.arch.be/ead/BE-A0510_001347_003345_FRE)).

Le premier fonds contient surtout des documents relatifs aux commissions et fonds comme le Fonds des Communes, le Fonds des Provinces et le Fonds communal d'Assistance publique. Nous trouvons entre autres, dans le second versement, des dossiers constitués au temps du Commissariat général aux Finances provinciales et communales, créé par arrêté du 30 novembre 1940 et supprimé par arrêté-loi du 5 mai 1944, mais aussi des dossiers qui traitent de domaines beaucoup plus larges.

La série “affaires provinciales et communales” (période 1945-1960) est ouverte à la recherche mais non consultable en raison de la protection de la vie privée. Elle contient en effet des noms de personnes dont un dossier d’épuration a été établi.

Les archives relatives à la gestion et à l’organisation de la direction des affaires locales (dossier central) entre 1950 et 2002, à la nomination des bourgmestres durant la période 1914-1975 ainsi qu’aux fonds des communes et des provinces (1900-1980) n’ont pas encore été inventoriées.

Par contre, les archives relatives aux octrois de la période 1828-1856 ont fait l’objet d’un inventaire détaillé :

DEVOLDER (K.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Binnenlandse Zaken. Octrooien (1828-1856)*. Bruxelles, 2006.

En ce qui concerne la nomination des bourgmestres (1914-1975) :

CHARON (A.). *Inventaire des archives du Ministère de l’Intérieur. Dossiers de nomination des bourgmestres, 1919-1971 (1996)*. Bruxelles 2015 (en ligne : [search.arch.be/ead/BE-A0510\\_004856\\_005239\\_FRE](http://search.arch.be/ead/BE-A0510_004856_005239_FRE)).

Il y a eu, en outre, des versements de documents relatifs aux fusions des communes au 19<sup>e</sup> et au 20<sup>e</sup> siècles, qui ont été complétés par des versements d’archives en 2003 et 2004. Ces archives inventoriées concernent non seulement la grande opération de fusion de 1977, mais également la plupart des modifications de limites communales effectuées sur le territoire depuis 1830. Voir :

SOYEZ (S.). *Inventaire des archives du Ministère de l’Intérieur, Administration des affaires provinciales et communales : Fonds « Fusion des communes »*. Bruxelles, 2008(en ligne : [search.arch.be/ead/BE-A0510\\_005208\\_005259\\_FRE](http://search.arch.be/ead/BE-A0510_005208_005259_FRE)).

#### OFFICE DES ÉTRANGERS ET PRÉDÉCESSEURS

Les archives de la police des étrangers ont été versées lorsque cette compétence appartenait encore au Ministère de la Justice. Les dossiers généraux sont accessibles par :

VERVAECK (S.). *Inventaire des archives du Ministère de la Justice. Administration de la sûreté publique (Police des étrangers). Dossiers généraux (Régime français-1914) (met Nederlands voorbericht)*. Bruxelles, 1968.

La part du lion du fonds est constituée de dossiers issus de la police des étrangers. On y retrouve une législation et des instructions ainsi que des dossiers sur les migrants, les réfugiés politiques, les mendiants, les nomades, les vagabonds, les expulsés, etc. L’inventaire comporte aussi des dossiers relatifs à des troubles, des grèves, la guerre entre la France et l’Allemagne et la Commune. Un second inventaire des archives de la police des étrangers a vu le jour :

PLISNIER (F.). *Inventaire des archives du Ministère de la Justice. Administration de la Sûreté publique (Police des étrangers). Dossiers généraux : deuxième versement 1930-1960 [1814-1986]*. Bruxelles, 2008 (en ligne : [search.arch.be/ead/BE-A0510\\_004812\\_004133\\_FRE](http://search.arch.be/ead/BE-A0510_004812_004133_FRE)).

L’ouvrage suivant s’étend davantage sur l’importance de ces archives :

VERVAECK (S.). *Gids voor sociale geschiedenis. Bronnen voor de studie van immigratie en emigratie. Hedendaagse tijden. Deel I. Archiefbronnen bewaard in het Algemeen Rijksarchief*. Bruxelles, 1996, p. 12-25.

Outre ces dossiers généraux, les Archives de l'État disposent d'une série de dossiers personnels, établis par individu étranger, notamment les numéros 69 à 500.000 et une seconde série jusqu'au numéro 999.999. Tous les dossiers n'ont pas été conservés. Il y a des fiches alphabétiques de la première et de la seconde série jusqu'au nom Kab. Ces fiches sont à consulter librement sur microfilm. On en trouve un aperçu dans :

BOON (B.), DEPOORTERE (R.). *Ministère de la Justice. Service de la police des étrangers. Inventaire des microfilms du fichier des dossiers individuels*. Bruxelles, 1997 (en ligne: [search.arch.be/ead/BE-A0510\\_001524\\_003626\\_FRE](http://search.arch.be/ead/BE-A0510_001524_003626_FRE)).

Il existe des microfiches des autres fiches. Les dossiers ouverts il y a cent ans, sont à consulter librement. En 1998, cela concernait les dossiers portant un numéro inférieur à 641.699, numéro qui est ajusté chaque année. Les dossiers plus récents peuvent être consultés avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume. Sur ces dossiers individuels et les instruments de recherche, voir VERVAECK (S.). *Gids voor sociale geschiedenis, op. cit.*, p. 25-31. En plus d'informations sur les activités des personnes concernées, certains de ces dossiers contiennent des "documents compromettants" comme des brochures, des tracts et des journaux qui sont presque devenus introuvables. Il est évident qu'aussi bien pour l'histoire sociale que pour l'histoire du mouvement ouvrier, les recherches ne peuvent être que fructueuses.

Pour comprendre le fonctionnement de la gestion des dossiers d'étrangers en Belgique, veuillez consulter également les dossiers d'études liés aux tableaux de tri des archives de la Direction générale de l'office des étrangers, du Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides, ainsi que celui du Conseil du Contentieux des Étrangers :

MAES (G.). *Archief van de Dienst vreemdelingenzaken, FOD Binnenlandse zaken. Voorbereidend studiedossier van de archiefselectielijst*. Bruxelles, 2010.

SOYEZ (S.). *Service public fédéral Intérieur. Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides, op. cit.*

STRUBBE (F.). *Archief van de Raad voor Vreemdelingenbetwistingen en de Vaste Beroepscommissie voor Vluchtelingen. Voorbereidend studiedossier van de archiefselectielijst*. Bruxelles, 2011.

## ENSEIGNEMENT

De la totalité des archives concernant l'enseignement produites par le Ministère de l'Intérieur, environ les deux tiers disposent déjà d'un inventaire.

Concernant l'enseignement gardien, primaire et normal (période 1846-1912), voir :

VLEESCHOUWER (C.), POLART (M.-T.). *Ministère de l'Intérieur, enseignement gardien, primaire et normal: registres*. Bruxelles, 1994.

On y retrouve principalement des informations sur les budgets et les dépenses ainsi que quelques rapports annuels des inspecteurs provinciaux.

Pour les colonies scolaires durant la Première Guerre mondiale, voir l'inventaire de :

AMARA (M.). *Inventaire des archives du Ministère de l'Intérieur au Havre relatives aux colonies scolaires belges en France et en Suisse 1914-1919*. Bruxelles, 2008 (en ligne : [search.arch.be/ead/BE-A0510\\_002077\\_002424\\_FRE](http://search.arch.be/ead/BE-A0510_002077_002424_FRE)).

## COMMISSIONS

Les archives de la commission chargée de l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1842 (loi sur l'indemnité pour les dégâts commis à la suite d'opérations militaires lors de la Révolution belge) ont pour instruments de recherche :

COSEMANS (A.). *Exécution de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1842*. Bruxelles, 1988 (Instruments de recherche à tirage limité).

Ce fonds permet de se faire une idée sur l'importance des dégâts et sur le travail législatif en matière d'indemnités durant les douze premières années de la Belgique indépendante.

Un versement, d'importance limitée, de la Commission permanente de Contrôle linguistique est accessible par :

MARÉCHAL (G.). (...). *Vaste Commissie voor Taaltoezicht (ca. 1933-1961)*. Bruxelles, 1995 (Instruments de recherche à tirage limité).

Un autre versement de la Commission du Contrôle linguistique a eu lieu en 2014 et comprend plus de 550 dossiers (26,5 mètres linéaires). Couvrant la période allant de 1932 à 2004, les archives versées concernent, outre les statuts génériques et les rapports annuels, l'ensemble des avis des membres de la commission, ainsi que des rapports de travaux et des procès-verbaux de réunion.

Le Parlement publie les rapports annuels de la Commission permanente de contrôle linguistique. Dans son étude mentionnée plus avant, Bob Ruys traite ces rapports annuels de façon détaillée.

Les archives de la Commission de la Reconnaissance nationale (1945-1955) sont présentes dans les collections des Archives de l'État mais n'ont pas encore été inventoriées.

## OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES

NOTEBAERT (A.), NEUMANN (C.), VANDEN EYNDE (W.). *Inventaire des archives de l'Office des régions dévastées – Inventaris van het archief van de Dienst der verwoeste gewesten*. Bruxelles, 1986-1995, 8 vol.

Pour l'index par nom de communes, d'architectes, d'entrepreneurs et de propriétaires, il est nécessaire de consulter la première partie de l'inventaire publié en 1986; les descriptions des archives sont quant à elles disponibles dans les sept autres parties de l'inventaire.

## ARCHIVES CONSERVÉES PAR LE SPF INTÉRIEUR

Les archives qui se trouvent au sein même du Ministère de l'Intérieur sont conservées dans les différentes directions. Elles tombent sous l'application de l'article 11 de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration. En principe, tous les documents d'administration sont publics, sauf si une exception – au titre de l'article 6 – peut être invoquée pour en refuser la consultation. Les chefs de direction évaluent les demandes. La Direction générale sécurité et prévention (ancienne Police générale du Royaume) souligne que des matières comme le maintien de l'ordre public, le terrorisme international et la sécurité nucléaire sont d'avance exclues de consultation. Les dossiers de la Direction générale de l'office des étrangers qui reposent encore dans le service, sont également inconsultables. Pour des informations sur la consultation d'archives et les expériences des archivistes avec les archives du département même, voir :

MARÉCHAL (G.). *Het Ministerie van Binnenlandse zaken, in Inspecties en selectie. Handelingen van de studiedag gehouden te Brussel op 20 mei 1997*. Bruxelles, 1998, p. 15-23.

ANTOINE (F.). *Rapport de synthèse sur la mission de surveillance effectuée au Service public fédéral Intérieur de juin 2003 à mars 2007*. Bruxelles, 2008.

### 6.3.2. Police fédérale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la police fédérale conserve les archives de sa propre production mais également quelques archives héritées de ses prédécesseurs en droit, comme la gendarmerie, la police judiciaire, le Bureau central de recherche (BCR), la police maritime, la police aéronautique, la police ferroviaire et le Service général d'appui policier (SGAP) notamment. Elle détient à ce jour des archives parfois très anciennes remontant jusqu'au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, notamment des dossiers matriculaires d'anciens gendarmes, des règlements de l'armée ou de la gendarmerie (1937-1992). Pour le début du 20<sup>e</sup> siècle, elle conserve également des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de l'École de Criminologie et de Criminalistique. Dans le cadre du suivi des vols organisés et d'objets d'art, notons par ailleurs la série concernant les procès-verbaux de vols d'objets d'art qui remonte à 1934. Au niveau de la collaboration internationale policière, la police fédérale conserve également les dossiers des assemblées générales "Interpol" depuis 1946. Certains autres dossiers spécifiques, sensibles ou ayant trait à des faits marquants, sont conservés jusqu'au terme de l'enquête (Tueurs du Brabant wallon, par exemple), ne sont donc pas toutes consultables immédiatement (délai de prescription).

Le centre de recherche et de documentation de la police fédérale (héritée de l'ancienne gendarmerie) conserve également des notes permanentes sur la gestion de ce corps qui remontent à 1864, des notes émanant des corps de gendarmerie (1918-1984), des accords de protocole, des dossiers sur la carrière administrative du personnel officier et non officier (depuis le début des années 1970).

Ce centre conserve également de nombreuses publications sur le sujet policier, comme la *Revue de la Gendarmerie* (depuis 1961), des feuillets d'informations de la gendarmerie (depuis 1964), le *Journal des unités* (depuis 1957).

Pour plus d'informations sur la police fédérale depuis 2001 et sur les archives qu'elle produit (et qu'elle conserve de ses prédécesseurs en droit), voir :

JACQUEMIN (M.). *Archives de la police fédérale. Dossier d'étude et tableau de tri (2<sup>e</sup> édition)*. Bruxelles, 2011.

Pour la police judiciaire (voir le chapitre consacré au Ministère de la Justice dans cet ouvrage), consultez le récent inventaire de :

DEPOORTERE (R.). *Inventaire des archives du Commissariat général de la Police judiciaire. Dossiers du Service de la documentation. Versement 2000*. Bruxelles 2001.

Cet outil donne accès à des informations sur l'histoire et l'organisation de la police judiciaire (documents de synthèse, rapports techniques, notes de travail, procès-verbaux de réunions, des documents statistiques ainsi que des circulaires des ministres et des autorités judiciaires) mais également de la documentation générale comme des actes de conférences, des articles des revues policières et de criminologie et des coupures de presse.

#### 6.4. Publications

*Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur*. Bruxelles, 1830-1884.

*Bulletin du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique*. Bruxelles, 1884-1907.

*Bulletin du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture*. Bruxelles, 1908-1910.

*Bulletin du Ministère de l'Intérieur*. Bruxelles, 1911-1921.

*Bulletin du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène. Bulletin van het Ministerie van Binnenlandse zaken en Volksgezondheid*. Bruxelles, 1922-1931.

*Bulletin du Ministère de l'Intérieur. Bulletin van het Ministerie van Binnenlandse zaken*. Bruxelles, 1932-1960.

Publie les lois, arrêtés et instructions. Cette tâche a été partiellement reprise à partir de 1960 par la publication ci-après. Celle-ci ne se limite cependant pas exclusivement aux instructions formulées par le Ministère de l'Intérieur :

*UGA moniteur. Wetten, besluiten en onderrichtingen van belang voor de gemeentelijke administratie. Moniteur UGA. Lois, arrêtés et instructions qui intéressent les administrations communales*. Courtrai, 1952-.

Il est utile de savoir que l'on peut consulter une série de *circulaires et dépêches / Rondzendbrieven en aanschrijvingen*, faisant suite au *Bulletin*, de la période 1960-1983 à la bibliothèque de l'Inspection générale de l'information. Les documents sont classés par administration. En outre, à partir de 1972, un *Répertoire des actions du Ministère de l'Intérieur* est dressé. Il contient les lois et arrêtés parus au *Moniteur belge*, les circulaires parues ou non au *Moniteur*, des documents et tableaux de nature diverse. Ces derniers sont des aperçus chronologiques et systématiques. En outre, il y a des dossiers qui ont été créés concernant des lois importantes, et qui sont constitués de documents officiels reliés. Le volume relatif à la loi de 1991 sur la gendarmerie contient par exemple les projets de loi, les documents parlementaires et la loi définitive.

*Bulletin de l'administration du service de santé et de l'hygiène.* Bruxelles, 1893-1935.

Publie des lois, arrêtés et instructions ainsi que des rapports du Conseil supérieur de la Santé et des Commissions médicales provinciales. Lui succède le *Bulletin du Ministère de la Santé publique.*

*Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant les années 1831-1840.* Bruxelles, 1836-1842. Lui succède le *Tableau général du commerce avec les pays étrangers* (une publication du Ministère des Finances).

*Rapports triennaux sur la situation de l'instruction primaire en Belgique présentés aux Chambres législatives par le ministre de l'Intérieur 1843-1927/1929.* Bruxelles, 1847-1931.

*Rapports triennaux sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique présentés aux Chambres législatives par le ministre de l'Intérieur 1852/1854-1909/1911.* Bruxelles, 1853-1913.

*Rapports triennaux sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État présentés aux Chambres législatives par le ministre de l'Intérieur 1849/1852-1922/1924.* Bruxelles, 1853-1929.

Depuis 1907, l'enseignement dépend du Ministère des Sciences et des Arts de sorte que ces rapports ne sont plus présentés par le Ministre de l'Intérieur.

*Rapports des Commissions médicales provinciales sur leurs travaux.* Bruxelles, 1859-1914. *Élections législatives. Résultats des élections du... Wetgevende verkiezingen. Uitslagen der verkiezingen van...* Bruxelles, 1920-.

Fournit des renseignements aux niveaux national, provincial et de l'arrondissement. Mentionne par exemple le nombre de sièges à attribuer, le nombre de votes valables, le nombre de votes par parti, le nombre de votes de tête de liste, le nombre de votes par candidat et la répartition des sièges. Fournit également des renseignements sur l'élection des sénateurs provinciaux et des sénateurs cooptés. Pour les années 1892-1914, on peut retrouver les résultats des élections, jusqu'au niveau des arrondissements dans le *Bulletin* du Ministère de l'Intérieur. À partir des élections de 1961, et ce jusqu'en 1981, les résultats des élections paraissaient dans des brochures autonomes, type listes polycopiées, qui deviendront des publications à part entière à partir de 1985. Le Ministère de l'Intérieur a publié des codes relatifs aux élections, au service militaire, à la comptabilité communale, etc. ainsi que des codes qui rassemblent les lois sur les principes administratifs. Actuellement, cette publication est confiée à des firmes privées.

Quelques exemples d'éditions non périodiques :

*Statistiques comparatives des octrois communaux de Belgique pendant les années 1828, 1829, 1835 et 1836.* Bruxelles, 1839.

*Rapport décennal présenté aux Chambres législatives, le 28 janvier 1842, par le ministre de l'Intérieur sur l'état de l'instruction primaire en Belgique 1830-1840. Précédé d'un exposé de la législation antérieure à 1830 et suivi du texte des lois, arrêtés et circulaires de 1814 à 1840.* Bruxelles, 1842.

*Rapport présenté aux Chambres législatives le 1<sup>er</sup> mars 1843 par le ministre de l'Intérieur sur l'état de l'instruction moyenne en Belgique. Précédé d'un exposé*

- de la législation antérieure à 1830 et suivi du texte des lois, arrêtés et circulaires de 1815 à 1842.* Bruxelles, 1843.
- Rapports sur l'état de l'instruction moyenne en Belgique, présentés aux Chambres législatives par le ministre de l'Intérieur 1842-1848.* Bruxelles, 1843-1849.
- Rapport présenté aux Chambres législatives le 30 avril 1842 par le ministre de l'Intérieur sur l'état de l'enseignement supérieur en Belgique.* Bruxelles, 1842.
- Rapport présenté aux Chambres législatives le 6 avril 1843 par le ministre de l'Intérieur sur l'état de l'instruction supérieure en Belgique.* Bruxelles, 1844, 2 vol.
- Enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants.* Bruxelles, 1846-1848, 3 vol.
- Enquête sur les conditions de travail des femmes et des enfants dans les manufactures. Rapport présenté aux Chambres législatives par le ministre de l'Intérieur.* Bruxelles, 1860.
- Documents relatifs au travail des enfants et des femmes dans les manufactures, les mines, etc. – état de la question en Belgique et à l'étranger.* Bruxelles, 1871-1874, 2 vol.
- Nouveaux documents relatifs au travail des femmes et des enfants dans les manufactures, les mines etc. – état de la question en Belgique et à l'étranger.* Bruxelles, 1874.
- Enquête sur les habitations ouvrières.* Bruxelles, 1886-1888, 2 vol.
- Situation financière des communes en 1865 et en 1875.* Bruxelles, 1883.

En ce qui concerne les publications statistiques réalisées par les prédécesseurs de l'INS et de la Commission centrale pour la Statistique, nous vous renvoyons au chapitre consacré aux éditions de l'INS.

Le SPF Intérieur est également doté depuis 2008 d'un Centre fédéral de Connaissances pour la sécurité civile dont les objectifs sont entre autres la mise sur pied d'un centre de documentation ainsi que la diffusion d'informations au sujet de la sécurité civile (voir le site d'information spécifique de la Direction générale de la Sécurité civile [www.securitecivile.be](http://www.securitecivile.be)).

De nombreux rapports d'étude, de livres et de brochures ont été édités pour le compte de la Direction générale de la police générale du Royaume (actuelle Direction générale sécurité et prévention). C'est le cas de deux revues qui sont éditées dans les deux langues nationales, notamment :

- Het Belgisch Politievakblad Politeia. Politeia, revue professionnelle belge des services de police.* Bruxelles, 1991-1998.
- Vigiles, tijdschrift voor politierecht. Vigiles, revue du droit de police.* Bruxelles, 1995-2007.

Plus spécifiquement sur la sécurité privée (gardiennage, recherche privée, matériel de surveillance et consultance en sécurité), la Direction générale sécurité et prévention dispose d'un site internet qui y est dédié : cf. [www.vigilis.be](http://www.vigilis.be).

Les autres services aussi éditent régulièrement des brochures d'information. En exécution de la législation sur la publicité de l'administration, plusieurs services ont commencé à publier des rapports d'activités. De telles publications contiennent des informations utiles pour la recherche historique. Nous citons plus spécialement (en édition papier) :

*Rapport d'activités de l'année 1994- relative aux activités de la Police générale du Royaume.* Bruxelles, 1995-2000.

*Rapport annuel du Commissaire général aux Réfugiés et aux Apatrides, année d'activité 1988-.* Bruxelles, 1989- (en ligne sur [www.cgvs.be](http://www.cgvs.be)).

*Rapport annuel 1994 et 1995-.* Bruxelles, 1996- (Commission d'Accès des Documents administratifs).

Depuis la réforme Copernic, toutes les composantes du SPF Intérieur publient chaque année leur rapport annuel sous forme papier (et généralement également sous forme électronique). Les dernières années publiées sont disponibles sur le site internet général du département ([www.ibz.fgov.be](http://www.ibz.fgov.be), rubrique contact/publications). Ces publications peuvent également être consultées dans les bibliothèques et centres de documentation respectifs dont disposent les différentes directions. En ce qui concerne le contenu, les heures d'ouverture et les coordonnées des responsables, voir le site web général du département, [www.ibz.fgov.be](http://www.ibz.fgov.be). Fin 2008, on y trouvait des informations sur la structure et les missions du ministère, des informations sur la législation et les procédures électorales, ainsi qu'un aperçu des publications du département. Le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention est également accessible via l'internet, voir à ce propos le site [www.vps.fgov.be](http://www.vps.fgov.be).

La police fédérale publie, depuis la réforme de 2001, un rapport annuel disponible tant sous forme papier qu'électronique. Son site internet fournit également des informations sur l'organisation et les compétences mais offre également un accès à de multiples publications: rapports annuels, rapports d'activités et brochures d'information par direction opérationnelle (conseils généraux, criminalité informatique). Depuis 2004, une publication interne, *InfoRevue*, offre un condensé d'informations sur l'actualité policière. Pour des informations historiques, la police fédérale dispose d'un musée et centre de recherches (Service historique de la police intégrée) qui offre au chercheur un accès à des documents d'archives et à des pièces de collections portant essentiellement sur l'histoire de l'ancienne gendarmerie, mais également sur les autres corps de police, à savoir la police judiciaire, l'ancienne police communale ou la garde civique. Toute l'information pratique, des rapports d'activités aux revues en passant par les brochures d'information, se retrouve – en version électronique – sur le site général de la police fédérale [www.polfed-fedpol.be](http://www.polfed-fedpol.be).

### **6.5. Publications de sources**

Les résultats officiels des élections depuis 1848 sont consultables sur le site du SPF Intérieur: cette base de données (avec diverses possibilités de recherche) a été mise au point en collaboration avec l'unité Politologie de la VUB: [www.ibzdgip.fgov.be/result/nl/main.html](http://www.ibzdgip.fgov.be/result/nl/main.html).

Voir également les éditions de sources concernant les résultats électoraux:

MOINÉ (W.). *Résultats des élections belges entre 1847 et 1914.* Bruxelles, 1970.

SIMON-RORIVE (M.). *Résultats des élections législatives (Chambre des représentants et Sénat) en Wallonie de 1848 à 1893.* Louvain, 1978.

- DE SMET (R.E.), EVALENKO (R.), FRAEYS (W.). *Atlas des élections belges 1914-1954*. Bruxelles, 1958.
- DEWACHTER (W.). *Politieke kaart van België. Atlas van de parlementsverkiezingen van 31 maart 1968*. Anvers-Utrecht, 1969.
- KESTELOOT (C.), MARES (A.), MARISSAL (C.). *Élections communales 1890-1970: banque de données*. Bruxelles, 1996.

Les résultats des élections législatives, communales, provinciales et européennes sont également publiés dans le *Courrier hebdomadaire du CRISP*.

L'auteur de la publication suivante de sources s'est basé sur les archives de la police des étrangers :

- WOUTERS (H.). *Documenten betreffende de geschiedenis van de arbeidersbeweging (1831-1880)*. Louvain-Paris, 1964-1971, 7 vol.

## 7. SPF Affaires étrangères

Vincent Dujardin<sup>(1)</sup>

### 7.1. Bibliographie

- AUWERS (M.). *The Island and the Storm. A Social-Cultural History of the Belgian Diplomatic Corps in Times of Democratization, 1885-1935*. Anvers, thèse de doctorat inédite UA, 2014.
- COOLSAET (R.). *België en zijn buitenlandse politiek. 1830-2015*. Louvain, 2014.
- COOLSAET (R.). *La politique extérieure de la Belgique. Au cœur de l'Europe, le poids d'une petite puissance*. Bruxelles, 2002. La version française est plus limitée que la néerlandaise. Elle ne porte que sur la période postérieure à 1940, alors que la version originale, néerlandaise, comporte aussi une bibliographie beaucoup plus fouillée.
- COOLSAET (R.). Belgium, in HOCKING (B.), SPENCE (D.), eds. *Foreign Ministries in the European Union. Integrating Diplomats*. New York, 2005, p. 60-74.
- COOLSAET (R.), DUJARDIN (V.), ROOSENS (C.) avec la collaboration de DELCORPS (V.), GIJS (A.-S.). *Les Affaires étrangères au service de l'État belge. De 1830 à nos jours*. Bruxelles, 2014.
- COOLSAET (R.), SOETENDORP (B.). Belgium and the Netherlands, in MANNERS (I.), WHITMAN (R.G.), eds. *The Foreign Policies of European Union Member States*. Manchester-New York, 2000, p. 128-143.
- CRAENEN (G.). België en het buitenland. De nieuwe regeling van de buitenlandse betrekkingen, in ALEN (A.), SUETENS (L.P.), eds. *Het federale België na de vierde staatsvorming*. Bruges, 1993, p. 59-105.
- DELCORDE (R.). *Les mots de la diplomatie*. Paris, 2005.

<sup>(1)</sup> Je tiens à exprimer ma gratitude ici au service des archives du SPF Affaires étrangères, et en particulier à feu Madame Françoise Peemans, Messieurs Didier Amaury, et Pierre Dandoy, pour les informations qu'ils ont bien voulu me communiquer. Ce texte doit aussi beaucoup à l'article que Patricia Van den Eeckhout avait publié dans une édition précédente du présent volume.

- DELCORDE (R.). *Les diplomates belges*. Wavre, 2010.
- DELCORPUS (V.). The Belgian Ministry of Foreign Affairs and the Challenge of Multilateralism (1944-1960), in *Journal of Belgian History*, 44, 2014, 4, p. 8-35.
- DELSEMME (N.), CARCAN-CHANEL (N.). *Agents diplomatiques belges et étrangers aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*. Bruxelles, 1968.
- DELSEMME (N.). *Contributions à l'histoire du corps diplomatique belge*. Bruxelles, mémoire de licence inédit ULB, 1966.
- DE RAEYMAEKER (O.). *België's internationaal beleid 1919-1934*. Bruxelles, 1945.
- Le destin d'une décision: la création de l'Office de Coopération au Développement, in *CH CRISP*, 23 septembre 1966, n° 335.
- DEVELTERE (P.). *De Belgische ontwikkelingssamenwerking*. Louvain, 2005.
- DE VOS (L.), ROOMS (E.). *Het Belgisch buitenlands beleid. Geschiedenis en actoren*. Louvain, 2006.
- DOUVERE (F.). *Organisatie van het Ministerie van Buitenlandse zaken, Buitenlandse handel en Ontwikkelingssamenwerking (1945-heden)*. Gand, mémoire de licence inédit UG, 2000.
- DUMOULIN (M.), HANOTTE (J.). La Belgique et l'étranger 1830-1962. Bibliographie des travaux parus entre 1919 et 1985, in DUMOULIN (M.), STOLS (E.), eds. *La Belgique et l'étranger aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*. Louvain-la-Neuve, 1987, p. 245-323. Cette bibliographie reprend non seulement les travaux parus entre 1969 et 1985, mais mentionne aussi de travaux consacrés à des fonds d'archives (pour la période antérieure, on verra VAN HOUTTE (J.A.). *Un quart de siècle de recherche historique en Belgique, 1944-1968*. Louvain-Paris, 1970).
- DUMOULIN (M.). Vingt ans d'historiographie des relations internationales de la Belgique (1964-1984), in *Relations internationales*, 1985, p. 169-182.
- DUMOULIN (M.). Historiens étrangers et historiographie de l'expansion belge aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, in *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, 1985, 4, p. 685-699.
- DUMOULIN (M.), LANNEAU (C.), eds. *La biographie individuelle et collective dans le champ des relations internationales*. Bruxelles, 2016.
- HOEFNAGELS (M.). *Secundaire analyse van de Belgische diplomatieke dienst*. Bruxelles, 1974.
- INGELAERE (F.). De nieuwe wetgeving inzake de internationale betrekkingen van de gemeenschappen en de gewesten, in *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiekrecht*, 1993, p. 807-820.
- MOLITOR (A.). *Rapport à Monsieur le Ministre des Relations extérieures sur le déséquilibre linguistique au sein de la carrière diplomatique et sur les remèdes à y apporter*. S.l., 1984.
- NAVEAU (C.). *Le rôle du secrétaire général au sein du Ministère belge des Affaires étrangères depuis 1830*. Louvain-la-Neuve, mémoire de licence inédit UCL, 1991.
- PEEMANS (Y.). *L'organisation du Ministère des Affaires étrangères de 1830 à 1914*. Bruxelles, mémoire de licence inédit ULB, 1979.
- PEEREMAN (D.). *Wie wird man Diplomat oder Kanzleibeamter? Eine vergleichende Untersuchung zwischen der Laufbahn des Auswärtigen Dienstes und der Kanzleilaufbahn in Belgien und ihren Entsprechungen in den Niederlanden und der Bundesrepublik Deutschland*. S.l., mémoire de licence inédit, 1989.

- PROVOOST (G.). De Belgische diplomatie: een Vlaamse verworvenheid?, in *De Brug*, janvier-mars 1969, p. 19-43.
- ROOSENS (C.). De aanwerving van diplomaten in België. Van een besloten naar een toegankelijke carrière, 1830-1980, in VAN KEMSEKE (P.), ed. *Diplomatieke cultuur*. Louvain, 2000, p. 205-222.
- ROOSENS (C.), DELCORDE (R.). *La carrière diplomatique en Belgique. Guide du candidat au concours*. Louvain-la-Neuve, 2008.
- SCHVARTZ (C.). *La diplomatie belge aux États-Unis, 1830-1914. Profil des postes et des agents*. Louvain-la-Neuve, mémoire de licence inédit UCL, 1990.
- SOQUETTE (D.). *L'organisation centrale du Ministère des Affaires étrangères belge de 1914 à nos jours*. Louvain-la-Neuve, mémoire de licence inédit, UCL, 1999.
- STANDAERT (F.). *Les relations extérieures dans la Belgique fédérale*. Bruxelles, 1990.
- STANDAERT (F.). *Is het beroep van diplomaat nog actueel?* Bruxelles, 1976.
- VAN BELLINGHEN (J.-P.). De organisatie van de Belgische diplomatie, in *Liber Amicorum Omer de Raeymaker*. Louvain, 1978, p. 689-702.
- VAN BOGAERT (E.). Het taalevenwicht in de Belgische diplomatie, in *Liber Amicorum August De Schrijver*. Gand, 1969, p. 681-690.
- VAN DEN BOSCH (J.). La représentation extérieure de la Belgique, in *Res Publica*, 1961, 2, p. 142-151.
- VAN DEN BOSSCHE (K.). *De organisatie van het Ministerie van Buitenlandse zaken tijdens het interbellum*. Gand, mémoire de licence inédit UG, 2000.
- VANLANGENHOVE (F.). *L'élaboration de la politique étrangère de la Belgique entre les deux guerres mondiales*. Bruxelles, 1979.
- WILLEQUET (J.). Le Ministère belge des Affaires étrangères: ses buts et ses moyens, in *Opinion publique et politique extérieure, t. I. 1870-1915*. Milan-Rome, 1981, p. 157-167.
- WILLEQUET (J.). The Ministry of Foreign Affairs, in *The Times Survey of Foreign Ministries of the World*. Londres, 1982, p. 76-94.
- En ce qui concerne l'histoire interne du ministère, ce travail sera lu en priorité.
- WILLEQUET (J.). Un facteur d'expansion commerciale: le système consulaire sous Léopold I<sup>er</sup>, in *L'expansion belge sous Léopold I<sup>er</sup> (1831-1865). Recueil d'études*. Bruxelles, 1965, p. 34-62.
- 175 ans de diplomatie belge, livret à l'usage du visiteur*. Bruxelles, 2005.

Il s'agit du catalogue de l'exposition éponyme.

On signalera enfin la thèse de doctorat que Vincent Delcorps présentera prochainement à l'UCL, et qui est consacrée à l'histoire du Ministère belge des Affaires étrangères entre 1944 et 1989.

## 7.2. Aperçu historique

Alors que les bâtisseurs de l'État belge créent un «Comité diplomatique», présidé par un membre du gouvernement provisoire, Sylvain Van de Weyer, dès le 18 novembre 1830, l'arrêté du régent du 25 février 1831 le transforme en «Ministère [belge] des Affaires étrangères». Sa première tâche sera de faire reconnaître la Belgique en tant qu'État indépendant. Il est à la fois compétent pour le «commerce extérieur», les «affaires politiques», et les «consulats». Lorsque

l'arrêté du régent du 5 mars 1831 organise la Direction de la marine, ce service est adjoint au Ministère des Affaires étrangères, et le reste jusqu'en janvier 1837, soit lorsque le Ministère des Travaux publics est constitué.

Le 1<sup>er</sup> mars 1831, Jean-Baptiste Nothomb devient le premier secrétaire général du ministère. Il s'agit d'une fonction administrative, donc pas d'un mandat politique, dont les attributions sont fixées par l'arrêté du régent du 9 avril 1831. On parle d'ailleurs parfois du « ministre administratif permanent », surtout au regard de son rôle au cours d'une période durant laquelle le poids du roi dans l'élaboration de la politique étrangère est important. Dépendant directement du ministre, premier fonctionnaire du département, il est le supérieur des futurs « directeurs généraux ». A plusieurs reprises, le secrétaire général sera la figure dominante du département, tel le baron Lambermont, secrétaire général de 1859 à sa mort en 1905, ou Fernand van Langenhove, de 1929 à 1946. Il faut dire aussi que le secrétaire général reste davantage au ministère que son ministre. Du début du règne de Léopold I<sup>er</sup> à 2016, il y eut 57 nominations de ministres des Affaires étrangères pour 19 secrétaires généraux (désormais président du comité de direction). Cela n'empêche pas le ministre de disposer de son propre cabinet, dont l'ampleur ne cessera de croître, surtout depuis les années 1970, notamment du fait de l'accroissement du poids des partis, ce qui peut engendrer une certaine coupure avec l'administration.

En vertu de l'arrêté royal (AR) du 13 janvier 1837, le Ministère des Affaires étrangères est fusionné avec celui de l'Intérieur pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'AR du 18 avril 1840, qui engendre aussi le retour provisoire de l'Administration de la marine aux Affaires étrangères. Ce dernier département continue par ailleurs à se structurer. En 1837, on distingue les services suivants, outre le cabinet du ministre et le secrétariat général : première division : Affaires politiques et diplomatiques, Renseignements de nature confidentielle ; deuxième division : Traités de commerce et affaires commerciales ; troisième division : Comptabilité, finances, légalisation, consulats. A partir de 1840 (AR du 18 avril), ces « Divisions » vont devenir des « Directions ». Dans le jargon administratif, on parlera de la Direction « P » pour la Politique, « B » pour le Commerce divisée en deux sous-divisions, celle du Commerce extérieur et des consulats, et celle du Commerce intérieur, et « C » pour la Chancellerie (légalisation des documents, finances, contentieux).

On notera que le service consulaire a, bien davantage que celui des « Affaires politiques », grandement évolué. En 1837, il s'agit d'un modeste service noyé dans la troisième division, alors qu'en 1912, la Direction générale du commerce et des consulats constitue le service le plus important du département. En 1845 (AR du 30 juillet), la troisième division du Ministère de l'Intérieur est transférée aux Affaires étrangères où elle fait l'objet d'une quatrième direction, celle du Commerce extérieur, alors que l'AR du 21 novembre 1846 réorganise l'administration centrale du département. A côté du cabinet du ministre et du secrétariat général, on distingue désormais les directions suivantes : Direction politique, Direction du commerce extérieur et des consulats, Direction du commerce intérieur, Division (érigée en direction par l'AR du 31 décembre 1855) de la comptabilité et de la chancellerie, et l'importante Direction de la marine, dont les services sont définitivement distraits du département des Affaires étrangères et

transférés à celui des Travaux publics en 1872, en vertu de l'AR du 28 mai. Dans l'intervalle, celui du 30 avril 1860 réunit l'ancienne Direction du commerce et des consulats et celle du Commerce intérieur en une seule Direction du commerce et des consulats, divisée en deux sections, celle du Commerce extérieur et celle des Consulats, appelées à partir de 1868, Section du commerce intérieur et Section du commerce extérieur et des consulats. Entre-temps, l'AR du 27 novembre 1866 scinde la Direction de la comptabilité et de la chancellerie en une Direction de la comptabilité et une Division (Direction à partir de 1872) de la chancellerie.

L'AR du 15 décembre 1875 crée la Direction des ordres et de la noblesse et celle des archives, toutes deux appelées divisions, alors qu'elle était placée jusque-là sous l'autorité du secrétariat général. En vertu de celui du 17 avril 1880, le même nombre de directions est conservé mais une certaine complexification de l'organigramme est observée, notamment du fait de la création d'une série de nouvelles divisions.

En 1895, l'AR du 9 novembre constitue le premier arrêté organique publié en français et en néerlandais, mais le nombre de directions n'évolue pas. Par contre, celui du 20 novembre 1896 fait perdre le statut de direction au service des Ordres et de la Noblesse, désormais adjoint au service de direction politique, alors qu'une nouvelle direction est créée, celle du Contentieux et du Protocole (que l'on qualifiera plus tard de «A»). Cela donne donc six directions, à côté du cabinet du ministre et du secrétariat général : Direction politique, Direction du contentieux et du protocole, Direction du commerce et des consulats, Direction de la comptabilité, Direction de la chancellerie, Direction des archives, des traductions et de la bibliothèque. Cette dernière direction revient sous la responsabilité du secrétariat général en vertu de l'AR du 30 décembre 1905. Précisons qu'au regard du même arrêté, les directions deviennent des directions générales, et que l'AR du 14 janvier 1910 supprime celle de la Comptabilité, rattachée à celle de la Chancellerie.

En ce qui concerne le corps diplomatique, on notera que dans un premier temps, la présence aristocratique, de grands bourgeois fortunés, voire d'officiers, est majoritaire. Entre 1831 et 1850, 120 sur 169 diplomates entrés dans la carrière durant cette période appartiennent à la noblesse. En 1905, c'est encore le cas pour 60% des agents diplomatiques, pourcentage qui ne baissera significativement qu'après 1945 et se situera en 1979 sous les 10 %.

Jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale, ils étaient peu rétribués et devaient souvent puiser dans leurs ressources financières personnelles. Mais ils considéraient que se mettre au service du roi et du pays constituait un grand honneur. Signe que la politique étrangère de la Belgique ne constitue pas la priorité de l'activité gouvernementale, les agents diplomatiques restent peu nombreux jusqu'à la Première Guerre mondiale. Par ailleurs, leur recrutement se fait souvent sur la base de la seule recommandation. Le premier AR réglementant le recrutement diplomatique date du 10 octobre 1841. Et lorsqu'il y aura des examens d'entrée, soit à partir de 1857, ils se feront uniquement en français. Les «notions» de néerlandais ne sont requises qu'en 1901. Les examens d'entrée des candidats néerlandophones ne pourront être passés en néerlandais qu'à partir de 1937.

En août 1914, le gouvernement transfère dans un premier temps son siège à Anvers. Du côté des Affaires étrangères, seuls le secrétaire général, différents

membres du cabinet, et quelques fonctionnaires, dont un seul de la Direction générale (DG) du commerce, accompagnent Julien Davignon. Cela représente une quinzaine d'agents, qui, au mois d'octobre, rejoignent ensuite Le Havre, où ils demeureront, aux côtés du gouvernement, durant quatre années.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le nombre des agents intérieurs augmente, alors qu'un «Bureau de la SDN» apparaît dans le cadre «P», reflet du début du multilatéralisme qui s'amplifiera largement après le second conflit mondial. Les légations de Paris, Washington, Londres, Rome (1920), Rio de Janeiro, Madrid, Tokyo et Rome Saint-Siège (1921) sont élevées au rang d'ambassade. Il en sera de même pour Berlin en 1938, dans le contexte de la politique de neutralité. Une série d'arrêtés royaux modifieront fréquemment l'organigramme du ministère. On notera surtout que celui du 27 décembre 1920 engendre la fusion de la Direction générale de la politique avec celle du Commerce extérieur (P+B). Il faut dire qu'au lendemain de la guerre, le lien entre celles-ci s'avère plus étroit que jamais et que l'efficacité de la diplomatie économique est régulièrement mise en cause. Mais on revient très vite sur cette innovation, vu que les deux directions sont à nouveau séparées dès 1925 (AR du 28 décembre). La fusion avait engendré une charge trop lourde pour le directeur général de la nouvelle direction. Les réformes que Vandervelde va mettre en place en 1926 auront une certaine pérennité puisqu'elles structureront l'organigramme du ministère jusqu'à la fin de l'entre-deux-guerres. En l'espace d'une année, la fusion des directions générales Politique et Commerce est annulée, une commission diplomatique et un Comité national pour le Commerce extérieur voient le jour. Le département de la SDN jouit d'une plus grande attention, tandis que la nouvelle DG du commerce connaît un développement parallèle à l'expansion commerciale de la Belgique. À la fin des années vingt, on voit la Direction du commerce extérieur bénéficier du transfert de personnel. En 1934, une nouvelle appellation du département est décidée, à savoir celle de «Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur», signe de l'accroissement des responsabilités des agents diplomatiques à l'étranger en matière économique et commerciale. On notera par ailleurs qu'une certaine concurrence existait entre le Ministère des Colonies et les Affaires étrangères, le département des Colonies demandant notamment d'être davantage consulté avant les négociations commerciales internationales.

Durant la Seconde Guerre mondiale, à Bruxelles, les services des Affaires étrangères sont dispersés et la situation budgétaire y est difficile, comme à Londres. Les postes diplomatiques belges, situés en Europe, qui se maintiennent durant l'entièreté de la période de guerre se comptent sur les doigts d'une main. Il s'agit de Londres, Lisbonne, Berne, le Saint-Siège et Stockholm. Parmi ceux-ci, le rôle le plus éminent est joué par l'ambassade de Belgique à Londres. C'est là aussi que sous l'égide du ministre Paul-Henri Spaak, la politique étrangère de la Belgique connaît une profonde réorientation. Rompant avec la neutralité choisie, elle opte pour une politique d'interdépendance dont elle devient après le conflit un sujet et un acteur au sein de nouvelles institutions internationales.

Sa participation à l'ONU, à la CECA ou à la CEE, pour ne citer que quelques exemples, engendre fort logiquement des mutations dans l'organigramme du ministère. Dès 1950, dans la Direction générale de la politique, on retrouve par exemple des sections consacrées au Traité de Bruxelles, au Conseil de l'Europe ou

au Traité de l'Atlantique Nord, alors que l'AR du 14 janvier 1954 prévoit notamment des sections Communauté européenne de Défense et Communauté politique européenne. Les relations bilatérales sont progressivement moins centrales, au profit d'une approche thématique (affaires nucléaires et environnementales, contrôle des armements, droits de l'homme, etc.) et multilatérale. Au moment de la réforme Copernic, la coordination européenne deviendra par exemple une DG propre en raison du rôle croissant joué par L'UE.

Entre-temps, l'arrêté du régent du 16 octobre 1946 fusionne la carrière diplomatique et la carrière consulaire. Au-delà, un ministre du Commerce extérieur sera de plus en plus fréquemment nommé, avec un cabinet distinct, mais en préservant l'unité du département. Après l'indépendance du Congo, une direction « Congo » est créée au sein du ministère et devient, pour peu de temps, direction générale en juillet 1961. L'Office de la Coopération au développement (OCD) voit le jour par l'arrêté royal du 15 janvier 1962, succédant au Ministère des Colonies. Ajoutons que l'AR du 30 mai 1961 stipule que le ministre des Affaires étrangères détient les prérogatives relatives aux questions touchant au Ruanda-Urundi. Après de nombreux tiraillements avec le ministère, l'OCD sera rattaché en 1971 aux Affaires étrangères (voir ci-dessous).

De décembre 1981 à juin 1989, Leo Tindemans porte le titre de ministre des relations extérieures, souhaitant regrouper, sous son égide, l'ensemble des activités ayant un lien avec l'étranger. Cela ne signifie pas que le nom du département sera lui aussi modifié. Mais, via l'AR du 25 mars 1982, est créé le « Comité ministériel des Relations économiques extérieures » dont le but est de coordonner les activités économiques de différents départements ministériels liés à l'étranger. Lorsque le ministre Mark Eyskens remplace Leo Tindemans, il reprend le titre de ministre des Affaires étrangères.

Dans l'intervalle, le corps diplomatique va se flamandiser. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les critiques flamandes à l'encontre du caractère très francophone de la diplomatie belge étaient restées intactes. Même si, depuis 1924, la connaissance du néerlandais est officiellement demandée lors de l'examen diplomatique, l'instauration de cette épreuve ne permet pas de rétablir l'équilibre entre francophones et néerlandophones au sein du ministère. En 1932, sur 15.000 pièces entrées et sorties au sein de la direction P, seules 50 sont rédigées en néerlandais. En 1951, seuls 15,36% des agents de la carrière sont considérés comme néerlandophones, ce qui conduit à l'élaboration de la loi du 6 avril 1962, due au ministre Hendrik Fayat, créant des rôles linguistiques distincts pour les agents de carrière extérieure et visant à favoriser un équilibre linguistique. La cinquantaine de diplomates néerlandophones engagés dans la foulée sont souvent appelés les « Fayat boys ». Au milieu des années 1970, le nombre d'agents néerlandophones dépasse celui des francophones, avant d'osciller depuis 1982, et ce jusqu'à ce jour, entre 51 et 56 %. Le nombre d'agents appartenant à la noblesse va diminuer, celui des femmes augmenter, mais très lentement. La première femme ambassadeur, Edmonde Dever, est nommée ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en septembre 1973. L'exclusion des femmes mariées n'est levée que par l'AR du 13 avril 1973.

À côté de l'évolution interne du département, il importe aussi de prendre en considération l'évolution institutionnelle du pays et notamment la possibilité

offerte aux entités fédérées de conclure des traités internationaux. Il en va de même de la régionalisation du commerce extérieur en 2001.

L'AR du 8 septembre 1997 modifie l'organigramme du département. Aux côtés du cabinet du ministre et du Secrétariat général, on distingue désormais : la Direction générale de l'administration, la Direction générale des relations économiques et bilatérales extérieures, la Direction générale des affaires consulaires, la Direction générale des affaires juridiques et la Direction générale des relations politiques multilatérales et des questions thématiques.

L'AR du 3 juin 1999 crée la Direction générale à la coopération internationale (voir ci-dessous, le passage concernant la coopération au développement). Il redéfinit aussi les attributions et le fonctionnement des services de l'administration centrale ainsi que des missions diplomatiques et des postes consulaires. Par l'AR du 8 mars 2002, le Ministère des Affaires étrangères est appelé Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement. Le secrétaire général, qui fut souvent, on l'a dit, un personnage central du département, devient le « président » du Comité de Direction, disposition qui était déjà prévue par l'AR du 7 novembre 2000 portant création et composition des organes communs à chaque service public fédéral. À l'étranger toutefois, le président du Comité de Direction peut continuer à s'appeler « secrétaire général ».

L'AR du 13 octobre 2003 apporte de nouvelles modifications qui ne correspondent toutefois pas tout à fait à la réalité du terrain. On notera aussi que les services de l'administration centrale font l'objet de nouvelles appellations, sans que cela n'ait fait l'objet d'un arrêté royal particulier. On relève désormais, outre le Secrétariat général, la Direction générale de l'administration, celle des Relations bilatérales et des Questions économiques internationales, celle des Affaires consulaires et celle des Affaires juridiques. À côté des Directions générales « Coordination et Affaires européennes » (E), « Affaires multilatérales et mondialisation » (M), « Affaires bilatérales » (B), « Affaires consulaires » (C), « Affaires juridiques » (J), « Coopération au développement » (D), on met sur pied des « Directions d'encadrement », dépendant du président du Comité de Direction (« Technologie de l'information et de la communication »; « Budget et Contrôle de gestion »; « Personnel et Organisation ». Aujourd'hui, la diplomatie belge doit tenir compte du rôle croissant à la fois des entités fédérées et de l'Union européenne. Pour des motifs essentiellement budgétaires, il est décidé en 2014 de fermer plusieurs postes à l'étranger. Aujourd'hui, la Belgique est représentée par plus d'une centaine d'ambassades et consulats, alors que dans un certain nombre de cas, l'accréditation multiple est pratiquée, tout comme la co-localisation avec des pays de l'UE dans des pays tiers.

L'administration de la coopération au développement a suivi l'évolution suivante au sein de la structure du département des Affaires étrangères. Après l'indépendance des territoires coloniaux belges en Afrique, le Service de la coopération au développement (SCD) est institué par l'AR du 15 janvier 1962 relatif à l'organisation de la coopération avec les pays en voie de développement. L'AR du 14 avril 1971 réforme ensuite ce service pour en faire l'Administration générale de la coopération au développement (AGCD). C'est en 1971 que le terme « coopération au développement » vient compléter l'intitulé du ministère. Par suite, entre autres, du rapport de la commission spéciale chargée du suivi des problèmes de l'AGDC

remis en juillet 1997, les structures administratives et la mission de la coopération au développement font l'objet d'une réforme en profondeur. À compter de 1999, cette mission n'est plus prise en charge par l'AGCD, qui est supprimée, mais par ses organismes successeurs officiels. Le développement de la politique est désormais séparé de sa mise en œuvre concrète sur le terrain. Le premier volet, comprenant entre autres les aspects conceptuels et l'évaluation des projets, relève de la Direction générale coopération internationale (DGCI), créée le 1<sup>er</sup> juillet 1999 au sein du Ministère des Affaires étrangères. Pour la première fois de son histoire, la coopération au développement s'installe dans le bâtiment des Affaires étrangères, alors que la réforme permet aussi d'empêcher la défédéralisation de cette compétence. En 2003, ce service est rebaptisé Direction générale de la coopération au développement (DGCD) ([www.dgcd.be](http://www.dgcd.be)). La mise en œuvre sur place des projets est confiée à la Coopération technique belge (CTB), une SA de droit public à finalité sociale, créée par suite de la loi du 21 décembre 1998 (voir les parastataux dépendant des affaires étrangères). La loi du 25 mai 1999 définit le cadre (objectifs, critères et priorités) de la coopération belge au développement. La DGDC (co-) finançant des projets sans les mettre en œuvre elle-même (cette tâche incombe à la CTB et à des ONG privées) tout en en endossant la responsabilité politique, les éléments de contrôle et d'analyse (de l'exécution) ont une très grande importance. Le Service suivi et évaluation, réorganisé en 2003 et en 2006, dépend directement du directeur général de la Coopération au développement. Ce service coopère également de manière étroite avec le Service externe de l'évaluation de la coopération au développement, créé en 2003 et chargé de l'évaluation de l'ensemble des initiatives du pouvoir fédéral en matière de développement.

### 7.3. *Archives*

#### 7.3.1. *Bref historique relatif au service des archives*

En 1863, le ministre Rogier crée, au sein du ministère, un service d'archives, qui reste toutefois limité. En 1868, le « Bureau des archives » est placé au sein du Secrétariat général aux côtés du Bureau d'enregistrement et d'expédition et du Bureau des ordres et de la noblesse. En 1873, ce Bureau devient Division (Direction en 1875) des archives, des traductions et de la bibliothèque, toujours placée au sein du Secrétariat général.

C'est sous l'impulsion d'Émile Banning, directeur du service, et qui sera aussi conseiller du roi Léopold II, que le service se développe à partir de 1875 (la compilation s'achevant en 1914), alors qu'une collection de neuf cent volumes reliés, frappés aux armes du Royaume, et inventoriés est constituée. Ces volumes contiennent les manuscrits de la correspondance politique générale (1830-1910) avec les Légations et Consulats, les documents relatifs à la Conférence de Londres, l'exécution du Traité de Paix hollando-belge, la question des réfugiés, la guerre de 1870, l'Afrique, etc. L'objectif était tout d'abord de reconstituer la documentation des années 1830-1860, en demandant aux diplomates belges en poste à l'étranger ou à des ministres qui avaient retiré des pièces de renvoyer au ministère les documents d'archives. On notera qu'en tête de chaque volume, le chercheur trouvera une table chronologique comportant la date, les noms de l'expéditeur et du destinataire, de même qu'un résumé du contenu de la dépêche

ou du rapport. En ce qui concerne les archives relatives au commerce extérieur, fort négligées avant 1914, elles firent l'objet de volumineux fonds à partir de 1920.

Durant la Première Guerre mondiale, lorsque le gouvernement belge a déménagé au Havre, les archives du ministère y sont en partie évacuées, mais les Allemands ont mis la main sur le reste du dépôt. Celui-ci a pu être récupéré au terme du conflit, mais une grande quantité de documents, dont de nombreux dossiers personnels, ont été détruits en 1918. De plus, durant la guerre, l'Occupant avait utilisé des documents à des fins de propagande, notamment dans le but de déformer le statut de neutralité de la Belgique à la Belle Époque. C'est pourquoi, durant la Seconde Guerre mondiale, 100 tonnes d'archives ont été envoyées par bateau, dès le 12 mai 1940, en Grande-Bretagne, au château de Caernarvon situé au Pays de Galles. Elles y furent entreposées à l'initiative de l'ambassadeur de Belgique à Londres, Cartier de Marchienne. Elles furent rapatriées à la fin du conflit. Toutefois, les Allemands ont mis la main sur une série d'archives privées ayant parfois un lien direct avec la politique étrangère de la Belgique, telle une partie des papiers du ministre des Affaires étrangères Paul van Zeeland (1935-1936 et 1949-1954), dont seule une partie marginale sera retrouvée en Russie en 2001.

Notons aussi que l'AR du 12 décembre 1957 dispense le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, ainsi que ceux des Colonies et de la Défense nationale, de déposer ses archives aux Archives générales du Royaume. C'est que les archives du Ministère des Affaires étrangères sont nécessaires pour établir la politique extérieure et doivent être disponibles dans de brefs délais.

Après l'indépendance congolaise, dans le cadre de l'héritage du Ministère des Colonies, et en vertu d'une convention signée le 26 août 1960 par le ministre des Affaires étrangères et l'Archiviste général du Royaume, les archives africaines sont devenues la propriété du Ministère belge des Affaires étrangères. En 1979, la Direction des archives est placée sous la Direction générale des services généraux / Direction d'administration de la documentation et des traités, aux côtés de la bibliothèque diplomatique et de la bibliothèque africaine. Depuis 2002, et la réforme globale du SPF Affaires étrangères, la Direction des archives est placée au sein de l'ensemble des services « Communication et Presse ». En vertu d'un protocole signé le 11 décembre 2014 entre les Archives de l'État et le SPF Affaires étrangères, le transfert des Archives africaines vers les Archives générales du royaume (AGR) a commencé en 2015 et s'étalera sur trois ans.

### 7.3.2. *Contenu et accessibilité des collections générales du Ministère des Affaires étrangères*

Les archives diplomatiques représentent 2300 mètres linéaires archivés, 475 mètres linéaires en pré-archivage et 6540 microfilms. On notera que depuis 1997, de nombreux dossiers sont enregistrés sur support électronique. Les archives africaines, comprenant aussi les archives relatives à l'administration allemande au Ruanda-Urundi entre 1889 et 1917, sont conservées sur 9600 mètres. Elles font donc l'objet d'un transfert vers les AGR.

Les collections des archives diplomatiques comportent des éléments relevant à la fois du domaine politique (numérotation à partir du chiffre 10.000) et du

domaine politico-commercial (numérotation à partir du chiffre 2000). Ainsi, la collection «Correspondance politique / séries générales», portant sur une période débutant en 1830, comprend la correspondance diplomatique et consulaire belge, classée par pays et de façon chronologique. La correspondance politique est conservée généralement en volumes reliés pour la période s'étendant jusqu'à 1934. Pour les périodes 1832-1890 et 1900-1910, la correspondance avec les consulats fait l'objet de volumes reliés spécifiques.

Dans cette documentation, on retrouvera : des dossiers généraux concernant la vie politique interne des États et leur situation économique (dossiers constitués par les services du département, dont les attributions sont réparties en fonction du critère géographique); des dossiers spécifiques relatifs aux relations bilatérales et multilatérales dans lesquelles la Belgique a joué et joue un rôle, sous de multiples aspects (visites de personnalités, dossiers protocolaires, problème des réfugiés politiques, guerres, grandes conférences, questions de frontières, incidents divers); des dossiers constitués, à partir de la Seconde Guerre mondiale, en fonction de la diversification et de la multiplication des organisations européennes, occidentales et internationales, ainsi que relatifs à celles-ci et au rôle qu'y a joué et qu'y joue la Belgique, en ce compris sur le plan de l'intégration économique (Benelux, OECF, aide Marshall, ...); des dossiers traitant de l'évolution du commerce intérieur et extérieur de la Belgique (statistiques, accords commerciaux, traités défense des intérêts économiques belges à l'étranger, émigration belge, colonisation, emprunts et établissements belges à l'étranger, etc.), auxquels s'ajoutent les documents relatifs aux problèmes des communications (navigation fluviale, maritime, aérienne,...); de nombreux dossiers relatifs à diverses sociétés anonymes belges (19<sup>e</sup> siècle-début du 20<sup>e</sup> siècle, principalement); des dossiers de presse; ou encore des recueils de coupures de presse constitués sur des thèmes précis, de 1890 à 1950.

Les rapports consulaires constituent une source importante en ce qui concerne les intérêts économiques et commerciaux de la Belgique à l'étranger. Un nombre significatif d'entre eux, portant sur la période 1855-1914 ont été publiés dans le *Recueil consulaire belge contenant les rapports commerciaux des agents belges à l'étranger publié en exécution de l'AR du 13 novembre 1855*. On verra aussi sur le sujet :

KURGAN-VAN HENTENRYK (G.). Belgian consular reports, in *Business History*, 1981, p. 268-270.

En ce qui concerne les microfilms, on distinguera les :

- microfilms «P» et microfilms «B»: documents à caractère politique («P») et politico-commercial («B») filmés, soit afin d'en assurer la conservation (doubles des dossiers/papiers existants), soit avant leur destruction. Le contenu de ces séries microfilmées est inventorié à part et repris dans le cadre du fichier thématique et onomastique général.
- microfilms «Quai d'Orsay» comprenant des copies microfilmées d'un choix de documents conservés au Ministère français des Affaires étrangères. Il s'agit principalement de la correspondance politique du Quai d'Orsay relative à la colonisation en général et belge en particulier.

– microfilms «Noblesse» comprenant des films (datant du 19<sup>e</sup> siècle), appartenant au service de la noblesse du département.

Les informations communiquées ci-dessus sont donc pour une bonne part issues des indications figurant sur le site du SPF Affaires étrangères :

[www.diplomatie.be/fr/archives/archivesdetail.asp?TEXTID=1923](http://www.diplomatie.be/fr/archives/archivesdetail.asp?TEXTID=1923)

On consultera aussi :

*Commission européenne. Guide des archives des Ministères des Affaires étrangères des États membres et des institutions de l'Union européenne. Gids voor de archieven van de Ministeries van Buitenlandse zaken van de lidstaten en van de instellingen van de Europese Unie.* Luxembourg, 1996, p. 17-21.

On en trouvera une version mise à jour en ligne, sur le site [www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/Belgique.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/Belgique.pdf). Seules les versions française et anglaise sont disponibles.

PEEMANS (F.). Les conditions de consultation des archives conservées dans le cadre du Ministère des Affaires étrangères, in *Pour une nouvelle loi belge sur les archives*. Bruxelles, vol. 4, 1985, p. 15-17.

THOMAS (D.H.). Belgium. Le service des archives du Ministère des Affaires étrangères, in *The New Guide to the Diplomatic Archives of Western Europe*. Pennsylvania, 1975, p. 20-42.

THOMAS (D.H.). History of the Diplomatic Archives of Belgium, in *The American Archivist*, 1952, p. 291-302.

WILLEQUET (J.). Les archives du Ministère des Affaires étrangères, in *ABB*, 1951, 1, p. 3-13.

WILLEQUET (J.). Coup d'œil sur les archives du Ministère des Affaires étrangères sous l'angle de la politique intérieure, in *Cahiers du Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine*, 1957, p. 23-25.

GROSBOIS (T.). L'accessibilité des archives historiques concernant la seconde guerre et l'immédiat après-guerre en Belgique, in *European Review for History*, 2001, 2, p. 253-258.

VANDEWOUDE (E.), VANRIE (A.). *Guide des sources de l'histoire d'Afrique du Nord, d'Asie et d'Océanie, conservées en Belgique*. Bruxelles, 1972, p. 145-220.

BAERTEN (J.), LIAGRE (L.). *Guide des sources de l'histoire d'Amérique latine*. Bruxelles, 1967, p. 41-106.

Sources pouvant servir à l'histoire des rapports italo-belges au XIX<sup>e</sup> siècle, in *Risorgimento*, 1958, p. 41-50, p. 123-127; 1961, p. 34-38.

LEBLICQ-DECHAMP (E.). *Guide des sources de l'histoire des États-Unis et des relations belgo-américaines conservées en Belgique: 1776-1914*. Bruxelles, 1976, p. 95-131.

En ce qui concerne la problématique de l'intégration européenne, on sera attentif aux conseils prodigués dans :

DUMOULIN (M.). *La construction européenne en Belgique (1945-1957). Aperçu des sources*. Louvain-la-Neuve, 1988, p. 73-74.

DUMOULIN (M.). La Belgique et la construction européenne: un essai de bilan historiographique, in DUMOULIN (M.) e.a. *La Belgique, les petits États et la construction européenne*. Bruxelles, 2004, p. 15-37.

Les différents fonds personnels conservés au Ministère des Affaires étrangères sont consultables sous certaines conditions. En vertu de l'arrêté ministériel du 27 juillet 1981, le délai minimal de consultation est fixé à 30 ans, mais les documents qui ont entre 30 et 50 ans doivent être soumis au préalable à l'avis de la commission diplomatique. Les chercheurs souhaitant consulter les archives doivent prendre contact avec la direction des archives (voir liste des adresses à la fin de ce volume).

### 7.3.3. *Fonds privés*

Au-delà des collections générales conservées au SPF Affaires étrangères, qui constituent une première source d'information, on notera aussi l'existence de fonds d'archives privées de ministres des Affaires étrangères, de secrétaires généraux, de membres de cabinets du ministres, de diplomates ou de fonctionnaires du ministère. Ces fonds sont conservés soit au SPF Affaires étrangères, soit ailleurs (voir ci-dessous).

Les fonds privés de ministres des Affaires étrangères (AE) :

A côté du nom du ministre, nous mentionnons les dates d'entrée et de sortie de fonction, ainsi que le lieu de conservation. Sauf mention contraire, ces fonds sont consultables.

Sylvain van de Weyer (18.11.1830 – 27.03.1831), AGR et AE; Joseph Lebeau (27.03.1831 – 21 juillet 1831 et 18.04.1841 au 5.08.1841), AGR; Albert Goblet (d'Alviella) (17.09.1832 – 27.08.1833 et 16.04.1843 – 30.07.1845), AGR et AE; Barthélémy de Theux de Meylandt (13.12.1836 – 18.04.1841), AGR, AE et FUNDP; Camille de Briey (05.08.1841 – 16.04.1843), AGR; Henri de Brouckère (31.10.1852 – 30.03.1855), AGR; Charles Rogier (26.10.1861 – 03.01.1868), AGR et MRA; Jules Joseph d'Anethan (02.07.1870 – 07.12.1871), AGR et AE; Jules Malou (intérim 23.08.1872 – 25.03.1873), AGR; Walthère Hubert Frère-Orban (19.06.1878 – 16.06.1884), ULB et AE; Joseph de Riquet de Caraman Chimay (26.10.1884 -29.03.1892), AE; Eugène Beyens (18.01.1916 – 04.08.1917), AGR et AE; Charles de Broqueville (04.08.1917 – 01.01.1918), AGR; Paul Hymans (01.01.1918 – 28.08.1920; 11.03.1924 – 13.05.1925; 22.11.1927 – 12.06.1934 et 20.11.1934 – 19.03.1935), ULB; Émile Vandervelde (17.06.1925 – 22.11.1927), IEV; Paul van Zeeland (25.03.1935 – 26.05.1936; 11.08.1949 – 12.04.1954), UCL-CEHEC, consultation soumise à autorisation; Paul-Henri Spaak (13.06.1936 – 21.01.1939; 03.09.1939 – 27.06.1949; 23.04.1954 – 13.05.1957 et 25.04.1961 – 19.03.1966), Fondation Paul-Henri Spaak et AML (en ligne aux Historical Archives of the European Union et copie digitale dans différentes universités du pays); Hubert Pierlot (18.04.1939 – 03.09.1939), AGR, consultable pour versement de 1962, non consultable pour le versement de 2005; Victor Larock (13.05.1957 – 26.06.1958), IEV, non consultable; Pierre Wigny (26.06.1958 – 25.04.1961), UCL-CEHEC et AE; Pierre Harmel (19.03.1966 – 26.01.1973), AGR, versement de 1974, 1977, 1981 et 1995 consultables, versement de 2004 non consultable; Charles-Ferdinand Nothomb (18.05.1980 – 17.12.1981), Archives de l'État à Saint-Hubert, consultable; Leo Tindemans (17.12.1981 – 19.06.1989), KADOC; Mark Eyskens (19.06.1989 – 07.03.1992), KADOC, consultation moyennant la permission du déposant; Frank Vandembroucke (10.10.1994 – 23.06.1995), AMSAB-ISG, consultation soumise à l'approbation de l'Archiviste général.

Fonds privés de Secrétaires d'Etat :

Didier Donfut (2007 : chargé des affaires européennes), AGR, non consultable ; Anne-Marie Lizin (1988-1992 : secrétaire d'État à l'Europe 1992), AGR, non consultable.

Fonds privés de secrétaires généraux du Ministère des Affaires étrangères :

Jean-Baptiste Nothomb (01.03.1831 – 13.01.1837), AGR et AE ; François-Auguste Lambermont (30.04.1860 – 20.05.1905), AE ; Léo van der Elst (20.05.1905 – 17.08.1917), AGR ; Pierre Orts (17.08.1917 – 31.12.1919) AGR ; Fernand van Langenhove (21.03.1929 – 23.07.1946), AGR et CEGESOMA ; Hervé de Gruben (01.10.1947 – 10.04.1953), CEGESOMA ; Jean van den Bosch (1959-1966), CEGESOMA.

Fonds privés de diplomates, fonctionnaires ou membres du cabinet du ministre :

Antoine Beyens, AE ; Louis Borremans, AE ; Léon Capelle, AE ; Cloquet, AE ; Louis Cogels, AE ; Auguste d'Anethan, AGR, consultation soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Archiviste général du Royaume ; Albert ou Jean de Bassompierre, AE ; Désiré De Behr, AGR ; Émile De Borchgrave, AGR ; Roger De Borchgrave, AGR ; Émile de Cartier de Marchienne, AGR ; Odilon de Craecker, AGR ; Charles De Groote, AGR, consultation soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Archiviste général du Royaume ; Herman Dehennin, AGR, consultable [partim] et non consultable jusqu'à l'année 2035 (versement de 2004) ; André de Kerchove, AE ; Jacques Delvaux, CEGESOMA ; Fernand de Ryckman de Betz, AGR, consultation soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Archiviste général du Royaume ; Hubert Dolez, AGR, Albert Dubois, AGR ; Bernard Daniel du Bus de Gisignies, AGR ; Charles d'Ursel, AGR, consultation soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Archiviste général du Royaume ; Léon d'Ursel, AGR (idem) ; Joseph d'Ursel et d'Hoboken, AGR (idem) ; Jules Greindl, AGR et AE ; Roger Helman de Grimberghes, AGR ; Marcel-Henri Jaspar, AGR et CEGESOMA ; Jolly, AE ; Paul Lavalleye, AE ; Lejeune de Schirvel, AE ; Jules Le Jeune de Münsbach, AGR ; Léon Litwinski, AGR ; André Motte, CEGESOMA ; Adrien Nieuwenhuys, AE ; Paul Noterdaeme, AE ; Robert Rothschild, AE ; Constant Schuermans, AE ; Robert Silvercruys, AE et Georgetown University, Lauinger Library ; André de Staercke, AE et ULB ; Strauch, AE ; Surllet de Chokier, AE ; Marcel Swinnen, AE ; Robert Van de Kerchove d'Hallebast, AGR ; Josephus Van der Meulen, AE ; Jacques Willequet, AE ; Alex Xhrouet, AE.

Il va de soi que les archives d'autres ministères traités par ailleurs ne sont pas sans lien avec le Ministère des Affaires étrangères et la politique extérieure de la Belgique de façon plus globale. On verra en particulier les chapitres relatifs aux entités fédérées, au Ministère de la Défense et des Colonies et aux deux guerres mondiales. De même, le chapitre concernant le SPF Chancellerie du Premier ministre et le Conseil des Ministres constituera un passage d'autant plus obligatoire que depuis la Seconde Guerre mondiale, le Premier ministre a pris une place croissante dans la conduite de la politique étrangère de la Belgique. À l'inverse, le rôle du chef de l'État dans ce domaine a été décroissant. L'article relatif au Chef de l'État sera dès lors surtout important pour les premiers règnes, le rôle politique du roi Philippe étant devenu fort limité. Quant aux archives du Vatican, elles sont présentées dans l'article portant sur l'Église catholique. Il importe aussi de

rappeler le fait que les archives relatives au Congo, portant sur la période antérieure à 1885, sont globalement intégrées dans le fonds « archives diplomatiques » et non pas dans celui « archives africaines ».

#### 7.3.4. *Archives étrangères ayant un lien avec la politique étrangère de la Belgique*

Au-delà des rapports des diplomates belges en poste à l'étranger, la vision des diplomates étrangers en poste à Bruxelles éclaire aussi la politique étrangère du pays. Plusieurs études donnent des indications quant au matériel archivistique que l'on peut trouver à l'étranger. On verra notamment :

COPPEJANS-DESMEDT (H.). *Les archives de l'État en Pologne avec un relevé de documents relatifs à l'histoire de la Belgique conservés aux Archives centrales de l'État de Varsovie précédé d'un aperçu historique*. Bruxelles, 1978.

DEMOULIN (R.). La correspondance des consuls anglais en Belgique, pendant la révolution de 1830, in *BCRH*, 1934, p. 417-534.

DEMOULIN (R.). Rapport sur une mission dans les archives anglaises, in *BCRH*, 1956, p. LXIII-LXIX.

DEMOULIN (R.). Rapport sur une mission d'information en Angleterre relative aux documents de la Wilhelmstrasse, in *BCRH*, 1957, p. XLI-XLIII.

HEMMERJUCKX (R.). Le Public Record Office de Londres, dans *Bulletin du Centre de Recherches et d'Études historiques de la Seconde Guerre mondiale*, 1989, 19, p. 41-42.

JANSSENS (G.). Spaanse archieven en bibliotheken belangrijk voor de geschiedenis van België en de Spaanse Nederlanden (xvi<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> eeuw), in *Bibliotheekkunde: verhandelingen aansluitend bij Bibliotheek- en archiefgids*, 1990, p. 291-310.

NAZET (J.). Première enquête sur les sources relatives à la Belgique et la Bulgarie dans les archives des deux pays, in *Miscellanea archivistica*, 1982, 32, p. 45-58. *Records of the Department of State Relating to International Affairs of Belgium 1910-1929*. Washington, 1967.

*Records of the Department of State Relating to Belgium and Other States, 1910-1929*. Washington, 1967.

RUWET (J.). *Les archives et bibliothèques de Vienne et l'histoire de Belgique*. Bruxelles, 1956.

STENGERS (A.), STENGERS (J.). Rapport sur une mission dans les archives anglaises, in *BCRH*, 1954, p. CXXXIX-CLXXXIV; 1956, p. LXXII-LXXX.

VAN NIEUWENHUYSEN (A.). *Relevé d'archives roumaines relatives à l'histoire de la Belgique précédé d'un aperçu historique*. Bruxelles, 1973.

VERHELST (J.). Het archiefwezen in Hongarije en de archieven over de Hongaars-Belgische betrekkingen, in *Miscellanea archivistica*, 1977, 17, p. 51-62.

WILLEQUET (J.). Les dossiers « Belgique » de la Wilhelmstrasse 1900-1914. Impression générale, in *ABB*, 1961, p. 3-22.

#### 7.4. *Publications*

##### RÉPERTOIRES

*Agents diplomatiques et consulaires*. Bruxelles, 1890-1927.

*Almanach royal officiel de Belgique: annuaire du personnel des institutions publiques de Belgique*. Bruxelles, 1840-1939.

- Postes diplomatiques et consulats belges à l'étranger. Diplomatieke en consulaire posten van België in het buitenland.* Bruxelles, 1856-1914.
- Annuaire diplomatique et consulaire. Diplomatiek en consulaire jaarboek.* Bruxelles, 1901-1991 (n'est pas publié chaque année. Pour les 7 premières années, on parle de «manuel» et non pas d'«annuaire»).
- Annuaire du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement. Gids van het Ministerie van Buitenlandse zaken, Buitenlandse handel en Ontwikkelingssamenwerking.* Bruxelles, 1971-.
- Consulats étrangers en Belgique et au Congo.* Bruxelles, 1957.
- Consulats étrangers en Belgique. Buitenlandse consulaten in België.* Bruxelles, 1970-2001.
- Corps diplomatique accrédité à Bruxelles.* Bruxelles, 1938, 1950-1955, 1959, 1964/1966.
- Corps diplomatique à Bruxelles. Diplomatiek corps in Brussel.* Bruxelles, 1969, 1970, 2000, 2002, 2003 (après cette date existe sur le web en intranet).
- Recueil consulaire publié en exécution de l'arrêté royal du 13 novembre 1855.* Bruxelles, 1856-1907, 138 vol. (le premier tome concerne les années 1839-1855).

#### PÉRIODIQUES ET RECUEILS DE TEXTES

- AE. Revue du Ministère des Affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement. BZ. Tijdschrift van het Ministerie van Buitenlandse zaken, Buitenlandse handel en Ontwikkelingssamenwerking.* Bruxelles, 1974-1980.
- Lettre de Belgique. Brief uit België.* Bruxelles, 1958-.
- Textes et documents. Teksten en documenten.* Bruxelles, 1952-1988; 1990-.
- Les discours des ministres des Affaires étrangères, depuis 2000, sont disponibles sur le site suivant : [www.diplomatie.be/fr/press/speech.asp](http://www.diplomatie.be/fr/press/speech.asp).
- Concernant l'Administration générale de la coopération au développement (AGCD) et ses successeurs DGCI et DGCD, on signalera les publications suivantes :
- Inlichtingsbulletin van de ontwikkelingsamenwerking. Bulletin d'information de la coopération au développement.* Bruxelles, 1964-1969.
- Ontwikkelingssamenwerking. Coopération au développement.* Bruxelles, 1970-1974.
- Dimensie 3. Het blad dat streeft naar een verbreding van de informatie over ontwikkelingssamenwerking. Dimension 3. La revue qui vise l'élargissement de l'information sur la coopération au développement.* Bruxelles, 1975- (en ligne : 2002-).
- Perd son sous-titre en 1984. Inclut des études de vulgarisation et des rapports relatifs à la coopération au développement.
- AGCD-Contacts. Lettre de nouvelles relative à la communication et à la coopération internationales.* Bruxelles, 1990-1998. Poursuivi par :
- DGCI-Contacts.* Bruxelles, 1999-2002 (en ligne : 2001-). Poursuivi par :
- DGCD-Contacts.* Bruxelles, 2003- (également en ligne).
- Activiteitenverslag. Rapport d'activités.* Bruxelles, 1987- (successivement des AGCD, DGCI et DGCD) (en ligne : 2002-).
- Initialement publié sous le titre *Jaarverslag. Rapport annuel.*

Les rapports d'évaluation du Service suivi et évaluation sont disponibles en ligne à l'adresse [www.dgcd.be](http://www.dgcd.be); les rapports du Service de l'évaluation spéciale de la coopération au développement sont disponibles sur le site web [www.diplomatie.be/fr/SPF/db/default.asp](http://www.diplomatie.be/fr/SPF/db/default.asp).

L'AGCD a publié toute une série de brochures. L'organisme qui lui a succédé, la DGCD, poursuit cette tradition. Les plus récentes sont consultables sur le site précité ([www.dgcd.be](http://www.dgcd.be)). Certaines présentent un pays en voie de développement, tandis que d'autres mettent en lumière la présence de Belges dans un des pays concernés (voir, par exemple, la série *De Belgen in... / Les Belges au...*, 1976 et années ultérieures, puis *La coopération belge au développement en laeu ...*: par pays). D'autres exposent les

lignes directrices et stratégiques adoptées. D'autres encore traitent d'un aspect de la problématique du développement en général ou de la politique belge en matière de développement, plus spécifiquement. Quelques exemples:

*België en de ontwikkelingssamenwerking: activiteitenbalans 1962-1970. La Belgique et la coopération au développement 1962-1970.* Bruxelles, 1972.

*Onze ontwikkelingssamenwerking. Notre coopération au développement.* Bruxelles, 1979.

*België en de ontwikkelingssamenwerking. La Belgique et la coopération au développement.* Bruxelles, 1987.

*De vrouw in de Belgische ontwikkelingssamenwerking: activiteitenverslag 1981-1985. La femme dans la coopération belge au développement. Rapport d'activité 1981-1985.* Bruxelles, 1985.

*Het Fonds voor Ontwikkelingssamenwerking en de financiële samenwerking. Le Fonds de la Coopération au Développement et la coopération financière.* Bruxelles, 1986.

*Het Overlevingsfonds van de Derde Wereld. Le Fonds de Survie pour le Tiers Monde.* Bruxelles, 1986.

Créé en 1983, ce Fonds a été réformé par la loi de 1999; il réunit la DGCD, la CTB, la Loterie nationale, les ONG belges, ainsi que des administrations et organisations (étrangères). Il a pour objectif d'œuvrer en faveur de la sécurité alimentaire en Afrique noire, non par la fourniture d'aide alimentaire, mais par la stimulation d'initiatives structurelles destinées à prendre en charge la problématique alimentaire.

*De historische ontwikkeling van het ABOS.* Bruxelles, 1993.

*Het gezicht van de Belgische internationale samenwerking.* Bruxelles, 1999.

Les responsables politiques ont exprimé leurs visions dans:

EYSKENS (M.). *Une planète livrée à deux mondes. Réflexions sur la politique belge de coopération au développement.* Bruxelles, 1980.

GEENS (A.). *Dialogue ouvert à propos de la politique au développement.* Bruxelles, s.d.

GEENS (A.). *Dialogue ouvert à propos de la politique de coopération, deux ans après.* Bruxelles, 1990.

*Oui, il y a encore de l'espoir. Un aperçu de l'actuelle coopération au développement.* Bruxelles, 1993.

*Annoncer la couleur. Plan de politique pour une coopération internationale.* Bruxelles, 1998.

MOREELS (R.). *Beleidsplan voor internationale samenwerking.* Bruxelles, 1999.

Différentes publications proposent des statistiques :

*Statistisch informatieblad. Cahiers statistiques.* Bruxelles, 1973-.

*Évolution budgétaire de l'aide publique belge au développement 1969-1977.* Bruxelles, 1977.

*Ventilation géographique des dépenses AGCD.* Bruxelles, 1987.

*Verdeling van de ODA per financieringsorganisme en van de ABOS-hulp per samenwerkingsvorm. Répartition de l'APD par organisme de financement et de l'aide AGCD par forme de coopération.* Bruxelles, 1991-.

*Concentration de l'aide publique au développement accordée par la Belgique. Étude statistique.* Bruxelles, 1991.

Traite de la période 1970-1989.

*Financiële stromen van België naar de ontwikkelingslanden. Flux financiers de la Belgique vers les pays en voie de développement.* Bruxelles, 1990-.

*De Belgisch ontwikkelingssamenwerking in cijfers 1997-2001.* Bruxelles, 2001.

*Overzicht van de bijdragen van DGOS aan de internationale organisaties. Periode 2000-2002.* Bruxelles, 2003-.

*Moreel verslag over het Fonds voor Ontwikkelingssamenwerking. Rapport moral sur le Fonds de la Coopération au Développement 1983-1992.* S.l., s.d.

*Overlevingsfonds Derde Wereld. Verslag aan het Parlement. Fonds de Survie pour le Tiers Monde. Rapport au Parlement 1992-.* S.l., s.d.

L'administration belge du développement fait rapport de son action à l'OCDE :

*Memorandum de la Belgique présenté au Comité d'Aide au Développement. Examen de l'aide.* Bruxelles, 1974-.

L'OCDE publie ce rapport depuis quelques années sous l'intitulé :

OCDE. *Comité d'Aide au Développement. Série des examens en matière de coopération pour le développement. Belgique 1990-.* Paris, 1993-.

### 7.5. Publications de sources d'archives

Plusieurs archives déposées au Ministère des Affaires étrangères ont fait l'objet d'une publication. On citera notamment :

BALACE (F.). *La guerre de sécession et la Belgique. Documents d'archives américaines 1861-1865.* Louvain-Paris, 1969.

*Documents diplomatiques relatifs à la révision des traités de 1839.* Bruxelles, 1929.

*Documents diplomatiques relatifs aux réparations (du 26 décembre 1922 au 27 août 1923).* Bruxelles, 1923.

*Belgique. La relation officielle des événements de 1939-1940 publiée par le Ministère des Affaires étrangères de Belgique.* Londres, s.d.

LAURENT (H.). Les débuts de la mission de Hugh Swinton Legare, chargé d'affaires des États-Unis à Bruxelles, in *BCRH*, 1937, p. 33-75.

*Le livre gris belge. Correspondance diplomatique du Ministère des affaires étrangères du Royaume de Belgique, relative à la guerre de 1914, 24 juillet-29 août.* Berne, 1914.

PERELMANS (S.). Introduction aux relations diplomatiques entre la Belgique et les États-Unis (septembre 1830 – janvier 1832). Un témoignage américain sur la révolution belge de 1830, in *BCRH*, 1949, p. 189-226.

Les publications dues à A. De Ridder, ancien directeur général du département sont aussi d'autant plus précieuses qu'elles contiennent parfois la reproduction de documents qui ont aujourd'hui disparus : *La crise de la neutralité belge de 1848. Le dossier diplomatique.* Bruxelles, 1928, 2 vol. ; *La Belgique et la Prusse en conflit, 1834-1838.* Bruxelles-Paris, 1919 ; *Histoire diplomatique du traité de 1839 (19 avril 1839).* Bruxelles-Paris, 1920 ; *Les projets d'union douanière franco-belge et les puissances européennes (1836-1843).* Bruxelles, 1932 ; *Le mariage du roi Léopold II d'après des documents inédits.* Bruxelles, 1925 ; *La Belgique et le prince de Metternich. Instructions du chancelier de l'Empire aux diplomates autrichiens accrédités à Bruxelles,* in *BCRH*, 1932, p. 49-100 ; *Les débuts de la légation d'Autriche à Bruxelles. Lettres au comte de Dietrichstein 1833-1834,* in *BCRH*, 1928, p. 173-412.

Durant l'entre-deux guerres, et dans un passé récent, on a publié des « documents diplomatiques belges », source incontournable pour les périodes concernées, à savoir :

DE VISSCHER (C.), VAN LANGENHOVE (F.), eds. *Documents diplomatiques belges 1920-1940 : La politique de sécurité extérieure.* Bruxelles, 1964-1966, 5 vol.

*Documents diplomatiques belges 1941-1960 : de l'indépendance à l'interdépendance,* Bruxelles, 1998-2015.

– Tome I : GOTOVITCH (J.) e.a., eds. *Le gouvernement de Londres 1941-1944.* Bruxelles, 1998.

– Tome II : DE VOS (L.) e.a., eds. *Défense : 1941-1960.* Bruxelles, 1998.

– Tome III : DE PAUW (F.) e.a., eds. *Benelux.* Bruxelles, 2001.

– Tome IV : KURGAN-VAN HENTENRYK (G.) e.a., eds. *L'Europe : aspects économiques.* Bruxelles, 2001.

– Tome V : PEEMANS (F.), ed. *L'Europe : intégration politique.* Bruxelles, 2009.

– Tome VI : DE VISCHER (P.), LEJEUNE (Y.), eds. *Le statut de l'Allemagne.* Bruxelles, 2009.

– Tome VII : DE VISCHER (P.), LEJEUNE (Y.), eds. *Conflits et crises.* Bruxelles, 2004.

– Tome VIII : VANDERLINDEN (J.), ed. *Territoires d'outre-mer.* Bruxelles, 2004.

– Tome IX : SALMON (J.), ed. *L'Organisation des Nations Unies.* Bruxelles, 2015.

Nous avons fait état ci-dessus de l'utilisation par l'Occupant allemand des archives du ministère durant le premier conflit mondial, ce qui a notamment donné lieu à des publications tendancieuses de sources qui ont engendré des controverses, y compris après le conflit. Il s'agissait de :

*Documents diplomatiques 1905-1914. Lettres adressées par les ministres et chargés d'affaires de Belgique à Berlin, Londres et Paris au ministre des Affaires étrangères à Bruxelles.* Berlin, 1915.

SCHWERTFEGER (B.). *Zur europäischer Politik, 1897-1914; unveröffentlichte Dokumente in amtlichen Aufträge*. Berlin, 1919, 5 vol.

SCHWERTFEGER (B.). *Amtliche Aktenstücke zur Geschichte der europäischer Politik 1885-1914. Die Belgischen Dokumente zur Vorgeschichte des Weltkrieges*. Berlin, 1924, 8 vol.

Plus ponctuellement, on verra aussi :

BOELAERTS (A.). *Les archives secrètes de l'ambassade de la Belgique à Londres au sujet des événements de mai-octobre 1940*. S.l., s.d.

DE TROYER (I.). *Repertorium van de door België gesloten verdragen. Répertoire des traités conclus par la Belgique, vol. 1. 1830-1940. Bruxelles, 1973; vol. 2. 1941-1986*. Wommelgem, 1988.

Les documents diplomatiques publiés à l'étranger contiennent souvent des informations relatives à la Belgique. Voici les séries les plus importantes :

#### ALLEMAGNE

*Die Große Politik der europäischen Kabinette, 1871-1914*. Berlin, 1922-1927, 40 vol. (traduction française: *La politique extérieure de l'Allemagne 1870-1914. Documents officiels*. Paris, 1927-1939).

*Die deutschen Dokumente zum Kriegsausbruch 1914*. Berlin, 1927, 4 vol.

*Akten zur deutschen auswärtigen Politik 1918-1945*. Francfort, 1950-1995, 73 vol.

*Akten zur auswärtigen Politik der Bundesrepublik Deutschland. Adenauer und die Hohen Kommissare. 1949-1952*. Munich, 1989-1990, 2 vol.

*Akten zur auswärtigen Politik der Bundesrepublik Deutschland*. Munich, 1994-.

#### ÉTATS-UNIS

*Foreign Relations of the United States. Diplomatic Papers*. Washington, 1861-.

Ces volumes, établis par le *State Department* sont consultables en ligne sur le site internet de l'Université du Wisconsin ([digioll.library.wisc.edu/FRUS](http://digioll.library.wisc.edu/FRUS)) pour les années 1861 à 1960. Quant aux années postérieures à 1960, les volumes sont consultables sur le site du *Departement of State* ([www.state.gov/r/pa/ho/frus](http://www.state.gov/r/pa/ho/frus)).

#### FRANCE

*Recueil de documents relatifs aux origines de la guerre de 1870*. Paris, 1910-1932, 29 vol.

*Documents diplomatiques français relatifs aux origines de la guerre de 1914*. Paris, 1929-1959.

*Documents diplomatiques français, 1914-1919*. Paris, 1999-, 4 vol.

*Idem, 1920-1932*. Paris, 1997-, 11 vol.

*Idem, 1932-1935*. Paris, 1964, 13 vol.

*Idem, 1936-1939*. Paris, 1963-, 19 vol.

*Idem, 1939-1944*. Paris, 2002-, 5 vol.

*Idem, 1944-1954*. Paris, 1996-, 15 vol.

*Idem, depuis 1954*. Paris, 1987-, 40 vol.

## ITALIE

*Documenti diplomatici italiani, 1861-*. Rome, 1952-.

## PAYS-BAS

*Bescheiden betreffende de buitenlandse politiek van Nederland, 1848-1919.*  
La Haye, 1957-.

*Documenten betreffende de buitenlandse politiek van Nederland, 1919-1945.* La Haye, 1976-.

## ROYAUME-UNI

*Documents on British Foreign Policy 1919-1939.* Londres, 1946-1978, 62 vol.

*Documents on British Policy Overseas.* Londres, 1984- (*Series I, 1945-1950; Series II, 1950-1960; Series III, 1960- onwards*).

*British and Foreign State Papers, 1812-1968.* Londres, 1841-1977, 170 vol.

**8. Ministère de la Défense nationale et les Forces armées**

*Joost Vaesen*

**8.1. Bibliographie**

Pour l'instant, peu d'ouvrages scientifiques offrent un bon aperçu du département de la défense, de la politique militaire et des Forces armées belges pour l'ensemble de la période contemporaine. Les publications ci-dessous proposent une introduction à la question (voir également plus loin les ouvrages édités par le Centre d'Histoire militaire du Musée royal de l'Armée):

BISOP (S.). Belgium, in BIEHL (H.), GIEGERICH (B.), JONAS (A.), eds. *Strategic Cultures in Europe – Security and Defence Policies Across the Continent.* Potsdam, 2013.

REYCHLER (L.), ed. *Een onvoltooid beleid: buitenlandse en defensiepolitiek van 1830 tot 2015.* Kapellen, 1993.

WANTY (É.). *Le milieu militaire belge de 1831 à 1914.* Bruxelles, 1957.

WANTY (É.). *Le milieu militaire belge de 1914 à nos jours.* Bruxelles, 1989, 2 volumes.

DE RYCKEL (A.). *Historique de l'établissement militaire de la Belgique.* Gand, 1907, 2 volumes.

GUILLAUME (H.). Histoire militaire et état militaire, in VAN BEMMEL (E.), ed. *Patria belgica.* Bruxelles, 1873, vol. II, p. 673-730.

Centre de Documentation historique des Forces armées. *Histoire de l'Armée belge de 1830 à nos jours.* Bruxelles, 1982 et 1988, 2 volumes.

DE VOS (L.), *Het effectief van de Belgische Krijgsmacht en de militiewetgeving 1830-1914.* Bruxelles, 1985.

Le numéro thématique 2016, 2 'Country and Army in the Making. The Belgian Military in the Long Nineteenth Century' du *Journal of Belgian History – Revue belge d'histoire contemporaine*, sous la direction de Nel de Mûelenaere en Jose-

phine Hoegaerts, rassemble des contributions variées concernant l'histoire militaire belge au cours du long 19<sup>e</sup> siècle ainsi qu'un article-débat sur les tendances et projets de recherche en (nouvelle) histoire militaire.

Voir également les instruments de travail suivants :

*Bibliographie d'histoire militaire belge des origines au 1<sup>er</sup> août 1914*. Bruxelles, 1979.

LEFEVRE (P.), LORETTE (J.), eds. *La Belgique et la Première Guerre mondiale. Bibliographie. België en de Eerste Wereldoorlog. Bibliografie*. Bruxelles, 1987.

TALLIER (P.-A.), SOUPART (S.). *La Belgique et la Première Guerre Mondiale. Bibliographie. Tome 2. België en de Eerste Wereldoorlog. Bibliografie. Deel 2*. Bruxelles, 2001.

TALLIER (P.-A.) e.a. *La Belgique et la Première Guerre mondiale : état des sources, état de la recherche. België en de Eerste Wereldoorlog: bronnen, stand van het onderzoek*. Bruxelles, 2002.

TALLIER (P.-A.) e.a. *Guide des sources de la Première Guerre mondiale en Belgique – Archievenoverzicht betreffende de Eerste Wereldoorlog in België*. Bruxelles, 2010.

## 8.2. Aperçu historique

Plusieurs acteurs sont impliqués dans l'organisation et le fonctionnement des Forces armées belges. Le caractère polycentrique des processus décisionnels revêt une importance à plusieurs égards. En vertu de la Constitution, le roi commande les Forces armées; il jure de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les souverains belges considérèrent cette compétence comme une prérogative essentielle et parvinrent à marquer la politique militaire de leur pouvoir et de leur influence. Les événements de 1940 et la question royale d'après-guerre changèrent la donne. Le deuxième acteur important est, bien sûr, le ministre compétent. Jusqu'en 1912, la fonction de ministre de la Guerre était souvent occupée par un officier (défini comme un *technicien*). Pendant l'entre-deux-guerres, huit officiers se succédèrent à ce poste, notamment dans les périodes de débats politico-militaires délicats. Seuls deux officiers occupèrent cette fonction après la Seconde Guerre mondiale. La nomination d'officiers à ce poste soulève des questions quant à leur lien avec le chef de l'État et avec le gouvernement (ou avec les autres membres du gouvernement). Sans oublier les liens avec le Parlement et surtout l'interaction avec les puissances étrangères (cf. la collaboration avec d'autres pays, aussi bien bilatérale que multilatérale).

Si l'on examine le département même, on constate une évolution organisationnelle. Le Ministère de la Guerre compte parmi les cinq départements ministériels qui virent le jour lors de la création de l'État belge. Il découlait du *Comité de la Guerre* (qui relevait du Gouvernement provisoire) fondé le 5 octobre 1830. Le responsable du service portait le titre de *Commissaire général de la Guerre*. À partir de février 1831 apparut le titre de ministre de la Guerre, même si d'autres titres furent en usage pendant certaines années, comme celui de ministre-directeur. Face à une situation de guerre préoccupante, il convenait de trouver un équilibre administratif au sein du département de la Guerre. On procéda à une

première stabilisation organisationnelle importante le 26 janvier 1831. Fut alors créé au sein du Commissariat général de la Guerre le *Dépôt de la Guerre (et de Topographie)* (voir plus loin), chargé de développer et de réaliser d'urgence des cartes destinées aux « opérations militaires ».

La répartition du département (organisé en « divisions ») et l'organisation interne de chaque partie (divisée en « bureaux ») évoluèrent au fil des ans. Le département était initialement organisé comme suit :

- 1<sup>re</sup> division : secrétariat général. Les bureaux de cette division étaient chargés du dépôt des lois et des arrêts, du personnel du ministère, des traductions et des envois, de la comptabilité, des publications internes, etc.
- 2<sup>e</sup> division : personnel. Les bureaux de cette division s'occupaient du personnel des différentes sections de l'armée, des mouvements des troupes, du tribunal militaire, des pensions, du régime de la milice, des archives, etc.
- 3<sup>e</sup> division : artillerie et génie. Les bureaux de cette division avaient une orientation plutôt technique et se consacraient au matériel et à la construction des unités et des activités connexes (notamment comptabilité).
- 4<sup>e</sup> division : administration. Ce service se consacrait à tous les besoins de l'armée et donc à son ravitaillement. Cela englobait les tenues et l'équipement, les vivres, le transport, les hôpitaux et le service médical ainsi que la comptabilité propre.

Voir à ce sujet :

WINDELS-ROSART (F.). Le Ministère de la Guerre, 1830-1850. Histoire administrative et budgétaire, in *Revue belge d'Histoire militaire*, 1970, 6, p. 440-465.

WINDELS-ROSART (F.). Le Dépôt de la guerre, in *Revue belge d'Histoire militaire*, 1970, p. 607-618.

Le nombre de divisions, la répartition en bureaux et les tâches de chaque unité varièrent dans le temps, parfois même (de façon minime) d'une année à l'autre. Diverses réformes entraînèrent une réorganisation plus profonde. Il est important de noter qu'il existait, dès le début, un manque de clarté concernant les fonctions administratives d'une part et les fonctions liées au commandement (purements militaires) d'autre part au sein du département de la Guerre (ou de ses unités). Il en résultait donc une confusion entre les différentes fonctions, mais également la nomination de militaires comme de civils au sein des divisions du département. Un civil était ainsi à la tête de la 1<sup>re</sup> division susmentionnée qui faisait office de secrétariat général. Ce secrétaire général exerçait notamment un contrôle sur les différentes administrations militaires et servait d'intermédiaire avec le ministre. Différentes réformes amenèrent des modifications importantes. Ce fut le cas, en particulier, en 1848 lorsque la fonction de secrétariat général fut confiée à un *État-major général / Generale Staf* dirigé par un officier. Les changements et les réorganisations se succédèrent à intervalles réguliers. L'arrêté royal (AR) du 12 janvier 1874 remplaça par exemple l'État-major par une 1<sup>re</sup> direction, à laquelle furent toutefois confiées les compétences d'un État-major. L'AR du 10 février 1899 rebaptisa les divisions en Directions générales / *Algemene besturen* et créa de nouveaux services (comme la *Direction générale du cabinet du ministre et du secrétariat*).

La question de la séparation des fonctions militaires et administratives fut (à nouveau) à l'ordre du jour en 1912 lorsque Charles de Broqueville proposa plusieurs réformes. Le ministre de la Guerre souhaitait entre autres engager plusieurs fonctionnaires civils sous son autorité et leur confier la mission du contrôle (direct) du travail législatif et de l'utilisation des crédits. Des adjoints administratifs spécialisés seraient par ailleurs engagés. L'objectif était d'attribuer les fonctions purement militaires aux militaires et de confier toutes les activités liées à la législation, au budget et à l'administration soit à des civils, soit à des militaires ayant suivi une formation spécifique. Enfin, et surtout, plusieurs institutions (consultatives) d'ordre supérieur furent créées. Le *Conseil du Ministère de la Guerre* avait pour objectif d'«harmoniser» l'exécution des mesures et d'assurer la cohésion des actions du département; le *Conseil supérieur de la Défense nationale* (sous la présidence du roi et la vice-présidence du ministre de la Guerre) avait pour mission de remettre des avis au chef du département sur des questions d'ordre général.

Un nouveau changement eut lieu assez vite après la Première Guerre mondiale. En 1920, le département fut non seulement rebaptisé Ministère de la Défense nationale, mais il se vit également doté d'une nouvelle structure organisationnelle. Celle-ci comptait, en plus de l'État-major de l'armée, différentes administrations générales axées sur le personnel, le recrutement, l'armement et le matériel, la cartographie, les bâtiments militaires, le service médical et le ravitaillement. Plusieurs adaptations supplémentaires suivirent au cours des années 1920, à savoir en 1925 (AR du 11 décembre 1925) en vue d'établir entre autres des administrations générales militaires et civiles, et en 1927 (AR du 7 février 1927) en vue de créer des «administrations supérieures».

Malgré plusieurs adaptations internes réalisées dans l'intervalle, la réorganisation profonde suivante eut lieu après la Seconde Guerre mondiale. L'AR du 9 avril 1954 instaura quatre composantes pour le Ministère de la Défense nationale:

1. Le Secrétariat administratif et technique
2. Le Comité des chefs d'état-major
3. Les services propres aux différentes forces armées (notamment État-major).
4. Les services destinés aux trois forces armées (ravitaillement, constructions militaires, service financier, administration générale civile, inspections générales, commissions).

Cette répartition fut modifiée à peine 5 ans plus tard (avec l'AR du 14 janvier 1959). L'administration centrale ne comprenait plus que trois composantes différentes, à savoir le Comité d'État-major, l'État-major général des trois forces armées (armée de terre, armée de l'air et forces navales) et les administrations générales (personnel, budget et administration générale civile).

L'AR du 3 décembre 1963 vint ajouter un secrétariat central à l'administration centrale et les administrations générales furent renommées. L'AR stipulait que le Ministère de la Défense nationale se composait du cabinet du ministre, du Secrétariat administratif et technique et de l'Administration centrale (administration, personnel, finances) (l'AR du 30 janvier 1973 rétablit l'ancienne appellation d'Administration générale civile). L'AR du 27 mars 1974 introduisit une nouvelle

adaptation. Le ministère fut scindé en quatre unités: le cabinet du ministre, le Secrétariat administratif et technique, l'Administration générale civile et l'État-major.

En 2000-2002, l'administration fédérale subit la réforme Copernic. Les anciens ministères furent transformés en «Services publics fédéraux» ou SPF. Mais une autre piste a été privilégiée pour le Ministère de la Défense nationale, étant donné que la transformation en Service public fédéral n'a pas eu lieu. Pour le moment, on utilise encore fréquemment le terme de «la Défense – Defensie». La structure interne a elle aussi été réorganisée en profondeur. Les quatre forces armées (armée de terre, armée de l'air, marine et service médical), dotées chacune de leurs services propres (notamment états-majors), fusionnèrent dans une nouvelle structure unique. Les anciennes forces armées devinrent des composantes. Le but de la réorganisation était notamment de supprimer les niveaux de commandement intermédiaires, de faire disparaître les chevauchements entre les différents états-majors des forces armées et de réduire le personnel aux fonctions d'encadrement. La plus haute autorité (relevant du ministre de la Défense nationale) est le Chef de la Défense (Chief of Defence – CHOD). Au sein du département, fonctionnent actuellement quatre départements d'état-major (Bien-être; Information et sécurité; Stratégie; Opérations et entraînement) ainsi que les quatre composantes: Terre, Air, Marine et Médicale et six Directions générales (Ressources matérielles; Ressources humaines; Communication; Appui juridique et Médiation; Budget et finances; Formation).

Le site [www.mil.be](http://www.mil.be) propose des informations sur le Ministère de la Défense nationale, ses composantes, ses opérations et ses activités. Différentes publications y sont accessibles, parmi lesquelles des articles d'actualités online, des courts vidéo-clips, des communiqués de presse et leurs publications propres à destination d'un public large:

*De waarde van de Belgische Defensie – La valeur de la Défense belge – The value of the Belgian Defence.* Bruxelles, 2014 (en ligne: [www.mil.be/sites/mil.be/files/files\\_library/waarde\\_belgische\\_defensie\\_-\\_nl\\_-\\_complet\\_-\\_lr.pdf](http://www.mil.be/sites/mil.be/files/files_library/waarde_belgische_defensie_-_nl_-_complet_-_lr.pdf)).

Voir aussi les titres suivants concernant l'organisation du Ministère de la Défense nationale:

WERNER (V.). *Le ministre et le Ministère de la Défense nationale.* Bruxelles, 1964.

VAN DER MENSBRUGGHE (R.). *Le Ministère de la Défense nationale au sein de l'exécutif.* Louvain, 1975.

*Wat men weten moet over de nationale landsverdediging.* Bruxelles, 1976.

Ministère de la Défense, in *Guide de l'administration fédérale. I. Les ministères fédéraux.* Bruxelles, 1997, p. 145-172.

### 8.3. Archives

#### 8.3.1. Les archives des Forces armées: les différents lieux de conservation

Voir tout d'abord les aperçus généraux suivants:

SERVAIS (A.). *La reconstitution des archives militaires belges de 1919 à 1939.* Bruxelles, 1978.

LEFÈVRE (P.). Les archives du Ministère de la Défense nationale, in *ABB*, 1988, p. 15-17.

Les archives de l'armée belge sont très fragmentées, et ce à plusieurs égards. On dénombre d'une part différents « producteurs » au sein des Forces armées. On peut établir une distinction entre le Ministère de la Guerre / de la Défense nationale / de la Défense, les unités militaires, les organisations/institutions liées aux Forces armées, etc. D'autre part, les documents générés par les divers producteurs sont conservés dans différents lieux. En 2016, des discussions avaient encore cours concernant une possible réorganisation des services, dont ceux relatifs à la conservation des archives (cf. l'intégration du CEGESOMA au sein des Archives générales du Royaume). La création d'un *War Heritage Institute* a entre autres été annoncé en 2016.

Pour commenter cet éparpillement, il est nécessaire de passer en revue le plan par étapes qui est (actuellement) utilisé pour la conservation, le transfert et le classement des archives de la Défense. Dans un premier temps, les pièces d'archives restent pendant une certaine durée au sein même des organismes producteurs. Il s'agit généralement d'une période de 3 à 10 ans. Puis, un transfert a lieu vers un lieu de stockage provisoire. Là, les documents sont conservés, selon leur nature, pour une période allant de 5 à 120 ans. Trois lieux recueillant chacun des documents spécifiques sont possibles :

1. Le *Centre de Documentation historique des Forces armées* (CDH). Situé dans le Quartier militaire Reine Élisabeth à Evere, il relève du Département d'État-major Renseignement et Sécurité.
2. Le *Service central de la Matricule* (DGHR – HRA-E/N/Arch), également situé dans le Quartier Reine Élisabeth à Evere. Ce service recueille les dossiers du personnel en fin de carrière militaire. Il conserve les dossiers personnels des militaires et des civils employés par les Forces armées. Cela concerne, pour les officiers, les personnes nées à partir de 1900 et, pour les rangs inférieurs, les personnes nées à partir de 1890 (pour la période antérieure, voir ci-après la rubrique sur le Musée royal de l'Armée).
3. Le *Dépôt d'archives centrales de Zutendaal* conserve les registres de l'État civil des unités stationnées hors du territoire. Il héberge également les pièces transférées des *Archives centrales de Lierre* (rassemblant des documents relatifs au recrutement, à la sélection, aux lois linguistiques dans l'armée, aux dossiers d'acquisition, etc.).

La destination finale et définitive des archives est double. Les documents sont soit transférés au Musée royal de l'Armée (voir plus loin), soit détruits. Cette dernière option concerne par exemple les documents que la législation oblige à conserver seulement pendant une période donnée (comme les dossiers d'acquisition).

Pour les chercheurs, cela signifie que les documents relatifs aux Forces armées sont pour l'essentiel conservés dans deux institutions : le Musée royal de l'Armée d'une part et le Centre de Documentation historique des Forces armées d'autre part. On assiste donc (pour le moment) à la répartition temporelle suivante (avec quelques exceptions, voir également plus loin) : le Musée royal de l'Armée conserve les pièces d'archives de la période antérieure à septembre 1939 ; le Centre

de Documentation historique des Forces armées conserve les pièces d'archives relatives à la période postérieure à septembre 1939.

Il est important de noter que le service médical conserve des archives propres contenant des documents historiques. Ces dossiers embrassent au moins la période de la Première Guerre mondiale jusqu'à la guerre de Corée et aux opérations au Congo. Il s'agit de dossiers d'hôpitaux, de dossiers médicaux, de fiches d'examen médical des miliciens, de fiches de la Croix-Rouge (1940-1945), de listes de médecins pendant les guerres mondiales, etc.

Les documents de l'ancien Auditorat militaire (entre autres) sont également conservés à part; différentes séries ont été cédées aux Archives générales du Royaume. Voir :

DEPOORTERE (R.). Les archives de la juridiction militaire en Belgique depuis 1795: tri et conservation d'une précieuse source d'histoire sociale et politique, in *ABB*, 2000, 1-4, p. 27-63.

DROSSENS (P.), MARTENS (C.), PICRON (D.). *Guide de sources des juridictions militaires*. Bruxelles, 2015.

Cela vaut également pour d'autres fonds des Archives générales du Royaume, entre autres ceux concernant la Première Guerre mondiale, comme: *Archives du Ministère de la Guerre au Havre (Sainte-Adresse) (1914-1919)*, *Archives du Ministère de la Guerre: militaires décédés (1914-1920)*, *Archives de la Sûreté militaire belge. Bureau d'Études (1914-1919)*, *Archives du service médical belge auprès la légation de Belgique de La Haye (1915-1916) (avec inventaire)*.

D'autres organisations entretiennent un lien étroit avec la Défense. C'est le cas de l'Institut des Vétérans – Institut national des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre (IV-INIG). Ce parastatal a pour mission de garantir les intérêts matériels et moraux des victimes de guerre. Les archives de l'organisation (voir SPF Sécurité sociale) ont été ouvertes à la recherche au moyen de l'inventaire suivant :

NEFORS (P.). *Inventaris van het archief van de Dienst voor de Oorlogsslachtoffers / Inventaire des archives du Service des Victimes de la Guerre*. Bruxelles, 1997.

Cette institution organise notamment des voyages (scolaires) sur des sites de guerre et de commémoration, lance des expositions et des publications et dispose aussi d'une base de données (en développement) sur les militaires tués: [www.wardeadregister.be/fr](http://www.wardeadregister.be/fr).

L'Institut géographique national (anciennement Institut géographique militaire) est lui aussi placé sous la tutelle du Ministère de la Défense nationale. Ce parastatal dispose d'un centre de documentation consacré à toutes sortes d'informations géographiques et complété d'une photothèque, d'une cartothèque et d'une bibliothèque (voir le chapitre sur les cartes et plans). L'Institut travaille également, en collaboration avec la Bibliothèque royale de Belgique et les Archives générales du Royaume à la numérisation de cartes historiques de guerre, dont des cartes des tranchées.

Voir aussi :

WUYTS (F.). *1914-1918: the Great War from Liège to the Yser and the Somme*. Bruxelles, 2013.

STICHELBAUT (B.). *World War One Aerial Photography: An Archaeological Perspective*. Gand, 2009.

### 8.3.2. *Le Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire (souvent appelé « Musée royal de l'Armée » – MRA)*

Le Musée de l'Armée vit le jour à l'occasion de l'exposition universelle de Bruxelles en 1910 lorsqu'une collection d'objets fut rassemblée en vue d'illustrer le passé militaire de la Belgique. La collection s'étoffia après la Première Guerre mondiale, puis en 1923, le musée déménagea et s'installa à son emplacement actuel dans le Palais des expositions du parc du Cinquantenaire. Depuis 1976, le Musée royal de l'Armée fonctionne comme une institution scientifique nationale (et maintenant fédérale) (relevant de la Défense) qui s'est donné pour mission de rechercher, d'acquérir, de conserver et de mettre à disposition des documents et des objets relatifs à l'histoire militaire. Le Musée royal de l'Armée possède un site ([www.klm-mra.be](http://www.klm-mra.be)) et publie un bulletin d'information :

*Cibles. Trimestriel du Musée royal de l'Armée. Vizier. Driemaandelijks infoblad van het Koninklijk Legermuseum*. Bruxelles, 1998-.

DEVOS (W.), PEETERS (N.), SMETS (S.), GODFROID (A.), GONY (K.). *Museum in metamorfose: van architectuur tot presentatie – Musée en métamorphose: de l'architecture aux mises en scène*. Bruxelles, 2010.

L'institution était également à l'origine de la publication de *Belgisch Tijdschrift voor Militaire Geschiedenis – Revue belge d'Histoire militaire*, qui propose des articles (de toutes natures) concernant les différents aspects des Forces armées et la politique militaire. Après l'arrêt de la publication de la revue en 1996, fut lancée en 2001 une nouvelle série (qui ne paraît toutefois que sporadiquement) intitulée *Belgische Bijdragen tot de Militaire Geschiedenis – Cahiers belges d'Histoire militaire*. En 2007, parut par ailleurs le premier numéro d'une autre nouvelle série, consacrée aux collections du Musée royal de l'Armée et, d'une manière plus générale, au patrimoine militaire et à la muséologie: *Bulletin van het Koninklijk Museum van het Leger en de Krijgsgeschiedenis – Bijdragen tot de studie van het militaire erfgoed / Bulletin du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire / Contributions à l'étude du patrimoine militaire*.

A côté de cela, l'Institut publie aussi les actes de congrès comme par exemple: *Camouflage: Proceedings of the International Congress on Uniforms – Le camouflage: actes du congrès international sur les uniformes – De camouflage: akten van het internationale congres over uniformen*. Bruxelles, 2013.

*From Battlefield to Drawing Room – Textile and (Military) Fashion Around 1815 – Van slagveld tot salon – textiel en (militaire) mode rond 1815 – Du champ de bataille au salon – textile et mode (militaire) vers 1815*. Bruxelles, 2016.

L'institution publie également une brochure informative à destination des personnes s'intéressant aux différents aspects du patrimoine militaire (avec des références sur les fonds d'archives et quelques publications-clés). Voir :

GODFROID (A.). *Patrimoine militaire. Architectural. Commémoratif. Archéologique*. Bruxelles, 2013.

Le Musée royal de l'Armée dispose d'une bibliothèque variée et spécialisée contenant quelque 300.000 volumes. Les ouvrages sont ouverts à la recherche au moyen d'un système de fiches et d'une base de données centrale. Une collection intéressante (d'articles) de journaux et de magazines a également été constituée. Les revues et les bulletins sont de natures diverses: publications militaires, bulletins de soldats et de prisonniers de guerre, journaux du front et publications de presse clandestine. La collection met toutefois l'accent sur les périodes de conflit, rassemblées concrètement sous quatre thématiques: la Révolution française et la période napoléonienne, la période du Royaume-Uni des Pays-Bas et la révolution belge, la Première Guerre mondiale et la Seconde Guerre mondiale. Voir:

NAUWELAERTS (W.). *Repertorium van de nieuwsbladen bewaard in het Koninklijk Legermuseum*. Bruxelles, 1982.

BERTRAND (F.). *La presse francophone de tranchée au front belge, 1914-1918*. Bruxelles, 1971.

BULTHÉ (G.). *De Vlaamse loopgravenpers tijdens de Eerste Wereldoorlog*. Bruxelles, 1971.

Le Musée de l'Armée participa en outre, avec le CEGESOMA et la Bibliothèque royale, à la digitalisation et la mise à la disposition du public d'une partie de la presse belge pendant les deux guerres mondiales:

[warpress.cegesoma.be/fr](http://warpress.cegesoma.be/fr).

Le Musée détient par ailleurs une collection particulièrement riche de matériel visuel. Il rassemble ainsi en premier lieu des dizaines de milliers de plans et de cartes belges et étrangers, dont certains remontent au régime espagnol et autrichien. Une sous-collection spécifique regroupe des cartes des opérations sur le front belge durant les deux guerres mondiales et une autre partie de la collection englobe des dizaines de milliers de gravures et de photos, datant également, pour l'essentiel, des deux guerres mondiales. Pour la Première Guerre mondiale, a été mené un travail de numérisation de quelques 40.000 négatifs et positifs sur plaques de verre, issus du *Service photographique de l'Armée belge* supprimé en 1926. La collection de photos est consultable via des entrées sur base du pays, de la période et du sujet. Ces collections sont particulièrement variées: pamphlets, cartes, affiches, timbres postaux, etc. sur des thèmes comme les opérations militaires, la vie sur et à l'arrière du front, les militaires et les unités militaires, l'occupation, les réfugiés, etc. Le caractère strictement militaire est rompu par des images de villes, villages et paysages, de l'industrie et de l'agriculture, etc., ayant été collectionnées pour l'essentiel par l'Armée belge au cours de la Première Guerre mondiale. On y trouve également des images concernant l'étranger, et notamment les grandes puissances et pays voisins, pendant les deux conflits. Voir également:

BOIJEN (R.). *Inventaris van het fonds prentbriefkaarten, 1914-1918. Oorlogsoorden en getroffen streken, steden en gemeenten*. Bruxelles, 1989.

Le Musée royal de l'Armée dispose également d'archives particulièrement riches et variées réparties en 80 fonds environ. Ils sont ouverts à la recherche grâce à des inventaires soit définitifs, soit provisoires et non-publiés. En outre, le Musée héberge quelques fonds d'archives classés mais non encore inventoriés. Un aperçu de ces fonds et des inventaires a été réalisé dans :

BOIJEN (R.), PARIDAENS (M.-A.). *Overzicht der archieffondsen van het Koninklijk Legermuseum. Lijst der beschikbare inventarissen*. Bruxelles, 1980.

Cet ouvrage comprend également une liste analytique restituant les différents fonds par période et par thème spécifique. Cet inventaire révèle l'importance et la valeur des pièces conservées. Le Musée royal de l'Armée héberge aussi bien des documents de la période espagnole que des archives datant d'après la Seconde Guerre mondiale, ce qui explique la grande variété des documents : documents officiels, éléments administratifs, écrits privés, journaux et revues (fréquents dans plusieurs fonds spécifiques), etc. Par ailleurs, plusieurs fonds sont conservés dans des centres à part chapeautés par le Musée royal de l'Armée. Il s'agit des archives techniques se rapportant au matériel terrestre, à l'armée de l'air et à la marine.

Les pièces les plus anciennes des archives du Musée de l'Armée remontent à la période espagnole. Dans les archives de la période contemporaine, nous pouvons distinguer grosso modo les rubriques suivantes : politique militaire et opérations, personnel et papiers privés, matériel et bâtiments militaires, services d'appui et autres aspects.

### 8.3.2.1. Politique militaire et opérations

Le Musée de l'Armée héberge des pièces nombreuses et variées qui ont trait aux opérations militaires en Belgique bien sûr, mais aussi à l'étranger. Les corps d'expédition, les volontaires belges, les tentatives de colonisation dans différents pays et les missions militaires appartiennent à cette dernière catégorie. Voir :

BOIJEN (R.). *Inventaris van het fonds « Belgische militaire aanwezigheid in het buitenland » 1826-1955*. Bruxelles, 1979.

Ce fonds comprend de la correspondance, des rapports, des coupures de presse, des listes de noms et des papiers privés relatifs à la présence belge dans 23 pays ou zones de conflits. Voir pour l'utilisation de certains de ces documents :

DUCHESNE (A.). *Le Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire au point de vue de la documentation historique coloniale*. Bruxelles, 1958, p. 287-316.

LORETTE (J.). Sources pouvant servir à l'histoire des rapports italo-belges au XIX<sup>e</sup> siècle. La documentation relative au Risorgimento conservée au Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire à Bruxelles, in *Risorgimento*, 1966, p. 79-94.

STEVENS (F.E.). Een goudmijn voor genealogen en geschiedschrijvers. De dienstverbintenissen bij de pauselijke troepen (1860-1870), in *Revue belge d'Histoire militaire*, 1973, p. 53-78.

Les fonds relatifs à la « période française » et à la « période hollandaise » revêtent, bien sûr, une grande importance. Le fonds « La Belgique et l'étranger » embrasse une très large période : de 1830 à 1940. Il fournit des informations sur

les Forces armées belges et, bien sûr, sur les armées étrangères (notamment au moyen des missions diplomatiques), mais aussi sur les officiers belges à l'étranger. Des copies de rapports d'attachés militaires britanniques à Bruxelles pour la période 1890-1940 ont également été réalisées.

Concernant la Belgique indépendante et le territoire national belge pendant la période précédant la Première Guerre mondiale, citons surtout plusieurs fonds liés à une situation de guerre (imminente) ou à un conflit spécifique, comme :

BOIJEN (R.). *België in de periode 1830-1839*. Bruxelles, 1979.

Ce fonds comprend de la correspondance et des rapports relatifs à la situation militaire dans les premières années de l'État belge, à la campagne des Dix-Jours, au siège de la citadelle d'Anvers, à l'intervention française, etc.

PARIDAENS (M.-A.). *Inventaire du fonds d'archives « Risquons-tout, 1848 »*. Bruxelles, 1981.

Il se compose essentiellement de correspondance et de rapports.

PARIDAENS (M.-A.). *Inventaire du fonds d'archives « 1870-1871 »*. Bruxelles, 1979.

Ce fonds concerne la correspondance, les instructions et les rapports en lien avec la mobilisation belge, les opérations militaires, l'internement des belligérants et les problèmes concernant la neutralité belge.

Des éléments sur les opérations et les événements de la marine belge sont disponibles dans :

BOIJEN (R.). *Inventaris van het archieffonds « Belgische Marine », 1809-1945/1946*. Bruxelles, 1987.

Le Musée de l'Armée héberge également différents fonds portant sur les deux guerres mondiales. Ainsi, des archives riches et variées (initialement transférées) autour de la Première Guerre mondiale ont été classées selon 3 composantes. La première partie est cataloguée sous le titre « Informations personnelles » et comprend des papiers personnels de militaires et de civils. Il s'agit notamment de journaux intimes et de correspondance permettant d'étudier la vie quotidienne pendant le conflit. Voir :

BOIJEN (R.). *Inventaris van het archieffonds "1914-1918 – I". – Personalia*. Bruxelles, 1982.

La deuxième composante de ce fonds d'archives se concentre sur divers aspects, comme la question linguistique, le ravitaillement, la détente des militaires, les relations avec l'étranger, la presse, la propagande, etc. :

BOIJEN (R.). *Inventaris van het archieffonds "1914-1918 – II"*. Bruxelles, 1984.

La troisième partie porte sur les opérations militaires mêmes, aussi bien celles de l'armée belge que celles de l'adversaire. On y trouve également des éléments concernant l'occupation allemande de la Belgique et l'armée d'occupation belge en Allemagne.

Une collection encore non inventoriée de documents concerne les dossiers de dizaines de milliers de militaires ayant séjourné en captivité en Allemagne ou ayant été internés aux Pays-Bas ou en Suisse.

Sur le sujet des prisonniers de guerre, deux nouveaux inventaires ont été publiés :

JANSSEN (E.). *Inventaris van het archief van de Dienst voor de Duitse Krijgsgevangenen van de Belgische Middendienst voor de Krijgsgevangenen: 1914-1921 (1922-1926)*. Bruxelles, 2011.

JANSSEN (E.). *Inventaris van het archief van het Korps van de Krijgsgevangenen [1914] 1918-1921*. Bruxelles, 2013.

Il existe par ailleurs une collection *Estampes 14-18* (avec des gravures, des cartes, des cartoons, ...) et une collection rassemblant les travaux d'artistes belges, entre autres sur la Première Guerre mondiale.

Les archives de la 1<sup>e</sup> Division d'armée renferment les « aperçus quotidiens » de l'unité qui reprennent les ordres (à différents niveaux), des rapports, des rapports de renseignements et des aperçus des événements. Le fonds compte également plusieurs documents personnels, comme des journaux intimes :

BOIJEN (R.), VANDEWEYER (L.). (*Voorlopige*) *Inventaris van het archieffonds "1<sup>e</sup> Legerdivisie (1914-1919)"*. Bruxelles, 2005.

D'autres informations sur la Première Guerre mondiale sont disponibles dans les documents qui ont été transférés au Musée royal de l'Armée par le Centre de Documentation historique des Forces armées (CDH) en 2000-2001. Hormis le caractère très fragmenté des sources, ces fonds se distinguent par un inventaire sommaire (seules des listes de transfert sont souvent utilisées). Dans tous les cas, ces pièces d'archives renferment les rapports quotidiens (rapports d'activités) de certaines unités pendant la Première Guerre mondiale, ainsi que des documents du *Grand Quartier général*, plusieurs documents d'avant-guerre de l'État-major et des documents des services d'inspection et d'appui (*Direction des services de l'arrière*) pendant le conflit. Une partie concerne la catégorie « Documentation générale » où sont rassemblés des dossiers de presse et toutes sortes de documentation datant de la Première Guerre mondiale et de l'entre-deux-guerres sur un large éventail de thèmes : politique militaire, préparatifs de guerre, réarmement, tourisme de guerre, propagande subversive, etc.

Pour l'entre-deux-guerres, ces documents provenant du CDH offrent également un aperçu de la politique militaire belge en général et ce, à l'aide de rapports, de notes internes et de correspondances. Certaines parties portent également sur la politique étrangère et les affaires intérieures. Ont également été conservées des pièces d'archives du cabinet du Ministère de la Défense nationale. Une dernière série a trait à l'armée d'occupation belge en Allemagne (1918-1929). Certains éléments des séries de publications périodiques sont repris dans la bibliothèque du Musée de l'Armée.

Des thématiques analogues datant de ces deux périodes (la Première Guerre mondiale et l'entre-deux-guerres) apparaissent également dans les archives dites « de Moscou » ou « russes ». Il s'agit de pièces d'archives des Forces armées belges confisquées d'abord en 1940 par l'armée allemande, puis par l'Armée rouge et qui ont fini par aboutir à Moscou. Ces pièces ont été transférées au Musée royal de l'Armée en 2002. Les documents sous leur forme actuelle, rassemblés dans près de 6000 boîtes – chaque boîte contenant plusieurs dossiers –, présentent à la fois une nature très variée et un caractère très fragmenté. La pertinence de ce fonds d'archives ne fait aucun doute, d'autant plus que très peu de documents non

publiés ont, hélas, été conservés jusqu'à présent sur certains sujets. Il s'agit non seulement de documents officiels et d'éléments administratifs, mais aussi, dans certains cas, de correspondance et de documents privés. Certains dossiers renferment également des cartes, des schémas et des photos. Les thématiques abordées sont très variées : l'armée d'occupation en Allemagne, les préparatifs de guerre, l'armement, le fonctionnement des unités, la mobilisation de l'armée belge, etc. Une première ouverture à la recherche, au moyen d'un inventaire des dossiers, a eu lieu et est consultable sur papier et sous forme électronique dans la salle de lecture.

Malgré la répartition des missions susmentionnée entre le MRA et le CDH, le premier conserve également plusieurs fonds (d'ampleur toutefois limitée) se rapportant à la Seconde Guerre mondiale (abstraction faite des informations disponibles dans les archives russes à ce sujet) et de la période ultérieure. Il s'agit de pièces d'archives des pilotes belges en Grande-Bretagne, de documents relatifs à l'occupation ou de pièces d'archives de certaines unités. Ont également été conservés plusieurs rapports du service de renseignements, de même qu'un certain nombre de documents d'origine allemande (notamment de l'*Auslandsorganisation* du NSDAP en Belgique). Il en va de même pour des pièces qui ont été transmises comme "papiers personnels".

### 8.3.2.2. Personnel et papiers privés

Une part importante des archives officielles du Musée de l'Armée est de nature biographique. Il s'agit essentiellement de registres de matricule et de dossiers personnels des officiers ayant servi entre 1830 et 1930. Voir pour cela :

BOIJEN (R.). *Inventaris van het archieffonds « Officierendossiers 1-5000 »*. Bruxelles, 1985-1987, 5 volumes.

Après 1990, les dossiers des officiers se trouvant aux Archives générales du Royaume sont venus s'ajouter à la collection du Musée royal de l'Armée.

Les dossiers de sous-officiers et de soldats sont également conservés (voir plus haut). Une base de données en ligne est en cours de développement dans laquelle on peut rechercher des officiers, des sous-officiers et des soldats par différentes entrées (nom, date de naissance, lieu de naissance, unité) : [klm-mraiwip.bh-a.eu/fmi/iwp/cgi?-db=DossiersOfficiers&-loadframes](http://klm-mraiwip.bh-a.eu/fmi/iwp/cgi?-db=DossiersOfficiers&-loadframes).

Un autre fonds, non inventorié, renferme des informations sur le personnel et le recrutement du Ministère de la Guerre / de la Défense nationale pendant la période 1840-1947. Il s'agit de dossiers relatifs aux nominations et promotions au sein de l'armée (y compris la réserve), mais aussi de manifestations et de festivités.

Sont également conservés des documents d'auteurs collectifs, comme des unités ou des associations, notamment :

PARIDAENS (M.A.). *Inventaire du Fonds d'archives « Union des Fraternelles de l'Armée de campagne 1914-1918 »*. Bruxelles, 1984.

Plusieurs de ces fonds sont uniquement classés mais non inventoriés, voire non classés et sont, dans tous les cas, très lacunaires ...

Le Musée royal de l'Armée héberge également plusieurs fonds contenant des papiers privés de militaires de premier plan ou de personnes privées. Le contenu

de ces fonds est très varié à plusieurs égards. Premièrement, ils couvrent une vaste perspective diachronique, allant (si nous nous limitons à la période contemporaine) de la période française à l'immédiat après-guerre. Deuxièmement, le contenu des fonds varie fortement selon la fonction et les activités professionnelles exercées par les personnes impliquées. Il peut s'agir d'opérations militaires ou d'activités de résistance, du fonctionnement des Forces armées et/ou de certaines unités en période de guerre, mais aussi d'aspects comme la vie intellectuelle, l'enseignement militaire ou la situation politique en Belgique et à l'étranger. La nature des documents est elle aussi très diverse : cahier de notes, agendas, correspondance, rapports, coupures de journaux, études, données biographiques, etc. L'ouverture de différents pièces (individuelles) à la recherche a été rendue possible grâce à un inventaire par période (avant la Première Guerre mondiale, l'entre-deux-guerres, la Seconde Guerre mondiale, l'après-Seconde Guerre mondiale, divers).

### 8.3.2.3. Matériel et bâtiments militaires

En ce qui concerne les achats, l'équipement et l'armement de l'armée pendant le 19<sup>e</sup> siècle, les deux fonds d'archives suivants revêtent une importance particulière :

PARIDAENS (M.-A.). *Inventaire du fonds d'archives « Habillement, équipement et harnachement »*. Bruxelles, 1987.

Ces archives portent sur la période 1832-1914 et proposent un aperçu des aspects organisationnels, sociaux, culturels et économiques liés à l'équipement des troupes.

VANDENABEELE (J.). *Inventaris van het archieffonds « Bewapening »*. Bruxelles, 1990.

À cela s'ajoute également un fonds concernant la gendarmerie. Les documents concernent essentiellement l'équipement de cette institution.

En plus de la collection déjà citée de cartes et de plans, plusieurs fonds d'archives s'avèrent importants pour l'étude des bâtiments militaires, et plus particulièrement :

BOIJEN (R.). *Inventaris van het archieffonds "Versterkingen – militaire domeinen"*. Bruxelles, 2005.

Ce fonds reprend les pièces d'archives de chaque fortification, dont plusieurs domaines militaires (comme les camps de Beverlo, Brasschaat et Diest). Il renferme non seulement des pièces sur la situation dans ces sites, mais aussi des documents provenant de l'étranger (France, Pays-Bas et Grand-Duché de Luxembourg). Il comprend des comptes rendus d'inspection et des rapports, des mémorandums sur la défense et l'attaque des fortifications, de la correspondance, des plans détaillés et des cahiers des charges, etc. pour 30 sites (de la fin du 17<sup>e</sup> siècle au dernier quart du 19<sup>e</sup> siècle).

Parmi les documents transmis par le CDH (2000-2001), on retrouve également des informations (avec plans et cartes) concernant les bâtiments militaires comme les fortifications, lignes de défense et barrages ou des dossiers concernant les expropriations et les services militaires, se rapportant surtout à l'entre-deux-guerres, mais aussi, pour certains cas, à la période antérieure.

Le musée abrite également entre autres une large collection d'uniformes qui est accessible grâce à des listes.

#### 8.3.2.4. Services d'appui et autres aspects

Le dernier thème porte sur les services d'appui ou aborde d'autres aspects spécifiques liés aux questions militaires ou aux Forces armées. Les fonds ci-dessous donnent un aperçu de la diversité des données conservées au sein du Musée royal de l'Armée.

VILAIN (M.). *Inventaire du fonds d'archives « Service de santé et Croix-Rouge, 1831-1914 »*. Bruxelles, 1981.

Ce fonds concerne l'organisation et le fonctionnement du service de santé, les épidémies et l'« ophthalmie militaire » tant redoutée. Il renferme également des documents se rapportant à la Croix-Rouge belge et internationale.

On y trouve également des fonds sur les cimetières militaires, la musique militaire ou les médailles. Dans certains cas, les documents vont bien au-delà du caractère strictement militaire belge. On y trouve en effet un fonds concernant les prisonniers de guerre allemands en Belgique à la fin de la Seconde Guerre mondiale et l'immédiat après-guerre (voir aussi plus haut pour la Première Guerre mondiale). Voir :

DUVOSQUEL (J.M.). *Inventaris van het archiefonds "Duitse krijgsgevangenen in België, 1945-1948"*. Bruxelles, 1981.

Il convient enfin de mentionner le fonds Garde civile. Celui-ci a été inventorié et doté entre autres d'un index biographique. Il concerne notamment l'histoire des unités de la Garde civile, souvent depuis sa création. Voir :

VELDEMAN (P.). *Fonds Burgerwacht: voorlopige inventaris van het archief van het hoofdkwartier van de burgerwacht voor de provincies Antwerpen en Brabant, 1897-1920*. Bruxelles, 2003.

#### 8.3.3. *Le Centre de Documentation historique des Forces armées (CDH) – Evere*

Comme nous l'avons déjà dit, le CDH (les archives du Département d'État-major Renseignement et Sécurité) fait office de lieu d'archivage temporaire dans l'attente d'un transfert définitif des documents vers le Musée royal de l'Armée (voir plus haut) ou d'une destruction finale des documents. L'institution peut se targuer de plus de 110 fonds (bien que d'ampleur fort variable). Une brochure (aujourd'hui un peu dépassée) renferme une courte introduction :

*Le Centre de Documentation historique des Forces armées – Het Centrum voor Historische Documentatie van de Krijgsmacht. Brochure de présentation – Presentatiebrochure*. Bruxelles, s.d.

Le CDH conserve, comme nous l'avons dit, les archives militaires datant de la période postérieure à 1939. Nous avons déjà vu que, en pratique, les deux lieux de conservation (MRA et CDH) ne se répartissent pas les tâches de manière aussi stricte. Le CDH conserve des fonds d'archives de la Défense nationale et des

diverses unités qui sont en partie fermés, en partie accessibles. Différents fonds sont uniquement ouverts au moyen d'un inventaire approximatif non publié. Il est généralement fait usage de la liste dite de transfert qui a été établie par l'institution productrice. Le Centre a commencé à dresser un inventaire détaillé de quelques fonds en démarrant par les campagnes de 1940-1945 (et de la campagne de 1940 en particulier).

Les fonds d'archives portent sur différents thèmes : opérations militaires, organisation, personnel, ravitaillement et matériel, logement et bâtiments, transport et communication, formation, finances, problématiques militaires et activités extramilitaires. Le fonds le plus riche se compose de dossiers sur le personnel. En toute logique, une place importante est réservée aux documents se rapportant à la Seconde Guerre mondiale (et aux opérations militaires conduites pendant cette période). Ils sont catalogués sous le titre *Campagne '40-'45*. Le contenu de ce fonds est disparate : outre les documents concernant les combats mêmes (par unité militaire), il renferme également des pièces d'archives concernant les camps de prisonniers de guerre, le service médical, la propagande subversive, le cabinet, des articles de presse, etc. Y sont également conservés des documents provenant d'autres États (surtout de grandes puissances). On y trouve enfin des documents sur la résistance armée (organisation, soldes et rémunérations, activités, propagande, etc.). Le Centre a en outre reçu un fonds supplémentaire concernant l'Armée secrète (ca. 20 m) et des dossiers de reconnaissance d'après-guerre (entre autres du Notariat / Service central des matricules de l'armée, voir plus haut). Une attention spéciale peut aussi être portée à la collection transférée de (dizaines de milliers de) fiches (*Personalkarte*) concernant des prisonniers de guerre durant la Seconde Guerre mondiale (classée alphabétiquement et subdivisée en statut reconnu / non reconnu / sans statut). Les fiches contiennent des informations biographiques et parfois une photo et des empreintes digitales. On trouve parallèlement à cela aussi les listes des camps d'un grand nombre de *Stalags & Oflags* (10 m).

Les opérations militaires après la Seconde Guerre mondiale sont également abordées dans ces archives. Il s'agit bien sûr du Congo (différents fonds), de la Corée et des Forces armées belges en Allemagne. Des pièces relatives aux « opérations humanitaires » récentes à l'étranger y sont également conservées. Il existe un inventaire concernant des archives étrangères dont on dispose de copies microfilms venant des États-Unis et relatives à des opérations militaires allemandes dans différents pays parmi lesquels les Pays-Bas, le Luxembourg, la Pologne, ... avec des comptes rendus de batailles, des ordres, des coupures de presse, etc.

Différents autres fonds d'archives se rapportent à l'organisation et au fonctionnement de l'armée belge. Outre quelques archives issues de différentes unités et institutions spécifiques (travaux de l'État-major, papiers de l'école royale militaire, etc.), on y trouve également des pièces du Ministère de la Défense nationale. Une autre série de fonds d'archives au CDH porte sur des thèmes particuliers, comme les accidents d'aviation, les fortifications ou les journaux de navire.

En plus de ces archives officielles, le CDH possède également une importante collection de documents privés, dont des pièces d'éminents militaires comme le général Keyaerts et le général Van Overstraeten. Les fonds d'autres militaires contiennent eux aussi des informations particulièrement pertinentes pour l'ana-

lyse de la politique militaire belge et des Forces armées belges. Cela concerne aussi souvent des domaines spécifiques (cf. le transfert du fonds Heymans constitué de dossiers sur la force aérienne ou le fonds Polspoel contenant des pièces concernant les Forces armées belges en Allemagne). Pour toutes ces archives, il n'existe dans certains cas que des inventaires non publiés, consultables en salle de lecture.

Les rapports annuels qui doivent être établis par chaque unité armée méritent une mention particulière. Ce rapport d'activité renferme non seulement les caractéristiques et les moyens (nombre de militaires, mutations, budget, etc.) de l'unité, mais traite aussi d'autres aspects tels que le contrôle interne et les activités (socioculturelles). Le CDH dispose également d'une vaste collection de règlements, manuels et brochures (de formation), qui remontent au moins à la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle. Même chose pour le large éventail de revues et de périodiques, souvent publiés par les unités militaires elles-mêmes. La photothèque comporte différentes séries de photos.

En ce qui concerne ces deux derniers éléments, on peut renvoyer à deux autres lieux de conservation au sein du Ministère de la Défense nationale. La bibliothèque centrale (désormais universitaire) du ministère (située à Evere) renferme bien sûr une série d'ouvrages spécialisés. La Direction générale communication (sur plusieurs sites; voir [www.mil.be](http://www.mil.be)) dispose par ailleurs d'archives où sont conservées des photos et des images datant de la période postérieure à 1916. Il s'agit de matériel généré par (des unités de) l'armée même, des instances civiles et des particuliers. Il s'agit, bien sûr, d'archives dynamiques, auxquelles vient s'ajouter du nouveau matériel. Les photos et les images peuvent être consultées par les chercheurs et sont ouvertes à la recherche au moyen de différentes bases de données (dont plusieurs sur papier). Certains films historiques ont été transmis à la Cinematek, la Cinémathèque royale de Belgique. Dans le cadre d'un projet européen, du matériel filmé au sein de ces archives (dont des vidéos belges) concernant la Première Guerre mondiale a été numérisé et mis en ligne: [www.europeanfilmgateway.eu](http://www.europeanfilmgateway.eu).

#### 8.3.4. *Autres archives pertinentes en Belgique et à l'étranger*

D'autres lieux que les institutions susmentionnées conservent des pièces d'archives à même de livrer des informations sur les Forces armées belges et/ou la politique militaire belge. C'est le cas des Archives générales du Royaume (avec entre autres, à côté des fonds d'archives, une série de publications sur la Première Guerre mondiale) et du CEGES (qui est désormais une section des Archives générales du Royaume), mais aussi d'autres institutions publiques comme le SPF Affaires étrangères. Parallèlement, une plus grande attention pour le patrimoine militaire se manifeste également chez d'autres acteurs publics, parapublics et privés actifs en matière de patrimoine. Voir :

DEJARDIN (V.), MAQUET (J.), eds. *Le patrimoine militaire de Wallonie*. Namur, 2007.

MIHAÏL (B.). *Le patrimoine militaire*. Bruxelles, 2010.

Voir aussi l'inventaire du patrimoine de la Première Guerre mondiale dressé par l'Agence flamande du patrimoine immobilier (Vlaams Agentschap Onroerend Erfgoed): [inventaris.onroerenderfgoed.be/woi](http://inventaris.onroerenderfgoed.be/woi).

Au moins une autre institution se révèle utile en Belgique : le (centre de documentation du) musée *In Flanders Fields* (IFFM) à Ypres. La collection se concentre, en toute logique, sur la Première Guerre mondiale, mais elle renferme également du matériel datant de la période immédiatement antérieure et postérieure au conflit. Le centre de documentation détient une riche collection de publications belges et étrangères, dont 20.000 numéros d'articles de revues et de journaux, ainsi qu'une collection exceptionnelle de récits de régiments, de documents personnels, de brochures, de discours, etc. Une collection d'archives intéressante a vu le jour et est toujours alimentée grâce aux dons des personnes privées. Le contenu des fonds, provenant de personnes de différentes nationalités, est très diversifié : journaux intimes, correspondance, dessins et aquarelles, photos, cartes postales, etc. Des entretiens ont également été réalisés. Ces récits oraux ont été retranscrits à partir d'enquêtes écrites et/ou de matériel audiovisuel. L'IFFM a aussi démarré un projet de 'Liste des noms', avec pour objectif de réaliser un registre *inclusif* de l'ensemble des victimes (aussi bien civiles que militaires) touchées sur le territoire belge durant la Première Guerre mondiale quelle que soit leur nationalité. La banque de données est consultable en ligne par entrées de nom et de lieu et est conçue comme un système organique dans lequel les visiteurs peuvent eux-mêmes ajouter des informations : [www.inflandersfields.be/fr/listedesnoms](http://www.inflandersfields.be/fr/listedesnoms).

Il va de soi que la politique militaire belge présente également un intérêt international. Outre la thématique des Belges à l'étranger (mentionnée plus haut), certaines informations sur les Forces armées belges ont été recueillies par des personnes non belges (par exemple des attachés militaires). Les archives militaires à l'étranger jouent à cet égard un rôle important.

Les publications suivantes concernant les archives militaires françaises revêtent une certaine importance pour la Belgique :

DUCHESNE (A.). *Les archives de la guerre et de la marine à Paris et l'histoire de Belgique*. Bruxelles, 1962.

DUCHESNE (A.). Note additionnelle à l'inventaire des archives de la guerre et de la marine à Paris intéressant l'histoire de la Belgique, in *BCRH*, 1964, p. XLI-XLVI.

Ces documents concernent la «période française», mais aussi les expéditions militaires menées par la Belgique et sa colonie, ainsi que les rapports des attachés militaires français en Belgique. Des extraits ont été publiés par :

DUCHESNE (A.). L'armée et la politique militaire belges de 1871 à 1920 jugées par des attachés militaires de France à Bruxelles, in *RBPH*, 1961, p. 391-430 ; p. 1092-1126 ; 1963, p. 371-384, p. 1188-1219.

BOURLET (M.). La Belgique et la Première Guerre mondiale dans les sources militaires françaises, in *Cahiers belges d'Histoire militaire*, 2006, 4.

Les archives militaires françaises (conservées, entre autres, à Vincennes, Châtellerauld et Pau ; 10 lieux de conservation au total) contiennent des pièces se rapportant à la Belgique. Il s'agit de documents non publiés, mais aussi d'images, de cartes, de photos, de films, etc. Par ailleurs, des bibliothèques spécialisées ont également été créées par différents départements. L'enregistrement des récits oraux a en outre commencé à partir de 1972. Les collections sont actuellement consultables à l'aide de près de 500 inventaires rassemblés par groupements

thématiques. Une partie est numérisée et consultable en ligne. La base de données sur la Première Guerre mondiale «Morts pour la France» mérite aussi d'être mentionnée. Elle contient quelques 1,3 millions de fiches personnelles: [www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr](http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr).

Le Service historique de la Défense française joue un rôle crucial pour l'exploitation des documents: voir [www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr](http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr). Cet organisme édite plusieurs publications ainsi que la *Revue historique des Armées*. Paris, 1945-. Voir aussi:

*Le Service historique de la Défense s'expose*. S.l., 2015.

Une vaste collection de pièces d'archives relatives à l'histoire militaire britannique est conservée par les *National Archives* (et notamment le *Public Record Office*). Elle comprend aussi bien les *War Office Papers* que les *Cabinet Papers*. Divers catalogues, dont plusieurs électroniques, permettent d'ouvrir ces pièces d'archives à la recherche: [www.nationalarchives.gov.uk/militaryhistory](http://www.nationalarchives.gov.uk/militaryhistory). Dans le cadre des commémorations sur la Première Guerre mondiale, un certain nombre de collections ont aussi été numérisées, parmi lesquelles les *war diaries* des unités et des pièces relatives aux prisonniers de guerre. Une série de guides de recherche en ligne donnent accès à un moteur de recherche: [www.nationalarchives.gov.uk/help-with-your-research/research-guides](http://www.nationalarchives.gov.uk/help-with-your-research/research-guides).

Pour l'étude de la politique britannique contemporaine en matière de défense – de même que les relations avec les autres pays d'Europe occidentale en général et la Belgique en particulier – il est possible de consulter les archives du *Liddell Hart Centre for Military Archives* au King's College à Londres: [www.kcl.ac.uk/iss/archives/about/lhcma.html](http://www.kcl.ac.uk/iss/archives/about/lhcma.html). Elles renferment les papiers privés de centaines de militaires de premier plan et portent sur différents thèmes.

L'*Imperial War Museum* possède un large éventail d'informations sur les conflits du 20<sup>e</sup> siècle. Outre les papiers personnels d'éminents officiers et des documents de militaires moins connus (notamment journaux intimes, lettres, mémoires, etc.), la collection compte des œuvres d'art, des films et vidéos, des enregistrements sonores, des récits oraux retranscrits et environ 11 millions de photos. Une part importante de cette collection est ouverte à la recherche électroniquement. Voir: [www.iwm.org.uk](http://www.iwm.org.uk). Le musée publie également un rapport de recherche ([www.iwm.org.uk/research](http://www.iwm.org.uk/research)).

Le *Militärarchiv* allemand de Fribourg fait partie du *Bundesarchiv* ([www.bundesarchiv.de](http://www.bundesarchiv.de)). Y sont conservées les archives des forces armées allemandes depuis le milieu du 19<sup>e</sup> siècle. Ces archives, qui renferment également une collection intéressante d'images, comptent plusieurs fonds contenant des pièces non publiées relatives à la situation en Belgique. C'est le cas des opérations militaires même (la campagne de Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale), mais aussi de la période d'occupation pendant les deux guerres et l'après-guerre (questions de sécurité internationale, problématique de la dette de guerre). On y trouve également des rapports et documents des attachés militaires concernant l'entre-deux-guerres ([www.bundesarchiv.de/recherche/index.html.de](http://www.bundesarchiv.de/recherche/index.html.de)).

Un centre de recherche et de formation est établi à Berlin-Potsdam: le *Militärgeschichtliches Forschungsamt* qui a fusionné en 2013 avec le *Sozialwissenschaftlichen Instituts der Bundeswehr* pour créer le *Zentrum für Militärgeschichte*

*und Sozialwissenschaften der Bundeswehr* ([www.mgfa.de](http://www.mgfa.de)). Cette institution publie aussi une série de publications: *Schriftenreihe des Zentrums für Militärgeschichte und Sozialwissenschaften der Bundeswehr*.

En ce qui concerne la situation néerlandaise enfin, il convient en premier lieu de consulter le *Nationaal Archief* ([www.nationaalarchief.nl](http://www.nationaalarchief.nl)) où sont conservés des documents du Ministère de la Guerre (1813-1945), de l'Armée de terre (1840-1940), du Quartier général (1914-1940), de l'autorité militaire, des colonies, etc. Voir: *Oorlogsgids. Welke oorlogsarchieven vind ik bij het Nationaal Archief?* La Haye, s.d. Ces pièces font partie, avec les archives d'autres services d'archives et centres historiques, d'une base de données centralisée ([www.archieven.nl](http://www.archieven.nl)) qui donne aussi accès à du matériel numérique.

Des informations intéressantes (documents non publiés, livres, revues, photos, etc.) sont également conservées par le *Nederlands Instituut voor Militaire Historie* (NIMH) ([www.nimh.nl](http://www.nimh.nl)), qui accorde une attention particulière aux différentes opérations militaires (essentiellement la Seconde Guerre mondiale et l'après-guerre). L'institut publie également des études scientifiques et dispense des enseignements et conférences (catalogue en ligne: [www.defensie.nl/onderwerpen/militaire-geschiedenis-nimh](http://www.defensie.nl/onderwerpen/militaire-geschiedenis-nimh)). Une banque d'images est aussi disponible via [nimh-beeldbank.defensie.nl](http://nimh-beeldbank.defensie.nl).

Mentionnons enfin la *Nederlandse Defensie Academie* (NLDA) ([www.nlda.nl](http://www.nlda.nl)) qui chapeaute différentes organisations (dont le NIMH dont nous venons de parler) actives entre autres dans le domaine de la formation militaire néerlandaise. En plus de cette fonction éducative, l'organisme effectue également de la recherche scientifique. Il publie également des rapports, des notes et des conférences. Ceux-ci sont disponibles via NARCIS, une base de données qui répertorie des publications scientifiques et des ensembles de données ([www.narcis.nl](http://www.narcis.nl)). Il existe également une chaire d'histoire militaire au sein des universités d'Utrecht, de Leiden et d'Amsterdam.

#### 8.4. Publications

Les Forces armées belges ont réalisé diverses publications (de types variés) visant différents buts et s'adressant à différents publics. Plusieurs ouvrages en proposent un aperçu. C'est par exemple le cas d'un catalogue de la bibliothèque du Ministère de la Guerre / de la Défense nationale:

*Catalogue des accroissements de la bibliothèque du Dépôt de la Guerre*. Bruxelles, plusieurs éditions (à partir de 1838).

Ce catalogue comprend plusieurs rubriques et ne se consacre pas uniquement à l'histoire militaire. Il rassemble des ouvrages provenant tant de Belgique que de l'étranger (notamment France, Allemagne, Italie, Grande-Bretagne). Il a ensuite été publié sous le titre suivant:

*Catalogue de la bibliothèque du Ministère de la Guerre*. Bruxelles, plusieurs éditions (notamment 1882, 1924).

La même chose vaut pour la bibliothèque centrale du Ministère de la Défense nationale pendant la période d'après-guerre. Voir notamment:

*Catalogus der kostbare werken. Catalogue des ouvrages précieux.* Bruxelles, plusieurs éditions (dont 1975, 1979 et 1981).

Quelques publications spécifiques ont également vu le jour autour de certains thèmes :

BOTTEMANE (D.). *De Tweede Wereldoorlog. Bibliografie van de documentatie van de centrale bibliotheek, Landsverdediging. La Deuxième Guerre mondiale. Bibliographie de la documentation à la bibliothèque centrale, Défense nationale.* Bruxelles, 1980 (également en anglais en et allemand).

*Recueil administratif contenant les arrêtés, règlements, instructions et circulaires relatifs à l'administration de l'armée.* Bruxelles, 1833.

*Bulletin de la presse et la bibliographie militaires.* Bruxelles, 1879-1914.

*Catalogue des publications officielles du département de la Guerre.* Bruxelles, plusieurs éditions (dont 1906, 1907, 1911, 1912 et 1913).

Ce catalogue rassemble des titres de règlements, manuels, tarifs, guides, instructions, etc. publiés par le Ministère de la Guerre.

Plusieurs autres séries offrent un aperçu de l'organisation et du fonctionnement des Forces armées :

*Le Journal militaire officiel. Officieel militair dagblad.* Bruxelles, 1835-1940, 1943-1946.

Publie les communications officielles des Forces armées, comme les arrêts, circulaires, règlements, etc.

*Almanach de l'Armée belge.* Bruxelles, 1860-1914.

Publie des organigrammes et des listes du personnel.

*Annuaire militaire de la Belgique.* Bruxelles, 1833-1834.

*Annuaire de l'état militaire de la Belgique.* Bruxelles, 1835-1843.

*Annuaire militaire officiel.* Bruxelles, 1844-1862.

*Annuaire de l'Armée belge.* Bruxelles, 1863-1881.

*Annuaire officiel de l'Armée belge.* Bruxelles, 1882-1940/41.

Ces annuaires comprennent des listes de noms assortis de leurs fonctions, de leur unité et de quelques éléments biographiques.

*Ministerie van Landsverdediging. Officieel jaarboek. Ministère de la Défense nationale. Annuaire officiel.* Bruxelles, 1951-.

Cette publication rassemble des organigrammes et des listes du personnel.

*Manuel de la défense nationale.* Bruxelles, 1985, 1987, 1988.

Cet ouvrage offre un aperçu général de la structure de l'armée belge, de la politique militaire, des chiffres les plus importants, etc.

L'état de l'armée belge de même que son fonctionnement et ses dysfonctionnements ont été analysés à certaines dates par des commissions militaires qui pouvaient également être mixtes si des parlementaires y étaient adjoints (ces commissions étaient formées à des moments de fortes dissensions sur certains aspects précis ou non de la politique militaire). Voir par exemple :

*Procès-verbaux des séances de la Commission mixte pour examiner l'établissement militaire du Pays, pour étudier les questions relatives à l'organisation de l'armée.* Bruxelles, 1852-1873.

*Commission chargée de l'étude des questions relatives à la situation militaire. Procès-verbaux des séances, 16 novembre 1900 – 30 avril 1901.* Bruxelles, 1901.  
*Commission mixte chargée d'étudier les mesures de réorganisation militaire qui requiert la défense effective du territoire.* Bruxelles, 1928.  
*Commission mixte militaire, 1936. Compte rendu des travaux.* Bruxelles, 1936.

Après la guerre, furent également publiés différents livres blancs sur l'état des Forces armées et les progrès réalisés en matière de modernisation, par exemple :

*Witboek van landsverdediging. Livre blanc de la défense nationale.* 1961-1965, 1965, 1961-1969, 1977, 1985, 1994.

Ce livre blanc concerne notamment la politique atlantique et belge en matière de défense, les dépenses dans le domaine de la défense, l'organisation des Forces armées belges et le personnel.

*Le Plan Stratégique – Bilan 1999-2003.* Bruxelles, 2003.

*Le Plan Stratégique – évaluation et perspectives.* Bruxelles, 2003.

*La Défense au rapport.* Bruxelles, 2006.

*La Défense à mi-parcours du Plan Stratégique 2000-2015.* Bruxelles, 2007.

*La vision stratégique pour la Défense.* Bruxelles, 2016.

L'Armée belge (ou certaines de ses unités) a également publié plusieurs périodiques, dont :

*La Revue militaire.* Bruxelles, 1833-1838. Parution irrégulière. À partir d'avril 1834 :

*Revue militaire et de la marine* ; à partir d'avril 1835 : *Journal de l'armée belge*, 1835-1874.

*Bulletin belge des Sciences militaires.* Bruxelles, 1920-1939.

Publié par l'État-major belge.

*Revue militaire belge*, 1875-1914.

*Revue militaire belge. Organe de défense nationale et d'éducation périodique.* Bruxelles, 1938-1940.

*Le Soldat belge. De Belgische soldaat*, 1885-1914.

*L'Écho de l'Armée*, 1898-1914.

*La Vie militaire.* Bruxelles, 1912-1914.

*Archives de médecine militaire*, 1848- (continué sous divers titres).

*Archives médicales belges. Organe du corps sanitaire de l'armée*, 1904-1917.

*Statistique médicale de l'Armée belge. Année 1910-1912.* Bruxelles, 1911-1913.

*Le Courrier de l'Armée / De Legerbode.* Bruxelles, 1914-1940.

*La Belgique militaire.* Bruxelles, 1871-1940 (parution variable, hebdomadaire, bimensuelle, etc.).

S'adresse à un plus large public. Comprend différentes rubriques, et notamment des articles historiques, des débats actuels, des extraits de presse, des chroniques, une bibliographie.

*L'Organe des anciens militaires.* Bruxelles, 1903-1914.

*Tijdschrift militaire documentatie.* Bruxelles, 1945-1961.

*Gazette du soldat. De Soldatenpost.* Bruxelles, 1945-1958.

*FM. Militair weekblad / Hebdomadaire militaire.* Bruxelles, 1967-1973.

*Direct. L'hebdo de l'Armée belge / Het weekblad van de Belgische Krijgsmacht.* Bruxelles, 2002-2008.

Il existe également différents périodiques publiés par les unités des Forces armées, des officiers et sous-officiers de réserve, des anciens combattants, des victimes de guerre, etc. Beaucoup sont consultables à la bibliothèque du Musée royal de l'Armée ou à la Bibliothèque royale.

Ces deux publications s'adressent à un plus large public :

*Nos forces. Onze macht.* Bruxelles, 1959-1966.

*Het Leger – de Natie / L'Armée - la Nation.* Bruxelles, 1946-1960.

Magazine général destiné au grand public.

*Vox. Militair weekblad* (sous-titre remplacé plus tard par *Magazine*). Bruxelles, 1974-2006.

Magazine d'information et de propagande expliquant les activités de l'armée belge au grand public. A été transformé en *Direct* et publié à partir de 2009 sous le nom *D-Briefing*. Il existe aussi des communications plus brèves dénommées *Flash*.

Différentes institutions liées à la Défense ou leurs membres produisent également des publications militaires historiques. C'est notamment le cas de l'École royale militaire, en charge de la formation des candidats-officiers et qui, avec le département « Étude des conflits », a mis sur pied en 2006 une chaire d'histoire ainsi que pour le Pôle historique de la Défense :

QUANTEN (K.). *De Belgische militaire aanwezigheid in Congo van 1960 tot 1964: technische bijstand of operationele inzet?* Louvain-Bruxelles, 2012.

DE VOS (L.), BOSTYN (F.), SIMOENS (T.), WARNIER (D.). *'14-'18. Oorlog in België.* Louvain, 2014.

SIMOENS (T.). *De chaos van het slagveld. Het Belgische leger in de loopgraven, 1914-1918.* Amsterdam, 2016.

L'Institut royal supérieur de Défense publie des rapports (dans la série « Sécurité & Stratégie », 1981-), de brèves *e-notes*, des rapports de recherche et des mémoires, ainsi qu'une revue destinée à un large public : *Revue militaire belge – Belgisch Militair Tijdschrift*, 2013-.

Nombre de brochures et de publications de l'époque publiées sur et par l'Armée belge peuvent être retrouvées grâce aux bibliographies sur l'histoire militaire mentionnées dans la bibliographie au début de ce chapitre.

## 9. SPF Finances

*Geert Leloup et Marij Preneel*<sup>(1)</sup>

### 9.1. Bibliographie

La fiscalité et la comptabilité des pouvoirs publics sont jusqu'à ce jour tributaires de la Révolution française, plus particulièrement du Directoire et du régime napoléonien. Il est donc intéressant de jeter un coup d'œil aux références bibliographiques du chapitre sur la période française.

Pour l'évolution des finances publiques et l'histoire des impôts, voir : *Histoire des finances publiques en Belgique – Geschiedenis van de openbare financiën in België*. Bruxelles-Paris, 1950-1955, 3 volumes; 1950-1980. Bruxelles, 1988, 2 volumes; 1980-1990. Gand, 1993; 1990-2000. Bruxelles, 2002.

*L'Inspection des finances 1938-1963*. Bruxelles, 1964.

Institutionele geschiedenis van de Hoge Raad van Financiën. Opdracht, samenstelling en activiteiten, in *Bulletin de Documentation SPF Finances*, 1996, 4, p. 305-361.

*Het Ministerie van Financiën en zijn administratie in het algemeen staatsbestel. Le Ministère des Finances et ses administrations dans l'appareil général de l'État*. Bruxelles, 1980.

BUFFEL (L.). De institutionele geschiedenis van de Hoge Raad van Financiën (1996-2011), in *Bulletin de Documentation SPF Finances*, 2010, 4, p. 75-111.

CHAPEL (Y.). *L'Inspection des finances et le Comité supérieur de Contrôle en Belgique. Le contrôle de l'administration*. Paris, 1983.

FRANK (M.). *Analyse macroéconomique de la fiscalité belge. 1913-1958*. Bruxelles, 1960.

HARDEWYN (A.). *Tussen sociale rechtvaardigheid en economische efficiëntie. Een halve eeuw fiscaal beleid in België (1914-1962)*. Bruxelles, 2003.

JANSSENS (P.), BEECKMAN (P.), BREEKWEG (C.). *Fiscaal recht geboekstaafd: geschiedenis van het belastingrecht van perkament tot databank*. Bruxelles, 1995.

JANSSENS (P.), VERBOVEN (H.), TIBERGHIE (A.). *Drie eeuwen Belgische belastingen: van contributies, controleurs en belastingconsulenten*. Bruxelles, 1990.

PARISIS (A.). *Budget-Trésor-Monnaie. Les fonctions du Ministère des Finances en Belgique*. Bruxelles, 1953.

SYMOENS (R.). *Het zegelrecht in België. Historisch overzicht*. Bruxelles, 1942.

VAN DE VOORDE (A.). *De penningmeesters van de Wetstraat: het Ministerie van Financiën en al zijn ministers tussen 1831 en 2005*. Louvain, 2005.

VAN DE VOORDE (A.). De secretarissen-generaal van het Ministerie van Financiën van 1937-2002. De overgang van secretaris-generaal naar voorzitter van het Directiecomité van de FOD Financiën, in *Bulletin de Documentation SPF Finances*, 2004, 6, p. 3-37.

---

<sup>(1)</sup> Avec nos remerciements aux collègues qui se sont occupés des archives du SPF Finances ces dernières années : François Antoine, Paul Drossens, Valerie Gheysens, Pieterjan Lannoy, François Moreau, Pierre-Jean Niebes, Filip Strubbe, Michel Trigallet et Luc Vandeweyer.

- En ce qui concerne l'évolution des services centraux du ministère depuis 1830:
- DESMAELE (B.). *Le Ministère des Finances. Étude de l'évolution structurelle de l'administration centrale et de ses organes consultatifs. Première partie: 1831-1945.* Bruxelles, 1990.
- BOURGEOIS (P.). *Le Ministère des Finances. Étude de l'administration centrale et répertoires des services publics et commissions. Deuxième partie: 1946-1994.* Bruxelles, 1995.
- CARPREAU (J.). Le Ministère des Finances et ses administrations: historique, missions, organisation, attributions et fonctionnement, in *Bulletin de Documentation SPF Finances*, 1990, 5 (surtout à propos de la situation en 1989).
- DE REU (P.). *De geschiedenis van de Algemene administratie van de patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006.* Bruxelles, 2014.
- VANDEWEYER (L.). Activisten op veroveringstocht in de administratie. Machtsverwerving in het Ministerie van Financiën tijdens de Eerste Wereldoorlog, in *Wetenschappelijke Tijdingen*, 1996, p. 29-59.

Quelques administrations sont devenues pendant quelque temps des ministères à part entière après la Seconde Guerre mondiale:

- BOURGEOIS (P.). *Le Ministère du Budget (1946-1948). Le Ministère de l'Administration générale et des Pensions (1948-1949). Organisation et compétences.* Bruxelles 1992.

## 9.2. Historique

Le Ministère des Finances a été créé en 1831 et était l'un des cinq premiers ministères nationaux. Il reprit en grande partie les compétences de ses prédécesseurs en droit de la période française (créés par décret du 10 vendémiaire IV (2 octobre 1795) et compétents pour les «départements belges» à partir du 13 brumaire IV [4 novembre 1795]) et de la période hollandaise (département des Finances, sous la direction d'un Commissaire général, créé par l'arrêté organique du 12 août 1814). Après la déclaration de l'indépendance de la Belgique, l'arrêté organique du Régent du 18 mars 1831 précisa les missions du nouveau ministère. Celui-ci devait gérer essentiellement la tenue à jour de la comptabilité de l'État et la législation fiscale. La comptabilité de l'État comprend trois grandes sections:

- le budget (la prévision des recettes et des dépenses)
- les comptes (livres des recettes et dépenses réelles)
- le suivi du patrimoine (la «comptabilité patrimoniale»)

Dès sa création, le Ministère des Finances était dirigé par un secrétaire général, qui était soutenu par un Secrétariat général. Celui-ci était responsable du budget, de la comptabilité, du matériel, de la gestion du personnel, de la logistique et de la bibliothèque centrale. Après la Seconde Guerre mondiale, le Secrétariat général a été scindé en Services généraux, d'une part, comprenant un service de traduction et un service social et en un Service d'étude et de documentation, d'autre part. Un service Automatisation sera créé dans les années 1970. Des organes d'avis et de concertation, comme le Conseil supérieur des Finances – instauré par arrêté royal (AR) du 31 janvier 1936 – faisaient également partie du secrétariat. De temps en

temps, le Secrétariat général recevait l'attribution de missions externes à court terme, comme la gestion des pensions de tous les ministères, tel que stipulé par AR du 20 février 1936. Cette tâche a été transférée à la Trésorerie par l'AR du 8 février 1939.

Les administrations proprement dites des Finances consistent en administrations fiscales et administrations non fiscales. Les quatre administrations fiscales classiques, qui remontent à 1831 (et même à la période française et à la période hollandaise), étaient : les Contributions directes, les Douanes et accises, l'Enregistrement et les domaines et le Cadastre. À partir de 1835, les Impôts directs, les Douanes et accises et le Cadastre formaient une seule administration. Aux termes de l'AR du 2 avril 1925, les Douanes et accises ont été séparées pour former une administration à part entière et il en fut de même pour le Cadastre suite à l'AR du 8 septembre 1930. L'administration des Impôts directs se chargeait de la perception, du recouvrement et du contrôle des impôts qui sont perçus périodiquement d'après le registre de taxation. Au cours du 19<sup>e</sup> siècle, il s'agissait principalement de la contribution foncière, les contributions personnelles, les impôts sur les revenus et bénéfices effectifs, et le droit des brevets; à partir de 1919, il s'agissait également des impôts sur les revenus qui, suite à la réforme de 1962, étaient répartis en impôts des personnes physiques, impôts des sociétés, impôts des personnes morales et impôts des non-résidents. Les contributions indirectes étaient le terrain des Douanes et accises (droits de douanes et accises) et de l'Enregistrement (droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèque et de succession et les taxes sur le chiffre d'affaires). Les Domaines étaient quant à eux responsables de l'achat et des expropriations de biens immeubles, de la gestion des domaines privés de l'État et de la vente de biens meubles et immeubles. L'Enregistrement et les domaines ont traditionnellement toujours fait partie d'une seule administration. Le Cadastre finalement, était responsable de l'inventaire des propriétés foncières.

La Trésorerie (entre 1863 et 1971 « Trésorerie et dette publique ») et la Monnaie étaient les plus anciennes administrations traditionnelles non fiscales. La Trésorerie était *de facto* le comptable de l'État. Le nombre de services a augmenté au fur et à mesure que la comptabilité de l'État devenait plus complexe. C'est pourquoi, en 1934, la rédaction et le contrôle du budget ont été confiés à la nouvelle administration du Budget et du Contrôle des dépenses. Lorsqu'en 1936, l'octroi et le calcul des pensions du secteur public (ainsi que les pensions militaires à partir de 1946) sont confiés au Ministère des Finances, c'était d'abord le Secrétariat général et, à partir de 1939, la Trésorerie qui ont effectué cette tâche. Aussi bien la compétence budget que celle des pensions ont été brièvement dissociées du Ministère des Finances après la Seconde Guerre mondiale. En 1950, les Pensions sont devenues une administration à part entière au sein du ministère. La Monnaie finalement est chargée de contrôler la frappe de la monnaie et d'accorder des garanties pour les métaux précieux. Cette petite administration est annexée à la Trésorerie en 1939. Depuis la loi du 4 avril 1995, la Monnaie fonctionne comme entreprise publique sous l'égide de la Trésorerie.

À partir des années 1970, plusieurs réorganisations importantes ont été effectuées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971, la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) remplace les timbres assimilés aux taxes sur le chiffre d'affaire. La TVA a immédiatement reçu

une place dans l'organigramme: l'Enregistrement et les domaines devient TVA, enregistrement et domaines. Le Service de la coordination fiscale a été créé en 1974 pour réorganiser les administrations fiscales, optimiser la collaboration et harmoniser la législation fiscale. Par AR du 16 novembre 1978, toutes les administrations fiscales, tout comme la toute nouvelle Inspection spéciale des impôts (ISI) pour la lutte contre la fraude, ont été placées sous la coupole de la nouvelle Administration générale des impôts et du recouvrement (AGIR). La réforme s'est poursuivie dans le courant de la seconde moitié des années 1990, avec la transformation du service de la Coordination fiscale en une administration à part entière (Administration des affaires fiscales ou AAF) en 1996. En 1997 et en 1998, les compétences des Contributions directes, de l'Enregistrement, Domaines et TVA et du Cadastre ont été réaffectées à trois nouvelles administrations. L'Administration centrale de la fiscalité des entreprises et des revenus (AFER) regroupait les missions concernant la perception et le contrôle au niveau des contributions directes et de la TVA; la perception de ces impôts était la tâche de l'Administration du recouvrement (AREC). L'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines (ACED) était dorénavant responsable des services patrimoniaux. Pas toutes les modifications n'ont cependant été réalisées immédiatement. Ainsi, les services extérieurs de l'AFER sont restés divisés en bureaux spécifiques pour les Contributions directes et la TVA et l'arrêté de création de l'ACED et de l'AREC a été annulé en 2002 par le Conseil d'État. Entre-temps, Coperfin (la réforme Copernic pour les Finances) a déclenché en 2001 une nouvelle série de réformes internes pour tenter une nouvelle fois de rendre le département plus efficace, plus clair et plus simple. L'AR du 17 février 2002 stipulait formellement la création du Service public fédéral (SPF) Finances. Dans ce cadre, le Secrétariat général a été transformé en Services du Président. Les services généraux quant à eux ont été réorganisés autour de six agglomérats: Budget & contrôle de la gestion, Personnel & organisation, ICT, Secrétariat & service logistique, Études & recherches et la Cellule stratégique. Les autres services d'exécution ont été divisés en trois administrations générales (Impôts et recouvrement, Documentation patrimoniale et Trésorerie), au sein desquelles il y avait plusieurs directions générales. L'administration des pensions était transférée au SPF Sécurité sociale et à l'Office national des Pensions. La comptabilité générale – la «comptabilité de l'État» – allait au SPF nouvellement créé du Budget et Contrôle de la gestion.

Les grands regroupements de divers services avec des compétences fort différentes s'est cependant avéré être une cause de problèmes. C'est pourquoi il a été opté, par AR du 3 décembre 2009, pour la création de six administrations générales, à savoir Fiscalité, Perception et recouvrement, Douanes et accises, Lutte contre la fraude fiscale, Documentation patrimoniale et Trésorerie. Les missions horizontales et de support (stratégique) de tout le SPF ont été affectées à différents services d'encadrement et l'Administration des affaires fiscales a ainsi été transformée en Service d'encadrement expertise et support stratégique. Via plusieurs AR et AM cet organigramme a encore été aménagé: ainsi, l'Administration générale de la lutte contre la fraude fiscale est redevenue l'Inspection spéciale des impôts. Pour l'instant, la nouvelle structure est développée et implémentée en plusieurs phases, dans le cadre du «basculement».

### 9.3. Archives

#### 9.3.1. Conservation et inventoriage

Depuis le tournant du siècle, un grand nombre d'archives des Finances ont été transférées aux différents dépôts des Archives de l'État, notamment grâce à des actions systématiques (transferts des bureaux d'enregistrement, bureaux des domaines et bureaux d'hypothèque) et suite à des déménagements internes au sein de l'administration. Grâce à la mise en place, en 2013, d'équipes d'archivistes, le rythme des transferts s'est encore accéléré. Pour de plus amples informations, voir :

TRIGALET (M.), VANDEWEYER (L.), PRENEEL (M.). Cinq années de collecte d'archives du SPF Finances aux Archives de l'État. Nouvelles perspectives pour la recherche, in *8<sup>e</sup> Congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique. Congrès de Namur (28-31 août 2008). Actes.* Namur, 2008, vol. I, p. 248.

LELOUP (G.). Saturn & Moneta. Les Archives de l'État maximisent les archives des Finances, in *Science Connection*, 2015, 48, p 12-15.

L'aperçu ci-après des archives est basé sur l'organigramme actuel, toutefois avec des références à l'organigramme antérieur à 1998, vu que les archives transférées reflètent généralement l'ancienne structure. L'Inspection spéciale des impôts et le Comité anti-fraude quant à eux, n'apparaissent pas dans cet aperçu étant donné qu'il s'agit d'administrations relativement récentes qui n'ont pas hérité de fonds d'archives de leurs prédécesseurs en droit.

#### 9.3.2. Services du Président (anciennement Secrétariat général)

Les arrêtés royaux et ministériels sont une source importante pour les fonctions, l'organisation et le fonctionnement du ministère. Pour la période 1830-1945, les originaux reliés ont déjà été transférés aux Archives générales du Royaume (AGR) à Bruxelles :

VERHELST (J.). *Ministerie van Financiën. Reeks koninklijke besluiten (1830-1890). Overdrachtslijst.* Bruxelles, 1993.

VERHELST (J.). *Ministerie van Financiën. Reeks ministeriële besluiten (1830-1890). Overdrachtslijst.* Bruxelles, 1993.

GHEYSSENS (V.), LÉLOUP (G.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Koninklijke en ministeriële besluiten (1891-1945).* Bruxelles, 2015.

Les archives du Secrétariat général contiennent en principe, en plus des traces d'affaires spéciales traitées à haut niveau, les résultats de toutes les missions générales du ministère. Les premiers transferts aux AGR sont fort hétérogènes. Un premier fonds couvre toute la période 1830-1932: COSEMANS (A.). *Ministère des Finances. Ancien fonds. Nos 1-229, 404-614 (1830-1932). Inventaire et Ministère des Finances. Ancien fonds. Nos 230-403 (1830-1914). Inventaire.* Bruxelles, 1989. Un deuxième fonds couvre la période 1914-1945: VROOM (M.). *Ministerie van Financiën. Algemeen secretariaat (1914-1945). Overdracht april 1992.* Bruxelles, 1992, 2 volumes. Pour la période plus récente on dispose des archives de l'ancien secrétaire général Aloïs Van de Voorde, transférées en 2015 aux AGR et pour

lesquelles un inventaire sera publié en principe en 2016: GHEYSENS (V.) et LELOUP (G.). *Inventaris van het archief van secretaris-generaal Aloïs Van de Voorde [1976-2014 (vnl. 1987-1998)]*. Bruxelles, sous presse.

En outre, les AGR conservent des fonds d'archives de différents services et organes qui étaient du ressort du Secrétariat général. Pour le service Comptabilité, il s'agit de trois fonds d'archives respectivement des périodes 1830-1960, 1929-1949 et 1924-1951, mais dont aucun n'a été ouvert à la recherche. En ce qui concerne le service du personnel du secrétariat général, un fonds d'archives de la période 1850-2005 sera normalement transféré dans le courant de 2016 et il fera l'objet de la publication d'un inventaire: GHEYSENS (V.), LELOUP (G.), STRUBBE (F.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Algemeen Secretariaat. Personeel (1834-2012)*. Bruxelles, sous presse. Les dossiers du personnel du Service de liquidation (après la Première Guerre mondiale) forment un fonds séparé: VANDEWEYER (L.). *Inventaris van het archief van de Dienst voor de vereffening van de diensten voor oorlogsschade. Personeelsdossiers (1917-1973)*. Bruxelles, 2015. Dans ce contexte, il doit être fait état des procès-verbaux du Conseil supérieur d'Administration et du Conseil de direction de la période 1925-2002, qui donnent un aperçu des nominations et promotions: GHEYSENS (V.), LELOUP (G.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Notulen van de Hogere Beheerraad en van de Directieraad (1925-2002)*. Bruxelles, 2015. Les archives récemment transférées des Services généraux traitent entre autres de la (ré)organisation interne du département. Les séries les plus importantes sont celles des procès-verbaux du Comité de direction des administrations fiscales de la période 1974-1992. L'inventaire de ces archives est actuellement sous presse: GHEYSENS (V.), LELOUP (G.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Algemeen Secretariaat. Algemene Diensten [(1926-2005) (vnl. 1970-1998)]*. Bruxelles, sous presse. Les AGR conservent également un fonds du Service d'étude et de documentation avec des documents des années 1920-1987. Ce fonds peut être consulté uniquement sur rendez-vous et à l'aide d'un bordereau provisoire de transfert. Il contient essentiellement des informations sur des enquêtes relatives aux marchés des capitaux et aux besoins de financement.

Signalons enfin les archives de l'ancienne Administration générale des impôts (et du recouvrement), contenant des documents de l'administrateur général, des rapports annuels, des procès-verbaux et les documents y afférents, relatifs à des organes tels le Comité de direction des administrations fiscales (1998-2003) et le Collège des impôts et du recouvrement (2003-2009). Un inventaire à ce sujet vient d'être publié: GHEYSENS (V.) et LELOUP (G.). *Inventaris van het archief van de Federale Overheidsdienst Financiën. Algemene administratie van de belastingen en de invordering [1961-2012 (vnl. 1988-2009)]*. Bruxelles, 2016.

### 9.3.3. *La documentation patrimoniale (anciennement Cadastre / Enregistrement et domaines)*

#### 9.3.3.1. Enregistrement et domaines, y compris l'hypothèque

Depuis 1796, les bureaux d'enregistrement sont responsables de l'enregistrement obligatoire (inscription ou transcription) d'entre autres, tous les actes notariaux, des actes sous seing privé et des déclarations de succession. Pour

connaître l'origine de l'enregistrement et savoir comment le système s'est développé pendant la période française, lire MASSALOUX (J.-P.). *La Régie de l'enregistrement et des domaines aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Étude historique*. Genève, 1989. Plus spécifiquement pour le Grand-Duché de Luxembourg, il y a la *Chronique de l'enregistrement et des domaines. Des origines de l'Administration de l'enregistrement et des domaines à aujourd'hui 1795-1995*. Luxembourg, 1995. Les bureaux d'hypothèque enregistrent principalement des actes dans lesquels sont fixés les droits réels sur les biens immeubles (comme une hypothèque bancaire). Voir :

VAN ZEGHBROECK (J.G.). *Onderzoek naar de structuur en de werking der hypotheekbewaringen*. Wemmel, 1989.

La majeure partie des archives de l'Enregistrement, des domaines et de l'hypothèque est issue des « services extérieurs », des bureaux qui sont répartis sur l'ensemble du pays ayant chacun son propre ressort et sa propre compétence. Au total pour la Flandre, environ 4,5 kilomètres de registres portant sur la période 1796 à ca. 1965 ont déjà été transférés aux Archives de l'État. À Bruxelles, plusieurs transferts aux Archives de l'État à Anderlecht ont été réalisés, pour un volume total de près de 1,9 kilomètres. Ainsi, les déclarations de succession (série 187) pour tous les bureaux bruxellois jusqu'en 1934 ont déjà été transférées. En Wallonie, le transfert systématique a commencé en 2009 et plusieurs kilomètres d'archives ont déjà été transférés entre-temps. Sur le tri et le contenu des archives de l'enregistrement et du domaine, voir :

HAECK (T.), VANDAELE (D.), VANCOPPENOLLE (C.). *Archieven van Registratie en domeinen in het Rijksarchief Beveren: valorisatie en nieuwe aanpak*, in *Bibliotheek- en Archiefgids*, 2004, p. 3-9.

HAECK (T.), VANDAELE (D.). *Conserveren en valoriseren*. *Archieven van Registratie en domeinen in het Rijksarchief te Beveren*, in *ABB*, 2006, p. 105-132.

BUNTINX (J.). *De archieven van het Bestuur der registratie en domeinen: bewaring en vernietiging*, in *ABB*, 1973 (numéro spécial).

Les archives des bureaux d'enregistrement et des domaines dans les différents dépôts des Archives de l'État sont pratiquement toutes ouvertes à la recherche, soit par des listes d'archives, soit par des inventaires publiés. Ceci vaut également pour leurs directions régionales. Entre-temps, il y a déjà trop d'instruments de recherche publiés sur les archives de l'Enregistrement pour pouvoir les énumérer de façon exhaustive, mais on peut les trouver aisément via le moteur de recherche et/ou la base de données des publications des Archives de l'État en saisissant le terme « registre » et/ou « enregistrement ». Il en va de même – mutatis mutandis – pour les archives des registres hypothécaires, où il faut utiliser le terme « hypothèque » et/ou « hypothèques ». Ces derniers fonds sont ouverts à la recherche soit par des listes d'archives non publiées, soit (et de plus en plus) par la publication d'inventaires. Quelques exemples récents: GHEYSSENS (V.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Hypotheekkantoor (enig kantoor) te Brussel (1799-1913)*. Bruxelles, 2015; LANNON (P.). *Inventaris van het archief van het Kantoor der hypotheeken van Dendermonde (1799-1938)*, Bruxelles, 2015; MOREAU (F.). *Inventaires des archives des bureaux de la Conservation des hypothèques de Charleroi (1796-1913 [1955])*. Bruxelles, 2015.

Retrouver un acte ou une déclaration spécifique n'est pas toujours simple. La stratégie de recherche est bien expliquée dans l'introduction des inventaires archivistiques comme HAECK (T.), VANDAELE (D.). *Inventarissen van de archieven van het Kantoor der registratie van Geraardsbergen (1795-1979)*. Bruxelles, 2005. Il y a aussi une étude approfondie de BONQUET (W.). *De administratie der registratie en domeinen en haar archief*. Handzame, 1971 et le guide pratique de DEMUYNCK (G.). *De archieven van de registratie- en hypotheekkantoren (Vlaanderen en Brussel) bewaard in de Rijksarchieven: handleiding voor de genealoog en biograaf*. Deinze, 1991 et BONQUET (W.). *De archieven van de registratie en domeinen*, in *ABB*, 1973 (numéro supplémentaire). Pour s'orienter dans les séries des bureaux d'hypothèque, on peut se servir de l'introduction de l'inventaire de PRENEEL (M.). *Inventarissen van het enige Hypotheekkantoor van Antwerpen (1794-1913)*. Bruxelles, 2005.

Les impressionnantes séries de registres constituées par les bureaux d'enregistrement et d'hypothèques, contiennent un grand nombre d'informations historiques utiles. C'est le cas notamment des déclarations de succession, des transcriptions (d'actes de transfert de propriété), des registres d'immatriculation des bateaux, des tables alphabétiques d'acheteurs et de vendeurs, des constitutions d'hypothèques et des saisies par des créanciers. La série des déclarations de succession aux bureaux d'enregistrement est sans doute la plus connue des historiens. Elle fournit en effet des éléments importants à l'établissement d'une stratification de la population d'une certaine région, ville ou commune. Cette source est particulièrement utile pour la collecte d'informations détaillées sur le patrimoine de certaines personnes ou familles, surtout quand elles sont combinées avec les minutes du notariat.

Les archives de quelques dizaines de bureaux d'impôts sur le capital sont arrivées aux Archives de l'État, ensemble avec les archives des bureaux d'enregistrement. L'impôt sur le capital fut introduit dans le cadre de l'opération Gutt, qui était nécessaire pour absorber l'énorme excédent de billets de banque qui était en circulation après la Seconde Guerre mondiale. Ces archives contiennent des dossiers au nom des contribuables comprenant une note d'imposition, une déclaration d'abattement, mention de composition de la famille comprise. Seuls les fonds des bureaux de Dilbeek, Grimbergen et Wolveterm, conservés au dépôt des Archives de l'État à Louvain, ont été inventoriés [DE FRENNE (L.). Bruxelles, 2012]. Les dossiers des sociétés anonymes ont été transférés aux AGR : ils peuvent être consultés à l'aide l'inventaire de VANDEWEYER (L.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Tijdelijke Dienst van de Belasting op het Kapitaal (1945-1997)*. Bruxelles, 2015.

Le fonctionnement au niveau central de l'administration de l'Enregistrement et des domaines est documenté dans plusieurs fonds plutôt petits et fragmentés, dont la plupart n'ont pas été ouverts à la recherche. Il s'agit par exemple des archives «Affaires générales» (1952-1970) et de la série «circulaires et dépêches» (1822-1989). En outre, il y a encore trois petits fonds d'archives fort intéressants des commissions centrales de l'Enregistrement et des domaines, datant des années 1930 : les archives de la Commission de coordination des lois fiscales, les archives de la Commission de rédaction de la loi sur les droits d'enregistrement et la Commission de l'inventaire général des biens de l'État. Les «séries 2/24/»

aux AGR contiennent des dossiers sur la liquidation financière des collaborateurs condamnés à des peines pécuniaires; les «matrices spéciales n° 33» qui ont été conservées, entre autres, aux Archives de l'État à Anderlecht, rejoignent ces dossiers. Il y en a aussi les archives du personnel, récemment transférées et consultables via GHEYSSENS (V.), LELOUP (G.), STRUBBE (F.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Belastingen over de toegevoegde waarde, registratie en domeinen. Personeel (1831-2010)*. Bruxelles, 2015.

En ce qui concerne les Domaines, il convient de signaler le transfert récent des archives les plus anciennes des «comités d'acquisition de biens immobiliers», en abrégé les comités d'acquisition. Cette opération de transfert cadre dans la sixième réforme de l'État et de la régionalisation partielle des comités d'acquisition y afférente. En peu de temps, un total de 1,7 kilomètres linéaires d'archives de la période 1930-1977 ont pu être transférées aux différents dépôts des Archives de l'État. Les actes et les dossiers relatifs à l'acquisition de biens immobiliers illustrent les petits et grands travaux d'infrastructure qui ont été effectués depuis les années 1930 pour le compte de différents pouvoirs publics. Parfois, ces fonds contiennent par ailleurs des actes plus anciens avec des «titres de propriété de l'État» de la période 1901-1965, hérités des percepteurs des domaines. Après le tri, l'inventoriage et le conditionnement, ces fonds seront à terme consultables à l'aide de plusieurs inventaires. La liste des acquisitions d'archives des services centraux se limite pour l'instant à la série des dossiers relatifs à la concession de passages d'eau, conservés aux AGR et consultables à l'aide de l'inventaire: VANDEWEYER (L.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Administratie der domeinen. Verpachting van veerponten en overzetdiensten (1830-1976)*. Bruxelles, 2012.

### 9.3.3.2. Cadastre

Pour la période initiale du cadastre (1794-1830) les archives de l'administration centrale ne sont de toute façon pas conservées en Belgique. Pour cela, il faut s'adresser aux *Archives nationales* en France ou au *Nationaal Archief* aux Pays-Bas. Les archives des provinces et des communes sont très importantes pour des recherches en matière de fiscalité de l'État et de la création et du fonctionnement du Cadastre. En effet, sous les Régimes français et hollandais, les provinces étaient largement impliquées dans l'exécution des mesures et dans la production d'archives. Lors du développement de l'administration centrale et des services extérieurs départementaux, un grand nombre d'archives «inutiles» sont restées de cette manière dans les provinces. Les communes sont aussi restées parties intéressées jusqu'au 20<sup>e</sup> siècle. On y trouve des doubles des documents cadastraux de base. Il s'agit de documents de travail, tandis que les exemplaires au propre sont conservés par les directions régionales du Cadastre. Bien que ces documents soient la propriété du cadastre, ils sont souvent conservés ensemble avec les autres archives communales.

La plupart des archives des directions régionales, à partir du cadastre primitif (ca. 1834 et plus tard), n'ont pas encore été transférées intégralement aux Archives de l'État, en dépit de la loi sur les archives. C'est le cas notamment pour les documents de base comme les plans parcellaires de section, les matrices et les croquis de mutation. On peut cependant les consulter au Cadastre. Par contre,

les documents qui sont déjà conservés aux Archives de l'État diffèrent fortement de province à province. Les «plans Ozalid» de la période de référence 1955-1985 (une impression sur papier des plans cadastraux sur film Ozalid) ont quant à eux presque toujours été déposés. L'article suivant donne des informations de base sur le tri et la gestion des archives du cadastre par l'administration même, en collaboration éventuelle avec les Archives de l'État :

PRENEEL (M.). Op de grens van het archiefperceel. De bewogen geschiedenis van het archief van het Belgische kadaster, in *LACH. Liber Amicorum Coppens Herman*. Bruxelles, 2007, p. 291-301.

La majorité des archives qui ont été transférées aux dépôts des Archives de l'État ont été inventoriées.

*Inventaire des archives du cadastre primitif de la province de Liège (1812-1840)*. Bruxelles, 1994.

BROUWERS (D.), COURTOY (F.). *Administration du cadastre (Province de Namur) (1796-1865)*. Bruxelles, 1988. Concerne principalement des archives antérieures à 1834.

DUMONT (C.). *Plans du cadastre de la province de Hainaut*. Bruxelles, 1992. Concerne principalement la période An XI-1830 et comprend des plans parcellaires qui ont été mis à jour jusqu'en 1984.

HANSOTTE (G.), FORGEUR (R.). *Inventaire des archives du cadastre primitif de la province de Liège (1812-1840)*. Bruxelles, 1994.

GHEYSSENS (V.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Kadaster Gewestelijke directie Brabant. Arrondissement Brussel (1802-1990)*. Bruxelles, sous presse.

GRUNZWEIG (A.), NOTEBAERT (A.), avec une introduction et des ajouts par GHEYSSENS (V.). *Inventaris van het archief van het Kadaster van Brabant vóór 1865*. Bruxelles, sous presse.

NIEBES (P.-J.). *Inventaire des archives de la Direction régionale du cadastre du Hainaut. Séries relatives aux mutations*. Bruxelles, sous presse.

OCKELEY (J.). *Inventaris van de verzameling kaarten berustend op de Directie van het kadaster van Brabant. I. Het Kadaster met teeltblokken (Cadastre par masse de culture)*. Bruxelles, 2005.

VERHELST (J.). *Inventaris van het archief van de gewestelijke directie van het Kadaster van Oost-Vlaanderen, 1806-1834, nog bewaard bij de Directie te Gent of in het Rijksarchief te Gent*. Bruxelles, 1986.

VERMOTE (J.), PRENEEL (M.), DE REU (P.). *Inventaris van het archief van de Gewestelijke directie van het kadaster van Oost-Vlaanderen. Overdracht 1993 (1798-1957)*. Bruxelles, 2015.

Via une opération de transfert systématique, les Archives de l'État à Hasselt ont acquis les fonds d'archives de toute une série de bureaux de contrôle du Limbourg, comme ceux de Beringen, Bilzen, Hasselt (I, II et III), Maasmechelen, Tongres et Saint-Trond. Chaque fonds est ouvert à la recherche via un inventaire de la main de NIJSSEN (R.), DE REU (P.) et BITONTI (A.).

Les archives du cadastre sont une source particulièrement riche, mais il n'est pas évident d'utiliser les différents types de matrices, tables et plans. Dans les

publications suivantes, on s'attarde aussi bien sur l'histoire des institutions que sur les archives :

VERHELST (J.). *De documenten uit de ontstaansperiode van het moderne kadaster en van de grondbelasting (1790-1835)*. Bruxelles, 1982.

ZOETE (A.). *De documenten in omloop bij het Belgisch kadaster (1835-1975)*. Bruxelles, 1979.

HANNES (J.). De voorbereiding van het parcellair kadaster. Een bronnenstudie, in *Gemeentekrediet van België*, 1967, p. 81-90.

HANNES (J.). De kadastrale bronnen uit de Franse tijd en het primitief kadaster, in *Bronnen voor de historische geografie van België. Handelingen van het colloquium te Brussel, 24-27 april 1979*. Bruxelles, 1979, p. 195-202.

En ce qui concerne typiquement la période du Royaume-Uni des Pays-Bas, il y a :

KRUIZINGA (P.). De kadastrale legger en aanverwante bronnen, 1812-1990, in *Broncommentaren 3. Bronnen betreffende de registratie van onroerend goed in de negentiende en twintigste eeuw*. La Haye, 1997, p. 17-73.

KRUIZINGA (P.), VAN DOORNALEN (S.E.M.). De kadastrale kaart, 1812-1990, in *Broncommentaren 3. Bronnen betreffende de registratie van onroerend goed in de negentiende en twintigste eeuw*. La Haye, 1997, p. 74-111.

HANNES (J.). *Provincie Limburg 1842-1844. Uitgave van kadastrale statistieken*. Bruxelles-Louvain, 1973, 2 vol.

Les « cartes Popp » sont des documents intéressants. Il s'agit de la publication non officielle d'un atlas cadastral parcellaire (situation au milieu du 19<sup>e</sup> siècle). Voir :

HANNES (J.). De « Atlas cadastral parcellaire de la Belgique » van P.C. Popp. Zijn betekenis voor de historische geografie der gemeenten, dans *Crédit communal de Belgique*, 1968, p. 137-146.

RONSIJN (W.). *De kadasterkaarten van Popp: een sleutel tot uw lokale geschiedenis. Historische geografie van Aarschot, Asse, Halle en Tienen aan de hand van de kadasterkaarten van Popp*. Louvain, 2007.

On peut consulter les études suivantes sur l'utilité du cadastre pour les historiens :

HANNES (J.). Het primitieve kadaster (voor 1840) als bron voor de studie van de plattelandseconomie, in *ABB*, 1973, p. 193-201 (numéro spécial).

DERUELLE (A.C.). Le cadastre. Instrument d'analyse économique et sociale des sociétés urbaines au 19<sup>e</sup> siècle, in *Ibid.*, p. 187-192.

OCKELEY (J.). *Landboek en primitief kadaster, instrumenten voor de reconstructie van de agrarische structuur. Methodologie en resultaten toegelicht voor Kobbegem*. Bruxelles, 1984.

VAN DER HAEGEN (H.). Bronnen voor de reconstructie van de agrarische structuur: landschap, bedrijven, huur en eigendomsverhoudingen in Vlaanderen, in *Bronnen voor de historische geografie van België. Handelingen van het colloquium te Brussel, 24-27 april 1979*. Bruxelles, 1979, p. 113-127.

Les informations des actes d'enregistrement et d'hypothèque en combinaison avec les données du cadastre constituent une base solide pour la recherche sur les habitations. C'est devenu la spécialité d'un certain nombre de services d'archives des villes flamandes. Les archives de la ville d'Anvers fournissent des brochures pratiques en ligne via [www.felixarchief.be](http://www.felixarchief.be). En outre, il y a :

CHARLES (L.), ed. *Erf, huis en mens. Huizenonderzoek in Gent*. Gand, 2001.

DENEWETH (H.), D'HONDT (J.), LENDERS (K.). *Een huis in Brugge. Vademecum voor de historische studie van woningen, eigenaars en bewoners*. Bruges, 2001.

DE REU (P.). *Kopen Verkopen van vastgoed (1795 tot heden)*. Bruxelles, 2012.

Signalons enfin que pour les services centraux de l'administration du cadastre le transfert des archives aux AGR est pour l'instant limité aux archives du personnel : GHEYSENS (V.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Kadaster. Personeel (1890-2013)*. Bruxelles, sous presse. La Direction régionale de Flandre orientale quant à elle a transféré aux Archives de l'État à Gand un nombre limité de dossiers du personnel vu que leur conservation centralisée n'était pas assurée : GHEYSENS (V.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Kadaster Gewestelijke directie Oost-Vlaanderen. Reeks personeelsdossiers (1863-1930)*. Bruxelles, 2015.

#### 9.3.4. Douanes et accises

Il y a peu de publications sur l'histoire des douanes et accises dans notre pays.

PRICKEN (J.). *De Belgische douane van 1814 tot 1840*. Bruxelles, 1956.

MAHIEU (R.G.W.). *La douane et les douaniers au Royaume de Belgique (...). Essai historique*. Bruxelles, 1991.

DE KEYZER (E.), HELLINX (J.), VAN PUYMBROECK (A.). *Essay over de geschiedenis van douane en accijnzen*. Anvers, 1995.

Chez la plupart des administrations fiscales, les services extérieurs conservent l'essentiel des archives. Les Douanes et accises constituent cependant une exception à la règle.

Les AGR à Bruxelles conservent deux fonds d'archives assez volumineux du service de Législation, respectivement relatifs aux périodes 1854-1946 et 1830-2001. Il n'existe malheureusement que des aperçus partiels pour ces deux fonds, ce qui rend leur consultation difficile voire impossible. Il existe par contre un inventaire d'un fonds plus petit du Service affaires générales avec des séries ayant trait à la gestion de la correspondance et des dossiers, à la promulgation et à la conservation de circulaires ainsi qu'à toutes sortes d'affaires financières, logistiques et du personnel : LELOUP (G.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Administratie der douane en accijnzen. Algemene zaken, 1840-1969*. Bruxelles, 2015. Les AGR conservent également un fonds du service Personnel contenant des dizaines de milliers d'états de service du personnel douanier de la période 1876-2004 : GHEYSENS (V.), LELOUP (G.), STRUBBE (F.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Administratie der douane en accijnzen. Personeel, 1848-2010*. Bruxelles, 2015. Les archives du service Accises se composent essentiellement de dossiers d'entreprises qui produisaient ou entre-

posaient des produits assujettis aux accises, avec des informations techniques sur les bâtiments et les procédés de production utilisés. CARREIN (K.). *Inventaris van het archief van de Administratie der douanen en accijnzen. Dienst accijnzen (1884-1996)*. Bruxelles, 2004. La série de dossiers de litiges de la période 1830-1970 (c'est-à-dire des dossiers sur des procédures judiciaires où l'administration était une des parties concernées), conservée pour l'instant au Musée national des Douanes et Accises à Anvers, sera normalement déménagée dans le courant de 2016 aux AGR où elle sera inventoriée.

Le nombre de fonds transférés par les services extérieurs est très limité. Les Archives de l'État à Namur conservent un petit fonds du bureau des Douanes de Couvin, et les Archives de l'État à Anvers détiennent des archives du magasin «Godefridus». Les deux fonds peuvent être consultés à l'aide d'un bordereau de versement. Le Musée national des Douanes et Accises à Anvers conserve aussi une collection d'états de service provenant de divers services extérieurs (voir [www.nationaaldouanemuseum.org](http://www.nationaaldouanemuseum.org)).

### 9.3.5. *Fiscalité / Perception et recouvrement (anciennement Contributions directes et TVA)*

#### 9.3.5.1. Contributions directes

Pour l'instant, les AGR ne conservent qu'un seul fonds en provenance des services centraux de l'ancienne Administration des contributions directes, à savoir les archives du personnel. Ce fonds a été transféré récemment et il est inventorié : GHEYSENS (V.), LELOUP (G.), STRUBBE (F.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Administratie der directe belastingen. Personeel (1854-2004)*. Bruxelles, 2015. Si les archives de l'actuelle Administration générale de la fiscalité (comprenant entre autres des dossiers de principes et de litiges) remontent bien à l'année 1920, elles sont difficilement consultables à défaut d'instruments de recherche. Faute de classement, cette remarque vaut également pour les dossiers avec les déclarations d'impôts des entreprises coloniales en provenance de l'«Office spécial d'imposition des sociétés et firmes coloniales» (1927-1989).

En exécution de la Loi sur les archives, plusieurs services extérieurs ont transféré aux différents dépôts des Archives de l'État dans les Provinces d'anciennes archives des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles. Il s'agit généralement d'une sélection des rôles 239, contenant des données sur tous les contribuables. Il n'existe pas d'inventaires publiés et/ou détaillés pour ces archives, à l'exception de celles du service extérieur brabançon des périodes française et hollandaise, conservées actuellement aux Archives de l'État à Anderlecht :

VAN MEERBEECK (L.). *Inventaire des archives des contributions du Brabant. Régimes français et hollandais (an IV-1830)*. Bruxelles, 1995 (Instruments de recherche à tirage limité).

Les Archives de l'État à Courtrai conservent des dossiers qui émanent d'un bureau de contrôle de sociétés à Courtrai, mais ceux-ci n'ont pas été conservés systématiquement ailleurs :

DERWAELE (J.). *Inventaris van de vennootschapsdossiers van het kantoor controle vennootschappen 2 te Kortrijk (1904-2001)*. Bruxelles, 2005.

### 9.3.5.2. Taxe de transmission et TVA

En 1939, l'administration créa un service spécial pour la taxe de transmission. Peu après la Première Guerre mondiale, le système des contributions directes a en effet été remplacé par un nouveau régime d'imposition sur les revenus. La loi du 28 août 1921 introduisit en outre la taxe de transmission, qui taxait la vente ou l'échange de biens. L'Enregistrement et les Domaines étaient responsables, en cette période, du recouvrement. Les AGR conservent deux fonds d'archives de l'administration centrale en matière de taxe de transmission et taxe de luxe, à savoir une série principale de la période 1921-1960 et la série 17.760, ayant trait à la période 1921-1930. On n'a conservé qu'un échantillon des archives des services extérieurs (bureaux de contrôle de la taxe de transmission), entre autres aux Archives de l'État à Beveren.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1971, la taxe sur le chiffre d'affaires a été totalement revue et remplacée par la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA). Il est possible de consulter aux AGR les dossiers de préparation de la transformation en TVA (1965-1970) à l'aide d'un instrument de recherche provisoire. Les dossiers plus récents, quant à eux, sont toujours conservés par l'Administration générale de la fiscalité. Les archives des bureaux de contrôle de la TVA ont été éliminées en Flandre en 2005, sur base d'une décision de tri fondée; en Wallonie, certaines séries sont encore conservées aux Archives de l'État à Saint-Hubert, à Namur et à Arlon.

### 9.3.6. Trésorerie

Deux fonds d'archives de la Trésorerie ont été ouverts à la recherche par :

LELOUP (G.). *Inventaris van het archief van de Administratie thesaurie en staatsschuld met betrekking tot de buitenlandse en binnenlandse obligatieleningen*. Bruxelles, 2008.

LELOUP (G.). *Inventaris van het archief van de Administratie thesaurie en staatsschuld met betrekking tot de na de Tweede Wereldoorlog doorgevoerde muntsa-nering*. Bruxelles, 2008.

Une partie des archives du personnel de la Trésorerie (1851-1969) est déjà conservée aux AGR mais elles peuvent uniquement être consultées à l'aide d'un instrument de recherche provisoire. Il reste encore un certain nombre de fonds d'archives non ouverts à la recherche, dont un fonds très volumineux d'archives principalement du 19<sup>e</sup> siècle, de la Dette publique de la période 1890-1914.

### 9.3.7. Budget et contrôle

Les AGR conservent un fonds d'archives de l'ancienne Administration du budget et du contrôle des dépenses. Ce fonds a été inventorié par :

LELOUP (G.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Financiën. Administratie van de begroting en de controle op de uitgaven en diverse regeeringscom-*

*missarissen en afgevaardigden van het Ministerie van Financiën (1903-1972)*. Bruxelles, 2010.

Les AGR conservent également le fonds apparenté et très intéressant du Comité du Budget, où siégeaient entre autres le Premier ministre et le ministre des Finances. Ce comité était notamment compétent pour la préparation des lois budgétaires, pour toutes les lois des finances y afférents, ainsi que pour la surveillance de l'exécution du budget. Ces archives ont également été inventoriées :

LELOUP (G.). *Inventaris van het archief van het Begrotingscomité en van de Voorbereidende Vergadering der Ambtenaren (1936-1958)*. Bruxelles, 2010.

## 9.4. Publications

### 9.4.1. Sites internet

Le SPF Finances est bien représenté sur internet. Bien sûr, tout change très vite dans l'espace cybernétique, mais voici les adresses web les plus importantes pour l'année 2016 :

Le portail du SPF Finances : [finances.belgium.be](http://finances.belgium.be).

La plupart des services sont accessibles via le portail. Certains services ont cependant un site propre :

Services patrimoniaux : [fiscus.fgov.be/interfpatrfr/](http://fiscus.fgov.be/interfpatrfr/).

Administration des douanes et accises : [fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/index.htm](http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/index.htm).

Administration générale de la trésorerie : [treasury.fgov.be/home\\_fr.htm](http://treasury.fgov.be/home_fr.htm).

Via Annucomp, à l'adresse [ccff02.minfin.fgov.be/annucomp/main.do](http://ccff02.minfin.fgov.be/annucomp/main.do) on peut retrouver les coordonnées de tous les services existants des Finances.

Fisconet(plus) est la banque en ligne des données fiscales du SPF, bâtie autour de « fiscalité », « finances » et « droit externe ». On y trouve, par thème, un aperçu de la législation et de la réglementation, des circulaires récentes, des commentaires (de loi), de la jurisprudence, des questions parlementaires ... : [www.fisconetplus.be](http://www.fisconetplus.be).

### 9.4.2. Publications périodiques et monographies

Toutes les administrations des Finances ont édité (et éditent encore) des périodiques couvrant tous les aspects de la fiscalité. Les séries les plus anciennes sont :

*Recueil des lois, arrêtés et décisions concernant les contributions directes, douanes et accises de 1823 à 1830*. Bruxelles, 1834.

*Recueil administratif des lois, arrêtés et décisions concernant les contributions directes, la douane, les accises, les droits de vérification des poids et mesures et la garantie des matières d'or et d'argent*. Bruxelles, 1834-1853.

*Recueil général des décisions administratives et judiciaires en matière de droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, de succession, d'hypothèque et de notariat*. Bruxelles, 1849-1928.

*Recueil administratif des contributions directes, douanes et accises*. Bruxelles, 1854-1923.

*Bulletin des contributions directes et du cadastre. Bulletin van de rechtstreekse belastingen en het kadaster.* Bruxelles, 1925-1930.

*Bulletin des contributions. Bulletin der belastingen.* Bruxelles, 1925-2003 (pour l'édition francophone; pour l'édition néerlandophone: 1936-2003).

*Bulletin de l'Administration du cadastre. Bulletin van het Bestuur van het kadaster.* Bruxelles, 1930-1989.

Dans les revues paraissaient non seulement des lois, des arrêtés et des instructions, mais on prêtait aussi attention à la jurisprudence, aux questions parlementaires et aux statistiques.

*Recueil général de l'enregistrement.* Bruxelles, 1928-1938.

*Revue de l'enregistrement et domaines. Revue der registratie en domeinen.* Bruxelles, 1937-1944.

*Recueil général de l'enregistrement et du notariat.* Bruxelles, 1939.

Le Ministère des Finances a dressé les statistiques belges du commerce extérieur entre 1841 et 1949, cette tâche fut reprise ensuite par l'Institut national de Statistique.

*Tableau général du commerce avec les pays étrangers.* Bruxelles, 1841-1914.

*Tableau annuel du commerce de la Belgique avec les pays étrangers.* Bruxelles, 1920-1931.

*Tableau du commerce extérieur de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.* Bruxelles, 1922.

*Union économique belgo-luxembourgeoise. Tableau annuel du commerce avec les pays étrangers.* Bruxelles, 1924-1932.

*Tableau mensuel du mouvement commercial de la Belgique avec les pays étrangers, en ce qui concerne les principales marchandises.* Bruxelles, 1840-1895.

*Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers en ce qui concerne les principales marchandises.* Bruxelles, 1896-1922.

*Bulletin mensuel du commerce spécial de l'Union économique belgo-luxembourgeoise avec les pays étrangers.* Bruxelles, 1922-1949.

*Statistique des recettes et dépenses du Royaume de Belgique, 1840-1895.* Bruxelles, 1900.

*Comptes rendus par les ministres, en exécution des articles 44 et 45 de la loi du 15 mars 1846, sur la comptabilité de l'État.* Bruxelles, 1850-1912.

*Documentatieblad. Bulletin de documentation.* Bruxelles, 1941-.

Contient des rapports annuels (à partir de 1990), des études, des rapports, des statistiques (volume indépendant) et une bibliographie. Ce bulletin traite aussi des institutions publiques qui sont ou étaient sous la tutelle du ministre des Finances. La table des matières peut être consultée en ligne depuis l'année 2000, ainsi que des articles complets et des *abstracts* depuis 2005.

Le service juridique des Finances a également publié durant quelques années le *Maandbulletin over administratieve rechtspraak. Bulletin mensuel de jurisprudence administrative.* Bruxelles, 1950-1956 et le *Speciale verzameling van rechtspraak der gerechtshoven en rechtbanken. Recueil spécial de la jurisprudence des cours et tribunaux.* Bruxelles, 1950-1978.

Les administrations publient aussi des codes et des commentaires sur ces codes, sous forme de classeurs de base qui sont régulièrement mis à jour. Des

informations utiles sur les contributions sont publiées à l'intention du citoyen dans le *Fiscaal memo* – *Memento fiscal*, une édition du Service d'étude et de documentation. Les dépliants *Wegwijs in...* – *Guide...* (le cadastre / les contributions directes / les douanes et accises / l'enregistrement et les domaines), qui étaient publiés depuis les années 1980, étaient destinés au grand public.

*BTW-revue. Revue de la TVA.* Bruxelles, 1971-2002.

Contient des études, des arrêtés, des instructions et des questions parlementaires et prête attention à la jurisprudence.

Depuis 1991 paraît le bimensuel *Conjunctuurnota* – *Note de conjoncture* avec des informations statistiques et des indicateurs économiques internationaux. La plupart des études ainsi que des monographies paraissent dans le *Documentatieblad. Bulletin de documentation* (1941-). Il contient des rapports annuels (depuis 1990), des études, des rapports, des statistiques (volume indépendant) et une bibliographie.

Le *Vade-mecum* de la Trésorerie (1992-) est particulièrement intéressant d'un point de vue archivistique parce qu'il décrit les tâches, la méthode de travail et les formulaires utilisés par service. Il est cependant destiné à un usage interne et n'est donc pas publié.

*Fininfo* (août 1989-) est le journal pour les fonctionnaires des Finances, avec des informations sur le fonctionnement interne de l'administration et des sujets sur l'informatisation, le personnel et les réformes d'organisation.

Les Finances publient aussi toute une série d'éditions non périodiques. La plupart des études ainsi que des monographies paraissent dans le *Bulletin de documentation* susmentionné.

Via [finances.belgium.be/fr/publications](http://finances.belgium.be/fr/publications) on peut trouver un aperçu actualisé des publications disponibles. Les Finances ont également leur propre Infothèque-Bibliothèque: on peut consulter le catalogue via [finances.belgium.be/fr/infoteque](http://finances.belgium.be/fr/infoteque).

## 10. SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et ses prédécesseurs

*Dirk Luyten*

### 10.1. Bibliographie

DURIEU (J.-L.). Le Ministère de l'Emploi et du Travail: un siècle de croissance et d'ajustement, in *Revue du Travail*, 1995, p. 9-62.

PEEMANS (F.). *L'évolution du rôle social de l'État belge. Le Ministère belge de l'Industrie et du Travail, 1895-1940. La réponse d'un système politico-administratif aux besoins d'une société globale.* S.l., s.d.

SIMONS (P.). Het Ministerie van Tewerkstelling en Arbeid, in *Arbeidsrecht*, 1985, n° 1, 5.

TERRIZZI (R.). *Les ministères de l'Emploi et du Travail et de la Prévoyance sociale (1895-1990). I. Étude structurelle de l'administration centrale et répertoire des organes y attachés*. Bruxelles, 1990.

WARNOTTE (D.). Le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Première partie. Historique et organisation des services, in *Revue du Travail*, 1939, p. 525-557.

## 10.2. Aperçu historique

De l'indépendance jusqu'à la création d'un Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics le 16 juin 1884, l'industrie relevait du domaine de compétence du Ministère de l'Intérieur. Le 25 mai 1895, la Direction de l'industrie et la Direction des mines furent détachées de ce département pour former un Ministère de l'Industrie et du Travail à part entière, auquel fut rattaché l'Office du travail créé le 12 novembre 1894. Le 3 octobre 1898, la Direction de l'industrie se scinda en une Direction de l'industrie et une Direction de l'enseignement industriel et professionnel.

L'AR du 15 janvier 1906 institua l'Office des classes moyennes qui deviendrait l'Office de l'artisanat et du commerce le 25 mars 1908. L'Office de l'Assurance et de la Prévoyance sociale fut ajouté à cette structure le 31 octobre 1913.

La Première Guerre mondiale et ses retombées eurent des implications sur la structure et la dénomination du département. L'Office national belge du Travail vit le jour en 1915. Le nouveau service était chargé de défendre les intérêts des travailleurs belges employés à l'étranger. Par ailleurs, cet office devait coordonner les activités des services extérieurs du ministère de l'Industrie et du Travail, fondés au sein des institutions pour les réfugiés belges au Havre et à Londres. Ces initiatives furent prises par le gouvernement belge qui opérait depuis Le Havre. L'occupant allemand quant à lui modifia également la structure organisationnelle du ministère. Ces mesures s'inscrivaient dans la lignée de la politique des nationalités appliquée par les Allemands. Le 5 mai 1917, le ministère «unitaire» fut scindé en deux départements, un pour la Flandre, sis à Bruxelles, et un pour la Wallonie, établi à Namur.

Après la Première Guerre mondiale, les compétences du ministère furent élargies au ravitaillement. Cette extension des tâches se traduisit par un changement de dénomination. Entre le 21 novembre 1918 et le 16 décembre 1921, le département s'appela Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. Celui-ci avait en fait pour mission de coordonner les compétences se rapportant au ravitaillement qui étaient jusqu'alors réparties entre plusieurs ministères. Différents services exclusivement compétents en matière de ravitaillement virent ainsi le jour au sein du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. Ils disparurent au moment où le ministère reprit son appellation d'origine (Industrie et Travail). L'Office du Ravitaillement, fondé le 29 décembre 1918, qui relevait directement du cabinet du ministre fut à son tour supprimé le 4 août 1924.

Les Services d'inspection du travail et de surveillance des établissements dangereux, insalubres et incommodes soumis à autorisation, ainsi qu'un service médical du travail virent le jour en 1919. Le 8 septembre 1924 fut créée la Direction générale du travail où furent intégrés les deux services précédents ainsi que

l'Office du Travail. Ce même jour fut marqué par le retour de la Direction générale de l'Industrie qui avait déménagé vers le Ministère des Affaires économiques le 2 juin 1920. Mentionnons que l'Office de l'Artisanat et du Commerce avait lui aussi été transféré vers les Affaires économiques le 31 décembre 1921.

Le 6 septembre 1924, le département existant fut rebaptisé «Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale». L'AR du 17 décembre 1932 scinda le département en un Ministère de l'Industrie et du Travail et un Ministère de la Prévoyance sociale et de la Santé publique.

Les compétences en matière d'enseignement technique furent brièvement confiées au Ministère de l'Instruction publique. Le 10 janvier 1934, le divorce entre les aspects sociaux et économiques fut consommé, ce qui mena à la création d'un département du Travail et de la Prévoyance sociale et d'un département de l'Industrie, des Classes moyennes et du Commerce intérieur. Ce dernier devint le Ministère des Affaires économiques le 12 juin 1934. À cette occasion, l'Administration générale des Mines fut détachée à ce département.

Étant donné que les compétences en matière d'enseignement professionnel, d'industrie et des mines avaient été attribuées à d'autres départements, il ne restait plus, au sein du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, que la Direction générale de l'Assurance et de la Prévoyance sociale. Une direction générale pour la protection du travail fut créée le 6 mars 1936. La Direction générale du Travail fut supprimée le 20 juin 1938.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le département subit un changement institutionnel profond. L'occupant allemand suspendit les commissions paritaires et introduisit un système de contrôle des prix et des salaires conforme au *Führerprinzip* nazi. Un Commissariat aux prix et aux salaires fut mis en place. Le commissaire devait veiller au niveau des prix et des salaires. Il était assisté, pour les salaires, d'un délégué général au travail, lui-même conseillé par des Comités d'experts sociaux. Le Commissariat était administrativement rattaché au département du Travail et de la Prévoyance sociale.

Après la Seconde Guerre mondiale existaient les services suivants :

- Direction de la protection technique du travail
- Direction de la protection sociale du travail
- Relations entre chefs d'entreprises et travailleurs.

L'AR du 11 mai 1953 renomma quelque peu ces compétences :

- Administration de la sécurité et de l'hygiène du travail
- Administration de la prévoyance et de la sécurité sociales
- Administration des relations et de la réglementation du travail

Le 15 juin 1957, l'Administration de la sécurité et de l'hygiène du travail fut scindée.

Après la création le 27 janvier 1959 d'un ministère indépendant en charge de la Prévoyance sociale auquel fut confié la compétence en matière de prévoyance et de sécurité sociale, le ministère fut rebaptisé «Ministère de l'Emploi et du Travail», adjoint de l'adjectif «fédéral» à partir de 1981. L'AR du 17 juillet 1959 créa une Administration de l'Emploi. Cette évolution correspondait à la politique d'emploi appliquée à cette époque de chômage et de tensions sociales. Cette

mesure fut suivie le 3 septembre 1960 par le changement de dénomination du département en Ministère de l'Emploi et du Travail.

En 1963, un Commissariat général pour la Promotion du Travail fut ajouté à cette structure. L'AR du 23 juillet 1969 créa un service des relations collectives de travail. Rappelons que fut votée le 5 décembre 1968 une loi relative aux conventions collectives de travail (CCT) et commissions paritaires qui autorisait le Conseil national du Travail à conclure des CCT au niveau national et interprofessionnel.

La fédéralisation de l'État belge eut également des conséquences pour le Ministère de l'Emploi et du Travail. Bien que la politique sociale restât en grande partie une compétence fédérale (sécurité sociale, droit du travail et fixation des salaires), la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles transféra aux Communautés et aux Régions un certain nombre de matières qui relevaient en tout ou en partie de la compétence du ministère en question (voir le chapitre sur les Régions et les Communautés). Il s'agissait notamment de matières telles que le placement des travailleurs, la formation professionnelle et les programmes de remise au travail des chômeurs (à l'exception des programmes semblables dans les administrations). Cela eut surtout des conséquences pour l'Office national de l'Emploi, dont les tâches dans le domaine du placement des travailleurs et de la formation professionnelle furent reprises par de nouvelles institutions au niveau des Régions et des Communautés. À partir de 2014, avec la sixième réforme de l'État, de nouvelles compétences et de nouveaux services furent à nouveau régionalisés, notamment l'économie sociale, le fonds de l'expérience professionnelle, le congé-éducation payé, les agences locales de l'emploi ou la politique de l'emploi pour certains groupes-cibles. En revanche, le ministère joue depuis 1995 un rôle de coordination de la politique d'emploi avec la création d'un Conseil fédéral de l'Emploi, un organe consultatif composé d'experts au sein duquel siègent des fonctionnaires de la Banque nationale, du Bureau fédéral du Plan, de hauts fonctionnaires de l'ONEM et des institutions régionales pour le placement des travailleurs ainsi que des spécialistes universitaires. Le conseil participe à la politique européenne en matière d'emploi en publiant un rapport sur le respect des objectifs européens par la Belgique en la matière. Le Conseil publie depuis 2001 un rapport qui peut être consulté sur le site du SPF.

Les missions du ministère dans le domaine de la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au travail furent élargies en 1992 à tous les domaines de la vie courante. Cela s'accompagna de changements institutionnels : le Secrétariat de la Commission du Travail féminin évolua en 2002 et devint l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, qui sert d'outil à la prise de décisions, qui assiste les victimes de discrimination et qui élabore des mesures contre la violence liée au genre. Le Conseil de l'Égalité des Chances entre les hommes et les femmes est, quant à lui, un organe consultatif, qui reprend les tâches de la Commission du Travail des Femmes et le Conseil de l'Émancipation.

Le nom du ministère changea le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et devint le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Le site du SPF [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be) propose un guide électronique concernant les services, les organes consultatifs et les parastataux de cette institution. On y trouve également un aperçu des brochures et autres publications, qui peuvent être consultées en version électronique. Les résultats des élections sociales y sont

également disponibles, de même que la composition des commissions paritaires, les textes législatifs et les textes des CCT par secteur à partir de 1999. L'indice trimestriel des salaires conventionnels et l'indice de la durée du travail conventionnelle y sont également publiés, de manière rétroactive jusqu'en 1959. On y trouve également des statistiques sur le nombre de permis de travail et de mesures de mise au travail. L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes possède son propre site [www.igvm-iefh.belgium.be](http://www.igvm-iefh.belgium.be), qui propose entre autres la législation en vigueur en la matière et des publications de l'institut telles que, depuis 2007, le *Rapport sur l'écart salarial*. Le Conseil de l'Égalité des Chances possède également son propre site web, [www.conseildelegalite.be](http://www.conseildelegalite.be). Les avis du Conseil y sont publiés, de même que les avis de la Commission du Travail des Femmes (1975-1992) et les avis de la Commission permanente du Travail du Conseil de l'Égalité des Chances entre les hommes et les femmes (depuis 1993).

### 10.3. Archives

Les archives de ce SPF n'ont été qu'en partie transférées aux Archives générales du Royaume, en raison notamment de la perte de plusieurs collections importantes lors du déménagement du ministère à la fin des années 60. Les éléments qui avaient subsisté dans les années 70 étaient disparates et concernaient essentiellement le 20<sup>e</sup> siècle. Ils sont répertoriés dans :

PEEMANS (F.). L'organisation administrative et l'action du Ministère du Travail 1895-1940. L'enquête heuristique et ses résultats, in *Miscellanea archivistica*, 1981, n<sup>o</sup> 29.

Lors du deuxième déménagement après le changement de millénaire, ces documents ainsi que d'autres fonds ont été versés aux Archives générales du Royaume, qui disposent d'archives variées, datant surtout du 20<sup>e</sup> siècle. Nous citons ci-après les principaux fonds.

Les archives du Conseil supérieur du Travail ont été inventoriées dès 1967 par : PAGNOUL (A.-M.). *Ministère de l'emploi et du travail. Inventaire d'archives (1887-1914) du Conseil supérieur du Travail*. Bruxelles, 1967.

Concernant les années 1917-1918, il existe un petit fonds contenant des éléments sur les finances du département ainsi que quelques dossiers relatifs au personnel. Pour plus de détails, voir :

DE SMET (J.), DEPOORTERE (R.). *Inventaire des archives du « Ministerie van Nijverheid en Arbeid » (1917-1918)*. Bruxelles, 1996 (Instruments de recherche à tirage limité).

Les archives de l'Office du Travail en France ont également été inventoriées récemment :

TALLIER (P.-A.). *Inventaire des archives de l'Office national belge du Travail, 1915-1918*. Bruxelles, 2014.

Les archives du Commissariat aux prix et aux salaires sont elles aussi conservées aux Archives générales du Royaume. Elles se composent de plusieurs parties, dont l'une a été inventoriée :

MADDENS (N.), PERSOONS (E.). *Het archief van het Commissariaat voor Prijzen en Lonen (1940-1944)*. Bruxelles, 1970.

Des collections d'arrêtés ministériels et royaux, des archives de 1940 et les archives de l'*Institut royal des Élités du Travail de Belgique* (1929-2004) sont elles aussi conservées aux Archives générales du Royaume. Les Archives générales du Royaume ont également acquis les archives de la *Direction de la recherche sur l'amélioration des conditions de travail* (DIRACT), le successeur de l'*Institut pour l'amélioration des conditions de travail* (IACT) et de l'*Office belge pour l'accroissement de la productivité* (OBAP). Il s'agit de dossiers thématiques, de procès-verbaux des organes de direction et d'archives de groupes de travail thématiques. Plus de détails dans :

DEVOLDER (K.). *Inventaris van het archief van de Belgische Dienst voor Opvoering Productiviteit (BDOP), het Instituut voor Verbetering van de Arbeidsvoorwaarden (IVA) en het Nationaal Onderzoeksinstituut voor Arbeidsomstandigheden (NOVA), 1951-2006*, Bruxelles, 2011.

Les Archives générales du Royaume ont en outre acquis quelques fonds se rapportant aux compétences de surveillance, de contrôle et de sanction des divers services du département.

Ministère de l'Emploi et du Travail. Administration de l'Emploi. Direction de la politique de l'Emploi. Dossiers concernant l'emploi des étrangers, 1955-1985.

Il s'agit de dossiers par institution ou par entreprise dans le secteur culturel et dans l'horeca concernant l'emploi d'étrangers.

En matière de chômage, il y a les archives concernant les sanctions des chômeurs :

JANSSENS (L.) en collab. avec DE WINTER (E.). *Commissie van beroep in zaken van werkloosheid. Processen-verbaal en adviezen van de regeringscommissarissen*. Bruxelles, 2004 (I 362).

JANSSENS (L.) en collab. avec DE WINTER (E.). *Klachtencommissies in zaken van werkloosheid. Processen-verbaal (1964-1966, 1968-1970)*. Bruxelles, 2004 (I 363).

En matière de sécurité du travail, les conclusions des appels concernant le Règlement général pour la protection du travail sont conservés :

JANSSENS (L.). *Administratie van de Arbeidsveiligheid van het Ministerie van Tewerkstelling en Arbeid. Serie Koninklijke Besluiten van de Beroepen inzake het Algemeen Reglement voor de Arbeidsbescherming, Titel I (1948-1982)*. Bruxelles, 2004 (I 360).

Pour les archives produites par les commissions paritaires, nous renvoyons au chapitre sur les parastataux du travail et de l'emploi.

Les Archives de l'État dans les provinces conservent des archives de certains services extérieurs ou d'instances régionales qui dépendent du département.

Les Archives de l'État à Liège conservent les archives d'un Conseil de l'Industrie et du Travail (un organe de concertation avant la lettre, datant du 19<sup>e</sup> siècle):

RIMBAUD (G.). *Inventaire des archives du Conseil de l'Industrie et du Travail de Liège (1896-1929)*. Bruxelles, 2012.

#### 10.4. Publications

Pour les publications du ministère avant la Seconde Guerre mondiale, nous disposons d'une bibliographie.

WARNOTTE (D.). Le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Deuxième partie. Publications du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale depuis sa création en 1895, in *Revue du Travail*, 1939, p. 737-752.

Le site internet susmentionné offre un aperçu des publications récentes.

*La Revue du Travail / Arbeidsblad*. Bruxelles, 1896-1998 est, d'une manière générale, une riche source d'information. Voici un aperçu des rubriques: études, vues d'ensemble de la situation économique et du marché du travail, rapports annuels de certains services, chronique de la vie syndicale et sociale en Belgique et à l'étranger, textes normatifs, jurisprudence, chronique des activités parlementaires, statistiques économiques et sociales, bibliographie. Au cours de certaines périodes, la *Revue du Travail* faisait également office de porte-parole des pouvoirs publics qui voulaient soutenir ainsi leur politique de réforme sociale. C'était par exemple le cas pour la mise en place de l'économie concertée après 1944.

*Rapports annuels de l'Inspection du Travail*. Bruxelles, 1896-.

Repris à partir de 1933 dans la *Revue du Travail*.

*Annuaire de la législation du travail*. Bruxelles, 1898-1926.

On y trouve des textes relatifs à la législation du travail pour chaque pays.

*Unions professionnelles. Rapports relatifs à l'exécution de la loi du 31 mars 1898* 1898/1901-1911/1921. Bruxelles, 1904-1923.

Parution de 1926 à 1932 dans la *Revue du Travail*.

*Bulletin du Service médical du Travail*. Bruxelles, 1920-1930.

Contient des études, des comptes rendus, des rapports, la législation et des statistiques. Publié depuis 1931 dans la *Revue du Travail*.

*Verslag over de wet van 25 juni 1930 betreffende de controle over de levensverzekeringsondernemingen. Rapport sur l'exécution de la loi du 25 juin 1930 relative au contrôle des entreprises d'assurances sur la vie 1933-*. Bruxelles, 1935-.

Publié depuis 1952 par le Ministère des Affaires économiques.

*Jaarboek voor arbeidsveiligheid en hygiëne. Annuaire de la sécurité du travail*. Bruxelles, 1965-.

S'arrête sur la législation, les institutions qui s'occupent de la sécurité au travail et les publications liées à cette problématique. Comporte des statistiques.

*Resultaten van de sociale verkiezingen. Résultats des élections sociales*. Bruxelles, 1967-. Par exemple: *Resultaten van de sociale verkiezingen 2000. Gedetailleerde resultaten / Résultats des élections sociales 2000. Résultats détaillés*.

Dans la série *Arbeidsmarkt: studies en statistieken. Marché du travail: études et statistiques* (1985-) apparaissent les séries suivantes: *De beroepsbevolking*

*in België. La population active en Belgique* (parution annuelle jusqu'en 1999, avec des séries à part pour la Belgique, la Flandre, la Wallonie et Bruxelles), *Werkloosheid in België. Statistische reeksen. Chômage en Belgique. Séries statistiques* (parution annuelle), *Werkloosheid en hertewerkstelling. Basisgegevens. Chômage et remise au travail. Données de base* (parution mensuelle), *Indexcijfer van de conventionele lonen en van de conventionele arbeidsduur. Indice des salaires conventionnels et l'indice de la durée du travail conventionnel* (parution trimestrielle).

*Indexcijfer van de conventionele lonen en van de conventionele arbeidsduur: methodologie en overzicht 1958-1998. Indice des salaires conventionnels et indice de la durée du travail conventionnelle: méthodologie et aperçu 1958-1998.* Bruxelles, 1998.

*Le marché du travail en Belgique: emploi et chômage.* Bruxelles, 1998.

Le service (direction) pour l'égalité des chances, prédécesseur de l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes, a notamment fait publier les publications suivantes:

*De draad van Ariadne. Tijdschrift van de Dienst gelijke kansen. Le fil d'Ariane. Périodique du Service de l'égalité des chances.* Bruxelles.

*Verslag van de Dienst gelijke kansen voor mannen en vrouwen. Rapport du Service de l'Égalité des chances entre femmes et hommes.* Bruxelles, 1998.

*Vrouwen (on)zichtbaar in statistieken. (In)visibilité des femmes dans les statistiques belges.* Bruxelles, 1997, 2 vol.

*Vrouwelijke verkozenen: cijfers en statistieken. Femmes élues: chiffres et statistiques.* Bruxelles, 1996.

Entre la création du ministère et la fin des années 20, plusieurs publications dignes d'intérêt ont vu le jour au sein du département. Voici quelques exemples de ces publications non périodiques:

*Travail du dimanche.* Bruxelles, 1896-1898, 5 vol.

*Rapport sur la situation des sociétés mutualistes pendant les années 1891-1895.* Bruxelles, 1897.

*Rapport sur l'enseignement industriel et professionnel en Belgique (1884-1896).* Bruxelles, 1897.

*Les industries à domicile en Belgique.* Bruxelles, 1899-1909, 10 vol.

*Commission des pensions ouvrières.* Bruxelles, 1900, 3 vol.

VARLEZ (L.). *Les salaires dans l'industrie gantoise.* Bruxelles, 1901-1904, 2 vol.

*Monographies industrielles. (Aperçu économique, technologique et commercial).* Bruxelles, 1903-1923, 14 vol.

*Commission nationale de la petite Bourgeoisie. Séance d'enquête orale.* Bruxelles, 1903-1904, 7 vol.

*Commission nationale de la petite Bourgeoisie. Enquête écrite.* Bruxelles, 1904-1905, 3 vol.

*Rapport général sur la situation de l'enseignement technique en Belgique (1897-1901).* Bruxelles, 1903, 2 vol.; 1902-1910, 1912, 2 vol.

*La Belgique. Institutions, industrie, commerce.* Bruxelles, 1905.

*L'Office du Travail de 1895 à 1905.* Bruxelles, 1905.

- Salaires et durée du travail dans les industries textiles au mois d'octobre 1901.* Bruxelles, 1905.
- Salaires et durée du travail dans les industries des métaux au mois d'octobre 1903.* Bruxelles, 1907.
- Commission d'enquête sur la durée du travail dans les mines de houille.* Bruxelles, 1907-1919, 13 vol.
- DE ZUTTERE (C.). *Enquête sur la pêche maritime en Belgique.* Bruxelles, 1909-1914, 3 vol.
- Les sociétés coopératives en Belgique 1873-1922.* Bruxelles, 1924.
- Enquête sur la situation des industries (établissements de dix ouvriers et plus).* Bruxelles, 1927, 2 vol.
- Compte rendu des travaux de la commission chargée de s'enquérir des effets de la loi du 14 juin 1921 instituant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures.* Bruxelles, 1927.

La bibliothèque centrale du SPF ETCS est accessible au public, mais de nombreuses publications d'avant la Seconde Guerre mondiale ont été enlevées. On peut également recourir au SWIC (Safe Work Information Center) pour la littérature spécialisée concernant le bien-être au travail.

## **11. SPF Sécurité sociale, ses prédécesseurs ainsi que le SPP Intégration sociale**

*Guy Vanthemsche et Filip Strubbe*

La réforme Copernic a entraîné en 2001 la création de deux nouveaux SPF : d'une part le SPF Sécurité sociale et d'autre part le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Auparavant, ces matières ressortissaient d'un même département, le Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement. Ce département était lui-même issu de plusieurs prédécesseurs (que nous abordons ci-après). Les compétences du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement se situent dans les domaines de la sécurité sociale des travailleurs salariés, de l'intégration sociale, de la santé publique, de l'environnement, de l'expertise médicale et des victimes civiles de la guerre.

### **11.1. Bibliographie**

- Ministère de la Prévoyance sociale. Services du ministère: commissions et institutions qui en ressortissent.* Bruxelles, 1968.
- Ministère de la Prévoyance et de notre système de sécurité sociale.* Bruxelles, 1974.
- TERRIZZI (R.). *Les Ministères de l'Emploi et du Travail et de la Prévoyance sociale (1894-1990).* Bruxelles, 1993-1994, 3 vol.

Voir également les travaux relatifs aux institutions de sécurité sociale mentionnées au chapitre 11, avec les parastataux de la sécurité sociale.

## 11.2. *Aperçu historique*

Le Ministère de la Prévoyance sociale fut constitué comme tel par l'AR du 27 janvier 1959. Jusqu'à cette date, la prévoyance sociale relevait du Ministère de l'Industrie et du Travail (plus tard Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale), dont quelques services s'occupaient spécialement de cette matière (comme le Service d'assurance et de prévoyance sociale, constitué par l'AR du 31 octobre 1913 et le Service des allocations familiales, constitué par l'AR du 31 mai 1929). Cette matière a toutefois brièvement fait l'objet d'un département distinct, à savoir le Ministère de la Prévoyance sociale et de la Santé publique, lequel fut créé par l'AR du 17 décembre 1932. En 1934, la prévoyance sociale fut à nouveau réunie au travail. La création de ce ministère visait en fait uniquement à honorer la victoire électorale des catholiques de 1932 d'un portefeuille ministériel supplémentaire.

Le ministère qui fut constitué en 1959 (AR des 8 décembre 1958 et 27 janvier 1959) a démarré avec une structure relativement simple. Outre un certain nombre de services généraux, on distinguait uniquement une Administration de la prévoyance sociale et de la sécurité sociale. À partir de 1964, une Direction générale des prestations familiales y fut ajoutée, qui fut appelée par l'AR du 12 février 1975 la Direction générale des prestations familiales et des allocations aux handicapés.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1995, les Ministères de la Prévoyance sociale, de la Santé publique et de l'Environnement furent fusionnés en une institution unique: le Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement. Outre le secrétariat général et les services généraux (politique du personnel et informatique), qui coordonnent et soutiennent respectivement le fonctionnement du ministère, on avait plusieurs administrations (aux dénominations changeantes) qui se consacraient toutes à une mission spécifique: l'information et les études, la sécurité sociale, les soins de santé, la protection de la santé, l'intégration sociale (auparavant les allocations aux handicapés), l'expertise médicale et enfin l'inspection sociale. On comptait ensuite deux services spécifiques: le service de l'environnement et le service des victimes de la guerre.

L'AR du 23 mai 2001 a, comme nous l'avons dit, constitué deux SPF, d'une part le SPF Sécurité sociale et d'autre part le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Les administrations qui concernaient la santé et l'environnement ont été confiées au dernier département cité, tandis que le SPF Sécurité sociale ([www.socialsecurity.belgium.be](http://www.socialsecurity.belgium.be)) a conservé les administrations suivantes: information et études, sécurité sociale, intégration sociale, inspection sociale et le service des victimes de la guerre (auparavant auprès du Ministère de la Santé publique). Y fut ajoutée l'administration de la sécurité sociale des indépendants qui faisait auparavant partie du Ministère des Classes moyennes (AR du 1<sup>er</sup> octobre 2002). Deux ans plus tard, l'organisation interne du SPF a été modifiée. Outre les services d'encadrement généraux (ainsi que plus tard également des services distincts pour les TCI, le budget et le contrôle de la gestion et le personnel et l'appui stratégique), le département se composait à partir de 2004 des directions générales (DG) suivantes:

- Politique sociale

- [Exécution] Indépendants
- [Allocations aux] Personnes handicapées ([handicap.fgov.be](http://handicap.fgov.be))
- [Exécution] Victimes de la guerre ([warvictims.fgov.be](http://warvictims.fgov.be))
- Inspection sociale
- Pensions des fonctionnaires

Ce dernier service a été transféré en 2006 vers le nouveau Service des Pensions du Secteur public (SDPSP) (voir à cet effet le chapitre sur les parastataux de la sécurité sociale). Actuellement, mi-2016, ce SPF se compose encore des cinq autres DG précitées (le terme entre [...] a disparu à partir de 2006).

Enfin, le SPF Sécurité sociale compte encore un certain nombre de conseils consultatifs concernant des domaines spécifiques. En 2016, ils sont au nombre de dix :

- le Conseil supérieur des Volontaires ([www.conseilsuperieurvolontaires.be](http://www.conseilsuperieurvolontaires.be))
- le Conseil supérieur national des personnes handicapées ([ph.belgium.be](http://ph.belgium.be))
- le Comité fédéral de l'allaitement maternel
- le Comité technique de l'Office de contrôle des mutualités
- la Commission administrative de règlement de la relation de travail ([www.commissionrelationstravail.be](http://www.commissionrelationstravail.be))
- le Conseil consultatif fédéral des aînés ([www.conseildesaines.be](http://www.conseildesaines.be))
- le Conseil consultatif pour l'occupation des travailleurs étrangers
- le Conseil technique de l'hospitalisation
- le Groupe de travail «Assurabilité»
- le Groupe de travail «Impact omni-sectoriel»

Fonctionnellement indépendant du SPF Affaires sociales, fonctionne également le SPP Intégration sociale, constitué en 2003 et devenu opérationnel l'année suivante ([www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)). Originellement, son appellation comportait également les termes «Lutte contre la pauvreté, Économie sociale et Politique des grandes villes». Suite à la sixième réforme de l'État, en 2014, certaines de ses compétences ont été transférées aux entités fédérées, notamment l'activation vers l'emploi et l'économie sociale. Mais ses attributions essentielles restent bel et bien l'aide sociale sous diverses formes (y compris l'obligation alimentaire familiale, l'aide aux réfugiés et demandeurs d'asile, etc.), la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (entre autres grâce à des outils destinés à l'amélioration de la gestion des CPAS), ainsi que la politique des grandes villes. Il entend, de ses propres dires, garantir une existence digne à toutes les personnes qui passent à travers les mailles du filet de la sécurité sociale. Depuis sa création, le SPP Intégration sociale est placé sous la direction d'un ou de deux secrétaires d'État distincts, lesquels sont membres du gouvernement fédéral et gèrent une partie de ces compétences. Constituée en 2001, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile a été rebaptisée l'année d'après en Fedasil, une instance d'utilité publique (parastatale de type A) qui fournit une aide matérielle aux demandeurs d'asile et qui contribue à la conception et à l'exécution de la politique en matière d'accueil. Une Commission consultative fédérale de l'aide sociale, créée en 2001, complète la structure institutionnelle constituée de ce SPP.

### 11.3. Archives

Les AGR ont établi une série de tableaux de tri pour les archives du SPF Sécurité sociale et du SPP Intégration sociale :

ANTOINE (F.), DEVOLDER (K.). *Archives du SPF Sécurité sociale, Direction générale appui stratégique : tableau de tri*. Bruxelles, 2015.

ANTOINE (F.). *Archives du SPF Sécurité sociale, Direction générale indépendants : tableau de tri*. Bruxelles, 2009.

COPPIETERS (G.). *Archives du Service public fédéral de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Économie sociale et Politique des grandes villes : tableau de tri pour les archives*. Bruxelles, 2010.

DEVOLDER (K.), JACQUEMIN (A.). *Archives du SPF Sécurité sociale, Direction générale victimes de la guerre : tableau de tri*. Bruxelles, 2014.

DEVOLDER (K.). *Archief van de FOD Sociale zekerheid, Stafdienst personeel & organisatie : archiefselectielijst*. Bruxelles, 2016.

DEVOLDER (K.). *Archief van de FOD Sociale zekerheid, Directie-generaal sociaal beleid : archiefselectielijst*. Bruxelles, 2016.

DEVOLDER (K.). *Archives du SPF Sécurité sociale, Direction générale inspection sociale : tableau de tri*. Bruxelles, 2015.

JACQUEMIN (M.). *Archief van de FOD Sociale zekerheid, Stafdienst budget en beheerscontrole : archiefselectielijst*. Bruxelles, 2015.

LELOUP (G.). *Archives du SPF Sécurité sociale, Services du président : tableau de tri*. Bruxelles, 2015.

Une partie appréciable des archives que les Archives générales du Royaume (AGR) conservent déjà proviennent des services centraux du SPF Sécurité sociale et de ses prédécesseurs en droit. Y figurent notamment 50 m d'archives de l'ancien Secrétariat général du Ministère de la Prévoyance sociale datant de la période 1950-1990. Ce fonds comprend de la documentation, des rapports et des dossiers concernant l'organisation administrative des services publics belges (en particulier du département Prévoyance sociale et de ses parastataux), les contacts inter-départementaux et les relations au niveau européen et international, les traités bilatéraux ou multilatéraux relatifs à la sécurité sociale et finalement diverses questions économiques et sociales (statuts des fonctionnaires de l'État, salaires, politique familiale, etc.). Les développements organisationnels ultérieurs au sein du département (1990-2004) peuvent être étudiés grâce à un petit fonds d'archives qui a été déposé en 2008 par la Cellule logistique et bien-être. Les AGR conservent ensuite deux séries d'arrêtés royaux et ministériels (1959-1995), respectivement concernant la politique sociale et la politique du personnel au sein du département Prévoyance sociale. Fin 2015, les services du président du SPF actuel ont déposé des séries additionnelles : des dossiers relatifs au budgets (années 1990-2000), des procès-verbaux du comité de concertation de base (années 1990) et une série de rapports imprimés de sociétés de secours mutuels (années 1860-1900).

Une série quasi complète de procès-verbaux du comité de direction du Ministère des Affaires sociales (années 1947-2002, environ 13 m) offre un aperçu de la politique du personnel (contrôle de la période d'essai, évaluation et promotion des fonctionnaires, incompatibilités, discipline, etc.). Une série de procès-verbaux

d'ampleur comparable nous est parvenue du conseil syndical (1958-1993). Le service du personnel de l'ancien ministère a remis un petit fonds (environ 2 m, période 1960-1990) contenant des rapports d'inspection de lieux de travail, des tableaux d'évaluation («signalements») de fonctionnaires du département, des audits des besoins en personnel vers 1990 et des documents sur l'impact de la grande grève de 1960-1961 sur le personnel du département de la Prévoyance sociale et de ses parastataux.

Au cours des années écoulées, la Direction générale appui stratégique a transféré deux archives aux AGR. Une série de dossiers documentaires et de circulaires du Service *governance* traite de la gestion des parastataux et offre un aperçu de l'évolution de leurs statuts, cadres organiques et dispositions légales (années 1950-1990). Une autre série de cette DG est constituée de dossiers, notes et correspondance concernant l'impact des traités internationaux sur le droit social belge (années 1960-1990).

Les archives du Service maladie et invalidité sont plus anciennes et plus volumineuses. Les AGR conservent tout d'abord deux grandes séries de dossiers concernant les mutualités dissoutes (1895-1990, avec parfois des rétroactes jusqu'au milieu du 19<sup>e</sup> siècle). Ces dossiers contiennent des statuts, des règlements, ainsi que des listes de dirigeants et des données sur le fonctionnement de ces anciens organismes. La série de dossiers la plus ancienne (mutualités dissoutes pendant les années 1920 à 1952) est accessible via une série de fichiers ordonnée par province et ensuite par nom (ordre alphabétique). Un fonds d'archives de plus de 70 m, quant à lui, est relatif aux décisions des commissions de réclamations et de la «Commission [centrale] d'appel en matière d'assurance maladie-invalidité», concernant des contestations individuelles (1949-1970).

Les archives relatives à la politique en matière de personnes handicapées ou moins-valides sont peu volumineuses, mais valent la peine d'être mentionnées. Les archives du «Fonds pour la formation, la réadaptation professionnelle et le reclassement social des handicapés» ne représente que 3 m et ne couvre que les années 1958-1961, mais traite du fonctionnement et des budgets du Fonds, ainsi que de l'octroi de subsides à des centres pour handicapés. Au début de 2009, le Conseil supérieur national des Personnes handicapées, un organe consultatif du SPF, a transmis environ 6 m d'archives. Ce fonds comprend 366 dossiers relatifs à la reconnaissance de personnes avec un handicap auprès de diverses institutions et associations, principalement des fondations et des ASBL (1971-1993).

Enfin, les AGR conservent un fonds d'archives d'un mètre provenant de l'ancienne Direction générale des assurances et de la prévoyance sociales (1919-1949). On y trouve des listes de chômeurs («inaptes») datant des années 1920 et 1940, à côté de quelques dossiers concernant des fusions de mutualités.

Le SPP Intégration sociale n'a transmis, à ce jour, qu'un seul (et modeste) fonds d'archives. Il s'agit d'une série de dossiers, de rapports annuels et de procès-verbaux du Conseil supérieur de l'Aide social (1977-2003). Les archives de son prédécesseur en droit, le Conseil supérieur de l'Assistance et du Secours social, sont à ce jour introuvables.

#### 11.4. Publications

Les publications suivantes donnent un aperçu général des activités du SPF Sécurité sociale et de ses prédécesseurs :

*Quatre ans d'activité au Ministère de la Prévoyance sociale. Synthèse des principales réalisations (25 avril 1961-25 avril 1965)*. Bruxelles, 1965.

*Deux ans d'activité au Ministère de la Prévoyance sociale. Mars 1966-mars 1968*. Bruxelles, 1968.

*18 mois de prévoyance sociale*. Bruxelles, 1970.

*Leven – Vivre. Association du personnel du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale*. Bruxelles, 1946-1950.

Journal du personnel paraissant mensuellement.

*Zoom*. Bruxelles, 2003-2009.

*Rapport annuel du SPF Sécurité sociale 2009-*. Bruxelles, 2010 (en ligne).

Les publications suivantes offrent une vue d'ensemble de la sécurité sociale :

*Revue belge de Sécurité sociale. Organe officiel du Ministère de la Prévoyance sociale*. Bruxelles, 1959- (les années récentes sont également disponibles en ligne sur [www.socialsecurity.fgov.be/bib/rbss.htm](http://www.socialsecurity.fgov.be/bib/rbss.htm); index des articles 1945-2008 dans *RBSS*, 2008, 3, p. 303-437).

Publie lois, arrêtés, études, une bibliographie et fournit en outre un aperçu de la jurisprudence et des travaux parlementaires.

*La sécurité sociale en Belgique. Une année d'application du régime*. Bruxelles, 1946.

*Rapport général sur la sécurité sociale 1960/61-1996*. Bruxelles, 1963-1997.

Continué par :

*Comptes consolidés de la sécurité sociale*. Bruxelles, 1998.

*Aperçu de la sécurité sociale en Belgique*. Bruxelles, 1963 (différentes autres éditions; la plus récente date de 2012).

*Vade-mecum de la sécurité sociale*. Bruxelles, 1988-1989.

*Les institutions de la sécurité sociale*. Bruxelles, 1995.

*Lettre d'information sécurité sociale. Ministère de la Prévoyance sociale – Point d'appui sécurité sociale*. Bruxelles, 1995-2007 (trimestriel). Suivi par deux newsletters électroniques, à lire sur le site internet de l'actuel SPF :

*E-News*. Bruxelles, 2007- (destiné à un large public).

*Social News*. Bruxelles, 2007- (destiné aux professionnels).

DONNET-DUBUISSON (M.-C.) e.a. *20 questions sur la sécurité sociale*. Bruxelles, 2005.

*Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la sécurité sociale*. Bruxelles, 2004- (uniquement en ligne, régulièrement mis à jour).

BASTAITS (I.) e.a. *20 questions pour expliquer la sécurité sociale aux jeunes*. Bruxelles, 2008.

Les publications suivantes s'intéressent surtout aux données financières et statistiques de la sécurité sociale en général :

*Annuaire statistique de la sécurité sociale*. Bruxelles, 1960-2000.

*Le coût de la sécurité sociale en Belgique 1968-1978*. Bruxelles, 1978.

*Vade-mecum. Budget de la sécurité sociale*. Bruxelles, 1988-2006. Suivi par :

*Vade mecum des données financières et statistiques de la protection sociale en Belgique.* Bruxelles, 2007- (en ligne).

*La protection sociale en Belgique : données SESPROS de la Belgique 2008-*. Bruxelles, 2008-.

*Indicateurs de protection sociale en Belgique.* Bruxelles, 2009.

*La sécurité sociale en un clin d'œil : chiffres clés 2009-2010.* Bruxelles, 2010-2011.

*Les dépenses sociales en Belgique : chiffres-clés 2011.* Bruxelles, 2012-.

*Analyse de l'évolution de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique 2015-*. Synthèse. Bruxelles, 2016- (en ligne).

*Rapport stratégique national sur la protection sociale et l'inclusion sociale 2006-2008 Belgique.* Bruxelles, 2006 (après l'édition 2008-2010 cette publication s'intitule *Rapport social national 2012- Belgique*. Bruxelles, 2013, en ligne).

Quelques publications de l'ancien Ministère des Affaires sociales ou de ses prédécesseurs présentent des plans de réforme de la sécurité sociale (ou de l'une de ses composantes) :

*Commissaires d'état à la sécurité sociale. Rapport sur la réforme de la sécurité sociale.* Bruxelles, 1951.

*Rapport présenté à Monsieur le Ministre par le groupe de travail chargé de l'étude de la réforme générale des allocations familiales.* Bruxelles, 1964.

*Rapport sur l'assurance maladie présenté par le groupe de travail interdépartemental présidé par Monsieur Albert Delpérée (...).* Bruxelles, 1976.

*Exposé synthétique des propositions formulées dans le rapport final de la Commission d'étude des différents régimes de pension.* Bruxelles, 1978.

*Groupe de travail pour la simplification de la législation relative à l'assurance maladie invalidité.* Bruxelles, 1979.

CALIFICE (A.). *Plan de réforme de la sécurité sociale.* Bruxelles, 1979.

*Évolution démographique et sécurité sociale.* Bruxelles, 1988.

*Propositions du Ministre des Affaires sociales en vue de la réforme de la sécurité sociale.* Bruxelles, 1983.

*Note politique du Ministre des Affaires sociales concernant les hôpitaux, les maisons de repos et de soins et les soins à domicile.* Bruxelles, 1987.

D'importantes propositions de réforme (respectivement concernant l'assurance maladie et la sécurité sociale en général) ont également été formulées par le commissaire royal Petit (1976) et par la commission Dillemans (1985), mais elles n'ont pas été publiées par le Ministère de la Prévoyance sociale, mais bien dans les *Documents parlementaires, Chambre*, 1975-76, n° 892 et 1984-85, n° 1352 et *Documents parlementaires, Sénat*, 1984-85, n° 953.

Un autre type de publications s'intéresse à un aspect particulier de la protection sociale ou est issu d'une des composantes du SPF (direction générale ou conseil consultatif) :

*Rapport relatif à l'exécution des lois coordonnées sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail.* Bruxelles, 1963-1994. Suivi par :

*Accidents du travail. Rapport annuel 1994-*. Bruxelles, 1996-2000.

*Inspection sociale. Rapport annuel 1966-*. Bruxelles, 1967- (en ligne à partir de 2010).

*Rapport annuel 2004-2007 de la Direction générale Victimes de la guerre.* Bruxelles, 2005-2008.

*Archidoc News. Périodique du service archives et documentation de la Direction générale Victimes de la guerre.* Bruxelles, 2008- (en ligne).

*Guide de la personne handicapée. Aperçu des dispositions nationales.* Bruxelles, 1988 (différentes autres éditions, également en ligne sur le site internet de ce SPF).

*Rapport annuel de la Direction générale [plus tard: Direction d'administration] des prestations aux handicapés.* 1992-. Bruxelles, 1993- (en ligne à partir de 2009).

Cette Direction d'administration publiait également un *Bulletin mensuel*.

*Service des allocations aux handicapés. Statistiques.* Bruxelles, 1975-1993, suivi par: *Allocations aux handicapés. Répartition des bénéficiaires et des dépenses mensuelles.* Bruxelles, 1995-1997, puis par *Statistique annuelle des bénéficiaires d'allocations aux handicapés.* Bruxelles, 1998-2000, puis enfin par *Allocations aux personnes handicapées: statistiques annuelles.* Bruxelles, 2000-2006.

*Rapport d'activité du Conseil supérieur national des Handicapés.* 1982-. Bruxelles, 1983- (en ligne 2009-).

Ce Conseil, constitué par l'AR du 9 juillet 1981, a pour mission de donner des avis – sur sa propre initiative ou sur demande – en matière de politique aux handicapés, et est le successeur du Conseil supérieur des Handicapés, lui-même créé par AR du 10 novembre 1967; ce dernier Conseil a publié un *Rapport annuel d'activités du Conseil supérieur des Handicapés.* Bruxelles, 1969-1973.

*Rapport d'activité du Conseil supérieur des Volontaires 2003-2006-.* Bruxelles, 2007-.

*Rapport annuel de la Commission administrative de règlement de la relation de travail.* Bruxelles, 2013-.

*Rapport annuel du Conseil consultatif fédéral des aînés.* Bruxelles, 2013-.

Tous ces rapports annuels sont consultables sur les sites indiqués plus haut lors de l'énumération de ces instances.

Le site du SPF ([www.socialsecurity.belgium.be](http://www.socialsecurity.belgium.be)) contient en outre la version électronique d'un grand nombre de publications courantes et de brochures du SPF, notamment des données sur les institutions de sécurité sociale, des bases de données statistiques, des textes de lois et règlements, les communiqués de presse du SPF (2007-).

Le SPP Intégration sociale fournit différentes publications, toutes disponibles également sur son site:

*Rapport d'activité 2004-.* Bruxelles, 2005- (rebaptisé en *Rapport annuel 2006-* à partir de 2007-).

*Focus.* Bruxelles, 2012- (aperçus thématiques).

On y trouve en outre un grand nombre d'études, réalisées par ou pour le SPP, les notes politiques du ministre ou du secrétaire d'État concerné, des statistiques sur ces domaines spécifiques.

Fedasil, l'agence chargée de l'accueil des demandeurs d'asile, publie de nombreuses brochures, lisibles en ligne sur [www.fedasil.be](http://www.fedasil.be), ainsi que les publications suivantes:

*Rapport annuel 2002-.* Bruxelles, 2003- (en ligne).

GEVAERT (J.), RYDBERG (E.). *Bien plus qu'un lit: vingt ans d'accueil des demandeurs d'asile*. Berchem, 2007.

## 12. SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

*Karel Velle et Filip Strubbe*

### 12.1. Bibliographie

- Annuaire de la santé publique et des institutions sanitaires, rédigé d'après les renseignements recueillis auprès du Département de la Santé publique*. Bruxelles, 1939.
- BRIELS (M.). *Medisch zakboekje. Instellingen*. Anvers, 1983.
- BRUYNEEL (E.). *Le Conseil supérieur de la Santé (1849-2009): trait d'union entre la science et la santé publique*. Louvain, 2009.
- CARNEL (S.), COPPIETERS (G.), PIRLOT (V.), PLISNIER (F.). *Guide des organismes d'intérêt public en Belgique. Gids van de instellingen van openbaar nut in België*. Bruxelles, 2008, 5 t.
- CEUTERICK (G.), DUVILLIER (G.). *De wet op de ziekenhuizen: gecoördineerd op 7 augustus 1987*. Heule, 2005.
- DE BUSSCHERE (A.). *La législation de police sanitaire*. Bruxelles, 1901.
- DEGIVE (A.). *L'Office vaccinogène Central de l'État. Son organisation et son fonctionnement*. Bruxelles, 1913.
- DE MAEYER (J.), ed. *Er is leven voor de dood. Tweehonderd jaar gezondheidszorg in Vlaanderen*. Kapellen, 1998.
- FONTEYN (B.), DUBOIS (C.). La plate-forme E-Health. Enjeux de santé publique et de sécurité sociale, in *Journal des Tribunaux*, 2012, p. 769-776.
- FREEK (L.). *Staat en gezondheidszorg*. Gand, 2015.
- GALLEZ (L.). *Histoire de l'Académie royale de Médecine de Belgique (1841-1902)*. Bruxelles, 1903, 2 volumes.
- HANNES (P.), DEGADT (P.). De overdracht van de bevoegdheden gezondheidszorg, ouderenzorg en welzijn. Opportunititeiten voor het werkveld, in *De zesde staatshervorming: instellingen, bevoegdheden en middelen*. Mortsel, 2014, p. 401-418.
- Hygiène publique, in *Répertoire pratique du Droit belge*. Bruxelles, t. VI, p. 242-270.
- KESTENS (C.). *Voeding en recht. Historische en juridische inleiding op het voedingsrecht. 100 jaar Rijkseetwareninspectie in België*. Bruges, 1990.
- KUBORN (H.) e.a. *Aperçu historique sur l'hygiène publique en Belgique depuis 1830*. Bruxelles, 1904.
- LARUELLE (L.). *L'administration de l'hygiène 1906-1908*. Bruges, 1909 (extrait du *Mouvement hygiénique*, 1909, p. 112-127).
- LEMAIRE (G.), FELIX (G.). *Code de l'hygiène publique. I. Exercice des professions médicales*. Bruxelles, 1939.

- LOURYAN (S.), KINNAERT (P.). *Le Pôle Santé de l'ULB: Histoire de lieux, de personnages, de découvertes, Faculté de Médecine, École de Santé publique, Institut de Pharmacie, Institut des Sciences de la Motricité, École de Bacheliers en Soins infirmiers*. Bruxelles, 2009.
- Les Codes belges. Tome 8. Droit de la santé et de la sécurité publique. Textes à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2014*. Bruxelles, 2014.
- NYS (L.), DE SMAELE (H.), TOLLEBEEK (J.), WILS (K.), eds. *De zieke natie: over de medicalisering van de samenleving 1860-1914*. Groningen, 2002.
- PICARD (E.), DELACROIX (G.). *Code de l'hygiène et salubrité publiques*. Bruxelles, 1909.
- SCHOOF (E.). *La législation et l'organisation sanitaires en Belgique. La médecine sociale et les institutions de prévoyance dans leurs rapports avec l'hygiène*. Bruxelles, 1908.
- THIBAUT (L. J.). La santé publique, in *Les Nouvelles. Corpus juri belgici. Lois politiques et administratives*. Bruxelles, 1956, t. V.
- TRUCHET (D.). L'intervention publique dans le domaine de la santé, in *Actualité juridique. Droit administratif*, 1995, p. 587-634.
- VAN ACKER (K.), VANDEWEYER (L.), DEFERME (J.). *Hoeders van de Volksgezondheid. Artsen en mutualiteiten tijdens het interbellum: het Antwerpse voorbeeld*. Gand, 2005.
- VANDEWEYER (L.). *Het Ministerie van Volksgezondheid (1936-1990). Organisatie en bevoegdheden*. Bruxelles, 1995.
- VELGHE (O.). Organisation et fonctionnement de l'Administration de l'hygiène publique en Belgique, in *Bulletin de la Société de Médecine du Travail*, 1924-1925, p. 214-225.
- VELLE (K.). De centrale gezondheidsadministratie in België voor de oprichting van het eerste Ministerie van Volksgezondheid (1849-1936), in *RBHC*, 1990, p. 162-210.
- VERHAEGHE (J.). De oprichting van de Vlaamse Academiën voor wetenschappen en Geneeskunde in 1938, in *De weg naar eigen Academiën. Acta van het colloquium der Koninklijke Academiën van België*. Bruxelles, 1982, p. 291-317.
- WAUTERS (A.). *L'incidence de la guerre sur certains aspects de la politique sociale dans ses relations avec la santé publique*. Bruxelles, 1940.

On peut suivre de près les développements récents des compétences en matière de «soins de santé» dans le *Vlaams Tijdschrift voor Gezondheidsrecht* (Courtrai-Heule, 1980-), devenu à partir de l'année 1995-1996 le périodique bilingue *Tijdschrift voor Gezondheidsrecht. Revue de Droit de la Santé* (Gand). Les instituts scientifiques et les services publics qui assurent une partie de la mission du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, disposent de bibliothèques bien garnies. Leurs collections sont reprises dans un catalogue intégré, consultable via le site internet du centre de documentation et d'information Vesalius, lié au SPF ([www.vesalius.be](http://www.vesalius.be)). Le catalogue comprend aussi les bibliothèques du Conseil supérieur de la Santé, de l'Institut scientifique de la Santé publique, de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé, du Centre d'Étude et de Recherches vétérinaires et agrochimiques, du Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé et du Comité consultatif de Bioéthique

de Belgique. Mentionnons enfin la bibliothèque de « *Kind en Gezin* », une agence autonome interne dotée de la personnalité juridique, qui était jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2006, une institution publique flamande et en partie successeur en droit de l'Œuvre nationale de l'Enfance (catalogue en ligne : [www.kindengezin.be/KG](http://www.kindengezin.be/KG)).

Le SPF santé publique possède également un site ([www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be)) contenant des informations sur l'organisation du service (organigramme, champs d'activité et missions des différents services et des directions générales, ...), des nouvelles sur les affaires les plus récentes en matière de politique de santé (sécurité alimentaire, soins de santé, médicaments, bien-être animal et environnement), des informations sur l'organisation des soins de santé et sur l'exercice de la médecine en Belgique (listes des hôpitaux, structures de concertation, institutions pour soins spécialisés, réglementations, textes législatifs et études de diverses commissions) ainsi qu'une documentation et des renseignements généraux (circulaires, avis, analyses statistiques et rapports annuels).

## 12.2. Aperçu historique

### 12.2.1. Vers un département « Santé publique » autonome

Au 19<sup>e</sup> siècle, la surveillance de l'exercice de la médecine et des soins de santé publics était essentiellement du ressort du ministre de l'Intérieur. Les soins pour les malades mentaux, le service médical des prisons et les Bureaux de Bienfaisance des communes relevaient de la responsabilité du ministre de la Justice; le service de santé de l'armée (ensuite « service médical »), était du ressort du ministre de la Guerre (en 1920 Défense nationale), l'inspection médicale du travail était la compétence du Ministère de l'Industrie et du Travail, érigé en 1895 (ensuite Prévoyance sociale). L'idée d'un département autonome pour la Santé publique ne germera que très progressivement, au fur et à mesure que l'autorité centrale s'adjuge un rôle de plus en plus actif dans la politique sanitaire.

Jusque 1870, la politique de la santé se concentrait presque exclusivement sur la surveillance de l'exercice de la médecine et sur la lutte contre les épidémies de choléra, typhoïde et varioles. Le ministre se faisait assister dans ces matières par quelques organes consultatifs : le *Conseil supérieur de Santé*, fondé en 1831, année d'apparition du choléra en Belgique (formellement dissous en 1841), l'*Académie royale de Médecine de Belgique* (1841-, en 1938 scindée en une académie francophone et une académie néerlandophone) et le *Conseil supérieur d'Hygiène publique* (1849-). Ce dernier joue un rôle primordial dans la définition de la politique de santé, surtout depuis les 25 dernières années du 20<sup>e</sup> siècle. Le 18 septembre 1845 fut nommé le premier inspecteur belge de la santé publique, pour diriger l'organe autonome « *Service de Santé civile et de l'Hygiène* ». Un an plus tard, ce service devient l'un des six départements (*Division des affaires médicales et de l'hygiène*) de l'Administration des affaires communales et provinciales (AR du 10 juin 1846). Le département était en charge du contrôle du respect de la législation sur l'exercice des différentes branches de la médecine, de la surveillance sanitaire (*Police sanitaire*) des ports et des côtes et de la coordination des mesures en matière d'hygiène alimentaire, environnementale et du logement (assainissement des quartiers insalubres, installation de réseaux d'égouts et de distribution d'eau, etc.). Afin de pouvoir prendre les mesures sanitaires appropriées, les pouvoirs publics ont

cherché à recueillir des informations épidémiologiques et statistiques, notamment via la Commission centrale pour la Statistique, qui enregistrait, depuis le milieu du siècle, également les causes de décès, via un réseau de commissions médicales aux niveaux local et provincial (dont l'origine remonte à une loi néerlandaise du 12 mars 1818) et par le biais de conseils et de comités sanitaires communaux.

À l'instigation du Conseil supérieur de Santé, fut fondé le 11 juillet 1868 l'*Institut pour la Production du Vaccin animal*, qui était chargé de la production de vaccins animaux contre les varioles. L'AR du 15 février 1882 transforma cette institution en *Office vaccinogène de l'État*. Le Conseil supérieur de Santé émettait des avis pour le développement de l'infrastructure socio-médicale (hôpitaux, polycliniques, sanatoriums), édictait des dizaines de directives concernant les soins de santé préventifs, et préparait une série de réformes socio-médicales, par exemple : la législation sur le travail des femmes et des enfants (loi du 13 décembre 1889), la législation sur la sécurité et la santé dans les entreprises industrielles et commerciales (loi du 2 juillet 1899), la loi sur l'assistance médicale gratuite aux nécessiteux (loi du 27 novembre 1891), la loi sur les hôpitaux intercommunaux (6 août 1897) et la loi sur le repos dominical obligatoire (17 juillet 1905). Le Conseil surveillait aussi le fonctionnement des *Comités de patronage des habitations ouvrières*, créés par la loi du 9 août 1889.

Quelques années après le changement de gouvernement de 1884, les soins de santé sont devenus la compétence de l'*Administration du service de santé, de l'hygiène, de la voirie communale et des cours d'eau non navigables ni flottables*, rattachée en 1889 au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics (AR du 17 décembre 1888). L'ensemble des missions de l'administration de la santé publique et de la voirie communale a été élargi à partir des années 1880 : l'inspection des établissements dangereux, insalubres et incommodes, et la délivrance de licences d'exploitation (jusqu'à ce que soit créé, par AR du 22 octobre 1895, le Ministère de l'Industrie et du Travail), la surveillance sanitaire des cimetières (1880), des animaux domestiques (1882) et des voies d'eau non navigables (1886), et le contrôle des denrées alimentaires et des médicaments (1890). Comme indiqué ci-dessus, l'inspection médicale du travail était du ressort du Ministère de l'Industrie et du Travail, et plus particulièrement de l'*Office du Travail*. Son origine remonte à 1895, mais l'office a été institué formellement par AR du 25 juin 1919 et a été englobé dans l'Administration pour la protection au travail du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

En 1906, l'administration sanitaire centrale a été scindée en deux parties, dont l'une était responsable des soins de santé, et l'autre de la voirie communale et des voies d'eau non navigables. La même année, le service d'inspection des travaux d'hygiène communaux a vu le jour (AR du 11 juin 1906). Deux années plus tard, l'Administration des soins de santé et de l'hygiène est tombée sous la houlette du Ministère de l'Intérieur. En 1911 a été créé un service (général) d'inspection sanitaire, à structure décentralisée, à côté de l'inspection des denrées alimentaires et de l'inspection des travaux d'hygiène (AR du 19 juillet et du 20 décembre 1911). Les inspecteurs sanitaires étaient chargés de surveiller les établissements insalubres et incommodes et ils devaient assister les administrations communales dans le développement de services de santé locaux. Les médecins-inspecteurs recevaient un appui technique du Laboratoire central de Bactériologie et de Chimie, qui était

depuis 1909 en charge de la détection et de l'étude des maladies contagieuses, et du contrôle des sérums, des vaccins et des désinfectants.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, les nombreuses victimes de la guerre et l'épidémie de grippe espagnole ont justifié une intervention de plus en plus importante de l'État dans les soins de santé. Le département compétent pour la santé publique, était désormais également responsable des affaires relatives aux familles. L'AR du 2 juin 1920 a transféré le service en charge du bien-être de l'enfance au Ministère de la Justice. L'importance de la santé publique dans l'ensemble des missions de l'État central, était soulignée par la dénomination des départements qui avaient l'administration sanitaire dans leur ressort : Ministère de l'Intérieur et de la Santé publique (1921), Ministère de la Prévoyance sociale et de la Santé publique (1932).

L'AR du 13 juin 1936 a créé le premier Ministère de la Santé publique indépendant, résultant d'une fusion de l'Administration de l'assistance (Ministère de la Justice), de l'Administration de la santé publique (Ministère de l'Intérieur) et du Conseil supérieur de l'Éducation physique et du Sport (créé en 1934 au sein du Ministère de l'Éducation nationale). L'AR du 16 octobre 1936 a transféré le service médical du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones (créé en 1929) et l'a transformé en Administration du service de santé administratif, qui est devenue ensuite l'Administration de la médecine sociale. L'AR du 19 août 1938 a confié à l'Administration de la santé publique également la politique en matière d'habitations à bon marché.

Les compétences en matière de «santé publique» étaient cependant toujours fort éparpillées. Le département n'était pas compétent pour l'hygiène industrielle, ni pour les soins de santé dans la colonie, les services médicaux de l'armée et des chemins de fer, les soins des malades mentaux, la surveillance sanitaire des animaux, ni pour l'inspection médicale dans les écoles. Un nouvel organe consultatif, la Commission interministérielle d'Action sanitaire, créé le 15 septembre 1936, devait coordonner la politique de la santé dans tous ces domaines. Le ministre se faisait assister aussi par la Commission royale de la Santé publique, créée par AR du 23 décembre 1937 et chargée de proposer des mesures en faveur de la protection et de la promotion de la santé publique. Il y avait enfin le Conseil supérieur des Écoles d'Infirmières, créé par AM du 8 mai 1937, qui devait conseiller le ministre à propos de l'uniformisation des formations d'infirmières.

Avant la Seconde Guerre mondiale, l'administration sanitaire a encore fait quelques fois la navette entre le Ministère de la Santé publique et le Ministère de l'Intérieur. En avril 1939, le département est redevenu un ministère autonome (AR du 16 avril 1939). Ceci faisait probablement partie des préparations contre les menaces d'une guerre imminente : en cas de conflit armé, le département devait jouer un rôle prépondérant dans l'évacuation des citoyens, le soin des blessés et la prévention des risques de contamination. Le 13 novembre 1939, la compétence en matière d'épuration des eaux a été transférée du Ministère des Travaux publics au département de la Santé publique.

Après l'invasion allemande du 10 mai 1940, le département devenait aussi responsable du ravitaillement ; en conséquence il s'appelait désormais Ministère de la Santé publique et du Ravitaillement. Dès l'occupation de la Belgique par les Allemands, le ministère a été démantelé très rapidement. Les services du ravitail-

lement et de l'inspection des denrées alimentaires et des viandes étaient intégrés dans le Ministère de l'Agriculture ; l'administration des habitations à bon marché faisait désormais partie de l'administration du Travail et de la Prévoyance sociale ; les services du génie sanitaire étaient incorporés dans le nouveau Commissariat à la Reconstruction. Les compétences restantes étaient transférées, sous le nom de «Administration de la santé publique», au Ministère de l'Intérieur. Le département autonome avait cessé d'exister.

### 12.2.2. *Évolution d'après-guerre*

Après la Seconde Guerre mondiale, le Ministère de la Santé publique a été remis en vigueur (arrêté du Conseil des Ministres du 13 septembre 1944). Vers la mi-1945 le département était composé des entités suivantes : Administration générale de la santé publique (Inspection générale des travaux de la santé, Service des eaux usées, Inspection des denrées alimentaires et Service de l'inspection des viandes), l'Administration générale de l'assistance, le Service des habitations à bon marché et l'Administration générale de l'éducation physique, des sports et des œuvres de plein air (arrêté du Régent du 5 avril 1945). Une série de compétences en matière de soins de santé étaient la responsabilité d'autres ministères : l'assurance maladie et invalidité (Ministère de la Prévoyance sociale), l'inspection médicale du travail (Ministère de l'Emploi et du Travail), la fixation des prix des médicaments (Ministère des Affaires économiques), la formation des professions médicales et paramédicales, et le contrôle des centres psycho-médico-sociaux (Ministère de l'Éducation nationale). La concertation avec les professions médicales et paramédicales était réalisée au sein du Conseil médical consultatif, créé par arrêté du Régent du 11 décembre 1944, et via le Conseil supérieur du Nursing, partiellement le successeur en droit du Conseil supérieur des Écoles d'Infirmières, créé par arrêté du Régent du 20 juillet 1947. Peu après la guerre, l'organisation du secteur hospitalier avait été préparé par la Commission consultative, chargée de l'étude de l'établissement d'hôpitaux (AM du 25 juin 1947) et par la Commission permanente pour la reconnaissance des établissements de soins de santé (arrêtés du Régent du 20 juillet 1947 et du 28 janvier 1948).

En 1948, le champ des compétences du département a été élargi, notamment à la surveillance des institutions pour malades mentaux (arrêté du Régent du 10 février), et, quelques années plus tard, à tous les aspects de la politique des familles. Le nouveau nom du ministère était Ministère de la Santé publique et de la Famille (8 juin 1950). Fin 1951, le département englobait cinq administrations : l'Administration de la santé publique, l'Administration de la médecine sociale, l'Administration des familles, du logement et de l'assistance, l'Administration de l'éducation physique, des sports et des œuvres en plein air, et l'Administration des travaux de santé. Au Ministère de la Santé publique et de la Famille ont été ajoutées l'Administration des dommages aux personnes (1953 ; devenue en 1957 Administration des victimes de la guerre), l'Administration des établissements de soins (1963) et l'Administration du génie sanitaire (1977). Le département perdait aussi certaines compétences : l'Administration de l'éducation physique a été transférée en 1963 au Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture ; en 1972, l'Administration du logement a été incorporée au Ministère des Travaux

publics. La transformation de commissions de l'assistance publique en CPAS a donné lieu au changement de dénomination de l'Administration de l'assistance en Administration de l'aide sociale (AR du 4 mars 1977).

À la fin des années 1970, le Ministère de la Santé publique et de la Famille était composé de huit parties, correspondant aux principaux champs d'activités du département :

- L'Administration des services généraux était entre autres responsable de l'exécution des lois et des règlements en matière de médecine et entretenait des contacts avec les institutions et les associations de la profession, dont la *Koninklijke Vlaamse Academie voor Geneeskunde* (1938), l'Ordre des Médecins (1938) et le Fonds de la Recherche scientifique médicale (FRSM) (1965).
- L'Administration de la santé publique était responsable des inspections sanitaires, alimentaires, environnementales et pharmaceutiques, et des urgences médicales (le service «900»).
- L'Administration de la médecine sociale surveillait les œuvres médico-sociales (Œuvre nationale de l'Enfance, Croix-Rouge, etc.), le service médico-légal, l'éducation sanitaire et le service administratif de la santé.
- L'Administration de l'aide sociale était compétente pour les maisons de repos et l'assistance sociale extraordinaire. Elle contrôlait le fonctionnement des commissions de l'assistance publique, transformées en octobre 1977 en CPAS (loi organique du 8 juillet 1976), et était chargée de la gestion du Fonds spécial d'Assistance (loi du 27 juin 1956, anciennement le Fonds commun), et du Fonds opérationnel de soins médico-socio-pédagogiques pour les handicapés, entré en fonction le 1<sup>er</sup> décembre 1969 (Fonds '81, créé par AR n° 81 du 10 novembre 1967).
- L'Administration de la famille et du logement s'occupait de la politique démographique. Elle comprenait aussi le Centre d'Étude de la Population et de la Famille (créé par AR du 20 juin 1962).
- L'Administration du génie sanitaire se concentrait sur les secteurs de la distribution et de l'épuration d'eau.
- L'administration des établissements de soins coordonnait les activités des commissions pour la programmation hospitalière, du Conseil national des Hôpitaux (loi du 23 décembre 1963, à partir de 1982 Conseil national des Établissements hospitaliers) et du Fonds pour la construction d'hôpitaux et d'établissements médico-sociaux; elle exerçait aussi un contrôle sur les institutions publiques pour les malades mentaux et les enfants handicapés, sur les services de Télé-Accueil et sur l'organisation et le fonctionnement des écoles d'infirmiers. Cette administration entretenait aussi des contacts étroits avec une série d'organismes privés, comme la Caritas Confederatie van Instellingen (CCI) (créée en 1974 comme successeur de *Caritas Catholica*, créée en 1932), ou avec l'Association des Établissements Publics de Soins (créée en 1968) et avec l'Association nationale des Soins de Santé mentale (créée le 24 mars 1977 comme successeur de la Ligue nationale d'Hygiène mentale, créée en 1923).
- L'Administration des victimes de la guerre contrôlait les fondations nationales pour les victimes de la guerre et celles pour les pensions des civils, victimes de la guerre.

Suite au transfert de certaines compétences «nationales» aux communautés, en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, certaines affaires d'ordre individuel, dans les domaines de la politique de santé, de l'assistance et de la recherche scientifique appliquée, ont été «communautarisées». Bien que les compétences politiques en matière de santé publique aient été fixées très clairement par la loi, il a fallu aux structures administratives quelques années pour s'adapter au nouveau contexte légal. Après la réforme de l'État de 1980 (et après le «déménagement» en 1982 des compétences dans le domaine de la famille) le nom du département a été modifié en Ministère de la Santé publique et de l'Environnement (AR du 27 janvier 1987). Le 7 mars 1992, les membres du gouvernement Dehaene I ont été nommés; parmi eux, il y avait un ministre des Affaires sociales et un ministre de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement. Les compétences respectives des deux départements étaient réglées par l'AR du 27 mai 1992. Dans bien des domaines, les deux ministres étaient compétents en même temps. Les AR du 12 décembre 1994 et du 7 avril 1995 ont fusionnés, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1995, le Ministère de la Santé publique et de l'Environnement avec le Ministère de la Prévoyance sociale pour former le Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement.

Les réformes de l'État de 1980 et 1988 n'ont pas porté à conséquence pour la «sécurité sociale», qui est restée (jusqu'à présent) une compétence fédérale tandis que la «santé publique» a bel et bien été communautarisée en partie. Trois des neuf administrations qui faisaient partie du département en 1997, avaient des compétences en matière de soins de santé, à savoir l'Administration des soins de santé, l'Administration de la protection de la santé et l'Administration de l'expertise médicale.

- L'Administration des soins de santé recueillait les données statistiques que les hôpitaux devaient obligatoirement fournir, les analysait, publiait les principaux résultats de ses recherches et déterminait la politique des soins intra et extra muros. Elle devait élaborer le cadre légal et les normes générales de reconnaissance des hôpitaux, des maisons de repos et de soins, des maisons de soins psychiatriques et des initiatives d'habitation protégée. Elle rédigeait les règles de base pour la programmation et le financement de l'exploitation de l'infrastructure (prix de la journée d'hospitalisation, etc.), y compris l'appareillage médical lourd. Les communautés et les régions devaient appliquer ces règles. L'Administration des soins de santé était en outre compétente pour l'accès aux professions (para)médicales ainsi que pour les questions relatives à leur exercice. Chaque praticien d'une de ces professions était inscrit dans un registre spécial.
- La protection de la santé du consommateur (surveillance des denrées alimentaires et des médicaments), ainsi que le secrétariat des conseils et des commissions de la santé publique, étaient du ressort de l'Administration de la protection de la santé. Cette administration était aussi responsable de l'ancien Institut d'Expertise vétérinaire (IEV), créé par la loi du 13 juillet 1981 et chargé entre autres des expertises, des analyses de laboratoire, des examens et des contrôles sanitaires relatifs au commerce des viandes. En application de la

loi du 15 juillet 1985, l'IEV surveillait aussi l'utilisation de substances à effet hormonal ou à effet antihormonal chez les animaux.

- Parmi les missions de l'Administration d'expertise médicale, il y avait la médecine du travail et la médecine légale. Elle était en charge du contrôle de l'absentéisme pour cause de maladie, des examens d'aptitude médicale, de l'expertise lors d'accidents du travail, des examens en cas de prépension, et de l'examen médical des chauffeurs et des pilotes. La Médecine du travail s'occupait, pour le compte des départements fédéraux, des examens prescrits par le RGPT. La Médecine légale effectuait des expertises médicales chez des invalides de guerre et assimilés, chez des militaires en temps de paix et auprès de la Gendarmerie. Certains départements des administrations compétentes pour la santé publique étaient fort décentralisés, notamment l'inspection alimentaire et pharmaceutique, le service de santé administratif et le service de médecine légale. Le département était aussi responsable de tous les aspects des relations internationales, pour autant qu'elles aient trait à la santé publique, comme par exemple la diffusion d'informations en provenance de l'OMS et de l'UE, ou la participation à des projets internationaux.

Le 15 janvier 1993, le gouvernement et les trois communautés ont conclu un accord de coopération pour la création du Comité consultatif de Bioéthique; son fonctionnement a été réglé deux ans plus tard par la loi du 6 mars 1995 et plusieurs décrets. Le comité, composé de 35 membres de différentes tendances idéologiques et philosophiques, s'occupe de tout l'éventail de questions éthiques relatives à la biologie, à la médecine et aux soins de santé (comme par exemple des recherches expérimentales sur l'être humain, la stérilisation des handicapés mentaux, l'euthanasie et le clonage de créatures vivantes), en suivant toujours le respect des droits de l'homme comme principe général. Le comité soumet un rapport annuel aux différents parlements, il gère un centre de documentation et d'information et organise tous les deux ans une conférence publique. Les avis du comité peuvent aussi être consultés sur le site internet du SPF Santé publique.

Le ministre se faisait assister aussi par divers organismes consultatifs, dont le Conseil national de la Nutrition (AR du 19 juin 1991), le Conseil national des Secours médicaux d'Urgence (AR du 5 juillet 1994) et le Conseil national du Sang (AR du 21 mars 1995).

### 12.2.3. *Évolutions récentes*

Dans le cadre de la réforme Copernic, la structure du département a été modifiée en profondeur. L'AR du 23 mai 2001 a scindé le Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement en SPF Affaires sociales et SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le SPF Santé publique a effectivement été mis en route en octobre 2002 (AR du 27 septembre 2002) et a repris de l'ancien ministère, les services en charge de la santé publique, de l'environnement, de l'inspection des denrées alimentaires, ainsi qu'une partie des compétences du ministère régionalisé des Classes moyennes et de l'Agriculture, notamment la gestion du bien-être animal, la normalisation des matières premières et des produits végétaux, la normalisation relative à la santé et la production animales, et, enfin, les relations internationales concernant ces

normes. Le service «victimes de la guerre» a été transféré au SPF Sécurité sociale, dont il fait toujours partie en tant que Direction générale des victimes de la guerre.

Le SPF exerce les compétences suivantes: 1° la préparation de la politique en matière de santé publique et son exécution, 2° la préparation de la politique en matière de sécurité alimentaire et de sauvegarde de la santé publique et de l'environnement, et son exécution, 3° l'expertise médicale et 4° la préparation et la coordination de la mise en œuvre de la politique en matière de développement durable et la mise à disposition d'expertise dans le cadre de cette politique (AR du 8 octobre 2004).

Le SPF actuel est structuré autour d'une série de services horizontaux (le comité de direction, les services du président et trois staffs) et quatre services verticaux: 1° la Direction générale soins de santé, issue de la fusion de la Direction générale organisation des établissements de soins (ancienne DG1) et la Direction générale soins de santé primaires et gestion de crise (ancienne DG2); 2° la Direction générale animaux, végétaux et alimentation; 3° la Direction générale environnement; 4° l'Administration de l'expertise médicale («Medex»), qui faisait partie de l'ancienne DG soins de santé primaires et gestion de crise avant 2006 et dont le fonctionnement est réglé par l'AR du 1<sup>er</sup> décembre 2013. Jusqu'au 31 décembre 2006 le SPF comptait aussi une DG médicaments (DG3), qui a été remplacée au 1<sup>er</sup> décembre 2007 par l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS) (voir le chapitre sur les parastatales de la Santé publique; d'autres institutions, liées au SPF, y seront traitées aussi (Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, l'Institut scientifique de la Santé publique, le Centre d'Études et de Recherches vétérinaires et agrochimiques).

Le Conseil supérieur de la Santé (CSS) ([www.hgr-css.be](http://www.hgr-css.be)) est un organe consultatif qui émet des conseils et des recommandations impartiales sur toutes les questions relatives à la santé publique, comme les banques de tissus, de nouveaux aliments, les biocides, la sécurité alimentaire, les rayonnements ionisants et les problèmes de santé mentale. Le CSS (créé à l'origine par AR du 15 mai 1849) est un des organes consultatifs les plus anciens et les plus importants en Belgique; il a connu en cette qualité, beaucoup de restructurations internes. Parmi les évolutions les plus récentes, citons la suppression et ensuite leur incorporation dans le CSS, du Conseil national de la Nutrition (AR du 31 mai 1996) et du Conseil national du Sang (AR du 16 novembre 2001). L'AR du 3 mars 2007 et la loi-programme du 27 avril 2007 (chapitre VI, article 35) avaient prévu de recréer le CSS, mettant fin ainsi à une longue période de restructurations, et visant à renforcer l'efficacité de cet organe consultatif. Les communications, conseils et recommandations du CSS peuvent être consultés sur le site web.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, un grand nombre de compétences de l'État fédéral dans le domaine de la santé publique a été transféré aux communautés et aux régions dans le cadre de la sixième réforme d'État. Il s'agit des matières suivantes:

- Soins et santé: 1° l'agrément des professions de soins de santé (médecins, dentistes, infirmiers, professions paramédicales et pharmaciens) ainsi que les modalités de contingentement des métiers de la santé; 2° l'appui des professions de santé de première ligne et l'organisation des soins de santé de première ligne (cercles de médecins généralistes, commissions médicales provinciales, services intégrés soins à domicile, réseaux palliatifs, etc.); 3° la politique de

prévention et de sensibilisation (plan d'alimentation et de santé, campagnes de vaccination, tabagisme, etc.); 4° les normes d'agrément des hôpitaux et la politique des hôpitaux catégoriels qui offrent des soins spécifiques à une pathologie bien déterminée ou à un groupe cible; 5° la subvention des soins pour personnes âgées et de santé mentale (maisons de retraite, maisons de soins psychiatriques, etc.).

- Bien-être animal: contrôle de la protection des animaux domestiques, des animaux agricoles et cobayes.
- Transit des déchets: désormais la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE) s'occupe de la notification des transferts de déchets, tandis que les régions sont compétentes pour le contrôle de ce transit.

### 12.3. *Archives*

Les fonds d'archives du Ministère de la Santé publique qui ont été versés aux Archives de l'État sont en général accessibles uniquement par des bordereaux de versement et des listes de dépôt assez sommaires. Au cours de la période 2003-2005, un versement important a eu lieu à l'occasion du déménagement du SPF Santé publique de la cité administrative de l'État à Bruxelles vers l'Eurostation. Quelque 263 mètres d'archives, provenant de divers producteurs, ont alors été versés aux Archives de l'État. Les origines et le développement de cette opération ont été très bien documentés dans le rapport de synthèse, inédit, de Harald Deceulaer, un des archivistes en charge du versement. Après cette opération, il a aussi fait le point sur l'état de l'ouverture à la recherche (inédit) des archives de la santé publique et de la Prévoyance sociale, déjà en possession des Archives de l'État.

Pendant ces dernières années des tableaux de tri ont été produits pour pratiquement tous les services et organes liés au SPF Santé publique: les services horizontaux et les services du président, les Directions-générales, l'Administration de l'expertise médicale, l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé et enfin l'Institut scientifique de la Santé publique. Tous ces tableaux de tri sont disponibles sur le site web des Archives de l'État.

Ci-après, nous donnons un aperçu succinct des fonds d'archives de la Santé publique, qui ont été déposés jusqu'à présent aux Archives de l'État. Ce sommaire est structuré comme suit: en premier lieu, nous présenterons les archives de l'administration de la santé publique au sein du département de l'Intérieur; ensuite nous aborderons les services de l'administration centrale du département autonome Santé publique, et enfin, les archives des organes consultatifs liés au département.

#### 12.3.1. *Les archives de la Santé publique auprès de l'Intérieur*

La «première série» des archives du Ministère de l'Intérieur (le soi-disant «ancien fonds») contient une série de documents d'archives en relation avec les activités de l'administration sanitaire centrale au cours des années 1920-1929 (dont la lutte contre la tuberculose), des documents concernant l'octroi de décorations honorifiques aux personnes qui s'étaient distinguées à l'époque des épidémies

(classés par province), ainsi que des dossiers concernant la lutte contre l'alcoolisme (période 1887-1913). Ce fonds a été ouvert à la recherche depuis longtemps:

DEPOORTERE (R.). *Inventaire des archives du Ministère de l'Intérieur. Première série (ancien fonds)*. Bruxelles, 1995.

Le Ministère de l'Intérieur et de la Santé publique de la période de la Seconde Guerre mondiale a également déposé des archives volumineuses, représentant quelque 1,5 kilomètre linéaire. Bien que ces documents d'archives n'aient pas encore été inventoriés, et qu'il n'y ait pas de bordereau de versement, on peut supposer que le fonds contient non seulement des documents de la période 1940-1950, mais également d'avant-guerre.

Les Archives de l'État conservent aussi un modeste volume d'archives sur le fonctionnement des commissions médicales provinciales, déposées en 2005. Ce fonds est composé de documents sur l'organisation des commissions, de leurs rapports annuels, des procès-verbaux des réunions de la période 1885-1947, et des dossiers sur la formation de sage-femme. Ce fonds a été ouvert à la recherche, peu après le versement:

DECEULAER (H.). *Ministerie van Binnenlandse zaken en Volksgezondheid. Bestuur van de Volksgezondheid. Series en dossiers betreffende de Provinciale Medische Commissies, 1885-1947*. Bruxelles, 2007.

Aux Archives de l'État dans les Provinces, on retrouve généralement des documents concernant les différentes commissions médicales provinciales: les archives de la commission médicale provinciale d'Arlon (1830-1937, Archives de l'État à Arlon), de la province d'Anvers et de ses prédécesseurs en droit (1799-1859, Archives de l'État à Anvers), de Namur et Dinant et de leurs prédécesseurs en droit (1803-1942, Archives de l'État à Namur), de la Flandre-Orientale et de ses prédécesseurs en droit (1764-1924, Archives de l'État à Gand), de la Flandre-Occidentale (1818-1910, Archives de l'État à Bruges) et enfin de la Flandre du Sud-Ouest (1854-1924, Archives de l'État à Courtrai). Des inventaires ou des listes de dépôt sont disponibles pour ces archives.

### 12.3.2. *Archives provenant de l'administration centrale de la santé publique*

Parmi les archives versées en 2003-2005 à l'occasion du déménagement du SPF, il y a quelques fonds en provenance des services généraux de l'ancien Ministère de la Santé publique: deux séries d'arrêtés royaux et ministériels (1830-2005), une série de procès-verbaux du Comité de Direction (1944-2001), une série de dossiers du personnel, ayant plus de 100 ans (1850-1904) et des documents du Secrétariat général (1944-1987). Il n'y a pas encore d'inventaire pour ce dernier fonds, un instrument de travail provisoire est cependant disponible. Les dossiers du personnel sont accessibles à l'aide d'une liste, rédigée par le service du personnel du SPF. Les autres fonds ont été ouverts à la recherche grâce aux instruments de recherche suivants:

DECEULAER (H.), DOCKX (Y.). *Ministerie van Volksgezondheid. Koninklijke en ministeriële besluiten, 1830-1978*. Bruxelles, 2004.

DECEULAER (H.), TALLIER (P.-A.). *Notulen van de Directieraad van het Ministerie van Volksgezondheid, 1944-2001*. Bruxelles, 2006.

STRUBBE (F.). *Series koninklijke en ministeriële besluiten afkomstig van het Ministerie van Volksgezondheid en van de FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu, 1949-2005*. Bruxelles, sous presse.

Au début de 2009 a eu lieu le versement des archives du service juridique du SPF Santé publique. Il s'agit d'une série de dossiers avec des avant-projets d'arrêtés du Régent et du Roi, ou des lois en matière de politique de santé (exercice de la médecine dentaire, dispositions concernant les denrées alimentaires, réglementation de la prostitution et conservation des prélèvements sanguins). Tous ces dossiers ont trait à la période 1938-1986.

L'ancienne Administration de la santé publique a déposé au fil des années divers fonds d'archives aux Archives générales du Royaume. Il y a eu deux versements en 1972. La première série de documents consiste majoritairement en statistiques sur les maladies contagieuses et vénériennes au cours des années 1952-1964; elle comprend en outre des dossiers avec des rétroactes du 19<sup>e</sup> siècle concernant plusieurs aspects des soins de santé, entre autres, les garderies d'enfants, l'allaitement dans les maternités et l'approvisionnement en eau potable. Le deuxième fonds contient de la correspondance et des dossiers très divers de la période 1876-1956, entre autres concernant la rage, la phtisie, la poliomyélite, des travaux de transformation sanitaires, des examens en matière de logement et des inspections des viandes. En 2010, un inventaire de ces fonds a été rédigé, celui-ci est disponible sur le site web des Archives de l'État :

DE SWAEF (J.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Volksgezondheid en van het Gezin: Bestuur van volksgezondheid (1850-1972): Overdrachten 1971-1973*. Bruxelles, 2014.

L'inventaire concerne surtout la période 1890-1960. En 2005 ont été versés deux fonds d'archives qui au niveau de leur contenu et de la période ciblée constituent en quelque sorte la suite de ces archives. Le premier fonds provient également de l'ancienne Administration de la santé publique (environ 26 mètres), il contient surtout des dossiers relatifs aux différents aspects de la politique de santé dans les années 1944-1969: la construction d'hôpitaux et d'installations sanitaires, la lutte contre les maladies (tuberculose, poliomyélite, tétanos, etc.), la participation à des congrès au niveau européen et l'étude d'un éventail de sujets: de la radioactivité, radiations ionisantes et pollution de l'air à l'inspection de la viande, l'usage d'hormones et l'industrie du tabac. Pendant le récolement annuel de 2015, une liste de placement de ce fonds a été rédigée. Le deuxième fonds d'archives, composé d'environ 20 mètres, provient de l'ancien Secrétariat général du Ministère de la Santé publique et concerne principalement la période 1970-1990. Outre la correspondance importante du directeur général (1966-1988) et du secrétaire général (1986-1995), ce fonds contient aussi une série de dossiers thématiques couvrant plusieurs aspects de la politique de santé dans le courant des années 1970-1980: l'équipement hospitalier, l'environnement, les congrès internationaux, etc.

En 1973, des archives importantes, à savoir celles de l'Inspection des pharmacies, ont été déposées. Les archives, généralement des dossiers, couvrent la période 1951-1972 et traitent de divers thèmes; elles comprennent entre autres des études de la législation belge et européenne sur les produits pharmaceutiques, sur les infractions à ces lois, et des statistiques des importations et des exportations de produits pharmaceutiques. Un bordereau de versement sommaire est disponible pour ces archives.

En 1980, l'Inspection des denrées alimentaires a déposé ses archives de la période 1953-1976. Il s'agit généralement de dossiers avec des rapports d'analyses d'échantillons alimentaires, classés par année et par inspecteur. Le fonds contient aussi des documents concernant des examens bactériologiques et sur le cadre légal de l'époque. Il n'y a pas encore d'inventaire. En 2012 a eu lieu le versement d'un complément peu volumineux mais pourtant intéressant. Ce fonds, d'une ampleur de 1,5 mètre, contient des rapports annuels (1976-1994), des notes de service (1973-2000) et des procès-verbaux des réunions du personnel au sein de l'ancienne Inspection des denrées alimentaires (1991-2000).

En 2015, trois mètres d'archives qui ont également trait à l'industrie alimentaire ont été versés. Il s'agit des procès-verbaux des réunions du Comité d'Agrément des Pesticides à Usage agricole (1958-2004). Avant 2002, ce comité fonctionnait au sein de l'ancien Ministère de l'Agriculture et des Classes moyennes.

Deux fonds d'archives de l'ancienne Administration de la médecine sociale ont été versés jusqu'à présent. Il s'agit en premier lieu d'un petit volume d'archives, non encore ouvertes à la recherche, sur les travaux médico-sociaux, déposées vers 1975. Les dossiers concernent l'alcoolisme, des inondations, des écroulements et d'autres catastrophes de ce type.

Suite à une inspection, en octobre 1977, quelques restes des archives de l'*Office central d'Identification des Œuvres sociales et d'Assistance*, ont été versés. Cet Office avait été créé le 10 novembre 1914 pour gérer les fiches et les dossiers individuels de toutes les personnes qui étaient assistées par une œuvre de bienfaisance publique ou privée. L'Office a changé plusieurs fois de nom; il était jusque 1936 du ressort du Ministère de la Justice; il a été transféré ensuite à la Santé publique, où il a été incorporé en 1977 comme service de documentation de l'Administration de l'aide sociale. Les archives versées contiennent des rapports annuels des activités du service (1914-1918, 1925-1976), des registres comptables (1920-1970), des dossiers du personnel (ca. 1950-1970), de la correspondance (1968-1975), des dossiers et des fiches concernant les assistés (1949-) et concernant les institutions d'aide sociale (1917-).

L'ancienne administration des aides aux familles a laissé jusqu'à présent trois fonds d'archives. Celui du service d'aide aux familles et aux personnes âgées est le plus important; il contient de la correspondance, des budgets, des statistiques, des journaux et des dossiers sur les cours de perfectionnement pour les aides familiales et les aides seniors (1955-1973). Le deuxième fonds provient également du service d'aide aux familles et contient des rapports d'étudiants boursiers et des données sur les familles qui ont reçu des aides financières en 1961. Les Archives de l'État conservent aussi un petit volume d'archives – essentiellement des journaux – des centres de consultation prématrimoniale, matrimoniale et familiale de la période 1970-1975. Bien que les trois fonds d'archives précités soient limités

en volume et qu'ils aient été transférés entre 1978 et 1983, ils n'ont pas encore été inventoriés. Les recherches doivent se faire par le biais de listes de dépôt très sommaires.

L'Administration de l'assistance publique a déposé un petit fonds avec la comptabilité du service «aide aux civils» des années 1941-1960, notamment la comptabilité des aides civiles aux réfugiés.

Le département de la Santé publique a versé dans les années 1970 et 1980 des fonds d'archives considérables sur l'architecture sanitaire (Société nationale des Distributions d'Eau, les subventions aux intercommunales pour la distribution et l'épuration d'eau et pour la construction d'égouts), contenant les plans du nouvel Institut Pasteur, concernant l'inspection du commerce de viandes, l'inspection pharmaceutique, la surveillance des abattoirs, des terrains de sport, des piscines, des cimetières, des hôpitaux et d'autres institutions sanitaires. Une partie des documents d'archives, relatifs au 20<sup>e</sup> siècle, a été classée suivant un critère géographique. Ces documents ont été reliés dans des paquets et sont accessibles via un bordereau de versement très sommaire.

En 2005, l'ancienne Administration des établissements de soins a versé des archives d'une grande valeur historique. On peut les scinder en deux parties, en fonction de leur nature et de leur contenu. La «première partie» contient des dossiers sur la gestion financière des établissements de soins pour malades mentaux (1950-1980). Les autres documents sont essentiellement des registres médicaux très intéressants, concernant le soin des malades mentaux à Tournai et Louvain, avec des données sur l'hospitalisation et le traitement de chaque patient individuel (1848 jusqu'environ 1968). La façon dont l'administration centrale de la santé publique est entrée en possession de ces registres n'est pas vraiment claire. En 2010, les registres provenant de Tournai ont été transférés aux Archives de l'État à Tournai.

Fin 2015 a eu lieu un versement important d'environ 11 mètres d'archives, lors de la cessation des activités du Service agrément des professions des soins de santé. Le fonds est principalement composé de listings d'examens (avec les résultats) du personnel infirmier de 1911 jusqu'au milieu des années 1950 (y compris les périodes d'occupation), puis de registres de personnel infirmier et paramédical diplômé, classés par profession pour les années 1958-1997. Ces deux séries complémentaires constituent une source pour une recherche statistique sur l'évolution du secteur infirmier et paramédical en Belgique pendant presque tout le 20<sup>e</sup> siècle.

### 12.3.3. *Organes consultatifs et institutions apparentées*

Le Conseil supérieur de la Santé, un des organes consultatifs les plus anciens de la Belgique, a versé, en 2005, une partie de ses archives aux Archives de l'État. Il s'agit notamment des procès-verbaux des réunions des différents départements du Conseil des périodes 1922-1940, 1947-1949 et 1969-1993. Il n'y a pas encore d'inventaire.

Les archives de l'*Office vaccinogène central de l'État* représentent en volume moins d'un mètre linéaire, mais elles contiennent des documents très importants, tels les procès-verbaux de la commission de surveillance de l'institution et la

correspondance concernant la production, les exportations et les importations de vaccins dans les années 1882-1957. Ce fonds a été intégré dans l'inventaire des archives de l'Administration de la santé publique, dressé par Jeroen Deswaef (voir ci-dessus).

Les Archives de l'État conservent également une petite partie des archives de l'Œuvre nationale de l'Enfance, notamment des documents datant des années 1950 et 1960 (publications et procès-verbaux).

Parmi les archives déposées en 2005, il y avait aussi des documents d'archives du Conseil supérieur du Nursing et de ses prédécesseurs en droit, à savoir le Conseil supérieur d'Écoles d'Infirmières et le Conseil général du Nursing. Le Conseil supérieur du Nursing, un organe consultatif, s'occupait surtout des programmes éducatifs et du statut professionnel des infirmiers et du personnel paramédical (entre autres les puéricultrices, les infirmières sociales, les kinésithérapeutes, les logopèdes et les sages-femmes). Lors de l'inventoriage de ce fonds, nous avons retrouvé non seulement les procès-verbaux des réunions plénières et des différents départements au sein du Conseil supérieur, mais aussi des documents d'un organe consultatif apparenté, le Conseil national de l'Art infirmier. Étant donné que le secrétariat des deux institutions était assuré par le personnel administratif de l'Administration des établissements de Soins, les archives ont très probablement été mélangées lors de la rédaction des documents. Les inventaires suivants sont consacrés à ces fonds :

STRUBBE (F.). *Inventaire des archives provenant du Conseil supérieur du Nursing et de ses prédécesseurs en droit (1937-1983)*. Bruxelles, 2010.

STRUBBE (F.). *Deelarchief van de Nationale Raad voor Verpleegkunde, afkomstig uit het archief van de Hoge Raad van het Verplegingswezen, 1976-1983*. Bruxelles, 2010.

Parmi les archives versées en 2005, il y avait enfin un demi-mètre linéaire de documents provenant de la Commission consultative pour les établissements hospitaliers du pays. Cette commission, créée en 1947, devait étudier les établissements hospitaliers d'après-guerre.

#### 12.4. Publications

Le manque de sources archivistiques pour le secteur «santé publique» du 19<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, est largement compensé par la richesse des sources imprimées disponibles. Depuis la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle, les ministères compétents pour la santé publique et pour la surveillance de l'exercice des différentes branches médicales, ont laissé une collection impressionnante de publications : des recueils de lois et réglementations relatives à tous les aspects des tâches en matière de «santé publique» (l'organisation des services médicaux à la campagne ou dans les régions frontalières, l'aménagement des hôpitaux, la lutte contre les maladies transmissibles, l'enregistrement des causes de décès, l'hygiène dans les entreprises, les logements et les denrées alimentaires, la surveillance sanitaire dans les ports, etc.), des enquêtes et des statistiques, des rapports d'organes consultatifs, des projets de loi, des guides pour la santé, et ainsi de suite. Nous

citons ci-après quelques publications représentatives pour les différentes compétences en matière de « santé publique ».

*Annuaire statistique de la santé publique. Statistisch jaarboek van volksgezondheid.* Bruxelles, 1951-.

*Arrêtés, circulaires et instructions concernant le choléra (1893).* Bruxelles, 1893.

*Bevolking en gezin. Population et famille.* Bruxelles, 1963- (publication du CEFPF).

*Bulletin (spécial) du service de santé et de l'hygiène publique.* Bruxelles, 1893- (à partir de 1909: *Bulletin de l'Administration du service de santé et de l'hygiène. Maandschrift van het Beheer van den gezondheidsdienst*; après la Première Guerre mondiale: *Bulletin de l'Administration de l'hygiène. Bulletin van het Beheer (van de Dienst / van het Bestuur) der volksgezondheid*; de 1936 à 1938 (n° 5): *Bulletin du Ministère de la Santé publique. Bulletin van het Ministerie van Volksgezondheid*, après *Bulletin de la santé publique. Bulletin van volksgezondheid*; de 1971 à 1984: *Bulletin du Ministère de la Santé publique et de la famille. Bulletin van het Ministerie van Volksgezondheid en van het Gezin*).

*Catalogue de la bibliothèque de l'Administration du service de santé et de l'hygiène.* Bruxelles, 1913.

*Code de l'hygiène publique. T. I. Lois et règlements concernant l'hygiène et la salubrité publiques. T. II. Lois et règlements sur l'exercice des professions médicales.* Bruxelles, 1926.

*Commission d'études relatives à la question de l'alcoolisme, 1895-1897. Rapports généraux.* Bruxelles, 1895.

*Enquête sur l'épidémie de grippe qui a régné en Belgique en 1889-1890. Documents et rapports.* Bruxelles, 1890.

*Guide de l'hygiéniste en Belgique (Congrès international d'hygiène et de démographie. Bruxelles. 2-8 septembre 1903).* Bruxelles, 1903.

*Hygiène publique. Documents et instructions, 1848 à 1858.* Bruxelles, 1859.

*Instructions sur le choléra.* Bruxelles, 1892.

*Instructions pratiques à l'usage du personnel enseignant pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles et combattre leur propagation (Administration du service de santé et de l'hygiène).* Bruxelles, 1909.

*Instructions pratiques à l'usage des services publics de désinfection (Ministère de l'Intérieur. Administration du service de santé et de l'hygiène).* Bruxelles, 1911.

*Introduction à l'annuaire sanitaire de la Belgique. Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1912 (Administration du service de santé et de l'hygiène publique).* Bruxelles, 1913.

*Législations étrangères concernant l'hygiène publique.* Bruxelles, 1912.

*Loi du 26 août 1913 instituant une Société nationale des Distributions d'Eau. Discussions parlementaires.* Bruxelles, 1913.

*Loi sanitaire du 18 juillet 1831 et arrêtés pris pour son exécution (Administration du service de santé et de l'hygiène).* Bruxelles, 1909.

*Maandblad van de Dienst algemene studiën.* Bruxelles, 1966-1977.

*Office vaccinogène de l'État. Commission de surveillance. Compte rendu annuel. Rapport au Ministre de l'Intérieur. Années 1883 à 1885.* Bruxelles, 1884-1886.

*Onderrichtingen betreffende de prophylaxis der venerische ziekten (Ministerie van Binnenlandse zaken en Volksgezondheid. Beheer der volksgezondheid).* Liège, 1934.

- L'organisation sanitaire du Royaume de Belgique (Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène. Administration de l'hygiène). Bruxelles, 1926.*
- Projet de loi sanitaire déposé à la Chambre des Représentants, le 5 décembre 1911, par M. P. Berryer, ministre de l'Intérieur. Chambre des Représentants, séance du 5 décembre 1911, n° 25. Bruxelles, 1911.*
- Recueil des dispositions légales et réglementaires concernant l'exercice des professions médicales. Bruxelles, 1910.*
- Recueil des dispositions légales et réglementaires concernant l'hygiène et la salubrité publiques (Administration du service de santé et de l'hygiène). Bruxelles, 1910-1911, 3 t.*
- Recueil des rapports du Conseil supérieur d'Hygiène publique. Bruxelles, 1880-1914.*
- Reglement van de Administratieve Gezondheidsdienst. Bruxelles, 1947.*
- Service sanitaire de l'Escaut. Règlements. Bruxelles, 1903.*
- Tableau statistique à l'appui du projet d'organisation d'un service médical rural. Bruxelles, 1849.*
- Textes réunis en vue d'un règlement sur l'entretien et l'occupation des habitations ainsi que sur la propreté de la voirie (Administration du service de santé et de l'hygiène). Bruxelles, 1914.*

Pour les publications récentes, on peut consulter le site Internet du SPF Santé publique ([www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be)). Via le moteur de recherche ou le plan du site, on peut retrouver les rapports annuels et les rapports d'activités, entre autres ceux du SPF même, (2003-2010), du Conseil supérieur de la Santé (1996-), du Comité consultatif de Bioéthique (1996-), de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (2000-), du Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé (2004-) et du Centre d'Étude et de Recherches vétérinaires et agrochimiques (1998-).

### **13. SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (ancien ministère des Affaires économiques et ses prédécesseurs)**

*Erik Buyst*

#### **13.1. Bibliographie**

- GUINAND (M.). *Le premier Ministère des Affaires économiques (1917-1926), et les Ministères de l'Intendance (1917-1918) et de la Reconstitution nationale (1918)*. Vol. 1: *Étude de la structure de l'administration centrale et répertoire des commissions et parastataux qui en dépendent*. Bruxelles, 1992 et Vol. 2: *Étude des compétences*. Bruxelles, 1993.
- ANNAERT (P.), GUINAND (M.). *Le Ministère des Affaires économiques (1934-1992)*. Vol. 1: *Étude de l'organisation et répertoire des commissions et parastataux*. Bruxelles, 1994.
- BOURGEOIS (P.). *Le Ministère du Ravitaillement (1944-1948). Organisation et compétences*. Bruxelles, 1993.

BOURGEOIS (P.). *Le Ministère du Combustible et de l'Énergie (1947-1948). Le Ministère du Rééquipement national (1946-1947). Le Ministère de la Coordination économique et du Rééquipement national (1947-1948). Le Ministère de la Coordination économique (1948-1949). Organisation et compétences.* Bruxelles, 1992.

### 13.2. *Aperçu historique*

Le Ministère des Affaires économiques fut créé le 12 octobre 1917. Ce ministère avait avant tout pour mission d'assurer la relance économique après la Première Guerre mondiale. Dans cette logique, le ministère fut donc supprimé une fois la reconstruction accomplie (AR du 24 février 1926). Les services du département furent répartis entre le Ministère de l'Agriculture et celui des Finances.

L'AR du 10 janvier 1934 institua un Ministère de l'Industrie, des Classes moyennes et du Commerce extérieur, rebaptisé Ministère des Affaires économiques le 12 juin 1934. Pendant la seconde moitié des années 1930, le ministère connut une existence mouvementée en raison des continuel ajout et retraits de compétences, concernant les affaires relatives aux classes moyennes par exemple. Les années suivant la Seconde Guerre mondiale furent elles aussi porteuses d'instabilité. La reconstruction entraîna la création de nouveaux ministères dotés de compétences économiques, comme le Ministère du Ravitaillement et le Ministère du Combustible et de l'Énergie. Après une existence de courte durée, ces départements furent intégrés aux Affaires économiques. Le 15 juin 1954, les affaires relatives aux classes moyennes se détachèrent des Affaires économiques afin de former un Ministère des Classes moyennes bien distinct pendant un demi-siècle.

Les réformes de l'État successives depuis les années 1970 ont abouti au transfert de nombreuses compétences au profit des régions. Le ministère fut reformé en vertu de l'AR du 25 février 2002 et devint le Service public fédéral (SPF) Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Toutes les compétences fédérales concernant le contrôle du bon fonctionnement des marchés des biens et des services, y compris les compétences fédérales restantes en matière d'agriculture, furent rassemblées au sein du nouveau SPF. Pour plus de détails sur les missions et la structure de l'organisation, voir le site internet [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be). On y trouve également des informations sur la coopération internationale, l'entrepreneuriat et la réglementation économique, ainsi qu'un catalogue de publications, des chiffres clés concernant l'économie belge et des informations destinées aux consommateurs et aux investisseurs étrangers. D'autres informations utiles sont disponibles dans des publications telles que :

*Organisation du Ministère des Affaires économiques – Inrichting van het Ministerie van Economische zaken.* Bruxelles, 1955, 1957, 1959.

*Ministerie van Economische zaken. Administratieve organisatie van het departement. Ministère des Affaires économiques. Organisation administrative du département.* Bruxelles, 1984, 1986, 1992, 1997.

*Praktische gids van het Ministerie van Economische zaken. Guide pratique du Ministère des Affaires économiques.* Bruxelles, 1997, 2000.

*Administratieve organisatie van het departement.* Bruxelles, 1984, 1986, 1992, 1997.

*Jaarverslag van het Ministerie van Economische zaken. Rapport annuel du Ministère des Affaires économiques.* Bruxelles, 1996-2002.

*Jaaroverzicht van de Federale Overheidsdienst Economie, KMO, Middenstand en Energie. Aperçu du Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie.* Bruxelles, 2003-.

### 13.3. Archives

La direction générale et les services extérieurs du Ministère des Affaires économiques ont transmis pas mal de matériel aux Archives générales du Royaume (AGR) et à leurs services provinciaux. La partie inventoriée se rapporte principalement à la reconstruction après la Première Guerre mondiale ainsi qu'à l'Administration et l'Inspection des mines. Les archives des mines traitent des aspects techniques de l'exploitation des mines, des carrières et des usines, mais on y trouve également des statistiques et des rapports sur la situation générale de l'industrie, comme la production, l'emploi et la rentabilité. L'histoire sociale est elle aussi abordée dans des documents sur la législation sociale, le travail des femmes et des enfants, le travail dominical, les maladies professionnelles, les grèves, les conflits, les organes consultatifs, les commissions paritaires, les accidents et les salaires par exemple.

CAULIER-MATHY (N.). Les archives de l'administration des mines, in *Economische geschiedenis van België. Handelingen van het colloquium. Secties I-IV.* Bruxelles, 1973, p. 171-193.

Différents instruments de recherche à tirage limité ouvrent ces fonds à la recherche :

DOEHAERD (R.), KUMPS (L.). *Administration des mines. Première série dit « Ancien fonds ».* Bruxelles, 1989.

*Administration des mines. Deuxième série dit « Nouveau fonds ».* Bruxelles, 1989.

*Administration des mines. Troisième série.* Bruxelles 1989.

*Inventaires des archives de l'administration des mines. Troisième et quatrième séries.* Bruxelles, 1995.

DOEHAERD (R.), KUMPS (L.). *Mijnwezen. Algemene inspectie. Aangevuld en verbeterd door C. Vleeschouwers in juni 1972.* Bruxelles, 1995.

*Inventaire des archives de la Première inspection générale des mines. Mons (1831-1937).* Bruxelles, 1995.

*Inventaire des archives de la Deuxième inspection générale des mines. Liège (1831-1933).* Bruxelles, 1995.

VANDERVENNET (M.). *Inventaire des archives du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, Direction générale « Qualité et sécurité », Archives de l'Administration des mines, accidents de personnes, 1920-2002.* Bruxelles, 2007.

Il existe également des instruments de recherche à tirage limité pour les archives de deux autres services :

DE BOCK-DOEHAERD (R.). *Inventaire du Ministère des Affaires économiques. Service des licences. Statistiques annuelles des licences d'importation et d'exportation (1945-1955).* Bruxelles, 1997.

DE BOCK-DOEHAERD (R.). *Inventaire du Ministère des Affaires économiques. Contrôle des assurances et prêts hypothécaires*. Bruxelles, 1997.

D'autres inventaires couvrent divers sujets :

ANTOINE (F.). *Ministère des Affaires économiques. Archives de l'Office de Récupération économique (ORE) : Dossiers individuels 1940-1967*. Bruxelles, 2007.

STRUBBE (F.). *Inventaris van het archief van de Dienst voor krijgsgevangenen, Afdeling B afkomstig van het Ministerie van Economische zaken (1942) 1945-1954*. Bruxelles, 2010.

STRUBBE (F.). *Inventaris van het archief van het Hoger Commando der Krijgsgevangenenkampen afkomstig van het Ministerie van Economische zaken 1945-1950 (vnl. 1945-1948)*. Bruxelles, 2010.

STRUBBE (F.), DE MEERSMAN (E.). *Inventaris van het archief van de Prijzendienst : Minuten van de uitgaande brieven van de Prijzendienst 1949-1992*. Bruxelles, 2012.

VANDERVENNET (M.). *Inventaire des archives du Ministère des Affaires économiques : Direction de l'Organisation professionnelle 1935-1945*. Bruxelles, 2008.

VANDERVENNET (M.). *Inventaire des archives du Ministère des Affaires économiques ; Secrétariat général ; archives du secrétaire général Jean-Charles Snoy et d'Oppuers 1944-1955*. Bruxelles, 2006.

VANDERVENNET (M.). *Inventaire des archives du Service de Promotion de la recherche technologique du Ministère des Affaires économiques : (versement 2004) 1956-1993*. Bruxelles, 2006.

Instrument de recherche à tirage limité :

DEPOORTERE (R.), VANDEWEYER (L.). *Inventaire des archives des expositions universelles organisées en Belgique entre 1880 et 1913 : Fonds provenant du Ministère des Affaires économiques*. Bruxelles, 1994.

Les archives conservées au sein de la direction générale et des services extérieurs du Ministère des Affaires économiques ne sont pas en principe consultables.

### 13.4. Publications

Le site [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be) présente une liste de publications les plus récentes (y compris celles de l'Institut national de Statistique). L'aperçu ci-dessous énumère les principales publications publiées par le ministère puis par le SPF. Nombre des publications actuelles ne sont pour l'instant disponibles que par voie électronique.

*Annales des mines de Belgique. Annalen der mijnen van België*. Bruxelles, 1896-1983.

Publiées jusqu'en 1934 par le Ministère de l'Industrie et du Travail. Elles contiennent des études techniques, des rapports, des comptes rendus et des statistiques. Publient également des lois, des arrêtés, des instructions, ainsi qu'un aperçu de la jurisprudence.

*Maandstatistieken. Statistiques mensuelles*. Bruxelles, 1954-1963.

- Statistieken. Staalnijverheid, cokes, steenkolen, agglomeraten. Statistiques. Sidérurgie, houille, agglomérés, cokes. Bruxelles, 1964-1971. Continué par:*  
*Statistieken. Steenkolen, cokes, agglomeraten, metaalnijverheid, groeven. Statistiques. Houille, cokes, agglomérés, métallurgie, carrières. Bruxelles, 1972-1990. Continué par:*  
*Statistieken der mijnen van België. Statistiques des mines de Belgique. Bruxelles, 1990-1992.*
- Kolenmijnen. Weekstatistiek. Mines de houille. Statistique hebdomadaire. Bruxelles, 1945-1990.*
- Voorlopige / definitieve maandstatistiek der Belgische kolenmijnen. Statistique provisoire / définitive des charbonnages belges. Bruxelles, 1963-1992.*
- Overzicht van de brandstoffenmarkt. Maandstatistieken. Situation d'ensemble du marché des combustibles: statistiques mensuelles. Bruxelles, 1963-1991.*
- Netto maandelijksse productie van elektrische energie. Production mensuelle nette d'énergie électrique. Bruxelles, 1950-1971. Continué par:*  
*Maandelijks bulletin van de elektrische energie. Bulletin mensuel de l'énergie électrique. Bruxelles, 1972-2005.*
- Elektriciteitsstatistieken. Statistiques électricité. Bruxelles, 1954-1991.*
- Energiebalansen. Bilans énergétiques. Bruxelles, 1973-1988.*
- De energiemarkt in .... Le marché de l'énergie en .... Bruxelles, 1996-.*  
 Indique des données pour chaque source d'énergie, dans le domaine de la production, de la consommation, etc.
- Weekoverzicht van de petroleumstatistieken in België. Revue hebdomadaire des statistiques pétrolières en Belgique. Bruxelles, 1982-.*
- Economische berichten. Halfmaandelijksch tijdschrift van het Ministerie van Economische zaken. Informations économiques. Bulletin bimensuel du Ministère des Affaires économiques. Bruxelles, 1941-1944.*
- De Belgische economie in.... L'économie belge en.... Bruxelles, 1948-2003. Continué par:*  
*Panorama van de Belgische economie. Panorama de l'économie belge. Bruxelles, 2004-2011.*
- Maandschrift van de Algemene directie van algemene studiën en documentatie. Bulletin mensuel de la Direction générale des études et de la documentation générale. Bruxelles, 1949-1963.*
- Overzicht van de economische ontwikkeling. Aperçu de l'évolution économique. Bruxelles, 1964-1983. Publié par la suite sous les deux titres suivants:*  
*Kwartaaloverzicht van de economie. Aperçu trimestriel de l'économie. Bruxelles, 1984-1996.*
- Conjunctuurbrief. Lettre de conjoncture. Bruxelles, 1984-1996.*  
 Ces deux publications furent à nouveau rassemblées sous le titre:  
*Treffpunt economie. Carrefour de l'économie. Bruxelles, 1997-2006.*
- Rapport betreffende het probleem der investeringen. Rapport relatif au problème des investissements. Bruxelles, 1944-1960.*
- Buitenlandse investeringen in België. Verslag. Investissements étrangers en Belgique. Rapport. Bruxelles, 1949-1982.*
- Planning van de Belgische industriële productie. Planning de la production industrielle belge. Bruxelles, 1949-1962.*

*Wetten van 17 juli 1959 en van 14 juli 1966 (en van 30 december 1970). Drie-maandelijkse statistieken. Lois du 17 juillet 1959 et du 14 juillet 1966 (et du 30 décembre 1970). Statistiques trimestrielles, Bruxelles, 1968-1982.*

*Bezetting van de terreinen ten behoeve van de industrie, het ambachtswezen of de diensten. Occupation des terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou des services. Bruxelles, 1973-1982.*

*Recueil des brevets d'invention. Verzameling der uitvindingsoctröoien. Bruxelles, 1851-.*

*Verslag aan de wetgevende Kamers betreffende de toepassing van de wet van 27 mei 1960 tot bescherming tegen het misbruik van economische machtspositie. Rapport aux Chambres législatives concernant l'application de la loi du 27 mai 1960 sur la protection contre l'abus de puissance économique. Bruxelles, 1963-1992 (publié ensuite sous le nom du Conseil de la Concurrence).*

*Rapport sur l'exécution de la loi relative au contrôle des entreprises d'assurances sur la vie. Verslag over de wet betreffende de controle over de levensverzekeringenondernemingen. Bruxelles, 1935-1975.*

Publié à partir de 1976 par l'Office de Contrôle des Assurances et de ses successeurs.

Par la suite, le Ministère des Affaires économiques a publié de nombreuses monographies, telles que :

*Het energieprobleem in België. Behoeftte en voorziening in de periode 1955-1975. Bruxelles, 1975.*

*Het nieuwe indexcijfer der consumptieprijsen. Basis 1981=100. Bruxelles, 1981.*

Le Ministère des Affaires économiques dispose d'une bibliothèque, appelée *Fonds Quetelet*, qui toutefois n'est plus accessible au public depuis 2011. Le catalogue électronique reprend toutes les acquisitions depuis 1969, mais ces publications ne peuvent être obtenues qu'en prêt inter-bibliothécaire. Le Fonds Quetelet ne fait plus de nouvelles acquisitions. Plus ou moins à titre de compensation, il lança le système *Digibib*. Cette bibliothèque digitale rassemble une série d'articles, de *papers*, de rapports, d'études et de mémoires universitaires qui sont basés sur des données statistiques. Elle peut être consultée via [economie.fgov.be/fr/statistiques/digibib/](http://economie.fgov.be/fr/statistiques/digibib/).

### 13.5. *L'Institut national de Statistique et ses prédécesseurs*

#### BIBLIOGRAPHIE

BRACKE (N.). *Een monument voor het land. Overheidsstatistiek in België, 1795-1870*. Gand, 2008.

#### APERÇU HISTORIQUE

Le décret du 24 février 1831 donna naissance à un Bureau de statistique générale auprès du Ministère de l'Intérieur. Le 20 novembre 1924, ce bureau devint l'Administration de statistique générale, avant de changer une nouvelle fois de nom, le 2 décembre 1932, et devenir l'Office central de Statistique. Malgré cet

intitulé, on ne pouvait parler d'un véritable service centralisé de statistique. Les différentes administrations continuaient souvent à rédiger nombre de statistiques de leur propre initiative. Il fallut attendre l'AR du 7 août 1939 pour que la centralisation de la collecte d'informations statistiques en Belgique soit effective. La Belgique disposait dorénavant d'une administration qui ne se limitait pas à collecter des informations générales au service de tous les départements, mais organisait et traitait également de grands recensements et des enquêtes à la demande des ministères. Le 5 janvier 1940, ce service fut transféré du Ministère de l'Intérieur à celui des Affaires économiques. Le 2 mai 1946, il changea de nom et devint l'Institut national de Statistique (INS). La loi du 21 décembre 1994 instaura l'Institut des Comptes nationaux chargé de la comptabilité nationale et du commerce extérieur, qui relevaient auparavant de la compétence de l'INS. En 2003, l'INS fut intégré dans le nouveau SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie et transformé en Direction générale statistique et information économique (DGSIE), intitulée Direction générale statistique (DGS) depuis 2014.

Nous mentionnons également la création de l'organe exécutif de la Commission centrale de Statistique en 1841. Les procès-verbaux des séances de la Commission furent publiés dans :

*Bulletin de la Commission centrale de Statistique*. Bruxelles, 1843-1909.

Cette publication comporte également des informations statistiques. Cette Commission devint le Conseil supérieur de la Statistique en 1946. Les rapports non publiés (à partir de 1909) peuvent être consultés à la DGS.

Les archives de l'INS antérieures à 1970 ont été déposées auprès des AGR. Pour un aperçu de ces documents anciens, voir :

BOUMANS (R.). *Inventaire des archives de l'Institut national de Statistique*. Bruxelles, 1997 (Instrument de recherche à tirage limité).

En ce qui concerne les archives plus récentes, ce sont surtout les grands recensements qui ont fait l'objet d'un inventaire ces dernières années :

BUNTINX (J.). *Inventaris van het archief van het Nationaal Instituut voor de Statistiek. Handels- en nijverheidstelling van 1930. Neerlegging 2001 (Registers)*. Bruxelles, 2002.

BUNTINX (J.). *Nationaal Instituut voor de Statistiek. Inventaris van het archief van de Economische en sociale telling van 1937 en vergelijkend onderzoek met de gepubliceerde resultaten*. Bruxelles, 2003.

BUNTINX (J.). *Nationaal Instituut voor de Statistiek. Inventaris van het archief van de Handels- en nijverheidstelling van 1947 en vergelijkend onderzoek met de gepubliceerde resultaten*. Bruxelles, 2003.

DEVOLDER (K.), PRENEEL (M.). *Inventaris van het archief van het Nationaal Instituut voor de Statistiek. De algemene volkstelling van 31 december 1947 (1947-1954)*. Bruxelles, 2006.

DEVOLDER (K.), PRENEEL (M.). *Inventaris van het archief van het Nationaal Instituut voor de Statistiek. De algemene volkstelling van 31 december 1930*. Bruxelles, 2007.

KIRCA (S.), VAN DAMME (I.). *Handels- en nijverheidstelling van 1930. Recensement commercial et industriel de 1930*. Bruxelles, 1995 (Instrument de recherche à tirage limité).

PRENEEL (M.). *Inventaris van het archief van het Nationaal Instituut voor de Statistiek. Algemene landbouwtelling van 1959*. Bruxelles, 2001.

PRENEEL (M.). *Inventaris van het archief van het Nationaal Instituut voor de Statistiek. Telling van de beteelde gronden 1942-1950 (1965)*. Bruxelles, 2001.

Les registres originaux du “Mouvement de la population et de l'état civil” (1841-1976 – au total 717 registres) ont été intégralement digitalisés et sont consultables sur le site web des AGR :

[search.arch.be/nl/zoeken-naar-archieven/zoekresultaat/ead/index/zoekterm/mouvement/eadid/BE-A0510\\_004393\\_005475\\_DUT](http://search.arch.be/nl/zoeken-naar-archieven/zoekresultaat/ead/index/zoekterm/mouvement/eadid/BE-A0510_004393_005475_DUT).

Les archives postérieures à 1980 sont encore conservées au sein de la DGS et ne sont en principe pas consultables. Des listes ainsi que d'autres documents de travail peuvent toutefois être consultés à condition de respecter le secret statistique.

Pour la recherche de publications statistiques, nous disposons des bibliographies suivantes :

HEUSCHLING (X.). Aperçu des principales publications statistiques faites en Belgique, depuis l'incorporation de ce pays à la France en 1794 jusqu'à ce jour, in *Bulletin de la Commission centrale de Statistique*, 1843, p. 579-614.

Publications statistiques officielles de la Belgique de 1830 à 1912, in *Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge*, 1911, p. CXIII-CXXIII.

JANSSENS (K.), VERBOVEN (H.). *Statistisch repertorium. Een bibliografisch overzicht van de statistieken met betrekking tot België (19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> eeuw)*. Bruxelles, 1995.

L'INS établissait lui aussi des catalogues de publications statistiques. On trouvera un aperçu des publications réalisées par l'INS et ses prédécesseurs avant 1950 dans :

*Catalogus van de publikaties uitgegeven door het Nationaal Instituut voor de Statistiek (30.12.1990)*. *Catalogue des publications de l'Institut National de Statistique (30.12.1990)*.

Pour les publications réalisées pendant la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle, il convient de consulter *Catalogus van de produkten en diensten van het Nationaal Instituut voor de Statistiek*. *Catalogue des produits et services de l'Institut national de Statistique*. Cette brochure, qui a paru de manière régulière jusqu'en 2000, donne à chaque fois un aperçu utile des informations statistiques disponibles sur d'autres supports : cd-rom, listings, microfilms et disquettes préprogrammées. À partir des années 1970, les supports de données fournissent parfois des informations supplémentaires par rapport au matériel imprimé à un niveau très désagrégé. Les statistiques de la TVA par exemple donnent sur disquette préprogrammée des informations sur le nombre de déclarants, les chiffres d'affaires, les exportations, les achats et les investissements selon la nomenclature NACE sur quatre chiffres et par région.

Pour les publications courantes à partir de 2000 et une sélection de publications plus anciennes, il est possible d'accéder à plusieurs bases de données sur le site [statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres](http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres). La plupart des séries de chiffres téléchargeables ne portant que sur la décennie précédente, le matériel imprimé reste donc un complément indispensable.

#### PUBLICATIONS GÉNÉRALES

*Documents statistiques recueillis et publiés par le ministre de l'Intérieur*. Bruxelles, 1836-1841.

*Exposé de la situation du Royaume 1841-1850*. Bruxelles, 1852; 1851-1860, 1865; 1861-1875, 1885; 1876-1900, 1912.

Fournit des informations sur le territoire, la population, l'organisation politique, le commerce, l'industrie, les transports, les travaux publics, la bienfaisance, l'enseignement, la religion, etc.

*Documents statistiques publiés par le département de l'Intérieur avec le concours de la Commission centrale de Statistique 1851-1867*. Bruxelles, 1857-1869.

Tentative de centralisation des statistiques établies par le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice et le ministère des Travaux publics. Traite de la démographie, des élections, de l'administration, des mines, de la poste, des prisons, des chemins de fer, des routes et des voies fluviales.

*Annuaire statistique de la Belgique*. *Statistisch jaarboek van België*. Bruxelles, 1870-1995. Publié entre 1910 et 1959 sous le titre *Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge*. *Statistisch jaarboek van België en Belgisch-Kongo*.

Contient une mine d'informations sur de nombreux aspects de la société belge. *Statistisch zakjaarboek*. *Annuaire statistique de poche*. Bruxelles, 1965-1997.

Version condensée de la publication précédente.

*Kerncijfers*. *Statistisch overzicht van België*. *Chiffres-clés*. *Aperçu statistique de la Belgique*. Bruxelles, 2000-.

*Regionaal statistisch jaarboek*. *Annuaire de statistique régionale*. Bruxelles, 1976-1999.

Se concentre sur des données par communauté, région, province et arrondissement.

*Bulletin trimestriel publié par le Bureau de la Statistique générale du Ministère de l'Intérieur*. *Driemaandelijks blad uitgegeven door het Bureel voor algemene statistiek van het Ministerie van Binnenlandse zaken*. Bruxelles, 1909-1935.

Publié ensuite sous le titre :

*Statistisch tijdschrift*. *Bulletin de statistique*. Bruxelles, 1936-2006.

Contient des articles et des statistiques mensuelles sur des thèmes également abordés dans l'*Annuaire statistique*. On y trouve par exemple les résultats des enquêtes budgétaires organisées par l'INS.

*Weekbericht*. *Communiqué hebdomadaire*. Bruxelles, 1945-2012.

Fournit des informations financières, industrielles, sociales, commerciales et d'autres informations statistiques.

*Statistische en econometrische studiën*. *Études statistiques et économétriques*. Bruxelles, 1961-1966.

Publié ensuite sous le titre *Statistische studiën*. *Études statistiques*. Bruxelles, 1967-2005.

Publication d'études, d'aperçus, de synthèses ainsi que de comptes nationaux et régionaux (jusqu'en 1993) et de tableaux entrées-sorties de la Belgique (jusqu'en 1993).

*Statistics Belgium Working Papers*. Bruxelles, 2000-2009. Continué par :

*Statistics Belgium Analyse*. Bruxelles, 2013-.

Publie également des études.

#### PUBLICATIONS SUR LA POPULATION, L'ENSEIGNEMENT, LES LOGEMENTS ET LES BÂTIMENTS

Les résultats des *recensements généraux de la population* des 15 octobre 1846, 31 décembre 1856, 31 décembre 1866, 31 décembre 1876, 31 décembre 1880, 31 décembre 1890, 31 décembre 1900, 31 décembre 1910, 31 décembre 1920, 31 décembre 1930, 31 décembre 1947, 31 décembre 1961, 31 décembre 1970, 1<sup>er</sup> mars 1981, 1<sup>er</sup> mars 1991 et 1<sup>er</sup> octobre 2001 ont été publiés. Ils répartissent la population en fonction du lieu de naissance, de l'âge, du sexe, de l'état civil, de la langue (jusqu'en 1947), de la profession, etc. Ils mentionnent également le nombre de familles, le nombre de bâtiments, etc. Le Censur 2011 poursuit cette tradition, mais est basé sur un croisement de bases de données administratives et n'est donc pas un recensement classique.

*Population. Relevé décennal 1831 à 1840. Mouvement de l'état civil de 1840*. Bruxelles, 1842.

*Population. Mouvement de l'état civil pendant les années 1841 à 1850*. Bruxelles, 1843-1851.

*Statistique du mouvement de la population et de l'état civil en 1890*. Bruxelles, 1895; 1900, 1904; 1901-1910, 1921; 1911-1920, s.d. (les registres originaux sur lesquels cette publication était basée sont intégralement consultables sur le site des AGR: voir ci-dessus).

*Relevé officiel du chiffre de la population. Officiële opgave van 's rijks bevolkingscijfer*. Bruxelles, 1904-1969.

Est également repris depuis 1887 dans le *Moniteur belge*.

*Loop van de bevolking der gemeenten. Mouvement de la population des communes*. Bruxelles, 1954-1969. Continué par :

*Bevolkingsstatistieken. Statistiques démographiques*. Bruxelles, 1969-1999.

Comporte également des données sur la santé publique, l'enseignement, la culture. Continué par :

*Bevolking en huishoudens. Population et ménages*. Bruxelles, 2001-2004.

*Statistieken van de volksgezondheid. Statistiques de santé publique*. Bruxelles, 2000-.

*Demografie van België 1921-1939. Démographie de la Belgique 1921-1939*. Bruxelles, 1944; 1940-1945, 1947.

*Demografische statistieken. Statistiques démographiques*. Bruxelles, 1956-1966.

*Klimatologie. Grondgebied, demografie en volksgezondheid. Onderwijs. 1900-1961. Climatologie. Territoire, démographie et santé publique. Enseignement. 1900-1961*. Bruxelles, 1965.

*Statistiek van de doodsoorzaken. Statistique des causes de décès*. Bruxelles, 1954-1994. Continué par :

*Gezondheid. Doodsoorzaken. Santé. Causes de décès.* Bruxelles, 1995-1997.

Intégré par la suite dans la publication précitée *Bevolking en huishoudens. Population et ménages.*

*Bevolkingsvoorzichten 1976-2000. Perspectives de population 1976-2000.*

Bruxelles, 4 vol., 1979; 1981-2025, 11 vol., 1985; 1988-2040, 1989; 1992-2050, 1993; 1995-2050, 1996; 2000-2050, 2001; 2007-2060, 2008; 2010-2060, 2011; 2012-2060, 2013. Ensuite, mise à jour annuelle.

*Statistisch jaarboek van het onderwijs. Annuaire statistique de l'enseignement.* Bruxelles, 1956/1957-1971/1972.

*Statistiek van de bouwvergunningen. Statistique des autorisations de bâtir.* Bruxelles, 1952-1955/56. Continué par :

*Statistiek van de gebouwen en woningen. Statistiques des bâtiments et des logements,* Bruxelles, 1956-1967. Continué par :

*Statistieken over bouwnijverheid en huisvesting. Statistiques de la construction et du logement.* Bruxelles, 1971-1999. Continué par :

*Industrie en bouwnijverheid. Industrie et Construction.* Bruxelles, 2000-.

*Kadastrale statistiek van het gebouwenbestand op 1.1.1989. Statistique cadastrale du fichier des bâtiments -1.1.1989,* Bruxelles, 1989, 10 vol.

*Statistiek van de bodembezetting. Statistique de l'occupation du sol.* Bruxelles, 1980.

*Grondgebied en leefmilieu. Territoire et environnement.* Bruxelles, 2002-.

#### PUBLICATIONS SUR L'AGRICULTURE

Les résultats des *recensements généraux de l'agriculture* des 15 octobre 1846, 31 décembre 1866, 15 septembre 1880, 31 décembre 1895, 31 décembre 1910, 31 décembre 1929, 15 mai et 31 décembre 1950, 15 mai et 31 décembre 1959, 15 mai et 1<sup>er</sup> décembre 1970, 15 mai 1979, 15 mai 2000 et 15 mai 2010 ont été publiés. Ils fournissent des données sur les cultures, les méthodes d'exploitation, le morcellement des terres, le cheptel, le matériel, les semences et plants, les améliorations foncières, les salaires, les fermages, etc. Les chefs d'entreprise et le personnel y sont également abordés. Le recensement des forêts, qui était auparavant intégré dans le recensement général de l'agriculture, a fait l'objet en 1980 d'une publication séparée :

*Algemene bosbouw telling van 1980. Recensement général des forêts de 1980.* Bruxelles, 1986.

*Landbouwstatistieken 1900-1961. Statistiques agricoles 1900-1961.* Bruxelles, 1965.

*Raming van de landbouwproductie. Estimation de la production agricole.* Bruxelles, 1942-1985.

*Statistisch landbouwjaarboek van België. Annuaire statistique agricole de la Belgique.* Bruxelles, 1947-1950.

*Telling der winterbezaaiingen en van het vee. Recensement des emblavures d'hiver et du bétail.* Bruxelles, 1944-1968.

*Land- en tuinbouw telling op 15 mei. Recensement agricole et horticole au 15 mai.* Bruxelles, 1941-1968.

*De landbouwstatistiek. La statistique agricole.* Bruxelles, 1953-1967.

Les trois publications précédentes ont ensuite été publiées sous le titre :  
*Landbouwstatistieken. Statistiques agricoles.* Bruxelles, 1967-.

Cet ouvrage fournit des données sur le climat, les cultures, la pêche, l'industrie laitière, les animaux abattus, le cheptel, les prix, les salaires, les fermages, etc.

*Basisgegevens betreffende de landbouw per administratieve eenheid (1983).*

*Données de base sur l'agriculture par unité administrative (1983).* Bruxelles, s.d., 6 vol.

#### PUBLICATIONS SUR L'INDUSTRIE

Les résultats des *recensements de l'industrie* des 15 octobre 1846, 31 décembre 1880, 31 octobre 1896 et les *recensements de l'industrie et du commerce* des 31 décembre 1910, 27 février 1937, 31 décembre 1947, 31 décembre 1961, 31 décembre 1970 ont été publiés. Ils couvrent le nombre d'établissements industriels et commerciaux, l'emploi, la durée de travail, etc.

*Industriële statistieken 1900-1961. Statistiques industrielles 1900-1961.* Bruxelles, 1965.

*Industriële investeringen 1980-1984. Investissements industriels 1980-1984.* Bruxelles, s.d.

*Jaarlijkse productiestatistieken. Statistiques annuelles de la production.* Bruxelles, 1953-1997. Complétées par d'autres secteurs et continuées par :

*Économie. Jaarlijkse enquête naar de structuur van de ondernemingen. Économie. Enquête annuelle sur la structure des entreprises.* Bruxelles, 2000-.

*Industriële statistieken. Statistiques industrielles.* Bruxelles, 1967-2000. Celles-ci présentent entre autres des données sur la production industrielle, les quantités livrées, la valeur des livraisons, l'emploi, le nombre d'heures travaillées, les salaires, les permis de construire, les bâtiments commencés. Complétées et continuées par :

*Industrie en bouwnijverheid. Industrie et Construction.* Bruxelles, 2000-2008.

#### PUBLICATIONS SUR LE COMMERCE, LES TRANSPORTS ET LA COMMUNICATION

*Handel. Toerisme. Verkeer en vervoer 1900-1961. Commerce. Tourisme. Transports et communications 1900-1961.* Bruxelles, s.d.

*Maandelijks bulletin over de buitenlandse handel van de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie. Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.* Bruxelles, 1948-1983 (voir Ministère des Finances pour les publications antérieures). Continué par :

*Statistieken over de buitenlandse handel van de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie. Statistiques du commerce extérieur de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.* Bruxelles, 1984-1994.

Publications annuelles ; les publications mensuelles s'arrêtent en 1992. Pour la publication ultérieure, voir l'Institut des Comptes nationaux.

*Statistieken van handel en vervoer. Statistiques du commerce et des transports.* Bruxelles, 1967-1971.

Remplacé ensuite par les deux publications suivantes :

*Handelsstatistieken. Statistiques du commerce.* Bruxelles, 1972-1984.

*Vervoersstatistieken. Statistiques des transports.* Bruxelles, 1972-1984.

Ces deux publications ont été à nouveau rassemblées sous le titre :

*Statistieken van binnenlandse handel en vervoer. Statistiques du commerce intérieur et des transports.* Bruxelles, 1985-2000.

Ont été à nouveau scindées :

*Binnenlandse handel. Compendium. Compendium commerce intérieur.* Bruxelles, 2002-.

*Vervoer. Transport.* Bruxelles, 2001-.

*Statistiek der Rijnvaart. Statistique de la navigation du Rhin.* Bruxelles, 1949-1981.

Continué par :

*Statistiek der binnenscheepvaart. Statistique de la navigation intérieure.* Bruxelles, 1982-1994.

*Statistiek over de internationale trafiek in de havens. Statistique du trafic international des ports.* Bruxelles, 1950-1994.

*Statistiek der zeevaart. Statistique de la navigation maritime.* Bruxelles, 1951-1980.

Publié depuis 1981 par le secrétariat du Benelux.

*Telling van het wegverkeer. Recensement de la circulation routière.* Bruxelles, 1953-1985.

*Statistiek van de verkeersongevallen op de openbare weg. Accidents de circulation sur la voie publique.* Bruxelles, 1932-1972. Continué par :

*Verkeersongevallen op de openbare weg met doden of gewonden. Accidents de la circulation sur la voie publique avec tués et blessés.* Bruxelles, 1973-1998.

Continué par :

*Gezondheid: Verkeersongevallen op de openbare weg met doden en gewonden. Santé. Accidents de la circulation sur la voie publique avec tués et blessés.* Bruxelles, 2001-.

*Statistiek van de motorvoertuigen. Statistique des véhicules à moteur.* Bruxelles, 1953-1970. Continué par :

*Motorvoertuigenpark. Parc des véhicules à moteur.* Bruxelles, 1971-.

*Statistiek van de nieuwe tot het verkeer toegelaten motorvoertuigen. Statistique des véhicules à moteur neufs mis en circulation.* Bruxelles, 1955-1999. Continué par :

*Vervoer. In het verkeer gebrachte nieuwe en tweedehands motorvoertuigen. Transport. Véhicules à moteur neufs et d'occasion mis en circulation.* Bruxelles, 2002-.

*Aantal houders van radio- en televisietoestellen op 31 december.... Nombre des détenteurs d'appareils de radio et télévision au 31 décembre....* Bruxelles, 1964-1985. Continué par :

*Aantal houders van autoradio's en televisietoestellen op 31 december.... Nombre des détenteurs d'autoradios et de téléviseurs au 31 décembre....* Bruxelles, 1986-1994. Continué par :

*Aantal vergunningen voor autoradio's en televisietoestellen op 31 december.... Nombre de licences d'appareils de radio sur véhicule et de télévision au 31 décembre....* Bruxelles, 1995-2001.

#### PUBLICATIONS SUR LE TRAVAIL, LES PRIX ET LES SALAIRES

*Prijzen, arbeids- en sociale statistieken 1900-1961. Statistique des prix. Statistiques du travail. Autres statistiques sociales 1900-1961.* Bruxelles, 1965.

*Statistiek der arbeidsongevallen. Statistique des accidents du travail.* Bruxelles, 1931, 1937-1940, 1947, 1955, 1959-1964.

Publié auparavant par le Ministère de l'Industrie et du Travail. Paraît à partir de 1948 dans le *Bulletin de statistiques*. Continué par :

*Sociale statistieken. Statistiques sociales.* Bruxelles, 1970-2001.

Concerne notamment les salaires, les prix, la durée du travail, les accidents du travail, l'emploi, les grèves et les lock-outs. Continué par :

*Werkgelegenheid en werkloosheid. Arbeid en tewerkstelling volgens verschillende administratieve bronnen. Emploi et chômage. Emploi et travail selon les différentes sources administratives.* Bruxelles, 2001-2007.

*Enquête naar de beroepsbevolking. Enquête sur les forces de travail.* Bruxelles, 1991-1998. Continué par :

*Enquête naar de arbeidskrachten. Enquête sur les forces de travail.* Bruxelles, 2000-.

*Gezinsbudgetonderzoek 1978-1979. Enquête sur les budgets des ménages 1978-1979.*

Bruxelles, 1983-1984, 7 vol. (publiée auparavant dans *Études statistiques*).

*Huishoudbudgetonderzoek. Enquête sur les budgets des ménages 1987-1988.* Bruxelles, 1994 ; 1995-1996, 1997.

*Financiële statistieken. Consumptieprijzen: Indexen, gemiddelde prijzen en inflatie. Statistiques financières. Prix à la consommation: indices, prix moyens et inflation.* Bruxelles, 2001-.

#### PUBLICATIONS SUR LES MATIÈRES FINANCIÈRES

*Statistiek der gemeentelijke financiën. Statistique des finances communales.* Bruxelles, 1939-1941 (comptes), 1941-1943 (budgets), 1955-1978.

Pour la période 1939-1953: *Bulletin statistique*.

*Statistiek van de provinciale financiën. Begrotingen van de dienstjaren 1954 tot 1964. Statistique des finances provinciales. Budgets des exercices 1954 à 1964.* Bruxelles, 1968.

*Verslag over de uitvoering van de wet van 25 juni 1930 betreffende de controle op de levensverzekeringsondernemingen. Rapport sur l'exécution de la loi du 25 juin 1930 relative au contrôle des entreprises d'assurances sur la vie.* Bruxelles, 1951-1970. Continué dans *Financiële statistieken*.

*Fiscale statistiek van de inkomens onderworpen aan de personenbelasting en aan de belasting der niet-verblijfhouders. Statistique fiscale des revenus soumis à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des non-résidents.* Bruxelles, 1964-1968. Continué dans :

*Financiële statistieken. Statistiques financières.* Bruxelles, 1972-1999.

Cet ouvrage contient des chiffres sur les finances publiques, la fiscalité, les entreprises d'assurances, actions, etc. Continué dans les publications suivantes :

*Levensstandaard. Fiscale statistiek van de inkomens. Niveau de vie. Statistique fiscale des revenus.* Bruxelles, 2001-.

*Financiën. Consumptiekrediet. Finances. Crédit à la consommation.* Bruxelles, 2003-.

*Financiën. Verkopen van onroerende goederen. Finances. Ventes de biens immobiliers.* Bruxelles, 2001-.

## PUBLICATIONS SUR LES MATIÈRES JUDICIAIRES

*Gerechtelijke statistieken 1900-1961. Statistiques judiciaires 1900-1961.* Bruxelles, 1965.

*Gerechtelijke statistiek van België. Statistique judiciaire de la Belgique.* Bruxelles, 1931-1968.

*Criminele statistiek van België. Statistique criminelle de la Belgique.* Bruxelles, 1944-1967.

Les deux publications précédentes sont continuées par :

*Gerechtelijke statistieken. Statistiques judiciaires.* Bruxelles, 1969-1999.

Fournit notamment des chiffres sur le nombre de crimes et de condamnés, les activités des cours et tribunaux, les divorces, les faillites. Continué par le Ministère de la Justice.

**13.6. Publications de l'Institut des Comptes nationaux**

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) fut créé par la loi du 21 décembre 1994. Cet institut, qui relève du ministre des Affaires économiques, a la responsabilité finale des comptes nationaux et régionaux, des comptes des administrations publiques, des tableaux entrées-sorties, des perspectives économiques et des statistiques du commerce extérieur. Pour établir ces statistiques, l'ICN fait appel à trois institutions associées : l'Institut national de Statistique (maintenant DGS), le Bureau fédéral du Plan et la Banque nationale de Belgique. Les publications ci-dessous sont disponibles sur les sites internet de la Banque nationale et du Bureau fédéral du Plan. La loi du 8 mars 2009 chargea l'ICN également de l'observation et de l'analyse des prix.

*Activiteitenverslag Instituut voor de Nationale Rekeningen. Rapport d'activités Institut des Comptes nationaux.* Bruxelles, 2001-.

*Nationale rekeningen. Comptes nationaux.* Bruxelles, 1995-.

*Regionale rekeningen. Comptes régionaux.* Bruxelles, 1996-.

*Statistieken van de buitenlandse handel. Statistiques du commerce extérieur (Bulletin mensuel, bulletin trimestriel, annuaire).* Bruxelles, 1995-.

Jusqu'en 1997, ces chiffres se rapportent à l'Union économique belgo-luxembourgeoise, et seulement à la Belgique à partir de 1998.

*De input-outputtabel. Le tableau entrées-sorties.* Bruxelles, 1998-.

*Economische begroting. Budget économique.* Bruxelles, 1997-.

*Analyse van de prijzen. Analyse des prix (rapport trimestriel, rapport annuel).* Bruxelles, 2009-.

## 14. L'ancien Ministère de l'Agriculture et des Classes moyennes

### 14.1. L'ancien Ministère de l'Agriculture

*Chantal Bisschop et Leen Van Molle*

#### 14.1.1. Bibliographie

- BOURGEOIS (P.) e.a. *Het Ministerie van Landbouw (1884-1990)*. Vol. 1: *Organisatiestructuur van de centrale administratie en adviesorganen*. Vol. 2: *Overzicht van de bevoegdheden*. Bruxelles, 1993.
- MOMMENS (T.). Politics Under Influence? The Case of Belgian Agriculture During the Green Pool Negotiations, in GRIFFITHS (R.), GIRVIN (B.), eds. *The Green Pool and the Origins of the Common Agricultural Policy*. Londen, 1995, p. 181-202.
- SEGRS (Y.), VAN MOLLE (L.), eds. *Leven van het land. Boeren in België 1750-2000*. Louvain, 2004.
- VAN DIJCK (M.). *De wetenschap van de wetgever. De klassieke politieke economie en het Belgische landbouwbeleid, 1830-1884*. Louvain, 2008.
- VANHEE (D.) en HONDEGHEM (A.). *Impact van de staatsvorming op de Vlaamse administratie. Een analyse van de overdracht landbouw naar aanleiding van de vijfde staatsvorming*. Louvain, 2009.
- VAN MOLLE (L.). *100 jaar Ministerie van Landbouw 1884-1984*, numéro spécial de *Agricontact*, sept. 1984.
- VAN MOLLE (L.). *Katholieken en landbouw. Landbouwpolitiek in België 1884-1914*. Louvain, 1989.

#### 14.1.2. Aperçu historique

En 1831, le jeune État belge n'était pas doté d'un Ministère de l'Agriculture distinct. Au début, la compétence en matière d'agriculture était détenue par le Ministère de l'Intérieur. Il fallut attendre 1846 pour que soit créée une direction administrative spécialement consacrée à l'agriculture, la huitième section qui deviendrait la *Direction générale de l'agriculture et de l'industrie* une douzaine d'années plus tard. Cependant, après sa victoire électorale en 1884, le parti catholique tint sa promesse de fonder un ministère en charge de l'agriculture, quand bien même ce ministère devait être doté de plusieurs attributions. Le nouveau ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics était également compétent pour les cours d'eau non navigables, les forêts et l'exploitation et le boisement des terres non cultivées. À partir de cette année-là et jusqu'en 2002, l'agriculture fut présente dans l'intitulé d'un ministère, soit comme matière à part entière, soit en combinaison avec diverses autres domaines de compétence.

À partir du 25 mai 1895, date de la création d'un ministère spécial dédié à l'Industrie et au Travail, l'Agriculture et les Travaux publics formèrent un département à part. En 1899, les travaux publics furent évincés, si bien qu'il existait, de 1899 à octobre 1908, un Ministère de l'Agriculture autonome et relativement homogène qui était également compétent pour les eaux et les forêts ainsi que pour

la chasse. Cette autonomie se réitéra pendant les périodes 1918-1921, 1929-1932, 1934, 1835-1938, 1939-1944, 1944-1972, 1973-1977 et de 1980 à 1995. Pendant les années intermédiaires et à partir de 1995, l'agriculture fut périodiquement associée au portefeuille du Premier ministre (1926, 1932, 1939) ou à ceux de l'Intérieur (1908-1910, 1944), des Travaux publics (1910-1918, 1921-1925), des Affaires économiques (1926, 1938-1939) et des Classes moyennes (1932-1934, 1934-1935, 1939, 1972-1973, 1977-1980, 1995-2002).

Le terme « agriculture » dans l'intitulé de tel ou tel département a, au fil des ans, recouvert un très large éventail d'activités, et notamment des matières essentielles comme : les cultures, l'élevage et la médecine vétérinaire, l'horticulture (culture des légumes, des fruits et des plantes d'ornement), les eaux et forêts, la chasse, la pêche en eaux douces et en mer. À partir de 1908 fut formé un service consacré aux aspects du génie rural (notamment l'électrification, les installations d'eau potable, la mécanisation, la construction de bâtiments, dès 1937 aussi la comptabilité agricole et dès 1957 le remembrement). Un service distinct dédié à l'horticulture vit le jour à partir de 1911. Après la Première Guerre mondiale, plusieurs compétences relatives à la relance des régions dévastées furent attribuées au département de l'Agriculture. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le ravitaillement releva également des attributions du Ministère de l'Agriculture ; l'économie agricole et alimentaire était alors administrée depuis la Corporation nationale de l'Agriculture et de l'Alimentation. À partir de la réforme de l'État de 1980, la régionalisation de la Belgique entraîna une perte sensible de compétences, notamment en matière de protection de la nature, de gestion des forêts, de chasse, de pêche et de tenderie, d'aménagement du territoire, de régime des eaux et d'enseignement agricole postsecondaire.

Le Ministère de l'Agriculture hébergeait parfois des services qui n'étaient liés qu'indirectement, voire pas du tout, au secteur agricole, comme la santé publique (1888-1910), les chemins vicinaux et routes communales (1888-1929) et même les beaux-arts (1895-1907). L'offre variée d'enseignement agricole mise en place au sein du ministère de l'Agriculture fut transférée au nouveau département de l'Instruction publique à partir de 1932, mais un mouvement inverse ramena l'enseignement agricole postsecondaire dans le portefeuille du département de l'Agriculture dès 1951. Après la Seconde Guerre mondiale en particulier, de nouvelles institutions et de nouveaux services furent créés par le ministère en vue de soutenir la modernisation du secteur agricole, notamment dans le cadre de l'unification européenne : le Fonds agricole (1955), l'Institut économique agricole (1960), le Fonds d'Investissement agricole (1961), le Fonds d'Assainissement agricole (1965) et une vingtaine de stations de recherches agronomiques de l'État.

Les réformes de l'état de 1993 et 2001 ont eu de lourdes conséquences dans le domaine de l'administration de l'agriculture. Le 15 octobre 2002, l'ancien Ministère de l'Agriculture et des Classes moyennes fut supprimé et ses compétences furent redistribuées entre le niveau fédéral et les régions. Au niveau fédéral, certaines parties des compétences furent transmises au SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (en matière de « classes moyennes » et « cultures maraîchères »), au SPF Sécurité sociale (en matière de « sécurité sociale des indépendants ») et au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (pour la « normalisation des produits végétaux et animaux »).

### 14.1.3. Archives

Le Service central des archives du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture a été créé en 1996 pour gérer les archives statiques du ministère et de ses différents services. Le Service central des archives est venu s'ajouter à la bibliothèque existante et à sa photothèque-vidéothèque attenante. La redistribution des compétences et des institutions en matière d'agriculture depuis 2001 n'a donc pas donné lieu à une division correspondante des archives et de la bibliothèque.

«L'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale concernant l'exercice des compétences régionalisées dans le domaine de l'Agriculture et de la Pêche» a été signé le 18 juin 2003. Cet accord stipule que la Bibliothèque fédérale d'Agriculture ainsi que le Service central des archives de l'ancien Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture sont transférés au SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Le Service des archives a continué donc à administrer les archives anciennes (jusqu'à 2001). Les archives dynamiques et les dossiers encore non traités ont déménagé vers les nouvelles instances compétentes.

La création en 1996 du Service central des archives n'a pas permis de remédier à la perte d'une grande partie des archives de l'ancien Ministère de l'Agriculture. Récemment, le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie a déposé aux Archives générales du Royaume (AGR) une grande quantité de documents datant pour la plupart des années 1960-1990 et une petite partie qui remonte à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Ces documents seront mis à la disposition des chercheurs après le travail d'inventaire. Il s'agit entre autres de documents regardant l'*Institut agricole* à Gembloux, le Service national du Lait et l'Office national des Débouchés agricoles et horticoles (ONDAH). D'autres documents de l'ancien ministère et de ces sous-sections ont été déposé antérieurement aux AGR ou aux Archives de l'État dans les provinces, comme c'est le cas pour les archives de l'Institut pour l'Encouragement de la Recherche scientifique dans l'Industrie et l'Agriculture (IRSIA), des documents de l'ONDAH et de l'Administration des eaux et forêts.

La Bibliothèque fédérale d'Agriculture comptait environ 350.000 à 400.000 volumes se rapportant pour l'essentiel à des questions de génie rural. Elle contenait entre autres les publications de l'ancien Ministère de l'Agriculture et de ses différents services et un grand nombre de livres, revues et journaux belges et étrangers du 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècle. Les plus anciens volumes remontaient au 18<sup>e</sup> siècle et l'ensemble constituait l'une des bibliothèques agricoles les plus riches de la Belgique et de l'étranger, sur le plan tant quantitatif que qualitatif. Elle était ouverte à la recherche à l'aide d'un vaste système de cartes. Elle possédait également une large collection de photos (ca. 20.000) non-classée, plus une collection d'environ 700 vidéos, 550 films et 100 séries de diapositives, accompagnée d'un catalogue offrant une courte description de chaque film, vidéo ou série de diapositives. Comme prévu dans l'accord de 2003, la majeure partie de cette bibliothèque a été intégrée à la Bibliothèque Quetelet du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie qui dispose d'un catalogue on-line ([economie.fgov.be/nl/fod/Bibliotheque\\_Fonds\\_Quetelet\\_Introduction/](http://economie.fgov.be/nl/fod/Bibliotheque_Fonds_Quetelet_Introduction/)). Les ouvrages botaniques ont été ajoutés aux collections de la bibliothèque du Jardin Botanique à Meise ([www.br.fgov.be/RESEARCH/LIBRARY/LIBRARYNL/index.php](http://www.br.fgov.be/RESEARCH/LIBRARY/LIBRARYNL/index.php)).

L'ancienne bibliothèque de l'INEAC (*Institut national pour l'Étude agronomique du Congo belge*) et le fonds SERDAT (*Service de Documentation en Agronomie tropicale et Développement rural*) se retrouvent à la bibliothèque Arenberg de la KU Leuven à Heverlee.

Informations complémentaires dans :

ANNAERT (P.). La situation des archives du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, in *ABB*, 1996, p. 105-123.

BOONEN (H.). *Repertorium van de actuele Belgische landbouwers in de Hoofdbibliotheek van het Ministerie van Landbouw*. Bruxelles, 1984.

JACQUEMIN (A.). *Les archives du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture. Guide des fonds des services centraux*. Bruxelles, 2002 (rapport de stage inédit).

MATTHYS (C.), LEFEBVRE (W.). *Gids van landbouwarchieven in België, 1975-2000*. Louvain, 2006.

WELLENS (P.). Les archives du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture. Historique – Organigramme – Inspection des archives, in *Archieftoezicht. Handelingen van de studiedag gehouden te Brussel op 15 september 1997*. Bruxelles, 1998.

Les dépôts antérieurs de la direction générale et des services extérieurs de l'ancien Ministère de l'Agriculture aux AGR ont surtout trait à la gestion des eaux et forêts pour la période 1860-1940 :

DE BOCK-DOEHAERD (R.). *Inventaris van de archieven van Waters en Bossen*. Bruxelles, 1960.

PETIT (R.). *Inventaire des archives de l'Administration des eaux et forêts*. Bruxelles, 1974 (concerne la province du Luxembourg).

Ces dépôts comportent entre autres des éléments relatifs à la vente et à l'achat de terrains boisés et de forêts, des mesures, des travaux réalisés et des recensements forestiers.

Guides archivistiques sur l'histoire forestière :

BILLEN (C.), VANRIE (A.). *Les sources de l'histoire forestière de la Belgique. Bronnen voor de bosbouwgeschiedenis in België*. Bruxelles, 1994.

TALLIER (P.-A.). *Guide de sources de l'histoire forestière de Belgique (1830-1945)*. Bruxelles, 1994.

Les archives de Joseph Manneback, chef de cabinet (1897-1908) puis secrétaire général (1911-1931) au ministère de l'Agriculture, ont été déposées aux AGR (voir partie IV).

#### 14.1.4. Publications

Rassemble entre autres des lois, des arrêtés, des instructions, des statistiques et des études scientifiques :

*Bulletin administratif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics*. Bruxelles, 1884-1885.

*Bulletin de l'agriculture*. Bruxelles, 1885-1908.

*Bulletin de l'Administration de l'agriculture. Maandschrift van het Beheer van landbouw.* Bruxelles, 1908-1911.

*Bulletin de l'agriculture et de l'horticulture. Maandschrift van land- en tuinbouw. Tijdschrift voor land- en tuinbouw.* Bruxelles, 1911-1933.

*Bulletin du Ministère de l'Agriculture. Mededelingen van het Ministerie van Landbouw.* Bruxelles, 1938-1939.

*Revue de l'agriculture. Landbouwtijdschrift.* Bruxelles, 1948-1988 ; 1989-1992.

Courtes informations administratives et de la vulgarisation scientifique :

*Agricontact. Koerier van het Ministerie van Landbouw. Agricontact. Courrier du Ministère de l'Agriculture.* Bruxelles, 1971-1998.

Revue contenant des ordonnances, des rapports, des textes informatifs et de propagande de la Corporation nationale de l'Agriculture et de l'Alimentation pendant la Seconde Guerre mondiale :

*Bulletin de la Corporation nationale de l'Agriculture et de l'Alimentation.* Bruxelles, 1941-1945.

*Moniteur du ravitaillement.* Bruxelles, 1941-1943.

*Ceux de la terre. Organe mensuel de la Corporation nationale de l'Agriculture et de l'Alimentation.* Bruxelles, 1940-1944.

Aperçus, statistiques, médecine vétérinaire, enseignement agricole et organisation professionnelle :

*Recensements agricoles de 1900 à 1909.* Bruxelles, 1901-1910.

*Rapport sur la situation de l'agriculture pendant l'année... Verslag over den toestand van de landbouw gedurende het jaar... 1922-1931.* Bruxelles, 1923-1932.

*Bulletin mensuel des maladies contagieuses des animaux domestiques.* Bruxelles, 1887-1895.

*Bulletin de la police sanitaire des animaux domestiques.* Bruxelles, 1896-1928.

*Bulletin sanitaire du service vétérinaire du Ministère de l'Agriculture. Gezondheidsbulletin van de veeartsenijkundige dienst van het Ministerie van Landbouw.* Bruxelles, 1929-1984.

*Situation de l'enseignement vétérinaire et agricole. Rapport triennal 1882/1885-1912/1914.* Bruxelles, 1885-1919.

*Exposé statistique de la situation des associations d'intérêt agricole 1895-1911.* Bruxelles, 1898-1913.

*Renseignements sur l'activité des associations d'intérêt agricole. Inlichtingen over de werking der landbouwverenigingen 1921/23-1929.* Bruxelles, 1925-1932.

## **14.2. L'ancien Ministère des Classes moyennes**

*Peter Heyrman*

### **14.2.1. Bibliographie**

ANNAERT (P.). *Classes moyennes et administration publique. De l'Office des métiers et négoce au Ministère des Classes moyennes. Origine et évolution structurelle d'une administration, 1899-1992.* Bruxelles, mémoire de stage du Ministère de l'Intérieur, 1992.

- ANNAERT (P.). La situation des archives du Ministère des Classes moyennes et de l'agriculture, in *ABB*, 1996, p. 105-123.
- BODDEWYN (J.J.). *Belgian Public Policy Towards Retailing Since 1789. The Socio-politics of Distribution*. East Lansing, 1971.
- BOURGEOIS (P.) e.a. *Het Ministerie van Landbouw (1884-1990). Structuur en bevoegdheden*. Bruxelles, 1994, 2 vol.
- JACQUEMIN (A.). *Les archives du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture. Guide des fonds des services centraux*. Bruxelles, 2002.
- THYS (P.). *De organisatie van de middenstand in België*. Anvers, 1961 et 1967.

#### 14.2.2. Aperçu historique

Le Bureau des classes moyennes / Bureau van de middenstand, fondé en 1899 au sein du Ministère de l'Industrie et du Travail, est transformé sous le ministre liégeois Gustave Francotte (1902-1907) en Office des classes moyennes / Ambt van de middenstand (1906), futur Office des métiers et négoce / Ambt van ambachten en neringen (1908). À partir de 1901, l'Office verse des subsides aux organisations de classes moyennes qui organisent des modules de cours. Par le biais des «syndicats d'outillage», il octroie des primes aux patrons qui veulent acquérir de nouvelles machines. Un service technique est fondé à cette fin. Trois ans plus tard, l'Office reçoit pour mission de stimuler la fondation de secrétariats d'apprentissage. Il offre des primes aux patrons et aux élèves qui signent un contrat avec un secrétariat reconnu. L'Office soutient aussi l'organisation d'expositions et de diverses formes de collaboration entre indépendants, alloue des subsides aux congrès de classes moyennes, remet des distinctions honorifiques et aide les fédérations de classes moyennes existantes dans leur propagande. Sa cheville ouvrière est Hector Lambrechts (1865-1938).

Jusqu'en 1921, l'Office des métiers et négoce / Ambt van ambachten en neringen fera partie du Ministère de l'Industrie et du Travail (et de l'Approvisionnement). Il est ensuite transféré au Ministère des Affaires économiques. Lorsque ce département est supprimé en 1926, l'Office est rebaptisé Office (ou Administration) des classes moyennes et transféré au Ministère de l'Agriculture (à partir de 1932, de l'Agriculture et des Classes moyennes). Il y reste jusqu'à ce qu'en 1934 fut fondé, notamment sous la pression du mouvement des classes moyennes, le Ministère de l'Industrie, des Classes moyennes et du Commerce intérieur, dont le premier titulaire est Frans van Cauwelaert (1880-1961). L'année même, ce département est rebaptisé Ministère des Affaires économiques. Bien qu'en 1934-1935 et en 1939, l'Office soit encore placé pendant quelques mois sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture, le service public (transformé en 1938 en Direction générale) conquiert une place fixe au sein du Ministère (en croissance rapide) des Affaires économiques (et des Classes moyennes). Au cours des années 1930, l'Office est dirigé par Antoine Van Caillie (1882-1944). Jean Bonneville lui succède en 1945 (1901-1995).

En 1954, un Ministère des Classes moyennes est enfin créé avec le libéral Oscar Bossaert (1887-1956) comme premier titulaire. Pendant les années 1960 et 1970, le département connaît une grande expansion. Le cadre est considérablement élargi et l'administration plusieurs fois réorganisée. Le Ministère des Classes moyennes comprend à sa fondation une Direction générale (dotée d'un service d'étude, d'un

service législation, réglementation et représentation ainsi que d'un Conseil d'enquête économique pour étrangers) et une administration technique (avec un Service d'assistance technique, renseignements, crédit et expansion économique et un Service pour l'emploi et la formation professionnelle). Depuis sa fondation, l'administration est clairement chargée d'une mission d'étude, qu'elle partagera dans une certaine mesure avec l'Institut économique et social des Classes moyennes (IESCM). Elle joue et jouera également toujours un rôle important dans l'organisation, le subventionnement et le contrôle de l'apprentissage et de la formation des classes moyennes. À partir de 1956, un service gère le registre central du commerce et, à partir de 1958, celui de l'artisanat. En 1957, s'y ajoute un Service des pensions chargé d'accompagner l'application de la récente loi. À mesure que la législation sociale relative aux indépendants s'étend, dans les années 1960, le service grandit pour constituer finalement une administration des Affaires sociales distinctes. La loi d'établissement (1958) crée elle aussi de nouvelles tâches. De plus, l'administration remplit d'importantes missions dans le domaine de la réglementation économique du commerce de détail et des artisans (par exemple le contrôle du commerce ambulancier, la vente avec primes et autres pratiques commerciales ou les négociations internationales, notamment dans le cadre du Benelux), la réglementation des professions libérales (à partir de 1963 environ), l'octroi de crédit aux PME et le jour de repos hebdomadaire (1960). Les services du Ministère des Classes moyennes exercent en outre un contrôle sur les divers parastataux qui ont été fondés pour les indépendants (voir le chapitre qui leur est consacré dans ce livre). À partir de 1982, d'importantes compétences du département fédéral (relatives notamment à l'expansion économique et à la formation professionnelle) sont transmises aux régions et aux communautés. En 1987, la direction du registre de commerce est privatisée. En 1995, les ministères des Classes moyennes et de l'Agriculture sont réunis et, en février 2002, les services sont regroupés au sein du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie.

#### 14.2.3. Archives

Très peu d'archives ont été conservées concernant le fonctionnement de l'Office des classes moyennes au sein du Ministère de l'Industrie et du Travail et du Ministère des Affaires économiques.

Ce qui reste des archives du Ministère des Classes moyennes a quitté en 2016 les archives du SPF Économie pour les Archives générales du Royaume. Beaucoup de documents ont toutefois été égarés.

États de la question :

ANNAERT (P.). *La situation des archives du Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture, op. cit.*

JACQUEMIN (A.). *Les archives du Ministère des Classes Moyennes, op. cit.*

Les parties les plus anciennes (le plus souvent des fragments) concernent la gestion du personnel (1958-1995), la réglementation du commerce ambulancier (1956/1970-1993), l'octroi de permis de travail aux étrangers (1968-1996), le registre de commerce et d'artisanat (1964-1996), l'application de la loi d'établissement (1959-1995), la remise de décorations (1963-1997) et les litiges liés à la législation sur les pensions (1958-1975).

#### 14.2.4. Publications

- Rapport d'activités du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture / Activiteitenverslag van het Ministerie van Middenstand en Landbouw.* Bruxelles, 1995-2001.
- Classes moyennes de Belgique: artisanat, petites industries, négoce. Annuaire 1936.* Bruxelles, 1937.
- Classes moyennes de Belgique: artisanat, petites industries, négoce. Annuaire 1938.* Bruxelles, 1938.
- Bulletin de l'Office des classes moyennes.* Bruxelles, 1907-1908.
- Bulletin de l'Office des métiers et négoce.* Bruxelles, 1908-1926.
- Le Ministère des Classes moyennes.* Bruxelles, 1964, 1969, 1974, 1978 et 1988.
- Le Ministère des Classes moyennes. Organisation du département. Commissions et institution.* Bruxelles, 1965.
- Le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture à votre service.* Bruxelles, 1995.
- Ministère des Classes moyennes. Rapport annuel / Jaarverslag van het Ministerie van de Middenstand.* Bruxelles, 1990-1994.
- LAMBRECHTS (H.). *Rapport sur l'activité de la section des classes moyennes de 1899 à 1906.* Bruxelles, 1907.
- LAMBRECHTS (H.). *Trente années au service des classes moyennes.* Dison, 1935.
- Classes Moyennes 1971 / Middenstand 1971.* Bruxelles, 1971.
- Annales des classes moyennes de Belgique / Tijdschrift van de middenstand in België.* Bruxelles, 1956-1959.
- Vingt ans au service des classes moyennes.* Bruxelles, 1974.

Les bibliothèques de l'ancien Ministère des Classes moyennes, de l'ESIM, du Conseil supérieur des Classes moyennes (voir les chapitres concernant les institutions parastatales) ont été démantelées et en partie transférés à la bibliothèque du Fonds Quetelet.

## 15. SPF Mobilité et Transports et ses prédécesseurs

### *Caroline Six et Bart van der Hertem*

Dans cette section, sont traités trois départements qui depuis la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle ont été successivement compétents pour un certain nombre d'aspects de l'infrastructure et qui peuvent être considérés comme les prédécesseurs en droit de l'actuel SPF Mobilité et Transports. Au cours du temps, ils ont connu des changements structurels et organisationnels. Les grandes étapes de ceux-ci sont résumées ci-dessous :

- 1) En 1837, fut créé le Ministère des Travaux publics. Les missions et compétences qui lui étaient assignées provenaient pour la plupart de départements préexistants.

- 2) Lors de la grande réforme de l'administration publique en 1884, deux départements distincts sont créés. L'ancien Ministère des Travaux publics devient le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. En 1929, sa dénomination est modifiée en Ministère des Communications (a). Dans le même temps, des compétences liées aux travaux publics sont transférées à un nouveau département qui comprend également l'agriculture. À partir de 1929, le Ministère des Travaux publics constitue à nouveau un département distinct (b).
- 3) La loi de 1988 initiant la troisième phase de la réforme de l'État transféra un grand nombre de compétences liées aux communications et aux travaux publics vers les Régions. Le reliquat de compétences a été rassemblé dans un nouveau ministère fédéral, le Ministère des Communications et de l'Infrastructure (1990). Au niveau fédéral, la scission de 1884 était ainsi annulée.

Ces différents départements sont détaillés ci-dessous. Pour la structure de cette section, plusieurs options étaient envisageables. Une répartition en fonction des compétences du ministère semblait la plus logique. Une analyse était également possible sur base de l'intitulé des différents ministères. Cette option a finalement été retenue dans la mesure où elle permet d'intégrer les monographies publiées par les Archives générales du Royaume (AGR). Concrètement, le Ministère des Travaux publics créé en 1837 est traité jusqu'en 1990 (paragraphe 1). Le département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes fait l'objet du deuxième paragraphe. Enfin, le Ministère des Communications et de l'Infrastructure, devenu le SPF Mobilité et Transports en 2001 est abordé dans le paragraphe 3. Les compétences transférées aux régions sont détaillées dans les chapitres correspondants.

## 15.1. *L'ancien Ministère des Travaux publics (1837-1990)*

### 15.1.1. *Bibliographie*

- BOURGEOIS (P.). *Le Ministère des Victimes de la guerre (1945-1946). Le Ministère des Dommages de guerre (1945-1946). Le Ministère de la Reconstruction (1946-1952). Organisation et compétences.* Bruxelles, 1993.
- GRÉGOIRE (J.M.). *Autoroutes en Belgique. Origine et réalisation.* Bruxelles, 1985.
- INDEKEU (B.). Een halve eeuw ten dienste van de Belgische waterwegen en dijken: Ulrich Kümmer (1792-1862), ingenieur van Bruggen en Wegen, in *Monumenten en Landschappen*, mai-juin 2004, p. 4-30.
- LAFFUT (M.). *Les chemins de fer belge 1830-1913: genèse du réseau et présentation critique de données statistiques.* Bruxelles, 1995, 2 vol.
- VAN DER HERTEN (B.), VAN MEERTEN (M.), VERBEURGT (G.), eds. *Le temps du train: 175 ans de chemins de fer en Belgique, 75<sup>e</sup> anniversaire de la SNCB.* Louvain, 2001.
- VELLE (K.). *Het Ministerie van Openbare werken (1837-1990).* Bruxelles, 1993, 2 vol.

Dans cet ouvrage figurent des sources, une très large bibliographie, des organigrammes, le développement organisationnel général, des références aux dispositions légales liées au département, des informations sur les services déconcentrés.

trés, les commissions et organes consultatifs. Le deuxième tome est consacré aux compétences.

WATELET (M.). *Cartographie et politique dans la Belgique du XIX<sup>e</sup> siècle. Matériaux pour l'histoire nationale et locale*. Bruxelles, 1987.

### 15.1.2. Historique

#### 15.1.2.1. Le Ministère des Travaux publics avant la réforme de 1884

Avant la création du Ministère des Travaux publics en 1837, plusieurs services du futur département dépendaient des Ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Finances. Les sources se rapportant aux chemins de fer, à la poste, la marine ou aux routes, pour la période 1830-1836 sont à chercher dans ces rubriques.

Peu de temps après son indépendance, la Belgique mit en œuvre de grands projets de travaux publics. Les administrations centrales ont contracté des crédits importants pour le développement du réseau routier et développé des projets ambitieux pour les chemins de fer. Ainsi le gouvernement a repris la tutelle sur d'importantes voies d'eau qui depuis 1819 étaient gérées par des niveaux de pouvoir inférieurs ou exploitées par des entreprises privées. Ceci conduisit à la création en 1837 d'un nouveau département compétent pour les Travaux publics (arrêté royal [AR] du 13 janvier 1837).

Aux côtés du réseau routier lié à l'Administration des ponts et chaussées et de celle des Chemins de fer, d'autres administrations furent transférées au nouveau ministère. Tout d'abord, la poste (à l'origine aux Finances) en raison des liens étroits avec les chemins de fer. D'autre part, la Marine a été soustraite au Ministère des Affaires étrangères et rattachée à la division des mines en raison de son caractère technique. Moins compréhensible fut l'ajout de la milice et de la garde civique (détachées du Ministère de l'Intérieur) ainsi que Monnaies, Garantie des matières d'or et d'argent, Poids et mesures au département des Travaux publics (détachés des Finances). Avant la fin de l'année 1837, ces mesures furent revues et cette dernière administration ne fut pas transférée au Ministère des Travaux publics. Suivant l'arrêté royal du 27 décembre 1837 le département se divisait comme suit :

- Division des routes
- Division des chemins de fer
- Division des mines
- Administration générale des postes
- Division garde civique, milice
- Marine

Pendant les années qui suivirent plusieurs changements furent effectués dans l'organisation du département. Dès le 18 avril 1840, la Division milice et garde civique ainsi que la Marine cessèrent de ressortir du Ministère des Travaux publics. La première fut à nouveau attachée au Ministère de l'Intérieur tandis que la seconde rejoignait le Ministère des Affaires étrangères. Étrangement, le département des Travaux publics héritait, par la même occasion, de la Division

de l'instruction publique, des lettres et des arts. Par AR du 13 avril 1841, cette division revenait, plus logiquement, au Ministère de l'Intérieur.

Les AR du 21 novembre 1846 et du 27 janvier 1850 instaurèrent une double structure organisationnelle. Le Ministère des Travaux publics s'enrichit de la création de la Division des canaux et des travaux hydrauliques et des chemins de fer concédés (service distinct de celui des Chemins de fer de l'État). Le 11 avril 1849, la Division des postes fusionna avec celle des Chemins de fer pour former l'Administration des chemins de fer, postes et télégraphes. Ainsi, en 1850, deux grandes administrations, comprenant de nombreuses directions dépendaient du Ministère des Travaux publics: Administration des ponts et chaussées et des mines; Administration des chemins de fer, des postes et télégraphes. Le service des télégraphes était rapproché des chemins de fer dans le cadre d'un projet, encadré par une loi, qui prévoyait la construction d'un réseau télégraphique le long des voies (AR du 1<sup>er</sup> août 1850).

Suivant l'AR du 29 mai 1872, la Direction de la marine fut rattachée au Ministère. Enfin l'AR du 4 août 1882 rattacha la Direction des ponts et chaussées et la Direction des mines au Ministère de l'Intérieur.

En 1884 plusieurs changements furent opérés dans les noms et compétences des ministères, y compris dans celui des Travaux publics. Comme indiqué plus haut son successeur fut, à vrai dire, le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes (voir paragraphe 14.2).

#### 15.1.2.2. La période 1884-1929: formation d'un nouveau Ministère des Travaux publics et de l'Agriculture, marqué par de nombreux changements de dénominations et de compétences

L'année 1884 fut caractérisée par une profonde refonte de l'Administration centrale. Tout d'abord, les chemins de fer et les (télé)communications furent attribués à un nouveau département dénommé Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. Le reliquat des compétences des Travaux publics fut ajouté aux administrations de l'agriculture et de l'industrie (précédemment compétences du Ministère de l'Intérieur) pour former le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics (AR du 16 juin 1884). L'Administration des sciences, des lettres et des beaux-arts fut également rattachée à ce ministère.

Dans les années qui suivirent s'opérèrent de nouveaux glissements de compétences. Ainsi par l'AR du 20 avril 1885, l'Administration des eaux et forêts (précédemment Ministère des Finances, Administration de l'enregistrement et des domaines) fut jointe à l'Administration de l'agriculture et de l'industrie. En 1888 (AR du 6 août 1888) les compétences en matière de sciences, des lettres et des beaux-arts furent transmises au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique nouvellement créé. La même année la construction et l'entretien d'asiles d'aliénés et de prisons furent confiés aux Travaux publics, de même que l'Administration du service de santé, de l'hygiène et de la voirie communale (transférés du Ministère de l'Intérieur, AR du 17 décembre 1888).

En 1894 (AR du 12 novembre 1894) des compétences furent transférées au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. Dans le même temps, la Direction des travaux hydrauliques fut transférée de l'Administration de la marine à celle des Ponts et chaussées, dépendant du Ministère de l'Agriculture, de

l'Industrie et des Travaux publics (AR du 12 novembre 1894). Enfin le service des tramways et des messageries fut transféré à l'Administration du service de santé, de l'hygiène et de la voirie communale (AR du 12 novembre 1894).

Suite à la création du Ministère de l'Industrie et du Travail est formé le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (AR du 25 mai 1895). Toutes les matières concernant l'industrie et les mines furent transférées dans le nouveau Ministère de l'Industrie et du Travail. Suivant l'AR du 18 juin 1895, la Direction des beaux-arts fut retransférée aux Travaux publics. Par l'AR du 23 février 1899, les compétences sur les asiles d'aliénés et les prisons furent transférées au Ministère de la Justice.

Le 5 août 1899, l'Administration des ponts et chaussées fut rattachée au Ministère des Finances pour former le Ministère des Finances et des Travaux publics. Les autres compétences de l'ancien Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics furent reprises par le Ministère de l'Agriculture.

Par l'AR du 2 mai 1907 fut constitué un Ministère des Travaux publics indépendant. Par l'AR du 5 août 1910, celui-ci fut rattaché au département de l'Agriculture pour reformer le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. L'Administration centrale des ponts et chaussées y fut transférée. L'AR du 21 novembre 1918 instaura un Ministère de l'Agriculture indépendant. Cette mesure fut annulée par AR le 16 décembre 1921 pour reformer le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. En 1925-1926 de nouvelles dénominations furent introduites: l'AR du 17 juin 1925 portant création d'un Ministère des Travaux publics et l'AR du 20 mai 1926 portant création d'un Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. L'AR du 4 avril 1928 instaura un Office central d'électricité et d'électromécanique rassemblant divers services d'électricité.

### 15.1.2.3. La période 1929-1990: le Ministère des Travaux publics

Par l'AR du 19 octobre 1929, les Travaux publics furent à nouveau séparés de l'Agriculture pour former un ministère indépendant. Au cours du temps d'autres changements furent introduits dans l'organisation du département en fonction des besoins du moment. Ainsi furent créés au sein de l'Administration des ponts et chaussées, l'Office de la circulation routière, le 18 janvier 1932 et en mars 1934, l'Office d'épuration des eaux usées. En 1939, celui-ci fut transféré au Ministère de la Santé publique (AR du 13 novembre 1939). Par l'AR du 25 mars 1935, la dénomination du département devint le Ministère des Travaux publics et de la Résorption du chômage au sein duquel fut créé un Service (temporaire) de la résorption du chômage. L'AR du 11 avril 1936 instaura un Bureau de l'urbanisme tandis qu'un Service de la batellerie fut créé le 31 juillet 1936. Un AR du 22 février 1939 constitua un Ministère des Communications et des Travaux publics mais quelques mois plus tard, le Ministère des Travaux publics et de la Résorption du chômage fut rétabli. Le 5 janvier 1940, la dénomination de Ministère des Travaux publics fut à nouveau retenue.

Par l'arrêté du secrétaire général (SG) du 9 août 1940, les compétences sur les bâtiments de l'État furent transmises aux Travaux publics. En 1943, le département prit la dénomination de Ministère des Travaux publics, Transports et Communications (Arrêté du SG du 6 avril 1943); en 1944, il reprit sa déno-

mination initiale de Ministère des Travaux publics (arrêté ministériel [AM] du 28 septembre 1944).

Les compétences du Commissariat à la Restauration du Pays, créé en 1940, furent transférées au Ministère des Travaux publics par l'AR du 14 septembre 1944. Le 1<sup>er</sup> avril 1946, fut constitué un Ministère de la Reconstruction indépendant. Il a été supprimé suivant l'AR du 14 août 1952. Le département fut alors intitulé Ministère des Travaux publics et de la Reconstruction et comprit les services suivants :

- Administration des ponts et chaussées, au sein de laquelle figurent :
  - Administration des voies hydrauliques
  - Administration des routes
  - Bureau des ponts
- Administration des bâtiments
- Administration de l'urbanisme
- Administration de l'électricité et de l'électromécanique
- Administration de la reconstruction

Par l'AR du 4 octobre 1958, l'Administration de l'urbanisme fut étendue à l'Aménagement du territoire. En 1961, la dénomination du département fut modifiée en Ministère des Travaux publics (AR du 25 avril 1961). L'AR du 1<sup>er</sup> avril 1971 porta création de la Régie des Bâtiments. En 1972, l'Administration du logement fut transférée aux Travaux publics (précédemment confiée au Ministère de la Santé publique) (AR du 19 avril 1972).

En 1988, au cours de la troisième réforme de l'État, les compétences relatives aux Travaux publics ont été partagées entre les autorités nationale et régionales. Ce processus a conduit à la suppression du Ministère des Travaux publics et à la création du Ministère des Communications et de l'Infrastructure (AR du 27 juin 1990) destiné à gérer les questions de travaux publics et de communications au niveau fédéral.

### 15.1.3. Archives

Les AGR conservent de nombreuses séries d'archives versées par les administrations dépendant du Ministère des Travaux publics. Inventoriées, ces séries ont été répertoriées dans l'ouvrage suivant :

DE MECHELEER (L.). *Aperçu des instruments de recherche disponibles en salle de lecture des Archives générales du Royaume. Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2008.* Bruxelles, 2008.

Nous n'aborderons, dès-lors, ci-dessous que les séries majeures, celles dont l'inventaire a été publié après la parution de l'ouvrage et enfin celles qui n'ont pas fait l'objet d'un instrument de recherche publié.

Les arrêtés royaux et ministériels des administrations dépendant du Ministère des Travaux publics ont fait l'objet de plusieurs versements et sont inventoriés :

SIX (C.). *Administrations des Ponts et chaussées, Mines, Chemins de fer, Postes, Télégraphes, Téléphones, Marine et Aéronautique. Inventaire des arrêtés royaux et du Régent (1831-1979) versés par le SPF Mobilité et Transports, successeur*

- en droit du Ministère des Travaux publics et du Ministère des Communications. Bruxelles, 2008, p. 1-26.
- SIX (C.). *Administrations des Ponts et chaussées, Mines, Chemins de Fer, Postes, Télégraphes, Téléphones, Marine et Aéronautique. Inventaire des arrêtés ministériels et du secrétaire général (1830-1979) versés par le SPF Mobilité et Transports, successeur en droit du Ministère des Travaux publics et du Ministère des Communications.* Bruxelles, 2008, p. 1-38.
- DEPOORTERE (R.), VANDEWEYER (L.). *Inventaire des recueils d'arrêtés royaux relatifs à l'Administration des ponts et chaussées (1882-1984) conservés aux AGR.* Bruxelles, 1994.
- DEPOORTERE (R.), VANDEWEYER (L.). *Inventaire des recueils d'arrêtés ministériels relatifs à l'Administration des ponts et chaussées (1882-1984) conservés aux AGR.* Bruxelles, 1994.
- DEPOORTERE (R.), VANDEWEYER (L.). *Inventaire d'arrêtés ministériels relatifs à l'Administration des ponts et chaussées, Urbanisme (1946-1963).* Bruxelles, 1994.

Les arrêtés royaux et ministériels relatifs aux voiries vicinale et urbaine ainsi qu'aux cours d'eau pour la période 1848-1939 ont été inventoriés avec le reste des archives produites par l'Administration de la voirie communale :

- LELOUP (G.), STRUBBE (F.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Openbare werken. Bestuur der gemeentewegen, 1836-1961.* Bruxelles, 2010.

Les dossiers personnels des agents du ministère nés avant 1911 ont été versés aux AGR. Munis d'un bordereau de versement reprenant les noms des agents, ils permettent des études de type sociologique ou plus personnelles, pour la période 1837-1884. Ces dossiers sont mêlés à ceux des agents du Ministère des Communications qui leur ont succédé.

Pour la période française, un fonds comprenant des dossiers et des plans a été restitué au milieu du 20<sup>e</sup> siècle par le Ministère des Travaux publics à Paris :

- ANTOINE (F.). *Inventaire des archives de l'Administration centrale des ponts et chaussées, de la Direction générale des ponts et chaussées et des ingénieurs en chef des départements de la Dyle et de l'Escaut 1795-1814 [1739-1814].* Bruxelles, 2007.

Des états des avances faites par la Société coopérative d'avances et de prêts réalisés par le Secrétariat général de l'Administration des ponts et chaussées sont conservés pour la période 1913-1919 et couvrent un mètre linéaire (bloc 1479). Muni d'un bordereau de versement, ce fonds est consultable sur demande écrite préalable.

Sept fonds et onze séries de registres couvrant la période de 1814 au premier tiers du 20<sup>e</sup> siècle ont été inventoriés dans :

- COSEMANS (A.), LAVELLEYE (J.) [éd. par D. DE STOBBELEIR]. *Inventaire des archives de l'Administration du Waterstaat (1814-1830), d'archives du Ministère des Travaux publics (Administration des ponts et chaussées) et des fonds Concessions de chemins de fer (etc.) et chemins de fer vicinaux.* Bruxelles, 1975.

Outre les fonds cités dans le titre, cet inventaire comprend également des descriptions d'archives des routes, des bâtiments civils, des tramways, du Service spécial pour l'étude des ouvrages d'art et des voies hydrauliques. Les archives des tramways font l'objet d'un vaste projet d'inventoriage portant sur quelque 250 mètres linéaires de documents concernant également les lignes vicinales. L'achèvement de l'inventaire réalisé par Geert Leloup et Filip Strubbe est prévu courant 2017. Ces archives concernent notamment les transports urbains de l'ensemble du pays à partir de 1842.

Les ordres de service de l'Administration des chemins de fer de l'État ont été conservés pour la période 1836-1851 et représentent un mètre linéaire (bloc III.0035). Munis d'un bordereau de versement, ils sont ouverts à la recherche sur demande écrite préalable. En ce qui concerne les concessions de chemins de fer, voir ci-dessous les archives du Ministère des Communications.

Les archives du Service d'exploitation des voies navigables dépendant de l'Administration des voies hydrauliques représentent 15 mètres linéaires pour la période 1898-1990. Émanant des bureaux affaires générales, avis à la batellerie et documentation, ces archives rendent non seulement compte des compétences nationales mais également internationales exercées par ce service, notamment au sein des instances européennes, alors en plein essor. Elles permettent aussi d'appréhender les réalisations de l'Administration des Voies hydrauliques dans le cadre du plan de grands travaux et d'investissements mis en œuvre, à partir de 1956. Elles sont inventoriées :

SIX (C.). *Ministère des Travaux publics. Administration des voies hydrauliques, inventaire des archives du Service d'exploitation des voies navigables 1898-1990.* Bruxelles, 2009.

Cinq fonds relevant de l'Administration de l'urbanisme concernent la reconstruction du pays et l'indemnisation des dégâts pour la période 1940-1990. Ils ont été inventoriés par François Antoine. En 2015 s'est achevé le transfert aux Archives de l'État de 8 kilomètres linéaires d'archives de l'Administration des dommages aux biens privés, du Ministère de la Reconstruction. Ce fonds est constitué d'un million de dossiers individuels des dommages causés aux biens privés durant la Seconde Guerre mondiale dans lesquels les biens sont minutieusement énumérés, recensés et décrits. Ces dossiers contiennent ainsi des pièces justificatives d'achat, des attestations, des plans, des cartes postales et des photographies qui offrent un aperçu du patrimoine immobilier et mobilier, de l'équipement industriel, commercial et agricole de tout le pays. Les AGR2 – dépôt Joseph Cuvelier, conservent aujourd'hui 900.000 de ces dossiers. Ils concernent les dommages subis en provinces de Hainaut, Namur, Liège, Luxembourg et Brabant wallon, Brabant flamand, Anvers et dans la région de Bruxelles-capitale. Par manque de place, les dossiers des dommages de guerre concernant le Limbourg, la Flandre orientale et la Flandre occidentale ont été transférés respectivement dans les dépôts des Archives de l'État à Hasselt, Gand et Bruges. Pour consulter les dossiers, il est préférable de prendre au préalable rendez-vous par e-mail avec le dépôt des Archives de l'État concerné.

Ce fonds a fait l'objet de 13 inventaires, d'un jalon de recherche (n° 27) et d'une étude :

TALLIER (P.-A.), ed. « *Une brique dans le ventre et l'autre en banque* ». *L'indemnisation des dommages aux biens privés causés par les opérations de guerre et assimilées. Sources pour une histoire plurielle du 20<sup>e</sup> siècle*. Bruxelles, 2012.

Il est complété de quatre kilomètres de fonds dits associés, concernant l'administration centrale de l'urbanisme, les dommages aux biens de la Première Guerre mondiale, les dossiers de la Banque d'émission et les dommages aux biens de colons du Congo. Les archives de la Société de Crédit aux Classes moyennes et à l'Industrie ont également été transférées. Ces deux fonds sont composés de dossiers individuels comprenant d'innombrables informations sur la période de l'indépendance du Congo (1960).

Les AGR conservent également 54 mètres linéaires de dossiers de subsides accordés entre 1941 et 1975 pour des travaux à réaliser par les pouvoirs provinciaux et communaux, les CPAS, les fabriques d'église ou autres organismes d'utilité publique. Ces dossiers contiennent les pièces nécessaires à l'obtention des fonds : cahier spécial des charges ; devis estimatif ; procès-verbaux de réception des travaux, etc. Ces dossiers émanant du Service des travaux subsidiés ont été inventoriés :

AMARA (M.), STRUBBE (F.). *Inventaire des archives du Ministère des Travaux publics. Travaux subsidiés (versements 1974-1977)*. Bruxelles, 2015.

Enfin, les Archives générales du Royaume conservent également des documents produits par les comités de direction des organes consultatifs du Ministère des Travaux publics, tels que le Comité de Contentieux puis Comité de Législation (1879-1885), le Conseil supérieur de la Navigation intérieure (1930-1939), la Commission nationale des grands Travaux (1927) ainsi que la Commission nationale de Politique portuaire (1978-1983). La plupart de ces fonds ont été inventoriés :

SIX (C.). *Inventaires des archives produites par les Services décentralisés et les organes consultatifs du Ministère des Travaux publics. Office de la Navigation ; Comité de Contentieux ; Conseil supérieur de la Navigation intérieure ; Commission nationale des grands Travaux*. Bruxelles 2009 ; sauf celui de la Commission nationale de Politique portuaire qui n'est muni que d'un bordereau de versement et dont la consultation est restreinte jusqu'en 2033.

Les Archives de l'État dans les Provinces conservent de nombreux fonds relevant des services extérieurs du Ministère des Travaux publics. À Anvers sont conservés un fonds de cartes et plans pour la période 1815-1975 (1134 articles) et les archives du service spécial du canal de Campine (*Speciale dienst Kempisch Kanaal*) pour la période 1854-1964 (1 article) :

HOUTMAN (E.). *Overzicht van de archieven en verzamelingen van het Rijksarchief te Antwerpen. Band I : Overheidsarchieven*. Bruxelles, 2006, p. 311-312).

Beveren sert de dépôt auxiliaire pour le département Flandre des Archives de l'État. À ce titre, il est très riche en fonds de divers services extérieurs des Ponts et chaussées pour les secteurs d'Ostende, Gand, Anvers, Bruges et Turnhout

pour la période de 1793 à 1972; pour les mêmes secteurs y figurent également de nombreux fonds des voies hydrauliques pour la période 1847-1983. Le dépôt de Beveren conserve également un fonds d'un mètre linéaire et demi, produit par le Service de topographie et de photogrammétrie qui dépendait des Services techniques généraux au sein de l'Administration centrale<sup>(1)</sup>:

PRENEEL (M.). *Overzicht van de archieven in het Rijksarchief te Beveren. Archiefvormers van het ressort Vlaanderen*. Bruxelles, 2006, p. 545-558.

Les Archives de l'État à Mons conservent deux fonds de l'Administration des ponts et chaussées totalisant quelque dix mètres linéaires pour les périodes 1842-1966; 1966-1984. Pour la deuxième période, il s'agit d'indicateurs de correspondance du service de signalisation des routes du Hainaut:

HONNORÉ (L.). *Guide des fonds et collections des archives de l'État à Mons*. Bruxelles, 2006, p. 285-286.

À ceux-ci s'ajoutent trois fonds produits par la direction provinciale du Hainaut de l'Administration de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Ils représentent près de 300 mètres linéaires pour la période 1946-1982 et couvrent la période 1946-1982 (cf. *Ibidem*, p. 286-288).

Enfin, les Archives de l'État à Liège conservent un fonds Ponts et chaussées de la province pour la période 1815-1955. Les documents concernent la création, l'amélioration et l'entretien des voies de communication qui traversent la province de Liège ainsi que certains bâtiments civils à Liège, Huy et Verviers:

JACQUEMIN (A.). *Inventaire des archives du Waterstaat et de l'Administration des ponts et chaussées. Direction de Liège (1815-1955)*. Bruxelles, 2012.

#### 15.1.4. Publications

Cette section aborde diverses sortes de publications. Figurent d'abord les ouvrages publiés par le Ministère des Travaux publics ou par les fonctionnaires qui en dépendent. Sont ensuite rassemblées les publications de l'administration qui contiennent des informations sur le département concerné. Enfin sont mentionnées un ensemble de publications non périodiques émanant des Travaux publics. Le Centre de documentation du SPF Mobilité et Transports conserve des publications et statistiques relatives aux transports. Une partie des collections de la bibliothèque remontant à ses prédécesseurs en droit a été versée aux AGR en 2005, à la faveur du regroupement des services du SPF au City Atrium.

La liste ci-dessous ne tend pas à l'exhaustivité. Une liste plus complète a été publiée dans VELLE (K.). *Het Ministerie van openbare werken...*, vol. 1, p. 17-25. Voir aussi *Ibidem*, p. 25-69 pour un certain nombre d'ouvrages contenant des informations sur le département ou des parties de celui-ci. En ce qui concerne les publications officielles, voir également DE WEERDT (D.). *Bibliographie rétrospective, op. cit.*

---

<sup>(1)</sup> Ce service avait également constitué une remarquable collection de photographies de plusieurs milliers de clichés. Certains d'entre eux illustrent les ouvrages de DEMEY (T.). *Bruxelles. Chronique d'une capitale en chantier*. Bruxelles, 1990, 2 tomes, sous la cote TP. Elle est aujourd'hui conservée par le Service de presse de la Régie des Bâtiments.

*Chemins de fer. Compte rendu.* Bruxelles, 1835-1884.

Rapport annuel des chemins de fer de l'État pour la période 1835-1884. Ces rapports étaient publiés chaque année dans les *Documents parlementaires*. Ils contiennent beaucoup d'informations sur les chemins de fer privés, la poste (à partir de 1867), les télégraphes à partir de 1850), le téléphone (à partir de 1883), les routes (de façon sporadique), et la Marine (à partir de 1973).

*Annales des travaux publics de Belgique. Tijdschrift der openbare werken van België.* Bruxelles, 1843-1992.

Ces annales contiennent nombre d'informations sur les développements technologiques, les transports, les travaux publics, la télégraphie (après 1850), une bibliographie et des notices biographiques.

*Chemins de fer et routes ordinaires. Rapport présenté aux Chambres législatives par le Ministre des Travaux publics 1830-1843.* Bruxelles, 1844.

*Annuaire du Ministère des Travaux publics.* Bruxelles, 1880-1884.

Contient des organigrammes et des listes du personnel.

*Notice sur le recensement de la circulation sur les routes de l'État en 1908.* Bruxelles, 1920.

*Administration des chemins de fer de l'État. Recueil des principaux jugements et arrêts rendus en matière d'exploitation de chemins de fer.* Bruxelles, 1879.

*Chemins de fer. Rapports de la commission des tarifs, instituée par arrêté royal du 14 juin 1841.* Bruxelles, 1841.

LOISEL (F.). *Annuaire spécial des chemins de fer belges (période de 1835 à 1865 inclus). Publié sous la direction du Cercle de la Conférence des Chemins de fer belges par son secrétaire Félix Loisel.* Bruxelles, 1867.

*Procès-verbaux des séances du comité consultatif des chemins de fer, postes et télégraphes.* S.l., s.d.

PIEYNS (J.). Les archives de l'Administration des Ponts et Chaussées, in *Histoire économique de la Belgique. Traitement des sources et état des questions. Actes du Colloque de Bruxelles (...).* Bruxelles, 1973 (numéro spécial 10 de *ABB*), p. 223-228.

Cet article détaille la production, la conservation et le classement des archives de l'Administration des ponts et chaussées.

*Recueil des conventions et documents divers relatifs, notamment à la reprise des chemins de fer exploités par la société concessionnaire des bassins houillers du Hainaut.* Bruxelles, 1880.

*Le chemin de fer et le parlement 1835-1860. Traits d'histoire relatifs à la politique des transports et particulièrement à la politique des tarifs.* Bruxelles, 1935.

*Documents à consulter sur la question des péages des canaux et rivières.* Bruxelles, 1842.

*Statistique du mouvement des transports sur les voies navigables de la Belgique.* Bruxelles, 1880.

VIFQUAIN (J.-B.). *Des voies navigables en Belgique. Considérations historiques suivies de propositions diverses ayant pour objet l'amélioration et l'extension de la navigation.* Bruxelles, 1843.

*Album du développement progressif du réseau des routes et des voies navigables de 1830 à 1880. Annexe au compte rendu des opérations du Département des Travaux publics pendant l'année 1880.* (Bruxelles), s.d.

*Album statistique des dépenses et recettes faites par l'État sur le réseau des voies navigables de 1830 à 1880.* Bruxelles, 1881.

## **15.2. L'ancien Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes (1884-1990)**

### 15.2.1. Bibliographie

DEVOLDER (C.). *Het Ministerie van Verkeer en van Post, Telegrafie en Telefonie (1884-1990)*. Bruxelles, 1995.

Cet ouvrage est construit de la même manière que l'étude de K. Velle sur le Ministère des Travaux publics.

GRÉGOIRE (J.M.). *Autoroutes en Belgique. Origine et réalisations*. Bruxelles, 1985.

MARY (M.). *Histoire des postes belges. Des origines à la libéralisation*. Tubize, 2010.

VAN DER HERTEN (B.). De evolutie van de Belgische post, 1830-1913, in *RBPH*, 1996, p. 805-837.

VAN DER HERTEN (B.). De verre voorlopers van Belgacom: van optische naar elektrische telegrafie in België, 1803-1850, in *RBHC*, 26, 1996, 3-4, p. 5-28.

VAN DER HERTEN (B.). *België onder stoom: transport en communicatie tijdens de 19<sup>e</sup> eeuw*. Louvain, 2004.

### 15.2.2. Historique

Le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes a été constitué suivant l'AR du 16 juin 1884. Cette création s'inscrivait dans la restructuration profonde de l'appareil d'État que connut la Belgique après les élections de 1884. Au sens strict, ce département est le prolongement du Ministère des Travaux publics créé en 1837. Il se présentait comme suit :

- Administration des chemins de fer de l'État
- Administration des postes et télégraphes
- Administration de la marine

Par l'AR du 23 mai 1888 l'Administration des postes et télégraphes fut scindée en deux entités distinctes. Cette dernière devint l'Administration des télégraphes et téléphones en 1913. En raison de l'importance croissante de l'électricité, fut créée en 1910 la Direction de l'électricité (AR du 30 juin 1910).

En 1912, les chemins de fer de l'État et les télécommunications furent répartis dans deux départements distincts, le Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes d'une part et d'autre part, le Ministère des Chemins de fer (AR du 30 novembre 1912). En 1914, cette scission prit fin et les diverses administrations furent rassemblées au sein du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes (AR du 28 février 1914).

Après la Première Guerre mondiale, le Service des transports par eaux intérieures fut détaché du Ministère de la Guerre au profit du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes. (AR du 31 juillet 1919). Cette situation perdura jusqu'en 1931, moment où ce service fut transféré aux Travaux publics (AR du 23 juin 1931). En 1925, l'Aéronautique, rattachée depuis 1919 au Ministère de la Défense fut transférée au Ministère des Chemins de fer, Postes et

Télégraphes (AR du 26 août 1925). Sa dénomination fut, dès lors, modifiée en Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique (AR du 8 décembre 1925).

En 1926 fut créée la Société nationale des Chemins de fer (AR du 7 août 1926). En 1929, le Ministère fut scindé en deux départements distinct. Le Ministère des Transports, puis des Communications, gérait la marine et l'aéronautique (AR du 19 octobre 1929). Le Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones héritait des deux administrations restantes (AR du 19 octobre 1929). En 1930, était créée la Régie des Télégraphes et des Téléphones, en application de la loi du 19 juillet 1930.

En 1938, cette division prenait fin par la création du Ministère des Communications, des Postes, Télégraphes et Téléphones et de l'Institut national belge de Radio-diffusion (AR du 15 mai 1938). En 1939 un nouveau ministère très éphémère fut créé sous la dénomination de Ministère des Communications et des Travaux publics (AR du 22 février 1939). Il fut supprimé dès avril avec pour conséquence, la scission de ses deux départements principaux (AR du 16 avril 1939).

Après la Seconde Guerre mondiale, le Département se présentait comme suit :

- Administration des transports
- Administration de la marine
- Administration de l'aéronautique
- Commissariat général au tourisme
- Administration des postes

En 1953, l'ancienne Administration des transports par eaux intérieures rejoignit le Ministère des Communications sous la dénomination d'Administration de la navigation intérieure (AR du 23 février 1953). En 1959, elle fut rattachée à celle de la Marine pour former l'Administration de la marine et de la navigation intérieure (AR du 25 novembre 1959). Par AR du 9 octobre 1961, la dénomination du département fut modifiée en Ministère des Communications, Postes, Télégraphes et Téléphones. Suivant la loi du 6 juillet 1971, l'Administration des postes fut transformée en Régie des Postes. En 1974, l'appellation du département fut à nouveau simplifiée en Ministère des Communications (AR du 19 août 1974).

Par la loi du 8 août 1988, portant sur la troisième réforme de l'État, un grand nombre de compétences ont été transférées aux Régions. Ce processus a conduit à la suppression du Ministère des Communications et à la création du Ministère des Communications et de l'Infrastructure (AR du 27 juin 1990) destiné à gérer les questions de travaux publics et de communications au niveau fédéral à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

### 15.2.3. Archives

Les AGR conservent les séries d'arrêtés royaux et ministériels du Ministère des Communications et de ses prédécesseurs en droit pour la période 1884-1979 :

SIX (C.). *Administrations des Ponts et chaussées, op. cit.*

La suite de ces séries est conservée au Centre d'information et de documentation du SPF Mobilité et Transports. Elles y sont consultables sur rendez-vous.

Un fonds d'un mètre linéaire d'archives de ce centre est conservé aux AGR. Il s'agit principalement de dossiers concernant le sort des documents du ministère pendant la Première Guerre mondiale et de correspondance :

SIX (C.). *Ministère des Communications, Secrétariat général. Archives du Centre d'information et de documentation ainsi que de ses prédécesseurs en droit, 1881-1982, versées en 2005*. Bruxelles, 2009.

Les AGR conservent par ailleurs les dossiers personnels des agents du Ministère des Communications, nés avant 1911. Ce fonds produit par le Service personnel a été versé en 2015. Il couvre la période de 1845 à 1980 environ et représente 300 mètres linéaires. Il compte plus de 12.000 dossiers et est muni d'un bordereau de versement. Concernant le personnel, figure également un fonds relatif à la formation et au statut, surtout syndical des agents. Ces documents produits par le Service du personnel du Ministère ne représentent qu'un mètre linéaire mais couvrent la période de 1894 à 1960 et constituent une source remarquable pour l'étude du mouvement syndical au sein des ministères. Muni d'un bordereau de versement, ce fonds est consultable sur rendez-vous.

Deux fonds relatifs aux concessions de chemins de fer pour la période 1845-1927 sont déposés aux AGR. Ils sont consultables (voir Inventaire des archives des Concessions de chemins de fer, in *Inventaire des archives de l'Administration du Waterstaat, op. cit.*, p. 129-131 ; le second est muni d'un inventaire sommaire non publié. Il est consultable sur demande).

Dès 1940, l'Administration de la marine a effectué d'importants versements aux AGR. Les fonds versés jusqu'en 1978 ont été inventoriés par :

VLEESCHOUWERS (C.). *Inventaris van het archief van het Bestuur van het zeewezen (1830-1976)*. Bruxelles, 1979.

Ces archives proviennent des services de la Marine marchande, de la Navigation intérieure, de la Pêche maritime et de la Régie de la Marine à Londres pendant la Seconde Guerre mondiale. En 2005, un versement de plus d'une centaine de mètres linéaires est venu compléter les archives de ces services :

SIX (C.). *Archives de l'Administration de la marine, 1882-1993. Versement 2005*. Bruxelles, 2013.

Au sein de cette administration, les archives du Service de la navigation intérieure et de ses prédécesseurs en droit ont également fait l'objet d'un versement aux AGR. Représentant douze mètres linéaires, ces documents couvrent non seulement la totalité de la période d'activité du Service de la navigation intérieure, soit 1919-1990, mais comprennent aussi des documents plus anciens liés à ces activités. Ils rendent à la fois compte des compétences nationales et internationales exercées par ce service, notamment au sein des instances européennes, alors en plein essor :

SIX (C.). *Administration de la marine et de la navigation intérieure. Archives du Service de la navigation intérieure, 1898-1991, versées en 2005*. Bruxelles, 2009.

Par ailleurs, les arrêtés royaux et ministériels de l'Administration de la marine pour la période 1830-1988 ont également été versés. Ils complètent la collection d'arrêtés ci-dessus, particulièrement pour la période antérieure au mois de juillet

1872, date du rattachement de l'Administration de la marine au département des Travaux publics. Ils sont inventoriés :

SIX (C.). *Inventaire des recueils d'arrêtés royaux et du Régent relatifs à l'Administration de la marine, 1831-1988, originaux et copies versés par le Service personnel & organisation du SPF Mobilité et Transports*. Bruxelles, 2009.

SIX (C.). *Inventaire des recueils d'arrêtés ministériels relatifs à l'Administration de la marine 1831-1988, originaux et copies versés par le Service personnel & organisation du SPF Mobilité et Transports*. Bruxelles, 2009.

Les archives de l'Administration des postes ont fait l'objet de trois versements aux AGR. La première série contenait des documents financiers et comptables représentant quatre mètres linéaires :

THIELEMANS (M.-R.), revu par DEPOORTERE (R.). *Inventaire des archives de l'Administration des postes. Première série. Documents comptables (1830-1965)*. Bruxelles, 1995.

La seconde série représente cinq mètres linéaires de documents produits essentiellement par la direction du personnel et des affaires générales ainsi que de ses prédécesseurs en droit :

DEVOLDER (K.). *Inventaris van het archief van het Bestuur van de posterijen (1894-1965), tweede reeks*. Bruxelles, 2006.

La troisième série a été versée en 2013 par les Musées royaux d'Art et d'Histoire. Ceux-ci ont accueilli les collections du Musée de la Poste lors de la suppression de cette institution en 2003. Ces collections comprenaient non seulement des objets mais également quelque 110 mètres linéaires d'archives de l'Administration des postes et de ses successeurs en droit. Cette opération achevée, le fonds, muni d'un bordereau de versement, est à présent consultable aux AGR. Les séries principales figurant dans ce fonds sont les notes de services et règlements (1843-1994); des dossiers des services centraux (ca. 1888-1990); des dossiers relatifs à l'implantation des bureaux de poste, classés par provinces puis dans l'ordre alphabétique des communes (ca. 1910-1990); des dossiers relatifs à l'organisation et aux locaux des bureaux de poste (ca. 1910-1990); les dossiers personnels des facteurs; des rapports annuels (1925-2009); la *Revue de la Poste* (1939-1996).

En 2014 et 2015, plusieurs séries d'archives produites par l'Administration de l'aéronautique, devenue DG transport aérien, ont été versées aux AGR. Elles sont munies de bordereaux de versement et sont consultables. La première série est constituée des dossiers d'entretien technique de tous les avions, mono- et bimoteurs et des hélicoptères. Ce fonds couvre la période de 1949 à 2001 et représente 100 mètres linéaires d'archives. La deuxième série, d'une trentaine de mètres linéaires, contient les dossiers d'immatriculation des aéronefs, des hélicoptères et des ballons pour la période 1950-2013. Enfin, la troisième série comprend les dossiers d'enquêtes, réalisées entre 1937 et 1987, suite à un accident ou à un incident sérieux survenus sur le territoire belge, tant pour les aéronefs belges qu'étrangers ou en dehors de la Belgique, lorsque des aéronefs belges ont été impliqués dans des accidents ou incidents sérieux à l'étranger. La suite de ces dossiers est conservée par la Cellule enquête accident attenante au SPF Mobilité

et Transports. Les rapports d'enquête sont consultables sur demande via le site internet du SPF.

En 2002, Belgacom a versé aux AGR un fonds d'archives émanant de ses activités et surtout de celles de ses prédécesseurs en droit, l'Administration des télégraphes et des téléphones jusqu'en 1929, date de sa transformation en Régie. Plus particulièrement, il s'agit de documents relatifs à l'histoire des télécommunications en Belgique, dans les pays voisins et au Congo belge (origines du télégraphe et du téléphone, structure et organisation du secteur, situation pendant les deux guerres mondiales, etc.); aux langages et techniques télégraphiques et téléphoniques; à l'exploitation des télégraphes et des téléphones en Belgique et dans les pays voisins, à la télégraphie de service; à la location de fils télégraphiques par des entreprises privées; à la direction et au personnel des télégraphes et des téléphones; aux institutions, conférences et négociations télégraphiques et téléphoniques internationales:

DE BRUYN (O.). *Inventaire des archives de Belgacom et de ses prédécesseurs 1809-2001*. Bruxelles, 2013.

Enfin, les AGR conservent des documents produits par les comités de direction des organes consultatifs du Ministère des Communications et de ses prédécesseurs en droit, tel que le Conseil supérieur des Transports (1928-1933) et la seconde section du Comité de Législation. À ces organes consultatifs proprement dits s'ajoutent les archives d'instances internationales dans lesquelles siégeaient des représentants du ministère:

SIX (C.). *Inventaires des archives produites par les services décentralisés et les organes consultatifs du Ministère des Communications: Conseil supérieur des Transports. Commission centrale pour la Navigation du Rhin. Société des Nations. Commission consultative et technique des Communications et du Transit. Office national pour l'Achèvement de la Jonction Nord-Midi*. Bruxelles, 2009.

SIX (C.). *Inventaires des archives produites par les services décentralisés et les organes consultatifs du Ministère des Travaux publics, op. cit.*, p. 17-25.

Les Archives de l'État dans les Provinces conservent de nombreux fonds relevant des services extérieurs du Ministère des Communications. À Anvers, les archives du Conseil d'Enquête maritime sont inventoriées:

WILLEMS (B.). *Inventaris van het archief van de Onderzoeksraad voor de Zeevaart 1927-1980*. Bruxelles, 2012.

Ce dépôt conserve aussi un registre d'inscription des émigrants établi par la police de la navigation pour l'année 1855:

HOUTMAN (E.). *Overzicht van de archieven, op. cit.*, p. 309-310.

À Beveren sont conservés tout d'abord des fonds des services Construction navale, Transports outre-mer, Navigation intérieure, Inspection maritime et Jaugeage pour la période 1876-1990 (cf. PRENEEL (M.). *Overzicht van de archieven, op. cit.*, p. 559-568). Plus particulièrement pour le jaugeage: ASAERT (G.). *Inventaris van meetbrieven (1884-1913)*. Bruxelles, 1981 et *Plaatsinglijst van het archief*

*van de Zeevaartinspectie en Scheepsmeetdienst te Antwerpen (1883-1988)*. S.l., 1984-1989; en ce qui concerne la régulation de la navigation intérieure: *Plaatsinglijst van het archief van de Dienst Regeling Binnenvaart. Bijzonder Comité België-Rijn (1946-1973)*. S.l., 1961.

Ensuite, il faut citer les fonds des Commissariats maritimes d'Anvers, Ostende et Zeebruges pour la période 1826-1999. Les archives des commissariats maritimes d'Ostende et d'Anvers ont été inventoriées :

ASAERT (G.). *Analytische inventaris van monsterrollen ter visserij (1818-1843 en 1860-1910)*. Bruxelles, 1986.

WILLEMS (B.). *Inventaris van het archief van de Dienst Schepenbeheer Antwerpen en rechtsvoorgangers 1845-2008*. Bruxelles, 2012.

Celles de Zeebrugge disposent d'une liste de placement (PRENEEL (M.). *Overzicht van de archieven, op.cit.*, p. 569-573). Enfin, figurent quatre fonds de la section de la Flotte d'Ostende pour la période 1931-1999 versés par les services extérieurs de la Communauté flamande. Ils sont munis de listes de placement rédigées en 1999 et 2004 (cf. PRENEEL (M.). *Overzicht, op. cit.*, p. 579-582).

#### 15.2.4. Publications

Le Centre de documentation du SPF Mobilité et Transports conserve des publications et statistiques relatives aux transports. Une partie des collections de la bibliothèque remontant à ses prédécesseurs en droit a été versée aux AGR en 2005, à la faveur du regroupement des services du SPF au City Atrium. Un aperçu détaillé des publications du Ministère des Communications a été publié dans l'étude déjà citée de C. Devolder (p. 15-28).

*Annuaire du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'année....* Bruxelles, 1885-1912.

*Annuaire du Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes pour l'année 1913*. Bruxelles, 1913.

*Annuaire du Ministère des Chemins de fer pour l'année 1914*. Bruxelles, 1914.

*Annuaire du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique pour l'année.... Jaarboek van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafien, Telefonen en Luchtvaart voor het jaar....* Bruxelles, 1926, 1927, 1929. *Annuaire du Ministère des Transports pour l'année.... Jaarboek van het Ministerie van Verkeerswezen voor het jaar....* S.l., 1936-1938.

*Annuaire du Ministère des Communications pour l'année.... Jaarboek van het Ministerie van Verkeerswezen voor het jaar ....* Bruxelles, 1940-1941.

*Jaarboek van het personeel van het Ministerie van Verkeerswezen. Annuaire du personnel du Ministère des Communications*. Bruxelles, 1969-1989.

*Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. Compte rendu des opérations 1885-1923* (suivi de *Chemins de fer. Rapports présentés aux Chambres législatives*, en d'autres mots, le rapport annuel des chemins de fer: cf. la section relative aux Travaux publics).

*Echo's van Verkeerswezen. Échos des Communications*. Bruxelles, 1958-.

*Het Belgisch toerisme in 1952-. Le tourisme belge en 1952-*. Bruxelles, 1953-.

*Verkeer en vervoer in België. Statistische gegevens. Les transports en Belgique. Recueil de statistiques.* Bruxelles, 1962-.

### **15.3. Ministère des Communications et de l'Infrastructure (1990-2001) et SPF Mobilité et Transports (2001-)**

#### 15.3.1. *Bibliographie*

*Wegwijs in de federale administratie. Deel 1. De federale ministeries, op. cit.,* p. 379-410.

*Ministerie van Verkeer en Infrastructuur.* Bruxelles, 1997 (brochure inédite).

*La passion du service.* Bruxelles, 2007.

#### 15.3.2. *Historique*

Ce département a fait face à une forte diminution de ses attributions telle que prévue par la loi du 8 août 1988, modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 sur la réforme des institutions. Le ministère créé par l'AR du 27 juin 1990 fut opérationnel le 1<sup>er</sup> juillet 1990. Il gérait un ensemble de matières à caractère national, surtout dans le domaine des transports. Beaucoup de compétences précédemment exercées par les Ministères des Travaux publics et de Communications furent cédées aux régions.

Par la loi du 21 mars 1991, plusieurs entreprises publiques furent créées parmi lesquelles la SNCB, Belgacom, la Poste et la Société nationale des Voies aériennes (jamais créé sous cette forme). Le département se présentait comme suit :

- Services du secrétaire général
- Administration de l'aéronautique
- Administration de la marine et de la navigation intérieure
- Administration du transport terrestre
- Administration de la réglementation, de la circulation et de l'infrastructure

Le SPF Mobilité et Transports a été créé par AR le 20 novembre 2001, dans le cadre de la modernisation de l'administration, autrement dit, la réforme Copernic. Il reprenait l'essentiel des compétences du Ministère des Communications et de l'Infrastructure à l'exception des services suivants :

- Service de la qualité de la construction repris par le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie.
- Service des calamités et le service chargé de l'établissement des plans civils de défense repris par le SPF Intérieur.
- Bureau des plans civils de défense repris par le Ministère de la Défense (2001-2009)
- Service automobile repris par le SPF Finances

Le SPF Mobilité et Transports compte trois services d'encadrement :

- Budget, contrôle de gestion et logistique
- Personnel et organisation
- Technologie de l'information et de la communication

Ils sont complétés par sept services d'appui ; parmi ceux-ci :

- Secrétariat et services logistiques
- Service juridique
- Audit interne
- Ex-RMT

Il comprend également quatre Directions générales qui, suivant l'organigramme, se répartissent comme suit :

- Transport routier et sécurité routière
- Politique de mobilité durable et ferroviaire
- Navigation
- Transport aérien

### 15.3.3. *Archives*

Les séries d'archives sont gérées par les fonctionnaires qui les produisent. Les AGR ont réalisé des tableaux de tri des archives des Directions générales transport routier, navigation et transport aérien ainsi que des services d'encadrement. Ils sont consultables sur le site des AGR. Pour le reste, il est possible de s'adresser aux services concernés pour plus d'informations.

### 15.3.4. *Publications*

Le SPF publie des brochures non-périodiques. Elles contiennent notamment des statistiques sur les transports, le réseau routier, et le parc automobile. Son site internet ([mobilit.belgium.be](http://mobilit.belgium.be)) reprend les textes législatifs et réglementaires pour chacune de ses missions principales (transports par routes, voies d'eau et aériennes).

## 16. L'ancien Ministère de l'Instruction et de la Culture

*Jeffrey Tyssens*

### 16.1. *Bibliographie*

La principale publication sur l'histoire du ministère, l'évolution de son organisation, les services décentralisés et les organes consultatifs est sans conteste :

VAN DER CRUYSSSEN (C.). *Het Ministerie van Onderwijs en Cultuur (1878-1884, 1907-1991). Deel I. Organisatie*. Bruxelles, 1995.

D'autres publications peuvent être retrouvées grâce à :

DE PAEPE (M.), DE VROEDE (M.), LORY (J.), SIMON (F.) e.a. *Bibliografie van de bronnen voor de geschiedenis van het voorschools, lager, normaal- en buitengewoon onderwijs in België, 1830-1959*. Gand, 1991.

DE VROEDE (M.), LORY (J.), SIMON (F.) e.a. *Bibliografie van de geschiedenis van het voorschools, lager, normaal- en buitengewoon onderwijs in België, 1774-1986*. Louvain, 1988.

## 16.2. *Aperçu historique*

De l'indépendance jusqu'en 1840, les compétences en matière d'enseignement, de sciences, de lettres et de beaux-arts relevaient du Ministère de l'Intérieur. Du 18 avril 1840 au 13 avril 1841, ces compétences furent transférées, à l'initiative de Charles Rogier, au portefeuille des Travaux publics dont il avait la charge, mais, bien vite, les matières en question furent à nouveau confiées à l'Intérieur où elles allaient rester jusqu'en 1878. Le gouvernement libéral de Frère-Orban innova cette année-là en créant, le 19 juin 1878, un ministère entièrement consacré à l'instruction publique. Les compétences étaient définies par l'arrêté royal (AR) du 26 novembre 1878 (qui n'attribuait pas encore de matières culturelles au ministère). Quand le parti catholique, remportant une éclatante victoire aux élections parlementaires du 10 juin 1884, put former un gouvernement homogène, le ministère controversé fut immédiatement supprimé (dès le 16 juin). Les compétences purement éducatives furent alors transmises au département d'origine qui fut baptisé Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Les compétences en matière de sciences, lettres et beaux-arts furent provisoirement confiées au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, jusqu'à leur retour dans le portefeuille de l'Intérieur et de l'Instruction publique le 26 août 1888. Le 18 juin 1895, les matières des beaux-arts furent à nouveau attribuées à l'Agriculture et aux Travaux publics. Il fallut attendre le 2 mai 1907 pour que ces compétences éducatives et culturelles soient rassemblées dans un ministère distinct, grâce à la création du Ministère des Sciences et des Arts (auquel on voulait à tout prix éviter de donner le nom symbolique d'« Instruction publique »). L'organisation interne du département subit encore toute une série de remaniements dans les années qui suivirent, mais celui-ci ne perdit aucune de ces compétences (pour les organigrammes, nous renvoyons à l'ouvrage de Christine Van der Cruyssen, cf. la bibliographie ci-dessus). Les compétences en matière d'enseignement technique, d'enseignement agricole et d'autres types de formations spécifiques ne furent jamais intégrées à ces compétences éducatives, même pendant la période 1878-1884. Elles relevaient toujours des services apparentés du Ministère de l'Intérieur et, par la suite, des ministères « techniques », qui s'en détachèrent à partir des années 1880. Il s'agissait principalement des départements Agriculture, Industrie et Travail ainsi que, enfin, des Affaires économiques.

Il fallut attendre l'AR du 17 décembre 1932 pour assister à nouveau à la création d'un « véritable » Ministère de l'Instruction publique (il s'agissait d'une exigence libérale après les élections de novembre qui eurent de lourdes implications pour la politique de l'enseignement). On tenta pour la première fois de transférer les compétences en matière d'enseignement technique et agricole au département rebaptisé, mais le résultat ne fut que partiellement réussi. En effet, ces compétences étaient partagées avec les départements d'origine, c'est-à-dire, d'un côté, l'Agriculture et, de l'autre, l'Industrie et le Travail (jusqu'à ce que cette « demi-compétence » en matière d'enseignement technique soit transférée aux Affaires économiques en 1934). Ces derniers conservaient une compétence technique (dont l'inspection), tandis que les compétences administratives (comme la subsidiation) relevaient de l'Instruction publique. La coordination devait être assurée par un comité interministériel présidé par le ministre de l'Instruction

publique qui exerçait son autorité sur le Service de l'Enseignement technique du même département. Cette répartition des compétences ne tarda pas à créer un imbroglio administratif, ce qui renforça bien sûr le besoin d'une concentration réelle des compétences. Cette construction avait un but purement politique : le parti catholique ne souhaitait pas accorder une compétence universelle sur le terrain au ministre de l'Instruction publique, qui était invariablement libéral ou socialiste. Une concentration presque complète ne put s'imposer qu'avec l'arrêté du Régent du 8 janvier 1946, à un moment où, sans surprise, le psc était passé dans l'opposition. Cette concentration ne mit toutefois pas encore un terme au problème des compétences. Le département de l'Instruction publique devait en effet également partager la compétence des bâtiments scolaires du royaume avec le Ministère des Travaux publics. Là encore, la répartition des compétences était synonyme de confusions. Les diverses étapes nécessaires à la mise en place d'un service propre pour les bâtiments scolaires entreprises au cours des années 1950 ne menèrent du reste pas vraiment à une attribution d'une compétence unilatérale au département. Le service des Bâtiments n'était par exemple pas toujours repris dans les organigrammes du ministère.

En 1960, le département prit le nom de Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture. Ce changement de dénomination laissait entendre que le volet culturel recevrait plus d'attention que par le passé. Parallèlement, une première division linguistique fut mise en place au sein du département. Il s'agissait là d'une problématique assez délicate. En effet, les premiers projets concrets de scission du département de l'Instruction publique en un ministère néerlandophone et un ministère francophone furent formulés au cours de l'hiver 1939-1940, mais ils suscitèrent de telles protestations qu'ils faillirent faire tomber le gouvernement. Ce n'est donc qu'en 1960, au moment du changement de nom du département, qu'eurent lieu les premiers essais de division linguistique, d'abord pour quelques services moins importants, puis à partir de 1963 – parallèlement à l'évolution de la législation linguistique – dans des sections plus essentielles de l'administration. Le 28 juillet 1967, fut enfin signé l'AR qui allait officiellement diviser le département selon le régime linguistique. L'AR du 25 septembre 1969 alla encore plus loin en divisant tout simplement le ministère en un *Ministerie van Nationale opvoeding en Nederlandse cultuur* et un Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture française, instituant ainsi deux ministères distincts. Au début, les deux ministères avaient une même structure organique, mais, comme on pouvait s'y attendre, ils se mirent au fil du temps à présenter des différences.

Les premières étapes de la réforme de l'État eurent des répercussions importantes sur ces départements. Si la majeure partie de l'enseignement était encore soustraite à l'ensemble des matières communautarisées en 1970, les matières culturelles furent en revanche attribuées au Conseil culturel des communautés respectives (ce transfert de compétences était régi par les lois des 3 et 21 juillet 1971). Le pouvoir exécutif restait toutefois entre les mains du gouvernement national (et plus précisément au sein des comités ministériels pour les affaires communautaires). Dans une deuxième phase, et notamment avec la loi spéciale du 8 août 1980, le budget culturel releva entièrement de la dotation aux communautés, l'enseignement artistique devint une matière communautaire et, en outre, le ministre en charge de la Culture ne pouvait plus – tout comme les

autres membres des exécutifs des Communautés – appartenir au gouvernement national. La communautarisation presque complète de l'enseignement n'entra toutefois en vigueur qu'avec la modification de l'article 59 bis de la Constitution le 15 juillet 1988. Cette communautarisation s'accompagna d'ailleurs d'une refonte de l'article 17 et de l'attribution de compétences à la Cour d'Arbitrage en matière de protection des droits relatifs à l'enseignement explicités dans ledit article. Le transfert officiel eut lieu le 16 janvier 1989. La révision constitutionnelle de 1988 maintint seulement trois compétences au niveau fédéral : la fixation des limites d'âge de l'instruction obligatoire, des conditions minimales d'octroi des diplômes et des pensions des enseignants.

Pour les évolutions institutionnelles ultérieures, nous renvoyons au chapitre sur les institutions des régions et des communautés.

### 16.3. Archives

L'incendie qui a réduit en cendres le ministère de l'Instruction publique en 1947 a détruit la plus grande partie des archives du département. Les documents encore disponibles sont relativement fragmentaires et extrêmement insuffisants. Cette situation est aggravée par la répartition des compétences susmentionnée en ce qui concerne les diverses formes d'enseignement. Ces documents sont progressivement inventoriés. En ce qui concerne l'Administration des beaux-arts et la Direction de l'enseignement supérieur, quelques archives importantes ont été déposées aux Archives générales du Royaume (AGR) et ont été, par la suite, complétées par un « nouveau fonds » comprenant les dossiers d'après 1947. Ainsi, les AGR conservent diverses séries des services dépendant de l'administration des beaux-arts, comme les papiers du service pour le contrôle de l'exportation et de la circulation des œuvres d'art pour la période 1946-1956 (pour les autres séries, voir les inventaires ci-dessous). Suite à la défédéralisation de ces matières, des pièces relevant de la période où ces matières étaient encore au niveau national peuvent se trouver dans des séries concernant des institutions communautarisées (voir également ci-dessous). Les AGR ont également reçu des dépôts d'archives provenant de l'administration des relations culturelles internationales, des activités scientifiques internationales antérieures aux années 1970, des étudiants boursiers du Conseil de l'Europe, du Service Jeunesse et Sport. Les AGR conservent pour les 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles des collections complètes d'arrêtés royaux et ministériels concernant l'enseignement secondaire et supérieur. Ceux-ci peuvent être complétés par les archives restreintes du Comité de Législation du Ministère de l'Intérieur pour le tournant 19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles. Les AGR conservent une partie des archives du Fonds national des Bourses d'Études pour les années 1960 et possèdent également les documents du *Nederlandstalige Raad voor het Rijksonderwijs* fondé en 1964, pour les années 1970 et 1980. Les Archives de l'État à Beveren conservent des dossiers d'inspection pour l'enseignement primaire à partir de 1944. Pour l'enseignement technique, la consultation, pour les années de guerre, d'un nombre limité de dossiers de subvention de la Direction de l'enseignement peut s'avérer intéressant ; il en va de même pour le fonds – un peu plus volumineux – du Conseil supérieur de l'Enseignement Technique, conservé aux AGR, qui constitue une source particulièrement importante. Les AÉ à Beveren conservent des archives de l'ensei-

gnement de la pêche à partir de 1926. Dans les archives des Mines, également conservées dans cette institution, on trouve quelques dossiers sur l'enseignement technique. Des archives provenant du Ministère de l'Intérieur relatives à l'administration de l'enseignement gardien, primaire et normal pour la période 1846-1912 sont conservées aux AGR. De ce même ministère proviennent les archives de la commission d'homologation des diplômes de l'enseignement supérieur (1861-1875). Notons que les multiples archives d'écoles individuelles ou de centres PMS ne sont pas reprises dans ce relevé. Nous renvoyons à l'outil de recherche sur le site web des AGR ([search.arch.be](http://search.arch.be)).

Les inventaires suivants ouvrent les documents susmentionnés à la recherche :

- COSEMANS (A.). *Bestuur der schone kunsten. Vroeger fonds. Storting 1957*. Bruxelles, 1957.
- COSEMANS (A.), DE BOCK-DOEHAERD (R.). *Enseignement supérieur*. Bruxelles, 1988.
- VLEESCHOUWERS (C.), POLART (M.-T.). *Ministère de l'Intérieur. Enseignement gardien, primaire et normal. Registres*. Bruxelles, 1994.
- DE BOCK-DOEHAERD (R.), révisé et complété par DEPOORTERE (R.). *Inventaire des archives de l'Administration de l'enseignement supérieur. Nouveau fonds (1831-1953)*. Bruxelles, 1995.
- Ministère de l'Instruction publique. Inventaire des arrêtés royaux et ministériels concernant l'Administration de l'enseignement supérieur (1831-1898)*. Bruxelles, 1995.
- Ministère de l'Instruction publique. Inventaire des arrêtés royaux et ministériels concernant l'enseignement moyen (1830-1928)*. Bruxelles, 1995.
- Ministère de l'Instruction publique. Inventaire des recueils d'arrêtés royaux et ministériels concernant l'Administration des beaux-arts, des sciences et des lettres (1834-1900)*. Bruxelles, 1995.
- VAN DER CRUYSSSEN (C.). *Inventaris van het archief van de Nederlandstalige Nationale Raad voor het Rijksonderwijs (1964), 1970-1987*. Bruxelles, 1996.
- POLART (M.-T.). *Inventaire des archives du Conseil supérieur de l'Enseignement technique (1874-1941)*. Bruxelles, 1996.
- THERRY (M.). *Koninklijke, ministeriële en andere besluiten voorbereid door het Bestuur van het hoger onderwijs, wetenschappen en letteren (1900-1922) etc*. Bruxelles, 1997.
- DEVOLDER (K.). *Inventaris van de series koninklijke en ministeriële besluiten. Ministerie van Onderwijs. Bestuur van het middelbaar en van het normaalonderwijs. Bestuur van het technisch onderwijs. Bestuur beheer personeel (1960-1991)*. Bruxelles, 2004.
- LELOUP (G.). *Plaatsingslijst van het archief van de afdeling Jeugd en Sport van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap. Overdracht 2005 (1962-2005)*. Bruxelles, 2005.
- SOENS (V.). *Plaatsingslijst van het Archief van de Afdeling beeldende kunst en musea van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap. Overdracht 2005 (1945-2004)*. Beveren, 2005.
- DROSSENS (P.), HAECHE (L.). *Inventaris van het archief van de Algemene diensten onderwijs en zeevisserijonderwijs (1926-1990)*. Bruxelles, 2005.

- DE SMET (S.). *Inventaris van het archief van de Inspectie Basisonderwijs en zijn rechtsvoorgangers. Overdracht 2005 (1944-1998)*. Beveren, 2006.
- LELOUP (G.). *Inventaris van het archief van de Afdeling muziek, letteren en podiumkunsten van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap en rechtsvoorgangers (1850-2000), met inbegrip van het archief van de Koninklijke Commissie van Advies voor Plaatsnaamgeving*. Beveren, 2006.
- DROSSENS (P.), DE SMET (S.), VAN HAECHE (L.), WAUTERS (S.). *Inventaris van het archief van de Directie technisch onderwijs*. Bruxelles, 2006.
- IDEM. *Inventaris van het archief van het Bestuur hoger onderwijs en wetenschappelijk onderzoek*. Bruxelles, 2006.
- Plaatsingslijst van het archief van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Departement welzijn, volksgezondheid en cultuur, Administratie cultuur, Afdeling volksoontwikkeling en bibliotheekwerk en rechtsvoorgangers. 1921-1923*. Beveren, 2009.
- LELOUP (G.), OOSTERBOSCH (M.). *Inventaris van de personeelsdossiers van diverse wetenschappelijke instellingen, beheerd door de POD Federaal Wetenschapsbeleid en diens rechtsvoorgangers, 1902-2003*. Bruxelles, 2010.
- VAN DAMME (I.). *Voorlopige inventaris van het Archief van het Ministerie van Openbaar onderwijs. Bestuur kunst, letteren en volksopleiding. Toekenningen van onderscheidingen in de Nationale Orden aan leden van culturele verenigingen*. Bruxelles, 2014.
- STRUBBE (F.), DE RUETTE (M.). *Inventaris van het archief van het Ministerie van Openbaar onderwijs. Bestuur van schone kunsten en letteren. Dienst voor controle van de uitvoer en circulatie van kunstwerken 1946-1956*. Bruxelles, 2014.
- LANNOYE (A.). *Inventaire des archives du Ministère de l'Éducation nationale. Services de la culture française et prédécesseurs en droit, 1945-1988*. Bruxelles, 2014.

Les archives de la Bibliothèque royale et des universités de l'État à Louvain et à Gand, à chaque fois des institutions relevant du ministère en question, ont été inventoriées :

- VLEESCHOUWERS (C.). *Inventaris van het archief van de Koninklijke Bibliotheek Albert I*. Bruxelles, 1979.
- SIMON-VAN DER MEERSCH (A.-M.). *Inventaris van het archief van de Rijksuniversiteit te Gent (1817-1975)*. Bruxelles, 1978 (Annexes: Gand, 1980).
- NELIS (H.). *Inventaire des archives de l'Université de l'État à Louvain et du Collège philosophique (1817-1835)*. Bruxelles, s.d.

Des informations sur le rôle des ministres et de leurs cabinets sont disponibles dans les papiers privés des responsables politiques et hauts fonctionnaires. Les papiers personnels de Camille Huysmans (ministre des Sciences et des Arts de 1925 à 1927, de l'Instruction publique de 1947 à 1949), conservés à l'AMVC-Letterenhuis, constituent une riche source d'information. Les papiers de Jules Destrée (ministre de 1919 à 1921), qui forment une collection restreinte consultable aux AGR, se révèlent en fait n'être rien d'autre que quelques dossiers du cabinet de Destrée et quelques dossiers hérités de son prédécesseur catholique Alphonse Harmignie (1918-1919). On peut également retrouver des dossiers de cabinet

dans les papiers personnels de Gaston Colenbunders, chef de cabinet de plusieurs ministres socialistes dans les années 1970, qui ont été déposés à l'AMSAB-ISG. Les très volumineuses archives du cabinet du ministre CVP de l'Enseignement Daniël Coens (ministre de 1981 à 1992) sont disponibles au KADOC. Les AGR conservent en outre les papiers de Marcel Nyns, secrétaire général du département dans les années 1930 et pendant la Seconde Guerre mondiale, archives inventoriées par :

THIELEMANS (M.-R.), VLEESCHOUWERS (C.). *Inventaire des archives de Marcel Nyns*. Bruxelles, 1996.

#### 16.4. Publications

*Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique*. Bruxelles, 1878-1884.  
*Bulletin du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique*. Bruxelles, 1884-1907.

*Bulletin du Ministère des Sciences et des Arts – Mededelingen van het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten*. Bruxelles, 1907-1932.

*Bulletin du Ministère de l'Instruction publique – Mededelingen van het Ministerie van Openbaar onderwijs*. Bruxelles, 1933-1960.

*Cahiers JEB – Jeunesse. Éducation populaire. Bibliothèques publiques*. Bruxelles, 1957-1984.

*Bladen van het Ministerie van Nationale opvoeding en Cultuur*. Bruxelles, 1959-1961.

*Wekelijkse tijdingen van het Ministerie van Nationale opvoeding en Cultuur*. Bruxelles, 1961-1970.

*Jaarverslag van het Ministerie van Nationale opvoeding en Cultuur – Rapport annuel du Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture*. Bruxelles, 1961-1966.

*Bulletin du Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture – Bulletin van het Ministerie van Nationale opvoeding en Cultuur*. Bruxelles, 1961-1969.

*Open deur. Tijdschrift van het Ministerie van Nederlandse cultuur*. Bruxelles, 1969-1984.

*Bulletin van het Ministerie van Nationale opvoeding en Nederlandse cultuur*. Bruxelles, 1969-1983 (édition française: *Bulletin du Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture française*. Bruxelles, 1969-1987)

*Informatieblad van het Ministerie van Nationale opvoeding*. Bruxelles, 1966-1989.

Des informations particulièrement détaillées sont disponibles dans les *Rapports triennaux – Driejaarlijkse Verslagen* sur les grands secteurs de l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur). Ces rapports aux chambres étaient généralement prévus par la loi organique qui régissait le secteur d'enseignement concerné. Au 19<sup>e</sup> siècle, ils paraissaient régulièrement, mais cela changea au début du 20<sup>e</sup> siècle. Après quelques interruptions, la publication finit par s'arrêter après la Première Guerre mondiale. Après la Seconde Guerre mondiale, on renoua brièvement avec la tradition en publiant une nouvelle série qui traitait tous les niveaux et les types.

*Rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique, présenté aux chambres législatives*. Bruxelles, 1830-1911 (avec interruptions).

*Rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire en Belgique, présenté aux chambres législatives.* Bruxelles, 1843-1929 (avec interruptions).

*Situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État. Rapport triennal présenté aux chambres législatives.* Bruxelles, 1849-1924 (avec interruptions).

*Rapports triennaux – Driejaarlijkse verslagen.* Bruxelles, 1945-1953.

En ce qui concerne l'enseignement technique, plusieurs rapports ont paru à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup> siècle, non pas sous l'égide de l'Intérieur ou des Sciences et des Arts toutefois, mais bien grâce à l'intervention du Ministère de l'Industrie et du Travail. Des rapports de ce type sur l'enseignement agricole ont également été produits par le ministère compétent (nous mentionnons ces publications ici, bien qu'elles aient été officiellement produites par d'autres ministères en charge de ces matières):

*Rapport sur la situation de l'enseignement industriel et professionnel en Belgique présenté aux Chambres législatives par M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.* Bruxelles, 1884-1910.

*Situation de l'enseignement (vétérinaire et) agricole: rapport triennal présenté aux chambres législatives par le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.* Bruxelles, 1870-1923 (avec interruptions).

Les Ministères de l'Instruction successifs ont effectué diverses publications de séries statistiques, malgré quelques variations dans le titre d'une même série:

*Statistisch jaarboek van het onderwijs.* Bruxelles, 1956-1992 (variante: *Statistieken Nederlandstalig onderwijs in België*, 1973-1976).

*Statistische informatiebrochure.* Bruxelles, 1989-.

*Annuaire statistique de l'enseignement.* Bruxelles, 1956-1972.

*Études et documents de la Direction générale de l'organisation des études.* Bruxelles, 1973-1988.

*Communauté française. Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation. Annuaire statistique.* Bruxelles, 1988-1994.

À partir du début du 20<sup>e</sup> siècle jusqu'à la moitié des années 1950, paraissent d'excellentes publications de textes législatifs, de travaux préparatoires, d'arrêtés royaux et de circulaires, assorties ou non de commentaires circonstanciés. Des publications sur l'enseignement secondaire rédigées par Louis De San furent ainsi commercialisées au début du 20<sup>e</sup> siècle. La série la plus homogène et qui fait le plus autorité, traitant non seulement de tous les types d'enseignement, mais contenant également des rééditions fréquemment actualisées, est l'œuvre de Léon Bauwens, haut fonctionnaire du département, parfois assisté par d'autres spécialistes.

## 16.5. Publications de sources

Les Archives générales du Royaume ont publié une série de statistiques relatives à l'enseignement primaire pour la période 1830-1992:

MINTEN (L.), DE PAEPE (M.), M. DE VROEDE (M.) e.a. *Les statistiques de l'enseignement en Belgique.* Bruxelles, 1991-1996, 5 volumes.

## 17. L'ancien Ministère des Colonies

*Patricia Van den Eeckhout et Guy Vanthemsche*

### 17.1. Bibliographie

VANHOVE (J.). *Histoire du Ministère des Colonies*. Bruxelles, 1968.

LUTUMBA-LU-VILU NA WUNDU. *Histoire du Zaïre. L'administration centrale du Ministère belge des Colonies 1908-1940*. Kinshasa, 1972.

PIRET (B.). Exhumer les vestiges de la colonisation. Les archives coloniales belges et leur histoire, in *Comma*, 2015, 1, p. 51-62 (une version anglaise de cet article a été publié dans *History in Africa*, 42, 2015, p. 419-431).

### 17.2. Aperçu historique

Consécutif à la loi du 18 octobre 1908 qui transformait l'État indépendant du Congo en colonie belge, l'AR du 30 octobre 1908 instituait le Ministère des Colonies, lequel se composait des services suivants :

- La Direction générale de la justice et de l'instruction publique,
- La Direction générale de l'intérieur,
- La Direction générale des finances,
- La Direction générale de l'industrie et du commerce.

L'AR du 25 janvier 1910 vint ensuite y adjoindre une Direction générale de l'agriculture et, s'inscrivant dans une optique de décentralisation administrative, l'AR du 28 juillet 1914 répartit ensuite les compétences sur un plus grand nombre de directions :

- La Direction de la justice et de la politique indigène,
- La Direction de l'organisation politique et administrative,
- La Direction des finances,
- La Direction de l'industrie et du commerce,
- La Direction des travaux publics et des voies de communications,
- La Direction des cultes et de l'instruction publique,
- La Direction de l'agriculture.

L'AR du 31 mai 1928 alla à l'encontre de ce mouvement de décentralisation en introduisant une Direction générale des affaires économiques et en adjoignant la santé publique à la Direction de la politique indigène. Cette évolution suivait la direction adoptée dans la métropole sur le plan administratif : les intitulés de ministères devenaient ici des intitulés de directions. On peut également observer cette analogie durant la période de l'après-guerre.

L'arrêté du Régent du 21 décembre 1946 instaura une forte centralisation. Le département ne comptait désormais plus que trois directions générales, à savoir :

- La Direction générale des affaires politiques, administratives, judiciaires, sociales et médicales ;
- La Direction générale des affaires économiques et agricoles ;
- La Direction générale du budget, du contrôle et des finances.

Il apparut ensuite que cette centralisation entravait le fonctionnement de l'administration. L'arrêté du Régent du 31 mars 1949 mit en place une nouvelle réorganisation. Le ministère se composait désormais des départements suivants :

- La Direction générale des affaires politiques, administratives, judiciaires, et médicales ;
- La Direction générale des affaires économiques et sociales, de l'agriculture et de la colonisation ;
- La Direction de l'administration de la politique économique et sociale ;
- La Direction de l'administration de l'agriculture et de la colonisation, du commerce et des approvisionnements ;
- La Direction générale des finances ;

L'AR du 25 janvier 1952 vint conférer au département l'organisation qu'il allait ensuite conserver jusqu'à l'indépendance :

- La Direction générale des affaires politiques, administratives, judiciaires, et médicales ;
- La Direction générale des affaires indigènes, de l'enseignement, des activités scientifiques et des cultes ;
- La Direction générale du domaine et du cadastre, des travaux publics et des communications, et des approvisionnements ;
- La Direction générale de l'agriculture et de la colonisation, des études économiques, du commerce, du travail et de la sécurité sociale ;
- La Direction générale des finances ;

Le 18 août 1958, le Ministère des Colonies fut rebaptisé Ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi et, le 23 juin 1960, quelques jours avant l'indépendance du Congo, ce département prit le nom de Ministère des Affaires africaines. La structure définie en 1952 était maintenue, puis ce ministère fut finalement dissous le 1<sup>er</sup> août 1962.

### 17.3. Archives

Après cette dissolution, les archives du Ministère des Colonies et de ses successeurs furent conservées, pendant plus d'un demi-siècle, par les archives du Ministère des Affaires étrangères (sous la dénomination « Archives africaines »). Fin 2014, une convention fut conclue entre ce département et les Archives générales du Royaume (AGR) selon laquelle tous ces documents seraient transférés vers cette dernière institution. Ce transfert sera étalé sur une période de quatre ans (2015-2018) et s'accompagnera d'un inventoriage systématique de tous les fonds (qui, auparavant, n'étaient consultables que grâce à des aperçus qui n'étaient pas rendus publics). Sur l'histoire mouvementée des archives coloniales belges depuis l'indépendance du Congo, voir l'article susmentionné de Bérengère Piret.

Les descriptions sommaires du contenu des Archives africaines, mentionnées dans l'édition précédente de *Bronnen*, peuvent être remplacées par l'ouvrage suivant :

TALLIER (P.-A.), BOMPUKU EYENGA-CORNELIS (S.), eds. *Guide des sources de l'histoire coloniale belge (Congo et mandats sur le Rwanda et le Burundi), 19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècle. Recherche et notices réalisées par Lien Ceuppens, Laure d'Ursel, Sigrid Dehaeck et Stéphanie Hoc*. Bruxelles, à paraître.

Ce guide particulièrement fouillé énumère et présente toutes les traces archivistiques laissées par la colonisation belge dans les fonds d'archives belges issus d'institutions publiques (y compris les organismes parastataux), les organismes privés (y compris les entreprises) et les personnes privées. Une partie importante de cet instrument de recherche est évidemment constitué de la description du contenu des archives du Ministère des Colonies (anciennement «Archives africaines»). Les principaux fonds de ces archives (d'une longueur totale de 5 km) sont les suivants : affaires étrangères, affaires indigènes, finances et budget, main-d'œuvre indigène, Force publique (troupes coloniales), justice et affaires judiciaires, travaux publics et transports, économie et commerce, cartographie et cadastre, activités scientifiques. En outre, il faut également signaler les archives du Gouvernement général, établi au Congo, qui ont été transférées en Belgique lors de l'indépendance (longueur totale : 4,5 km), ainsi que les dossiers personnels des fonctionnaires coloniaux (1,4 km). Signalons enfin les archives concernant les territoires sous mandat, le Ruanda et l'Urundi. Toutes ces séries seront elles aussi confiées aux AGR pour y être inventoriées complètement. Cela vaut également pour les nombreuses archives de personnes privées qui avaient été déposées jadis aux Archives africaines (voir à ce sujet la partie consacrée aux archives de personnes privées, dans ce même ouvrage).

D'importantes archives ayant trait à l'agriculture coloniale qui ne proviennent pas du Ministère des Colonies, mais d'organismes publics à gestion séparée, entre autres l'INÉAC, sont également déposées aux AGR :

COPPIETERS (G.). *Inventaris van het archief van de Rijksplantages en de Regie der Plantages van de Kolonie (REPCO), het Nationaal Instituut voor de Landbouwkunde in Belgisch-Congo (NILCO / INÉAC) en de Documentatiedienst voor Tropische Landbouwkunde en Plattelandsontwikkeling (DDTLP / SERDAT) 1901-1999*. Bruxelles, 2013.

#### 17.4. Publications

Quelques-unes des publications de lois et arrêtés suivantes n'ont pas été éditées par le Ministère des Colonies :

*Bulletin officiel de l'État indépendant du Congo*. Bruxelles, 1885-1908.

Publication de lois et arrêtés. Complété par *Document II* et *Document III* (voir ci-dessous).

*Bulletin officiel du Congo belge. Ambtelijk blad van Belgisch-Congo*. Bruxelles, 1908-1959.

Publication de lois et arrêtés. Comprend en annexe des actes de procès et de sociétés.

*Bulletin administratif du Congo belge. Bestuursblad van Belgisch-Congo*. Boma, 1912-1959.

Inclut des lois, décrets, arrêtés, ordonnances et décisions, ainsi que des jugements, adjudications et citations.

*État indépendant du Congo. Gouvernement local. Supplément contenant les ordonnances, arrêtés, circulaires, instructions et ordres de service*. Boma, 1895.

*État indépendant du Congo. Gouvernement local. Recueil mensuel des ordonnances, arrêtés, circulaires, instructions et ordres de service*. Boma, 1896-1908.

Le terme «Ordonnances» est supprimé du titre en 1908.

*Congo belge. Gouvernement local. Recueil mensuel des ordonnances, circulaires, instructions et ordres de service.* Boma, 1908-1910.

*Congo belge. Gouvernement local. Recueil bimensuel des ordonnances, circulaires, instructions et ordres de service.* Boma, 1911-1912.

*Congo belge. Gouvernement local. Recueil mensuel des circulaires, instructions et ordres de service.* Boma, 1913-1934.

*Congo belge. Journal officiel du Vice-Gouvernement général du Katanga. Staatsblad.* Élisabethville, 1911-1912.

*Congo belge. Journal administratif du Vice-Gouvernement général du Katanga. Belgisch Congo. Bestuurlijk blad van het Onder Algemeen Bewind Katanga.* Élisabethville, 1912-1922.

*Congo belge. Journal administratif de la Province du Katanga. Belgisch Congo. Bestuurlijk blad der Provincie Katanga.* Élisabethville, 1923-1927.

Comprend des ordonnances, statistiques, permis et jugements.

*Bulletin officiel du Ruanda-Urundi. Ambtelijk blad van Ruanda-Urundi.* Usumbura, 1924-1962.

Publication d'arrêtés, décrets, ordonnances, règlements et actes de société.

*Recueil usuel de la législation de l'État indépendant du Congo.* Bruxelles, 1876-1911.

STROUVENS (L.), PIRON (P.). *Codes et lois du Congo belge.* Bruxelles-Léopoldville, 1948.

PIRON (P.), DEVOS (J.). *Codes et lois du Congo belge. Wetboeken en wetten van Belgisch-Kongo.* Bruxelles-Léopoldville, 1954, avec supplément; 1959, avec supplément; 1960.

PIRON (P.), DEVOS (J.). *Répertoire périodique de la législation coloniale belge. Codes et lois du Congo belge 1953/1954-1957.* Bruxelles-Léopoldville, 1955-1958.

*Annuaire de l'État indépendant du Congo.* Bruxelles, 1903-1909.

*Annuaire officiel du Ministère des Colonies. Ministerie van Koloniën. Officieel jaarboek.* Bruxelles, 1910-1960.

Publication de listes de membres du personnel et d'organigrammes. Consacré aux statuts et au fonctionnement des fondations, commissions, associations, instituts, etc. On y trouve également des listes de sociétés coloniales et de personnes actives dans la colonie.

*Statistique du commerce extérieur du Congo belge pendant les années 1911-1939. Statistiek van de buitenlandse handel van Belgisch-Congo over de jaren 1911-1939.* Bruxelles, 1912-1940.

*Statistique du commerce extérieur du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Statistiek van de buitenlandse handel van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi 1940-1949.* Bruxelles, 1941-1950.

*Statistique du commerce extérieur de l'Union douanière du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Statistiek van de buitenlandse handel van de Tolunie Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi 1950-1958.* Bruxelles, 1951-1959.

*Conseil colonial 1908/1909-1959.* Bruxelles, 1909-1960.

*Renseignements de l'Office colonial.* Bruxelles, 1907-1928.

*Bulletin de l'Office colonial.* Bruxelles, 1928-1940.

Publication de statistiques et rapports relatifs à l'économie coloniale en général ainsi qu'au commerce et à l'industrie en particulier.

*Rapport sur l'administration de la colonie du Congo belge pendant l'année.... Verslag over het bestuur van de kolonie Belgisch-Congo gedurende het jaar... 1927-1957.* Bruxelles, 1928-1958.

*Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi pendant l'année... présenté aux Chambres par le Ministre des Colonies. Verslag over het Belgisch bestuur van Ruanda-Urundi gedurende het jaar... bij de wetgevende kamers ingediend door de Minister van Koloniën 1939/44 en 1945/46.* Bruxelles, 1947-1948.  
Précédé par :

*Rapport présenté par le gouvernement belge au Conseil de la Société des Nations au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi 1924-1938.* Bruxelles, 1925-1939 et suivi de: *Rapport soumis par le gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi 1947-1960.* Bruxelles, 1948-1961.

*La situation économique du Congo belge en 1951-1954. De economische toestand van Belgisch-Congo 1951-1954.* Bruxelles, 1952-1955.

*La situation économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi 1955-1960. De economische toestand van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi 1955-1960.* Bruxelles, 1956-1961.

La direction dédiée à l'agriculture était très active et a publié un très grand nombre de monographies consacrées à l'agriculture en général, à la culture de certaines plantes ou encore à l'élevage du bétail. Des rapports étaient également publiés de manière régulière concernant des missions entreprises dans la colonie. Bon nombre de ces études, monographies, etc. ont été éditées dans :

*Landbouwkundig tijdschrift voor Belgisch-Congo. Bulletin agricole du Congo belge.* Bruxelles, 1910-1961.

L'Office colonial a également publié un très grand nombre de monographies consacrées à des questions économiques et commerciales.

*Bulletin militaire, publié l'État-Major de la Force publique.* Léopoldville, 1942-1960.

### 17.5. Publications de sources

Le Ministère des Colonies a également élaboré une série de recueils de sources, tels que par exemple :

*Notes et documents relatifs à la politique des chemins de fer en Afrique tropicale.* Bruxelles, 1914.

*Correspondance diplomatique et politique relative à la guerre en Afrique. Rapport du Haut commandement. Violation des lois de la guerre par l'ennemi.* Bruxelles, 1919.

Les «Archives africaines» ont publié, à titre complémentaire au *Bulletin officiel de l'État indépendant du Congo* (voir ci-dessus) :

*Document II. Décrets de l'État indépendant du Congo, non publiés au Bulletin officiel. 1<sup>e</sup> partie de 1885 à 1895. 2<sup>e</sup> partie de 1896 à 1908.* Bruxelles, 1968.

*Document III. Arrêtés de l'État indépendant du Congo non publiés au Bulletin officiel. 1886 à 1904.* Bruxelles, 1968.

Les Allemands mirent à profit l'occupation durant la Première Guerre mondiale pour publier une série de documents issus des archives coloniales belges :

*Aus den Archiven des belgischen Kolonialministeriums.* Berlin, 1916.

*Aus den Archiven des belgischen Kolonialministeriums. 1. Folge.* Berlin, 1918.

